DEPARTEMENT	OISE
COMMUNE	BEAUVAIS

REGISTRE DES DECISIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

~

ANNÉE

Le présent registre a été coté et paraphé par nous
Franck PIA, Maire
conformément à l'article R2121-9
du Code général des collectivités territoriales

A Beauvais, le

DEPARTEMENT	OISE
COMMUNE	BEAUVAIS

REGISTRE DES DECISIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

~

ANNÉE

Le présent registre a été coté et paraphé par nous
Franck PIA, Maire
conformément à l'article R2121-9
du Code général des collectivités territoriales

A Beauvais, le

Sommaire

DECISION DU

N° B-DEC-2022-0649 CREATION DE LA REGIE "ANIMATIONS SPORTIVES" 21

N° B-DEC-2022-0661 MODIFICATION N°1 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE VIANDES FRAICHES - LOT 4 - POISSONS SURGELEES 23

N° B-DEC-2022-0659 COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE DE SERVICES 25

N° B-DEC-2022-0650 Convention d'occupation précaire de terres agricoles avec l'EARL GRATIA 27

N° B-DEC-2022-0662 Travaux de déconstruction du bâtiment de l#ex-CAEPP situé Boulevard Saint-Jean afin d#ouvrir le site sur la tour Boileau et créer un jardin en gradins 29

N° B-DEC-2022-0664 ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE VIANDES FRAICHES - Modif n° 1 - Lot 8 Viande de boeuf - Modif n° 1 - Lot 9 Viande de veau - Modif n° 2 - Lot 10 Viande de mouton - Modif n° 1 - Lot 11 Viande de porc - Modif n° 1 - Lot 12 Viande de boeuf hachée - 31

N° B-DEC-2023-0005 Contrat de service d#assistance et de maintenance Logisoft sécurité 34

N° B-DEC-2022-0657 Convention de partenariat avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l#Oise 36

N° B-DEC-2023-0009 Contrat d#assistance et de maintenance des logiciels de conception Mensura 38

N° B-DEC-2023-0010 Décision modificative relative au contrat de maintenance et d'assistance de solutions Libriciel : parapheur électronique et tiers de télétransmission 40

N° B-DEC-2023-0011 Mission de maîtrise d##uvre pour la construction d#un équipement dédié à l#accueil de loisirs et de restauration 41

N° B-DEC-2022-0620 Travaux de renouvellement de la conduite d'aspiration du système de renouvellement d'eau de la baignade du plan d'eau du Canada 43

N° B-DEC-2023-0024 Assurance navigation bateaux + moteurs - GMF LA SAUVEGARDE 45

N° B-DEC-2023-0022 MARCHE D#ETUDE DE DEFINITION DES AMENAGEMENTS DES CIMETIERES, PROJET D#UN NOUVEAU SITE ET ETUDE DES IMPACTS 47

N° B-DEC-2022-0605 RELANCE DES LOTS N°3 et N°5 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE FOURRIÈRE A CHATS - 55 CHEMIN DE LA CAVÉE AUX PIERRES A BEAUVAIS 49

N° B-DEC-2023-0025 Cession gratuite de mobiliers au profit de la maison des usagers du centre hospitalier Simone Veil 51

N° B-DEC-2023-0001 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE LOGEMENT JM CAUET 90 RUE JS BACH à BEAUVAIS 52

N° B-DEC-2022-0602 LOCATIONS DE TERRES AGRICOLES A M ET MME LELEUX 54

N° B-DEC-2023-0027 Transfert du marché subséquent n°1 de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d#un équipement d#accueil d#activités festives et associatives 56

N° B-DEC-2023-0033 Accord-cadre de fournitures de végétaux de pépinières 58

N° B-DEC-2023-0008 Coeur de ville - Demande de subvention pour la requalification des rues Carnot, St Pierre et Jacobins 61

N° B-DEC-2023-0006 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Pierre de COUBERTIN au profit de l'association Beauvais pour Tous 63

N° B-DEC-2023-0030 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances d'hiver avec l'association ASBO 65

N° B-DEC-2023-0029 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances d'hiver avec l'association BOUC Athlétisme 67

N° B-DEC-2023-0031 Sports - Équipements sportifs - Convention de partenariat entre la ville de Beauvais et la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise pour la mise en #uvre de l'enseignement de l#Éducation Physique et Sportive (EPS) dans les écoles primaires du secteur 69

N° B-DEC-2023-0039 Accord-cadre de travaux divers dans les bâtiments communautaires # lot 2, Second #uvre (plâtrerie et faux plafonds) accord-cadre de travaux divers dans les bâtiments communautaires # lot 2, Second #uvre (plâtrerie et faux plafonds) 71

N° B-DEC-2023-0040 Mission de maîtrise d'oeuvre portant sur la démolition des bâtiments de l#îlot Morvan du quartier argentine à Beauvais 73

N° B-DEC-2023-0043 location logement à Monsieur S BOITEL 75

N° B-DEC-2023-0044 location logement monsieur N RAHOUI 77

N° B-DEC-2023-0038 Service de médecine professionnelle et préventive 79

N° B-DEC-2023-0047 location logement monsieur Cauet (annule et remplace la décision 2023 0001) 81

N° B-DEC-2023-0035 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances d'hiver avec l'association ASPTT BEAUVAIS - Section Hockey 83

N° B-DEC-2023-0036 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances d'hiver avec l'association BOUC VOLLEY 85

N° B-DEC-2023-0037 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances d'hiver avec l'association Comité Oise Handisport 87

N° B-DEC-2023-0041 Ajout de tarif restauration scolaire 89

N° B-DEC-2023-0048 Demande de subvention pour la construction d'un pôle éducatif - Samuel Paty 90

N° B-DEC-2023-0052 DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN GYMNASE - ILOT MORVAN 91

N° B-DEC-2023-0053 Sollicitation de participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour l#aménagement de locaux d#enseignement dans le cadre des dédoublements des CP et CE1 de l#école Jacques Prévert 92

N° B-DEC-2023-0050 ÉCOLE DU DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS 94

N° B-DEC-2023-0051 IMPRO THEO - VILLE DE BEAUVAIS 95

N° B-DEC-2023-0049 VIRGINIE CAPELLE - VILLE DE BEAUVAIS 96

N° B-DEC-2023-0054 ELISPACE : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES 97

N° B-DEC-2023-0060 Marché de renouvellement des serveurs ESXi et du stockage SAN 99

N° B-DEC-2022-0606 UTILISATION DES INSTALLATIONS DU STAND DE TIR DE L'ESCOPETTE PICARDE PAR LA POLICE MUNICIPALE 101

N° B-DEC-2023-0068 Assistance au recrutement d'un directeur général des services 103

N° B-DEC-2023-0034 ASSISTANCE AU RECRUTEMENT D#UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES 105

N° B-DEC-2023-0061 Gestion de la fourrière animale 106

N° B-DEC-2023-0062 Mission de Maîtrise d##uvre portant sur la démolition et la reconstruction du pont des Drapiers au carrefour de la rue des Drapiers et du Boulevard Saint-Jean 108

N° B-DEC-2023-0056 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances d'hiver avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime 110

N° B-DEC-2023-0057 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances d'hiver avec l'association BOUC HANDBALL 112

N° B-DEC-2023-0058 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances d'hiver avec l'association BRC XV 114

N° B-DEC-2023-0059 Sports - Convention de mise à disposition du matériel sportif de la ville de Beauvais au profit du Comité UFOLEP de l'Oise 116

N° B-DEC-2022-0635 Convention d#occupation provisoire et précaire Parcelles à usage de jardin cadastrées section AX 602 et 604 118

N° B-DEC-2022-0636 Location d#une parcelle appartenant à la Ville au profit de Madame LOUVET Nicole 120

N° B-DEC-2022-0637 Location d#une parcelle appartenant à la Ville au profit de monsieur et madame CAMUS Dominique 122

N° B-DEC-2022-0638 Location d#une parcelle appartenant à la Ville au profit de monsieur et madame DELATTRE 124

N° B-DEC-2022-0640 Location d#une parcelle appartenant à la Ville au profit de Monsieur Nagib BENGHEZALA 126

N° B-DEC-2022-0641 Location de la parcelle Q 298 au profit de Madame Axelle LATRASSE .. 128

N° B-DEC-2022-0642 Location de parcelles de jardin à Monsieur Jean-Luc FESSARD Parcelles AX n°s 89 et 93 130

N° B-DEC-2022-0643 Location de terre à Madame Audrey MCGinley Parcelle Q n°429 132

N° B-DEC-2022-0644 Location de terre à Madame CASTANER Marina Parcelles S n°s 154, 155, 156, 161 et 162 134

N° B-DEC-2022-0645 Location de terre à Monsieur BENOIT Michel Parcelle Q n° 1556 136

N° B-DEC-2022-0646 Location de terre à monsieur GAUTIER Jean-Jacques Parcelle BV n° 87 138

N° B-DEC-2023-0026 Transfert de accords-cadres à bon de commande de contrôle technique et de coordination et de protection de la santé enregistrés sous les numéros 2022V287G et 2022V288G 140

N° B-DEC-2023-0067 Travaux de réhabilitation du gymnase Jean Moulin à Beauvais # lot 6, Métallerie Serrurerie - Résiliation 142

N° B-DEC-2023-0065 FC REALIZ - VILLE DE BEAUVAIS 144

N° B-DEC-2023-0064 PAUL CAMUS RAFAELE - VILLE DE BEAUVAIS 145

N° B-DEC-2023-0063 SOFIA - VILLE DE BEAUVAIS 146

N° B-DEC-2023-0079 CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES : ACTIVITÉS DE LOISIRS - PLAN D'EAU DU CANADA 147

N° B-DEC-2023-0080 ELISPACE : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES 149

N° B-DEC-2023-0081 FETE DE LA MUSIQUE - CONVENTION AVEC A.D.P.C. 60 151

N° B-DEC-2023-0082 MALICES ET MERVEILLES : CONVENTION AVEC A.D.P.C. 60 152

N° B-DEC-2023-0086 CONVENTION D'OCCUPATION LOGEMENT SIS 163 RUE DE PARIS A BEAUVAIS 153

N° B-DEC-2023-0070 Adhésion à Centre-Ville en Mouvement pour l'année 2023 155

N° B-DEC-2023-0089 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - RENOUVELLEMENT ADHÉSIONS ET COTISATIONS 2023 156

N° B-DEC-2023-0069 Marché public de prestations de service : enquête sur la perception de l#action municipale 158

N° B-DEC-2023-0072 Contrat de prestation de service de l#association Samb#bagage dans le cadre du carnaval des enfants 160

N° B-DEC-2022-0474 Convention de prêt de Matériel : Marché des saveurs 161

N° B-DEC-2023-0092 DEMANDE DE SUBVENTION - APPEL A PROJET PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) . 162

N° B-DEC-2023-0093 SCENES D'ETE 2023 - FLOWER COAST - VENDREDI 14 JUILLET 2023 164

N° B-DEC-2023-0075 DALILA BOUKERCHA - VILLE DE BEAUVAIS 165

N° B-DEC-2023-0084 EI MAGALI F - VILLE DE BEAUVAIS 166

N° B-DEC-2023-0076 LA PALETTE VERTE - VILLE DE BEAUVAIS 167

N° B-DEC-2023-0085 LE MOUVEMENT ACCORDE - VILLE DE BEAUVAIS 168

N° B-DEC-2023-0094 Marché de prestations de dératisation et de désinfection des bâtiments, des espaces verts et des réseaux de la communauté d#agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais - Modification 1 169

N° B-DEC-2023-0077 NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS 171

N° B-DEC-2023-0083 Sports - 37ème Triathlon de Beauvais - Organisation des secours - Convention avec l'ADPC 60 172

N° B-DEC-2023-0073 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association Le Champs des Possibles 173

N° B-DEC-2023-0074 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du gymnase Raoul AUBAUD au profit de l'association Le Champs des Possibles 175

N° B-DEC-2023-0098 Mission de maîtrise d##uvre pour la construction d#un groupe scolaire et d#un gymnase dans la quartier Argentine # Îlot Morvan 177

N° B-DEC-2023-0114 Marché de maintenance des équipements de l#Unité de Production Culinaire, des selfs et des terminaux de restauration 179

N° B-DEC-2023-0088 NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS 181

N° B-DEC-2023-0102 A.F.I.B. - VILLE DE BEAUVAIS 182

N° B-DEC-2023-0111 ADPC 60 - VILLE DE BEAUVAIS 183

N° B-DEC-2023-0112 ADPC 60 - VILLE DE BEAUVAIS 184

N° B-DEC-2023-0113 ANGELO SINTIVE - VILLE DE BEAUVAIS 185

N° B-DEC-2023-0099 Contrat d'entretien préventif de base de matériel de cuisine pour la salle des fêtes le Sabl'ier avec la société Bertrand Froid 186

N° B-DEC-2023-0100 Contrat d'entretien préventif de base de matériel de cuisine pour les salles : salle des fêtes Berlioz, salle des fêtes Michel Gorin, Espace pré Martinet, salle des fêtes Saint Just des marais, salle des fêtes de Marissel et la salle des fêtes de Voisinlieu avec la société Bertrand Froid 188

N° B-DEC-2023-0103 FRANCAS DE L'OISE - VILLE DE BEAUVAIS 190

N° B-DEC-2023-0104 MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA POSTE RUE DE SAINT JUST DES MARAIS 191

N° B-DEC-2023-0115 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l#audit de couvertures d#assurance à prévoir et des risques encourus pour l#opération de réhabilitation du gymnase Jean Moulin 193

N° B-DEC-2023-0117 REGIE DE RECETTES ELISPACE - AVENANT 195

N° B-DEC-2023-0120 EVOLUTION GRILLE TARIFAIRE DES PATINOIRES MODERNES 197

N° B-DEC-2023-0118 SCENES D'ETE - COME ON TOUR - VENDREDI 28 JUILLET 2023 199

N° B-DEC-2023-0096 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE 1 RUE PIERRE GARBET MONSIEUR FRANCIS ROUSSELLE 200

N° B-DEC-2023-0116 Demande de subvention auprès de l'ADEME - Étude complémentaire relative à un second réseau de chaleur 202

N° B-DEC-2023-0125 Sollicitation de participation financière au titre du Fonds Interministériel de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2023 pour l#opération d#investissement dédié au plan de sécurisation des écoles des quartiers Saint Lucien, Saint Jean, Saint-Just des Marais, centre-ville et Notre-Dame du Thil 203

N° B-DEC-2023-0122 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - RENOUVELLEMENT ADHÉSIONS ET COTISATIONS 2023 - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION B-DEC-2023-0089 205

N° B-DEC-2023-0132 SCENES D'ETE - LE BON SCEN'ART - VENDREDI 21 JUILLET 2023 .. 207

N° B-DEC-2023-0126 Sports - 37ème Triathlon de Beauvais - Organisation des secours - Convention avec le Centre Hospitalier de Beauvais 208

N° B-DEC-2023-0128 Actualisation des tarifs afférents aux parcs de stationnement Hôtel de Ville et Foch 209

N° B-DEC-2023-0129 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association BOUC ATHLETISME 212

N° B-DEC-2023-0130 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association BOUC VOLLEY 214

N° B-DEC-2023-0131 Sports - Semaine Olympique et Paralympique - Organisation des secours - Convention avec Les Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais 216

N° B-DEC-2023-0143 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - David DAYDE 217

N° B-DEC-2023-0137 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l#audit de couvertures d#assurance à prévoir et des risques encourus pour l#opération de construction de la salle des fêtes Argentine 219

N° B-DEC-2023-0144 Avenant de régularisation de la prime responsabilité civile 2022 221

N° B-DEC-2023-0141 Direction des affaires culturelles - MISE A DISPOSITION DE L#AUDITORIUM ROSTROPOVITCH ESPACE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND 222

N° B-DEC-2023-0145 Marché de maîtrise d##uvre pour la construction d#un groupe scolaire et d#un gymnase dans la quartier Argentine # Ilot Morvan - Décision modificative 223

N° B-DEC-2023-0136 SCÈNES D#ÉTÉ - QUINN DEVAUX - VENDREDI 7 JUILLET 2023 225

N° B-DEC-2023-0152 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime 226

N° B-DEC-2023-0153 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association ASPTT BEAUVAIS - Section Hockey 228

N° B-DEC-2023-0154 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association Beauvais Rugby Club XV 230

N° B-DEC-2023-0155 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association BOUC HANDBALL 232

N° B-DEC-2023-0156 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association Comité Oise Handisport 234

N° B-DEC-2023-0157 Sports - Convention de mise à disposition de 10 tribunes mobiles à la ville de Beauvais auprès de l'association Basket Never Dies 236

N° B-DEC-2023-0158 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association ASEB 237

N° B-DEC-2023-0159 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du terrain F2 du stade Marcel COMMUNEAU au profit de l'association ADOMA - L'insertion par le logement 239

N° B-DEC-2023-0174 BOUKERCHA DALILA - VILLE DE BEAUVAIS 240

N° B-DEC-2023-0162 DALILA BOUKERCHA - VILLE DE BEAUVAIS 241

N° B-DEC-2023-0161 DALILA BOUKERCHA - VILLE DE BEAUVAIS 242

N° B-DEC-2023-0171 LES ATELIERS DE MARIANNE - VILLE DE BEAUVAIS 243

N° B-DEC-2023-0163 LOUISA BENYOUSSEF - VILLE E BEAUVAIS 244

N° B-DEC-2023-0164 PAUL CAMUS RAFAELE - VILLE DE BEAUVAIS 245

N° B-DEC-2023-0165 PAUL CAMUS RAFAELE - VILLE DE BEAUVAIS 246

N° B-DEC-2023-0166 PAUL CAMUS RAFAELE - VILLE DE BEAUVAIS 247

N° B-DEC-2023-0167 S.N.C. JULIEN - VILLE DE BEAUVAIS 248

N° B-DEC-2023-0168 SOFIA - VILLE DE BEAUVAIS 249

N° B-DEC-2023-0169 SOL ITINERA - VILLE DE BEAUVAIS 250

N° B-DEC-2023-0180 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Mr Anthony MONNIER 251

N° B-DEC-2023-0178 Accord indemnisation candélabre suite au sinistre du 13/12/2022 253

N° B-DEC-2023-0142 BLOG46 - CHANTIER ESCALIERS BOULEVARD DE NORMANDIE - ACHAT ET REMISE DE GRATIFICATIONS 254

N° B-DEC-2023-0179 Désignation d'avocat dans le cadre d'une procédure civile en indemnisation de Mme Christel Depestel 255

N° B-DEC-2023-0134 Sports - Piscine Aldebert BELLIER - Demande de participation financière pour l'année scolaire 2021 / 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Oise 257

N° B-DEC-2023-0181 Action coeur de ville - Mission de conception d'un cahier des charges de design actif 258

N° B-DEC-2023-0127 Demande de subvention au titre de l'appel à projet de la Préfecture de l'Oise sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le financement du poste de travailleur social en commissariat 260

N° B-DEC-2023-0182 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Léo LAGRANGE - Fin du ramadan - au profit de l'Association Maison de la Paix 262

N° B-DEC-2023-0183 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Léo LAGRANGE - manifestation AID EL KEBIR - au profit de l'Association Maison de la Paix 264

N° B-DEC-2023-0190 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Mr Joël MAGOT 266

N° B-DEC-2023-0191 Subvention aide à l'acquisition d'une trottinette électrique - Mr Dany PERROT 268

N° B-DEC-2023-0184 CENTRE D#ART LE QUADRILATERE - ART DANS L#ESPACE PUBLIC - Caroline Le Mehauté - Contrat d#exposition et de production artistique 270

N° B-DEC-2023-0186 Quadrilatère - Commande photographique parcours expositions Hors les murs 272

N° B-DEC-2023-0192 Travaux de réhabilitation de cinq postes de refoulement sur la ville de Beauvais 273

N° B-DEC-2023-0173 Plan d'eau du Canada # convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada au profit de l#association Beauvais Triathlon 275

N° B-DEC-2023-0172 Plan d'eau du Canada # convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada au profit de l#association Beauvais Subaquatique Pataplouf 277

N° B-DEC-2023-0176 Plan d'eau du Canada # convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada au profit de l#association l#Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais 279

N° B-DEC-2023-0170 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOGEMENT 17 RUE DU WAGE - M P. ALPHONSE 281

N° B-DEC-2023-0193 Sports - Avenant n° 1 à la convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association ASBO 283

N° B-DEC-2023-0188 Demande de subvention pour le projet de Rénovation du bâtiment G du Centre technique municipal (CTM) 284

N° B-DEC-2023-0205 Marché de mission d#accompagnement à l#élaboration du Document Unique d#Evaluation des Risques Professionnels - D.U.E.R.P 285

N° B-DEC-2023-0201 MODIFICATION N°3 DE L'ACCORD CADRE DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRE - LOT 1 287

N° B-DEC-2023-0202 Accord-cadre de fourniture de produits d#entretien, d#hygiène et de petits matériels - Modification n°1 289

N° B-DEC-2023-0216 Accord indemnisation suite au vol du véhicule immatriculé GC-399-HS sinistre du 12/07/2022 291

N° B-DEC-2023-0207 PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DU PLAN D'EAU DU CANADA 293

N° B-DEC-2023-0209 Acceptation définitive de la donation sans charges ni conditions de la parcelle cadastrée AM n°198 sise ruelle Saint-Symphorien appartenant à Madame France RUGERIO- CRIGNON 295

N° B-DEC-2023-0185 Avenant n°2 à la convention d'occupation de la boutique test # Le Bercail 297

N° B-DEC-2023-0223 MISE A DISPOSITION DE L#AUDITORIUM ROSTROPOVITCH - ESPACE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND 299

N° B-DEC-2023-0133 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association ASBO 300

N° B-DEC-2023-0206 NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS 302

N° B-DEC-2023-0203 Plan d'eau du Canada # convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada au profit de l#association les hommes grenouilles de Beauvais 303

N° B-DEC-2023-0232 Le Quadrilatère - Contrat pour une exposition dans l'espace public - Ingrid Luche - "Indoors" 2023 305

N° B-DEC-2023-0204 MISE A DISPOSITION DE L#AUDITORIUM ROSTROPOVITCH ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND 307

N° B-DEC-2023-0228 Pan d'eau du Canada # convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale au profit de l#association de plongée "Amphibia" de Beauvais 308

N° B-DEC-2023-0225 TARIFS MUNICIPAUX : Création de tarifs d'occupation précaire du domaine public 310

N° B-DEC-2023-0226 Contrat avec la société Apave pour la vérification des installations électriques des stands pour le Forum des associations du 9 septembre à l#Elispace et à la salle du Sab#lier 314

N° B-DEC-2023-0210 Contrat d#entretien, de maintenance, de dépannage et de mise à jour du progiciel de télésurveillance e-LOGMATEL 316

N° B-DEC-2023-0215 Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "On va semer" & "Le manège Pirate". 318

N° B-DEC-2023-0217 Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du spectacle " Libérez l'eau ! Concert Hydrophonique". 320

N° B-DEC-2023-0218 Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du spectacle " Quand les hommes auront des ailes" 322

N° B-DEC-2023-0219 Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du spectacle " Quand les hommes auront des ailes". "En attendant le 3eme type". 324

N° B-DEC-2023-0220 Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du spectacle "Destroy of destruction" 326

N° B-DEC-2023-0221 Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du spectacle "Les frikis". 328

N° B-DEC-2023-0238 Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du spectacle "Turbulences et autres trous d'air". 330

N° B-DEC-2023-0222 Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du spectacle "Un os dans le cosmos" 332

N° B-DEC-2023-0239 Festival Malices et Merveilles - Contrat de cession d'un spectacle "Le dressing" 334

N° B-DEC-2023-0208 Festival Malices et Merveilles - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Agence Morin" 336

N° B-DEC-2023-0214 MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DES POLICIERS DE L'OISE 338

N° B-DEC-2023-0233 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association KEN GAKU KAN BEAUVAIS 340

N° B-DEC-2023-0234 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association Le Champs des Possibles 342

N° B-DEC-2023-0237 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du stade Léopold LOUCHARD au profit de l'association Le Champs des Possibles 344

N° B-DEC-2023-0235 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du stade Pierre OMET au profit de l'association Le Champs des Possibles 346

N° B-DEC-2023-0236 Sports - Équipements sportifs - Organisation de la manifestation "28ème édition des OVALIES" - Convention de mise à disposition du stade Marcel COMMUNEAU, du parking jouxtant l'ELISPACE, ses abords et le terrain en herbe rue Alcide de Gasperi au profit de l'association OVALIES UniLaSalle 347

N° B-DEC-2023-0231 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Erwan THIRION 349

N° B-DEC-2023-0230 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Mathieu DALLONGEVILLE 351

N° B-DEC-2023-0244 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo électrique - Pascal BAUDUIN ... 353

N° B-DEC-2023-0213 Accord-cadre de travaux d'entretien et travaux neufs courants sur voirie, éclairage, ouvrages divers et clôtures 355

N° B-DEC-2023-0245 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo électrique - Noël HAUSER 357

N° B-DEC-2023-0146 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 359

N° B-DEC-2023-0147 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 361

N° B-DEC-2023-0242 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 362

N° B-DEC-2023-0243 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 364

N° B-DEC-2023-0148 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 366

N° B-DEC-2023-0150 FORMATION ELU - CONVENTION DE STAGE 368

N° B-DEC-2023-0151 FORMATION ELU - CONVENTION DE STAGE 370

N° B-DEC-2023-0247 SCÈNES D#ÉTÉ - BIG FUN BRASS - VENDREDI 21 JUILLET 2023 1re PARTIE 372

N° B-DEC-2023-0259 ATOUTDROITS - VILLE DE BEAUVAIS 374

N° B-DEC-2023-0260 ATOUTDROITS - VILLE DE BEAUVAIS 376

N° B-DEC-2023-0246 Mise à disposition de l'Auditorium Rostropovitch Espace Culturel François Mitterrand auprès de l'association Moby DICK 378

N° B-DEC-2023-0200 Prestations de sécurité et de gardiennage pour l#Elisapce - Modification n°2 380

N° B-DEC-2023-0270 Accord-cadre de maintenance et entretien des installations de désenfumage, des installations d#alarme incendie, des extincteurs et RIA 382

N° B-DEC-2023-0271 Accord-cadre de service de délivrance de titres-restaurant pour les besoins du Groupement de commandes du Beauvaisis via la fourniture et le rechargement de cartes de paiement 385

N° B-DEC-2023-0269 Contrat de licence du logiciel de gestion de contenu d'entreprise Élise ... 387

N° B-DEC-2023-0227 Mise à disposition de locaux sis au 25 rue Maurice Segonds et sis au 25 rue Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association Itinér#air 389

N° B-DEC-2023-0257 Sports - Tournois de Basket 3X3 - Organisation des secours - Convention avec les Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais 391

N° B-DEC-2023-0250 Organisation de la Transquar 2023 393

N° B-DEC-2023-0273 Désignation d'avocat dans le cadre d'une convention de médiation entre Mme JEDDI Amina et la commune de Beauvais 395

N° B-DEC-2023-0254 Sports - Équipements sportifs - Convention de partenariat portant sur la mise à disposition des gymnases Jean MOULIN, Raoul AUBAUD et le centre sportif Léo LAGRANGE dans le cadre de tournois de basketball 3X3 397

N° B-DEC-2023-0249 Festival Malices et Merveilles 2023 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - "Amalgames et Solliloques" 399

N° B-DEC-2023-0258 Festival Malices et Merveilles 2023 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - "Calixte de Nigremont, Homme du monde". 401

N° B-DEC-2023-0251 Plan d'eau du Canada -Tarifs municipaux - Gratuité temporaire pendant la canicule 403

N° B-DEC-2023-0252 Sports - Convention de mise à disposition du matériel sportif de la ville de Beauvais au profit du Club Sportif Chaumontois 405

N° B-DEC-2023-0253 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du gymnase Raoul AUBAUD au profit du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) 407

N° B-DEC-2023-0256 Sports - Organisation du Triathlon de Beauvais - Convention de partenariat entre la ville de Beauvais et l'association Beauvais Triathlon 409

N° B-DEC-2023-0272 CONTRAT D#HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DE L'APPLICATION WEB SYNBIRD 411

N° B-DEC-2023-0248 Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Cochon-Cochon". 413

N° B-DEC-2023-0286 Subvention aide à l'acquisition d'une trottinette électrique - Madame Heidi FISSIER 415

N° B-DEC-2023-0285 Travaux pour la restructuration du Quadrilatère de Beauvais - lots 6 et 8 417

N° B-DEC-2023-0274 Sports - Convention de mise à disposition des locaux scolaires à la ville de Beauvais auprès du collège Charles FAUQUEUX 420

N° B-DEC-2023-0283 Sports - CROSS des enfants - Organisation des secours - Convention avec Les Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais 422

N° B-DEC-2023-0284 TERRAINS D AVENTURE - VILLE DE BEAUVAIS 424

N° B-DEC-2023-0290 Travaux mise aux normes du Terrain d#honneur et du terrain d#entraînement de Beauvais 426

N° B-DEC-2023-0255 Sports - Organisation de la 39ème édition de la course cycliste "Les Routes de l'Oise" - Convention au profit de l'association Les Routes de l'Oise 428

N° B-DEC-2023-0276 Plan d'eau du Canada # convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de Madame DUSSOLIER-BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques 430

N° B-DEC-2023-0263 BAIL PROFESSIONNEL - CARRE FLORENCE - NEUROPSYCHOLOGUE - CABINET J 432

N° B-DEC-2023-0264 BAIL PROFESSIONNEL - DAVID ETIENNE INFIRMIER - CABINET I 434

N° B-DEC-2023-0265 BAIL PROFESSIONNEL - GOUYER CAMILLE - OSTÉOPATHE - CABINET O 436

N° B-DEC-2023-0266 BAIL PROFESSIONNEL - LECLAIRE DOROTHÉE - PSYCHOLOGUE PSYCHOTHÉRAPEUTE - CABINET K 438

N° B-DEC-2023-0279 BAIL PROFESSIONNEL # CHABAUD AUDREY - PSYCHOLOGUE - CABINET N 440

N° B-DEC-2023-0280 BAIL PROFESSIONNEL # COLLERY THOMAS # MEDECIN GENERALISTE - CABINET B 442

N° B-DEC-2023-0281 BAIL PROFESSIONNEL # COLLERY THOMAS # MEDECIN GENERALISTE - CABINET C 444

N° B-DEC-2023-0268 BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTÉ CLEMENCEAU - HENNY-JAMES CHRYSTEL - PSYCHOLOGUE - CABINET L 446

N° B-DEC-2023-0261 BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU - WILLIAM AUER - KINESITHERAPEUTE - CABINET G 448

N° B-DEC-2023-0289 Demande de subventions - Construction d'une salle des fêtes et d'un local associatif à Argentine - Le Patio 450

N° B-DEC-2023-0282 Plan d'eau du Canada # Convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada au profit du collège Saint-Esprit 452

N° B-DEC-2023-0299 AFIB - VILLE DE BEAUVAIS 454

N° B-DEC-2023-0300 ASCI - VILLE DE BEAUVAIS 456

N° B-DEC-2023-0301 FUNKY COLOR - VILLE DE BEAUVAIS 458

N° B-DEC-2023-0302 LA PENA RECREATIVE - VILLE DE BEAUVAIS 460

N° B-DEC-2023-0303 PROTECTION CIVILE - VILLE DE BEAUVAIS 462

N° B-DEC-2023-0304 PROTECTION CIVILE - VILLE DE BEAUVAIS 464

N° B-DEC-2023-0305 PROTECTION GARDIENNAGE - VILLE DE BEAUVAIS 466

N° B-DEC-2023-0306 SEMAINE ENGAGEMENT CITOYEN : ACHAT ET REMISE DE GRATIFICATIONS 468

N° B-DEC-2023-0296 SONO DJ BOB - VILLE DE BEAUVAIS 470

N° B-DEC-2023-0297 Demande de subventions # Réalisation d#un terrain de football en gazon naturel # OMET 2 472

N° B-DEC-2023-0309 ANGELO SINTIVE - VILLE DE BEAUVAIS 474

N° B-DEC-2023-0298 Action coeur de ville - Mission d'accompagnement et de conseil - Requalification des rues Carnot, Jacobins, St Pierre et Taillerie 476

N° B-DEC-2023-0292 Avenant au contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation des logiciels de gestion du patrimoine et des services techniques As-Tech ... 478

N° B-DEC-2023-0278 Convention de partenariat entre l'Externat Médico Pédagogique/SSSI et l'Accueil de Loisirs Le Petit prince pour la mise en place d'activités favorisant l'inclusion 480

N° B-DEC-2023-0313 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Madame Lola LINSTRUISEUR 482

N° B-DEC-2023-0262 BAIL PROFESSIONNEL - BESNARD JULIETTE - DIETETICIENNE - CABINET H 484

N° B-DEC-2023-0267 BAIL PROFESSIONNEL - WILLIAM AUER - KINESITHERAPEUTE - CABINET F 486

N° B-DEC-2023-0287 BAIL PROFESSIONNEL # DEBUISNE CLEMENT # MÉDECIN GENERALISTE - CABINET D 488

N° B-DEC-2023-0288 BAIL PROFESSIONNEL # DEBUISNE CLEMENT # MÉDECIN GENERALISTE - CABINET E 490

N° B-DEC-2022-0654 CONVENTION D#OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC 492

N° B-DEC-2023-0307 Demande de subvention auprès du Fonds vert - Renaturation et restructuration des cimetières de la ville de Beauvais - Cimetière Saint Just du Marais 494

N° B-DEC-2023-0316 MODIFICATIF REGIE N°186 BLOG 46 496

N° B-DEC-2023-0315 Sports - Sport en fête 2023 - Organisation des secours - Convention avec l'ADPC 60 498

Envoyé en préfecture le 02/01/2023
Reçu en préfecture le 02/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20221212-B_DEC_2022_0649-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0649
Service : Plateforme Administrative et Financière

CREATION DE LA REGIE "ANIMATIONS SPORTIVES"

Le Maire de Beauvais,

Vu la délibération n°B-DEL-2022-0091 du conseil municipal de Beauvais, en date du 09 septembre 2022, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-18 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n°B-DEC-2022-0567 du 15 novembre 2022, portant sur la clôture de la régie de recettes n°19 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes « Animations sportives » rattachée au Pôle Cohésion Sociale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 décembre 2022.

DECIDE

Art. 1er – il est institué à compter du 1er janvier 2023, une régie de recettes «Animations sportives » auprès du service des Sports – Pôle Cohésion Sociale, Bâtiment Malherbe, 1 rue Malherbe ;

Art. 2 – la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

Envoyé en préfecture le 02/01/2023
Reçu en préfecture le 02/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20221212-B_DEC_2022_0649-DE

Art. 3 – la régie encaisse les produits suivants, animations sportives (imputation n° 70631 et 70632)

- droits d'inscription aux stages d'animations
- école municipale d'initiation sportive
- la course Transquar
- autres animations sportives

- les recettes de sponsoring (imputation n°7488)

Art. 4 – les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques
- cartes bancaires par TPE
- coupons temps libres
- numéraires
- chèques vacances

Art.5 – un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Art.6 – le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros ;

Art.7 – le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Art.8 – le régisseur verse auprès du comptable du service de gestion comptable de Beauvais, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Art.9 - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 02/01/2023
Reçu en préfecture le 02/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20221222-B_DEC_2022_0661-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0661
Service : Commande Publique

MODIFICATION N°1 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE VIANDES FRAICHES - LOT 4 - POISSONS SURGELEES

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 2194-5°
Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 405540 du 15 septembre 2022 ;
Vu la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières n° 6347/SG de la Première Ministre en date du 29 septembre 2022

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais d'un accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires et de viandes fraiches :
- Lot 4 : Poissons surgelés

Considérant la hausse des matières premières consécutives d'une part, aux conséquences à long terme de la crise sanitaire ; et d'autre part, aux effets de la crise géopolitique de l'Europe de l'Est sur la volatilité des prix, notamment ceux de l'énergie et des coûts de production de ces partenaires industriels ;

Considérant l'évolution galopante du prix des matières premières (viandes fraiches, cotation des viandes désossées…) qui entrent dans la composition de ses produits, du transport (coût du carburant) et de l'énergie (pétrole, gaz, électricité), les contenants (papier, carton, bois plastique…) qui mettent en difficulté l'équilibre économique du contrat. Partant, les prix du bordereau des prix unitaires établis lors du dépôt de leur offre en 2021 ne reflètent plus la réalité des prix du marché dans le contexte économique actuel.

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure une modification à l'accord-cadre

Envoyé en préfecture le 02/01/2023
Reçu en préfecture le 02/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20221222-B_DEC_2022_0661-DE

DECIDE

Art. 1er – Est autorisée la signature avec **La société SAS SYSCO FRANCE**, dont le siège social est situé – ZAC LES VIKINGS – 76 890 BEAUTOT, Immatriculée au RCS, sous le n° 316807015 01340, la modification pour le lot cités ci-dessous :

Art 2. - l'objet de la modification consiste à substituer le bordereau des prix unitaires revalorisé au prix du marché pour une durée de 1 an dans la mesure où l'évolution de l'indice Insee ne reflète pas la réalité économique du secteur d'activité concerné, concernant l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires et de viandes fraiches.

Lot 4 : Poissons surgelés – Modification n°1, enregistré sous le numéro 2022V296

Entre le total du DQE remis avec son offre initiale en 2021 (92 927.30 € HT) et le total du DQE actualisé en 2022 (123 101.93 € HT). Cette différence est égale à 30 174.63 € HT, soit 32.47 % d'augmentation.

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20221222-B_DEC_2022_0659-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0659
Service : Ressources Humaines

COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE DE SERVICES

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment son article 21 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2022, du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 31 mai 2022 et du conseil communautaire du 3 juin 2022 portant sur la mise en place des instances de dialogue social à l'échelle des collectivités mutualisées de la Ville, du centre communal d'action sociale (CCAS) de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) ;

Considérant la décision de créer une formation spécialisée de services dédiée aux services de la Ville, du CCAS et de la CAB présentant des risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées et/ou un environnement physique agressif ;

Considérant les suffrages recueillis lors des élections du 8 décembre 2022 au Comité Social Territorial pour les agents électeurs relevant de la formation spécialisée de services ;

DECIDE

Art. 1er - Les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnels titulaires et suppléants en formation spécialisée de services sont les suivantes :
- CGT,
- SNUTER-FSU.

Art. 2 - Les sièges en formation spécialisée de services sont répartis comme suit :
- Pour la CGT : 5 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants,
- Pour SNUTER-FSU : 1 siège de titulaire et 2 sièges de suppléants.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20221222-B_DEC_2022_0659-DE

Art. 3 - Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230104-B_DEC_2022_0650-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0650
Service : Foncier

Convention d'occupation précaire de terres agricoles avec l'EARL GRATIA

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 411-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

CONSIDÉRANT la demande de l'EARL GRATIA sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, les parcelles en nature de terre sises lieudit « La Justice » à Beauvais (60000), cadastrées section ZE n° 591 d'une superficie de 1 ha 43 a 23 ca, ZE n°594 d'une superficie de 23 a 81 ca, ZE n°597 d'une superficie de 32 a 41 ca et ZE n°588 d'une superficie de 29 a 35 ca, dont la ville de Beauvais est propriétaire.

CONSIDÉRANT que les projets de la ville de Beauvais sur ces secteurs ne devront pas intervenir avant au moins un an ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'EARL GRATIA, domiciliée 10 Arthur Magot à Beauvais, les parcelles en nature de terre à usage agricole sises lieudit « La Justice » à Beauvais (60000) et cadastrées section ZE n° 591 d'une superficie de 1ha 43a 23 ca, ZE n° 594 d'une superficie de 23 a 81 ca, ZE n° 597 d'une superficie de 32 a 41 ca et ZE n° 588 d'une superficie de 29 a 35 ca moyennant une convention d'occupation précaire.

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée de deux ans an à compter rétroactivement du 1er novembre 2021 pour se terminer le 31 octobre 2023.

Article 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de deux cent soixante-six euros et soixante-dix-neuf centimes (266,79€).

Article 4 : la présente décision annule et remplace la décision n° B-DEC-2022-0455 en date du 03 octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230104-B_DEC_2022_0650-DE

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et Monsieur le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20221228-B_DEC_2022_0662-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0662
Service : Commande Publique

Travaux de déconstruction du bâtiment de l'ex-CAEPP situé Boulevard Saint-Jean afin d'ouvrir le site sur la tour Boileau et créer un jardin en gradins

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet des travaux de déconstruction du bâtiment de l'ex-CAEPP situé Boulevard Saint-Jean afin d'ouvrir le site sur la tour Boileau et créer un jardin en gradins ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société EURODEM dont le siège social est situé sis 10, rue de l'Avelon – 60000 Beauvais pour un montant de 116 000 euros HT, soit 139 440 euros TTC.

Art. 2. – La durée totale du marché est de 4 mois, dont 1 mois de préparation de chantier, à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage.

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20221228-B_DEC_2022_0662-DE

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230103-B_DEC_2022_0664-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0664
Service : Commande Publique

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE VIANDES FRAICHES - Modif n° 1 - Lot 8 Viande de boeuf - Modif n° 1 - Lot 9 Viande de veau - Modif n° 2 - Lot 10 Viande de mouton - Modif n° 1 - Lot 11 Viande de porc - Modif n° 1 - Lot 12 Viande de boeuf hachée -

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 2194-5°
Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 405540 du 15 septembre 2022 ;
Vu la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières n° 6347/SG de la Première Ministre en date du 29 septembre 2022

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais d'un accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires et de viandes fraiches :
- Lot 8 : Viande de bœuf
- Lot 9 : Viande de veau
- Lot 10 : Viande de mouton
- Lot 11 : Viande de porc
- Lot 12 : Viande de bœuf hachée

Considérant la hausse des matières premières consécutives d'une part, aux conséquences à long terme de la crise sanitaire ; et d'autre part, aux effets de la crise géopolitique de l'Europe de l'Est sur la volatilité des prix, notamment ceux de l'énergie et des coûts de production de ces partenaires industriels ;

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230103-B_DEC_2022_0664-DE

Considérant l'évolution galopante du prix des matières premières (viandes fraiches, cotation des viandes désossées…) qui entrent dans la composition de ses produits, du transport (coût du carburant) et de l'énergie (pétrole, gaz, électricité), les contenants (papier, carton, bois plastique…) qui mettent en difficulté l'équilibre économique du contrat. Partant, les prix du bordereau des prix unitaires établis lors du dépôt de leur offre en 2021 ne reflètent plus la réalité des prix du marché dans le contexte économique actuel.

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure plusieurs modifications à l'accord-cadre

DECIDE

Art. 1er – Est autorisée la signature avec **La société ETS LUCIEN**, dont le siège social est situé – ZAC DE THER – 130 Rue des 40 mines – BP 70795 – Allonne – 60007 BEAUVAIS Cedex, Immatriculée au RCS, sous le n° 527 220 065 00041, les modifications pour les lots cités ci-dessous :

Art 2. - L'objet de la modification consiste à substituer le bordereau des prix unitaires revalorisé au prix du marché pour une durée de 1 an dans la mesure où l'évolution de l'indice Insee ne reflète pas la réalité économique du secteur d'activité concerné, concernant l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires et de viandes fraiches.

Lot 8 : Viande de bœuf – Modification n°1, enregistré sous le numéro 2022V301

Entre le total du DQE remis avec son offre initiale en 2021 (84 210.50 € HT) et le total du DQE actualisé en 2022 (102 796.40 € HT). Cette différence est égale à 18 585.90 € HT, soit 22.08 % d'augmentation.

Lot 9 : Viande de veau – Modification n°1, enregistré sous le numéro 2022V302

Entre le total du DQE remis avec son offre initiale en 2021 (49 273.00 € HT) et le total du DQE actualisé en 2022 (62 518.20 € HT). Cette différence est égale à 13 245.20 € HT, soit 26,88 % d'augmentation.

Lot 10 : Viande de mouton – Modification n°2, enregistré sous le numéro 2022V305
Entre le total du DQE remis avec son offre initiale en 2021 (101 862.50 € HT) et le total du DQE actualisé en 2022 (131 173.60 € HT). Cette différence est égale à 29 311.10 € HT, soit 28.77 % d'augmentation.

- Lot 11 : Viande de porc – Modification n°1, enregistré sous le numéro 2022V303
Entre le total du DQE remis avec son offre initiale en 2021 (75 905.50 € HT) et le total du DQE actualisé en 2022 (88 379.50 € HT). Cette différence est égale à 12 474.00 € HT, soit 16.43 % d'augmentation

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230103-B_DEC_2022_0664-DE

Lot 12 : Viande de bœuf hachée – Modification n°1, enregistré sous le numéro 2022V304
Entre le total du DQE remis avec son offre initiale en 2021 (33 600.00 € HT) et le total du DQE actualisé en 2022 (46 840.00 € HT). Cette différence est égale à 13 240 € HT, soit 39,40 % d'augmentation

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2023_0005-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0005
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de service d'assistance et de maintenance Logisoft sécurité

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1 et R2122-3 alinéa 3 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation du logiciel *Logisoft sécurité* par les services de la commune pour le suivi de l'entretien des matériels sportifs ;

Considérant la nécessité de disposer de services de maintenance et d'assistance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant les droits d'exclusivité de la société SCMS Europe, sise 8 chemin de la Sini à Ille-sur-Têt (66), sur le logiciel objet du contrat ;

Considérant l'offre de la société SCMS Europe,

DECIDE

Art. 1er – De signer le contrat « service d'assistance et de maintenance Logisoft sécurité (SAM) » avec la société SCMS Europe, prenant effet le 01/01/2023 pour une durée d'un an, renouvelable expressément sans dépasser cinq ans.

Art. 2 – La redevance annuelle est fixée à 600,00 € HT. Elle est révisable selon les modalités de l'article 8 du contrat. En cas de nécessité du déplacement d'un technicien, des frais supplémentaires pourront être facturés selon les modalités de l'article 9 du contrat.

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2023_0005-DE

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0657-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0657
Service : Vie Educative

Convention de partenariat avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise

Le Maire de Beauvais,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le Maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de la Ville de Beauvais pour l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs, sur les temps péri et extrascolaires ainsi que sur le temps de la restauration ;

Vu la convention de partenariat proposée par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise (ADSEAO) située au 51 rue du Moulin à Tillé (60000) pour soutenir, informer et sensibiliser les personnels amenés à encadrer les enfants porteurs de handicap dans les dispositifs de droit commun ;

DECIDE

Art.1er : Le Centre Ressources Enfance et Handicap (CREH) géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise (ADSEAO) intègre le groupe de travail mis en place pour l'amélioration de l'inclusion et accompagne les équipes dans les procédures d'accueil des enfants en situation de handicap.

Art.2 : L'association ne percevra pas de rémunération pour cette prestation.

Art.3 : La convention est établie pour une année et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Art.4 : Monsieur le Maire ou monsieur le premier adjoint sont autorisés à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Art.5 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.6 : le directeur général des services et le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0657-DE

Envoyé en préfecture le 10/01/2023
Reçu en préfecture le 10/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230106-B_DEC_2023_0009-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0009
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat d'assistance et de maintenance des logiciels de conception Mensura

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1 et R2122-3 alinéa 3 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation du logiciel *Mensura Genius* par les services de la commune pour la conception d'infrastructures et d'aménagements urbains ;

Considérant la nécessité de disposer de services de maintenance et d'assistance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant les droits d'exclusivité de la société Géomensura, sise 3 Rue du Mail à Orvault (44), sur le logiciel objet du contrat ;

Considérant l'offre de la société Géomensura,

DECIDE

Art. 1er – De signer avec la société Géomensura le « contrat de prestations de services "Serenity" », référencé par le prestataire sous le n° 6877, prenant effet le 01/01/2023 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sans dépasser quatre ans.

Art. 2 – La redevance annuelle est fixée à :

- 3 961,50 € pour l'année 2023 ;
- 5 942,25 € pour l'année 2024 ;
- Et à 7 923,00 € pour les années 2025 et 2026,

Hors taxes, et hors révisions prévues à l'article 9.2 du contrat.

Envoyé en préfecture le 10/01/2023
Reçu en préfecture le 10/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230106-B_DEC_2023_0009-DE

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230106-B_DEC_2023_0010-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0010
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Décision modificative relative au contrat de maintenance et d'assistance de solutions Libriciel : parapheur électronique et tiers de télétransmission

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1 et R2122-3 alinéa 3 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision n° B-DEC-2022-0580 autorisant la signature du contrat de maintenance et d'assistance de solutions Libriciel : parapheur électronique et tiers de télétransmission, avec la société Libriciel ;

Considérant l'erreur de montant à l'article 2 de cette décision,

DECIDE

Art. 1er – L'article 2 de la décision n° B-DEC-2022-0580 est modifié pour porter la redevance à 1 637,50 € HT par semestre soit 3 275,00 € HT par année, conformément aux termes du contrat.

Art. 2 – Les autres termes de la décision initiale restent inchangés.

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230106-B_DEC_2023_0011-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0011
Service : Commande Publique

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'accueil de loisirs et de restauration

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'accueil de loisirs et de restauration ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société Atlelier Saint George sis 1637, rue du Bout d'Aval 76630 à Saint Georges sur Fontaine, pour une Valeur de 140 367.50€ HT soit 168 441 € T.T.C.

La mission se décompose de la manière suivante :
- Mission de base : 111 060 € HT
- Missions complémentaire (SSI) : 3 085 € HT

Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230106-B_DEC_2023_0011-DE

- PSEO 1 : Mission ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) pour un montant de 18 510 € HT
- PSEO 2 : Mission BIM (Building Information modeling) pour un montant de 7 712.5 € TTC

Art. 2. – La durée du marché court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations jusqu'à la livraison du bâtiment, soit au plus tard le 31 mars 2025. Le marché ne sera pas reconduit.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230109-B_DEC_2022_0620-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0620
Service : Commande Publique

Travaux de renouvellement de la conduite d'aspiration du système de renouvellement d'eau de la baignade du plan d'eau du Canada

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un marché de travaux de renouvellement de la conduite d'aspiration du système de renouvellement d'eau de la baignage du plan d'eau du Canada ;

Considérant les résultats de la procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article L.2122-1 du code de la commande publique car aucune candidature ni aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un marché de travaux de renouvellement de la conduite d'aspiration du système de renouvellement d'eau de la baignage du plan d'eau du Canada avec la société TECH SUB Industrie Environnement sise ZAL des Meuniers 140 rue de la Briqueterie 62580 THELUS pour un montant de 67 292,00 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.3. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230109-B_DEC_2022_0620-DE

Art.4. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230111-B_DEC_2023_0024-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0024
Service : Assurances

Assurance navigation bateaux + moteurs - GMF LA SAUVEGARDE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le Maire pendant la durée de son mandat, de « passer un nouveau contrat d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat d'assurance « navigation » n°V254559.002T proposé par la GMF - La Sauvegarde à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le plan d'eau du Canada détient une flotte de 7 bateaux et de 5 moteurs dont le descriptif est le suivant :

- 1 bateau FUN YACK FR FYNS J0002 1899 – Réf : 1998020430000712
- 3 bateaux de sécurité rouge FR FYNS 2621-2523-2281
- 1 bateau de sécurité CAPELLI – Réf : 200401147
- 2 bateaux de sécurité Blanc CREMO – Réf : 201401596

Moteurs :

- Yamaha F15
- Yamaha F15 CMHS
- Yamaha F50 FETL-EFI
- Yamaha F6 60cv
- Yamaha F40
-

Considérant la nécessité de garantir notre flotte bateaux et moteurs afin d'assurer les 7 bateaux et les 5 moteurs.

DECIDE

Art. 1er. – Un contrat sera signé entre la Ville de Beauvais et GMF – La Sauvegarde ;

Art. 2. – La cotisation annuelle d'un montant de 2 402,00 € HT, soit 2 850,00 € TTC sera payée sur la budget principal de la Ville ;

Art. 3. – Pour l'année 2023, la cotisation sera proratisée à la période réelle d'effet des garanties.

Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230111-B_DEC_2023_0024-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/01/2023
Reçu en préfecture le 16/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230111-B_DEC_2023_0022-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0022
Service : Commande Publique

MARCHE D'ETUDE DE DEFINITION DES AMENAGEMENTS DES CIMETIERES, PROJET D'UN NOUVEAU SITE ET ETUDE DES IMPACTS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que cette consultation est lancée suite à une première consultation déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Consiédérant que cette consultation est lancée selon la procédure avec négociation – Article R. **2124-3-6**° du Code de la Commande Publique**.**

Considérant que cette consultation est lancée selon la procédure sans publicité et avec mise en concurrence en application des articles L.2122-1, R.2122-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché ayant pour objet une étude de définition du mode de gestion et de programmation des aménagements des cimetières de la Ville de Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec le groupement Cabinet BINON -8 Bis Place de la Gare – 59 300 Valenciennes et ECODEV CONSEIL – 232 Rue de Noisy le Sec – 93 170 BAGNOLET

Envoyé en préfecture le 16/01/2023
Reçu en préfecture le 16/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230111-B_DEC_2023_0022-DE

Art. 2. – Le marché est conclu pour un montant de 124 000 € HT et comprenant les tranches suivantes :

- Tranche ferme de 51 000 € HT
- Tranche optionnelle 1 de 41 500 € HT
- Tranche optionnelle 2 de 31 500 € HT

Art. 3. **–** La durée du marché est conclu pour une durée de 7 mois à compter de sa notification.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/01/2023
Reçu en préfecture le 16/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230111-B_DEC_2022_0605-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0605
Service : Commande Publique

RELANCE DES LOTS N°3 et N°5 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE FOURRIÈRE A CHATS - 55 CHEMIN DE LA CAVÉE AUX PIERRES A BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de relancer les lots n°3 et n°5 du marché public ayant pour objet des travaux de construction d'une fourrière à chats – 55 Chemin de la Cavée aux Pierres à Beauvais suite au désistement de l'entreprise pressentie attributaire ;

Considérant l'analyse des offres,

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature des lots n°3 et n°5 du marché avec les sociétés et montants suivants :

- Lot 3 - Couverture : Société RAMERY ENVELOPPE OISE – 8 rue du Bon Médecin – BP 574 – 60005 BEAUVAIS Cedex pour un montant de 7 100,00 € HT soit 8 520,00 € TTC
- Lot 5 – Peinture – Revêtement de sol : Société SPRID– 68 rue des 40 mines, ZAC de Ther, 60 000 ALLONNE pour un montant de 13 551,03 € HT soit : 16 261,24 €€ TTC.

Art. 2. – La durée globale d'exécution du marché est de 8 mois à compter de la date de réception de l'OS de démarrage. Il ne sera pas reconduit.

Envoyé en préfecture le 16/01/2023
Reçu en préfecture le 16/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230111-B_DEC_2022_0605-DE

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4 - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230113-B_DEC_2023_0025-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0025
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Cession gratuite de mobiliers au profit de la maison des usagers du centre hospitalier Simone Veil

Le Maire de Beauvais,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la sollicitation du Centre hospitalier Simone Veil de Beauvais en recherche de dons de mobiliers pour la réouverture de la maison des usagers et des associations ;

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir ce dispositif développé par le Centre hospitalier, lieu d'écoute et d'information mis à disposition des associations pour accueillir patients, proches et professionnels ;

Considérant la disponibilité de mobiliers municipaux amortis désaffectés correspondant aux besoins exprimés,

DECIDE

Art. 1er – De céder gratuitement au Centre hospitalier Simone Veil, sis 40 avenue Léon Blum à Beauvais (60), les biens mobiliers suivants : une table basse, deux fauteuils et un lampadaire.

Art. 2 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Art. 3 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230117-B_DEC_2023_0001-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0001
Service : Juridique - Contentieux

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE LOGEMENTJM CAUET 90 RUE JS BACH à BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2022 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les articles L 2122.1 et suivants et R 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par M. Jean Michel CAUET de bénéficier temporairement de la mise à disposition d'un logement 90 rue JS Bach à Beauvais dépendant du groupe sportif Léo Lagrange, qu'il occupait précédemment en qualité de gardien logé ;

Considérant qu'il peut être donné satisfaction à monsieur Jean Michel CAUET ;

DECIDE

Art. 1er - Art. 1er - De conclure avec monsieur Jean Michel CAUET une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de trois mois du 1er janvier au 31 mars 2023 du logement sis 90 rue JS BACH à Beauvais dépendant du groupe sportif Léo Lagrange, propriété de la commune, de type F4 de 90 m², moyennant une redevance d'occupation de 563 euros mensuels + charges et fluides.

Art. 2 – Le maire de Beauvais certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230117-B_DEC_2023_0001-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Jean Michel GAUDY.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230117-B_DEC_2022_0602-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0602
Service : Foncier

LOCATIONS DE TERRES AGRICOLES A M ET MME LELEUX

Le Maire de Beauvais,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

CONSIDERANT la demande de monsieur et madame LELEUX sollicitant la possibilité d'exploiter un ensemble de terres sises lieux-dits « le mont aux lièvres », « pentemont », « les côtes » et « la cavée aux pierres », propriétés de la ville de Beauvais,

CONSIDERANT que la ville de Beauvais n'a pas de projets immédiats sur ces terres,

DECIDE

Article 1 : de donner à bail rural à monsieur Philippe LELEUX et madame Irène LELEUX, son épouse, demeurant à AUX MARAIS (60000), route de Gisors, des parcelles de terre à usage agricole sises à Beauvais et cadastrées section AN n° 6p,19,20,21,22,25p,29,30,32p,33,34p,188,189,196 et 243p, d'une superficie totale de 14ha 36a 48ca.

Article 2 : ce bail est conclu pour neuf (9) années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1er mai 2022 pour se terminer le 30 avril 2031.

Article 3 : ce bail est consenti moyennant un fermage annuel de 2083.61 €, révisable annuellement en fonction de l'indice des fermages.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise et à monsieur et madame LELEUX.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230117-B_DEC_2022_0602-DE

Article 5 : Le directeur général des services et le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr."

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230113-B_DEC_2023_0027-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0027
Service : Commande Publique

Transfert du marché subséquent n°1 de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'un équipement d'accueil d'activités festives et associatives

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1-4° ;

Considérant la conclusion par la ville de Beauvais du marché subséquent n°1 de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'un équipement d'accueil d'activités festives et associatives

Considérant que ledit marché est transféré par la société APAVE NORD OUEST, dont le siège social est 340, Avenue de la Marne – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, Immatriculée au RCS de Lille, sous le n° 419671425 à la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, dont le siège social est 6, rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903869618 qui reprend l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 au marché susvisé, actant le transfert des droits et obligations relatifs aux contrats en cours ;

Considérant la nécessité du transfert ;

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de la modification n°1 du marché, par le Maire, avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, dont le siège social est 6, rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903869618.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230113-B_DEC_2023_0027-DE

Art. 2. – Cette modification n'induit aucune incidence financière.

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/01/2023
Reçu en préfecture le 19/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230117-B_DEC_2023_0033-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0033
Service : Commande Publique

Accord-cadre de fournitures de végétaux de pépinières

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de fournitures de végétaux de pépinières ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. - Est autorisée la signature des lots suivants par la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, membre coordonnateur avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Arbres et conifères : attributaires
  - Pépinières Daniel Soupe dont le siège social est situé Les Lazares – Route de Thoissy – 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE
  - Baum Bonheur Die Lappen Baumschule dont le siège social est situé 41334 NETTELAL - ALLEMAGNE
  - Pépinière Chatelain dont le siège social est situé 50 Route de Roissy – 95500 LE THILLAY
- Lot n°2 : Arbustes et plantes grimpantes : attributaire
  - Pépinière Chatelain dont le siège social est situé 50 Route de Roissy – 95500 LE THILLAY

Envoyé en préfecture le 19/01/2023
Reçu en préfecture le 19/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230117-B_DEC_2023_0033-DE

- Lot n°3 : Fruitiers et petits fruitiers : attributaire
  - Pépinière Chatelain dont le siège social est situé 50 Route de Roissy – 95500 LE THILLAY
- Lot n°4 : Plantes vivaces : attributaires
  - Pépinière Chombart Vincent dont le siège social est situé 4 rue des Osiers – 80400 HOMBLEUX
  - Pépinière Chatelain dont le siège social est situé 50 Route de Roissy – 95500 LE THILLAY
- Lot n°5 : Mélange graines gazon ornemental : attributaires
  - Chlorodis SAS dont le siège social est situé 1 rue Marcel Leblanc – CS 20174 – 62074 ST LAURENT BLANGY CEDEX
  - Les Gazons de France dont le siège social est situé 882 Route d'Arnage – Les Godries – 72230 RUAUDIN
- Lot n°6 : Mélange graines gazon sportif : attributaires
  - Chlorodis SAS dont le siège social est situé 1 rue Marcel Leblanc – CS 20174 – 62074 ST LAURENT BLANGY CEDEX
  - Les Gazons de France dont le siège social est situé 882 Route d'Arnage – Les Godries – 72230 RUAUDIN
- Lot n°7 : Prairie fleurie : ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offres)

Art. 2. – L'accord-cadre est à bons de commande, dans un cadre multi-attributaires, dans la limite de 3 maximum et alloti de la façon suivante :

- Lot n°1 : Arbres : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 230.000 € H.T
- Lot n°2 : Arbustes et plantes grimpantes : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 40.000 € H.T
- Lot n°3 : Fruitiers et petits fruitiers : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 35.000 € H.T
- Lot n°4 : Plantes vivaces : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 50.000 € H.T
- Lot n°5 : Mélange graines : gazon ornemental : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 10.000 € H.T
- Lot n°6 : Mélange graines : graines gazon sportif : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 30.000 € H.T
- Lot n°7 : Mélange fleuris : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 10.000 € H.T

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification, sachant que celui-ci pourra être reconduit annuellement sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.

Envoyé en préfecture le 19/01/2023
Reçu en préfecture le 19/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230117-B_DEC_2023_0033-DE

Art. 4. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/01/2023
Reçu en préfecture le 19/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230118-B_DEC_2023_0008-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0008
Service : Mission Coeur de Ville

Coeur de ville - Demande de subvention pour la requalification des rues Carnot, St Pierre et Jacobins

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement,

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires.

DECIDE

Art 1er : est autorisé la sollicitation d'une participation financière auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier à l'opération de requalification des rues Carnot, St Pierre et Jacobins en cœur de ville. Le coût de l'opération est estimé à 1 706 920 € HT.

Art 2 : est autorisé la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés et tout autre document s'y référent ;

Art 3 : il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal ;

Art 4 : le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/01/2023
Reçu en préfecture le 19/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230118-B_DEC_2023_0008-DE

Envoyé en préfecture le 19/01/2023
Reçu en préfecture le 19/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230106-B_DEC_2023_0006-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0006
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Pierre de COUBERTIN au profit de l'association Beauvais pour Tous

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Pierre de COUBERTIN présentée par l'association Beauvais pour Tous ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Pierre de COUBERTIN au profit de l'association Beauvais pour Tous dans le cadre d'une fête organisée le 18 novembre 2022 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Beauvais pour Tous sise 12 rue du Docteur Gérard 60000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Pierre de COUBERTIN suivants :

- Le plateau,
- Le DOJO LE NAN,
- Le DOJO n°2,
- La salle de réception,
- Les sanitaires,
- Les vestiaires.

Art. 2. – Cette mise à disposition s'est déroulée du jeudi 17 novembre 2022 à 8h00 jusqu'au samedi 19 novembre 2022 à 15h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 19/01/2023
Reçu en préfecture le 19/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230106-B_DEC_2023_0006-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 21/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230118-B_DEC_2023_0030-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0030
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances d'hiver avec l'association ASBO

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances d'hiver, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « ASBO » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Pierre OMET, correspondent aux besoins de l'association « ASBO » pour encadrer ces stages du 13 février au 17 février 2023 de 10h30 à 12h00 et du 20 février au 24 février 2023 de 10h30 à 12h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « ASBO » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 750 euros (sept cent cinquante euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 21/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230118-B_DEC_2023_0030-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 21/01/2023
Reçu en préfecture le 21/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230118-B_DEC_2023_0029-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0029
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances d'hiver avec l'association BOUC Athlétisme

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances d'hiver, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « BOUC ATHLETISME » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du centre sportif Léo LAGRANGE, correspondent aux besoins de l'association « BOUC ATHLETISME » pour encadrer ce stage du 15 février au 17 février 2023 de 10h30 à 12h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « BOUC ATHLETISME » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 150 euros (cent cinquante euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 21/01/2023
Reçu en préfecture le 21/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230118-B_DEC_2023_0029-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230118-B_DEC_2023_0031-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0031
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de partenariat entre la ville de Beauvais et la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise pour la mise en œuvre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) dans les écoles primaires du secteur

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers des équipements sportifs au sein de la ville de Beauvais présentée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

Considérant que la ville de Beauvais s'associe à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise pour la mise en œuvre des interventions des éducateurs sportifs apportant leur concours à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS) dans les écoles primaires du secteur ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, sise 22 avenue Victor Hugo – 60025 BEAUVAIS Cedex pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers des équipements sportifs de la ville de Beauvais.

Art. 2. – La mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Beauvais est accordée à titre gracieux.

Art. 3. – La convention est consentie à compter du 1er janvier 2023 et est valable pour la durée de l'année scolaire 2022/2023. Elle est reconductible annuellement après attribution des séances, sans excéder trois années consécutives. Le planning annuel des séances attribués sur l'année scolaire (du 1er septembre au 30 juin, hors vacances scolaires et jours fériés), est annexé à la convention.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230118-B_DEC_2023_0031-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230123-B_DEC_2023_0039-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0039
Service : Commande Publique

Accord-cadre de travaux divers dans les bâtiments communautaires – lot 2, Second œuvre (plâtrerie et faux plafonds) accord-cadre de travaux divers dans les bâtiments communautaires – lot 2, Second œuvre (plâtrerie et faux plafonds)

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R2161-5 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de travaux divers dans les bâtiments communautaires – lot 2, Second œuvre (plâtrerie et faux plafonds) ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre de travaux divers dans les bâtiments, multi-attributaires – lot 2, Second œuvre (plâtrerie et faux plafonds) avec les sociétés suivantes :

- MARISOL SAS sise 24 bis, Grande Rue de Monceaux 60860 SAINT OMER EN CHAUSSEE ;
- SARL PRO EVOLUTION BAT'S sise 1 Ter, Avenue René Villemer 95500 LE THILAY
- SARL SOTRAFRAM sise ZAC des Portes de l'Oise, rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY

Art.2. : Pour des montants de travaux estimés à moins de 25 000 € HT, il sera procédé à une demande de devis et le choix sera fait « à tour de rôle ».

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230123-B_DEC_2023_0039-DE

Art.3. : Pour des montants de travaux estimés à plus de 25 000 € HT, il sera procédé à la mise en place de marchés subséquents.

Art.4. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification jusqu'en novembre 2023.
Il pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois.

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.6. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230123-B_DEC_2023_0040-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0040
Service : Commande Publique

Mission de maîtrise d'oeuvre portant sur la démolition des bâtiments de l'îlot Morvan du quartier argentine à Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R2161-5 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché de prestations intellectuelles portant sur la démolition des bâtiments de l'îlot Morvan du quartier argentine à Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société FISCHI CHRISTIAN INGENIERIE dont le siège social est situé au 5, rue de l'Etoile du Matin à Saint Nazaire (44600), pour un montant de 21 775 euros HT, soit 26 130 euros TTC, répartie de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230123-B_DEC_2023_0040-DE

Offre de base : 19 575 euros HT, soit 23 490 euros TTC

PSEO n° 1, OPC : 2 200 euros HT, soit 2 640 euros TTC

Art. 2. – La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de Maîtrise d'Œuvre court à compter de la date fixée sur l'ordre de commencer les prestations (ordre de service) et jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de la ville de beauvais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230126-B_DEC_2023_0043-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0043
Service : Juridique - Contentieux

location logement à Monsieur S BOITEL

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989 autorisant la commune à consentir une location à titre exceptionnel et transitoire ;

Considérant la demande de monsieur Stéphane BOITEL ;

DECIDE

Art. 1er – A titre exceptionnel, de louer le logement sis 149 rue de la Mie au Roy à Beauvais à monsieur Stéphane BOITEL.

Art. 2 - cette location est consentie, à titre exceptionnel et révocable, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, en application de l'alinéa 5 de l'article 40 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989.

Art. 3 – cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 322,65 euros payable à terme échu hors charges et fluides.

Art. 4. – le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de BEAUVAIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.,

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230126-B_DEC_2023_0043-DE

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230126-B_DEC_2023_0044-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0044
Service : Juridique - Contentieux

location logement monsieur N RAHOUI

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989 autorisant la commune à consentir une location à titre exceptionnel et transitoire ;

Considérant la demande de monsieur Nasser RAHOUI ;

DECIDE

Art. 1er – A titre exceptionnel, de louer le logement sis 2 rue Aldebert Bellier à Beauvais à monsieur Nasser RAHOUI.

Art. 2 - cette location est consentie, à titre exceptionnel et révocable, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, en application de l'alinéa 5 de l'article 40 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, et est renouvelable tacitement.

Art. 3 – cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 609,75 euros payable à terme échu et un forfait fluides, révisables annuellement.

Art. 4 – Le montant de la redevance sera révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence connu au 1er janvier de l'année N est celui du 3e trimestre de l'année N-1, soit 136.27 (indice du 3e trimestre 2022).

Art. 5. – le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de BEAUVAIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230126-B_DEC_2023_0044-DE

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230123-B_DEC_2023_0038-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0038
Service : Ressources Humaines

Service de médecine professionnelle et préventive

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 01 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le maire-adjoint en cas d'empêchement du maire, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concerne leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'accompagner la collectivité dans ses missions de médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et de sécurité pour ses agents ;

Considérant la convention d'adhésion aux services de médecine préventive du centre de gestion de l'Oise visant à définir les conditions d'intervention au profit des agents de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette mission ;

DECIDE

Art. 1er - Est approuvée la conclusion d'une convention avec le centre de gestion de l'Oise,

Art. 2 - Les frais afférents seront imputés à l'article 6475 du budget Ville,

Art. 3 – Le directeur général des services de la Ville et le chef de service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230123-B_DEC_2023_0038-DE

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230130-B_DEC_2023_0047-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0047
Service : Juridique - Contentieux

location logement monsieur Cauet(annule et remplace la décision 2023 0001)

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2022 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les articles L 2122.1 et suivants et R 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par M. Jean Michel CAUET de bénéficier temporairement de la mise à disposition d'un logement 90 rue JS Bach à Beauvais dépendant du groupe sportif Léo Lagrange, qu'il occupait précédemment en qualité de gardien logé ;

Considérant qu'il peut être donné satisfaction à monsieur Jean Michel CAUET ;

DECIDE

Art. 1er- De conclure avec monsieur Jean Michel CAUET une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de trois mois du 1er janvier au 31 mars 2023 du logement sis 90 rue JS BACH à Beauvais dépendant du groupe sportif Léo Lagrange, propriété de la commune, de type F4 de 90 m², moyennant une redevance d'occupation de 553,40 euros mensuels + charges et fluides.

Art. 2 - Le maire de Beauvais certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230130-B_DEC_2023_0047-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Jean Michel GAUDY.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230119-B_DEC_2023_0035-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0035
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances d'hiver avec l'association ASPTT BEAUVAIS - Section Hockey

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances d'hiver, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « ASPTT BEAUVAIS – Section Hockey » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase George SAND, correspondent aux besoins de l'association « ASPTT BEAUVAIS – Section Hockey » pour encadrer ce stage du 13 février au 17 février 2023 de 10h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « ASPTT BEAUVAIS – Section Hockey » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 600 euros (six cent euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230119-B_DEC_2023_0035-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230119-B_DEC_2023_0036-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0036
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances d'hiver avec l'association BOUC VOLLEY

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances d'hiver, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « BOUC VOLLEY » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase François TRUFFAUT, correspondent aux besoins de l'association « BOUC VOLLEY » pour encadrer ce stage du 20 février au 24 février 2023 de 10h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « BOUC VOLLEY » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 300 euros (trois cent euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230119-B_DEC_2023_0036-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230119-B_DEC_2023_0037-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0037
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances d'hiver avec l'association Comité Oise Handisport

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances d'hiver, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « Comité Oise Handisport » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Robert PORTE, correspondent aux besoins de l'association « Comité Oise Handisport » pour encadrer ce stage le 16 février 2023 de 10h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « Comité Oise Handisport » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 220 euros (deux cent vingt euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230119-B_DEC_2023_0037-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230126-B_DEC_2023_0041-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0041
Service : Vie Educative

Ajout de tarif restauration scolaire

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 3000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu la décision n°B-DEC-2022-0428 portant sur l'actualisation des tarifs municipaux (tous services) ;

Considérant un oubli dans la liste de tarification de la restauration scolaire (décision n°B-DEC-2022-0248) et la nécessité pour la Direction de la Vie Educative de compléter cette liste pour une optimisation de la facturation ;

DECIDE

Art. 1er – Il est proposé d'ajouter la ligne suivante à la tarification existante sur la décision précitée comme suit :

C101	RESTAURATION	Tarifs 2022/2023 (au 1er/09/2022)	Tarifs 2023/2024 (au 1er/09/2023)
C125	Repas chaud sans boisson		16,80

Art. 2 – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230127-B_DEC_2023_0048-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0048
Service : Plateforme Administrative et Financière

Demande de subvention pour la construction d'un pôle éducatif - Samuel Paty

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires,

DECIDE

Art.1er - Est autorisée la sollicitation d'une participation financière auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier à l'opération de « Construction d'un pôle éducatif – Samuel Paty » dont le coût global prévisionnel est estimé à 11 037 948,39 € HT (soit 13 245 538,07 € TTC).

Art. 2 - Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.

Art. 3 - Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230127-B_DEC_2023_0052-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0052
Service : Sports

DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN GYMNASE - ILOT MORVAN

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires,

DECIDE

Art.1 : D'autoriser la sollicitation d'une participation financière auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier à l'opération de « Démolition et reconstruction d'un gymnase – îlot Morvan » dont le coût global prévisionnel est estimé à 5 866 545,41 € HT (soit 7 039 854,49 € TTC).

Art.2 : D'autoriser la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.

Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4 : Le directeur général des services et le chef de service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230130-B_DEC_2023_0053-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0053
Service : Vie Educative

Sollicitation de participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pourl'aménagement de locaux d'enseignement dans le cadre des dédoublements des CP et CE1 de l'école Jacques Prévert

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le Maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires, notamment celles versées par l'Etat.

DECIDE

Art.1er : La demande d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour l'aménagement de locaux d'enseignement dans le cadre des dédoublements des CP et CE1 de l'école Jacques Prévert dont le coût global est estimé à 267 292 € HT.

Art.2 : La signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.

Art.3 : Monsieur le Maire ou monsieur le premier adjoint sont autorisés à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Art.4 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.5 : Le directeur général des services et le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230130-B_DEC_2023_0053-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230127-B_DEC_2023_0050-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0050
Service : Centres Sociaux

ÉCOLE DU DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Ecole du Dragon d'or » de mettre en place un atelier de sport de combat qui se déroulera du 8 février au 15 avril 2023 pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Ecole du Dragon d'or demeurant 53, rue de la Mie au Roy 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 750 euros T.T.C. (Sept cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (10278) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230127-B_DEC_2023_0051-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0051
Service : Centres Sociaux

IMPRO THEO - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Impro Théo » de mettre en place un atelier initiation au théâtre qui se déroulera du 7 janvier au 8 avril 2023 pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Impro Théo demeurant 3, rue de la mairie 60000 saint Martin le Noeud pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 720 euros T.T.C. (Sept cent vingt euros) sur l'imputation 611.422 (10278) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230127-B_DEC_2023_0049-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0049
Service : Centres Sociaux

VIRGINIE CAPELLE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Micro-entreprise Virginie CAPELLE de mettre en place un atelier de socio-esthétique qui se déroulera du 10 janvier au 13 juin 2023 pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec la Micro-entreprise Virginie CAPELLE demeurant 31, rue Du déluge 60110 Corbeil Cerf pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 900 euros T.T.C. (Neuf cents euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230202-B_DEC_2023_0054-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0054
Service : Plateforme administrative et financière

ELISPACE : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

Le Maire de Beauvais,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 janvier 2023.

DECIDE

Art. 1er - Il est institué une régie de recettes auprès du service de l'Elispace – Palais de sports et des spectacles à partir du 1er avril 2023.

Art. 2 - Cette régie est installée à 3 avenue Paul Henri Spaak 60000 Beauvais.

Art. 3 - La régie encaisse les produits suivants :

. Billetterie entrée, compte 70688

. Droits de place pour les stands, compte 75202

Art 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèque ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230202-B_DEC_2023_0054-DE

3° : carte bancaire via un TPE.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket pour les entrées et d'une facture pour les stands.

Art. 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise.

Art. 6 - L'intervention du régisseur et de ses mandataires suppléants ont lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 500 euros est mis à disposition du régisseur.

Art. 8 - Le montant maximum de la seule encaisse est fixé à 25.000 euros, l'encaisse numéraire sera de 20.000 euros.

Art. 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Art.10– Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art.11 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 12 - Le régisseur percevra une indemnité IFSE spéciale régie dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité IFSE spéciale régie.

Art. 14 – Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Art. 15 – Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230206-B_DEC_2023_0060-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0060
Service : Commande Publique

Marché de renouvellement des serveurs ESXi et du stockage SAN

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant Monsieur le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure un marché de renouvellement des serveurs ESXi et du stockage SAN;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. - Est autorisée la signature du marché par la présidente avec la société IP STAR/NEOEDGE – 45 avenue André Roussin – 13016 Marseille pour un montant de 264 722.40 € TTC (offre de base + PSE).

Art. 2. – Le marché est conclu à prix mixte avec une partie des prestations réalisée sous la forme d'un marché passé à prix global et forfaitaire (D.P.G.F) et une partie des prestations réalisée sous la forme de prix unitaire par émission de bons de commande sur la base du Bordereau de Prix Unitaire (Missions complémentaires). Pour la partie à bons de commandes, le montant maximum annuel du marché est de 150.000 € HT.
Art. 3. – Le marché est conclu pour une année à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 4 fois soit une période totale de 5 ans.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230206-B_DEC_2023_0060-DE

Art. 4. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230106-B_DEC_2022_0606-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0606
Service : Prévention - Sécurité

UTILISATION DES INSTALLATIONS DU STAND DE TIR DE L'ESCOPETTE PICARDE PAR LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 septembre 2022 qui autorise le maire et en cas d'empêchement le premier adjoint à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que les agents de la police municipale doivent suivre des séances obligatoires d'entrainement au tir et que l'association « Le Club de Tir de l'Escopette Picarde » dispose d'équipements homologués « F.F. Tir » ;

DECIDE

Article 1er : Le club de Tir de l'Escopette Picarde met ses installations homologuées F.F. Tir situées au 1 bis Grande Rue à Saint-Martin-le-Nœud, Oise (60) à la disposition des services de la police municipale de Beauvais.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 3 000 € pour l'année 2023. Cette redevance pourra être réévaluée chaque année et devra être communiquée au moins deux mois avant la date anniversaire de la convention ci-dessous désignée.

Article 3 : Une convention entre la ville de Beauvais et le club de Tir de l'Escopette Picarde sera établie afin de prévoir les modalités de cette mise à disposition.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, Messieurs les chefs de service de la police municipale, M.le directeur de la Police Municipale et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230106-B_DEC_2022_0606-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2023
Reçu en préfecture le 11/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230210-B_DEC_2023_0068-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0068
Service : Juridique - Contentieux

Assistance au recrutement d'un directeur général des services

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu qu'il y a lieu pour la ville de Beauvais de se faire assister pour le recrutement du directeur général des services ;

Vu la proposition du Cabinet FURSAC – ANSELIN & Associés – 60 rue Saint-André-des-Arts – 75006 PARIS, pour la présélection des candidats et le suivi de leurs entretiens ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvé la conclusion d'un contrat avec le Cabinet FURSAC - ANSELIN & Associés – 60 rue Saint-André-des-Arts – 75006 PARIS, pour l'assistance au recrutement d'un directeur général des services.

Art. 2. – La dépense d'un montant de 12.500 euros HT sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, à l'article 611 020.

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/02/2023
Reçu en préfecture le 11/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230210-B_DEC_2023_0068-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2023
Reçu en préfecture le 11/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230210-B_DEC_2023_0034-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0034
Service : Juridique - Contentieux

ASSISTANCE AU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu qu'il y a lieu pour la ville de Beauvais de se faire assister pour le recrutement du directeur général des services techniques ;
Vu la proposition de Quadra – 25 rue Louis Le Grand – 75002 PARIS pour la présélection des candidats et le suivi de leurs entretiens

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvé la conclusion d'un contrat avec Quadra – 25 Louis-Le-Grand – 75002 PARIS pour l'assistance au recrutement d'un directeur général des services techniques.

Art. 2. – La dépense d'un montant de 12 000 euros HT sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, à l'article 611 020.

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230207-B_DEC_2023_0061-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0061
Service : Commande Publique

Gestion de la fourrière animale

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de service ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet la gestion de la fourrière animale ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société SAS SACPA dont le siège social est situé sis 12, Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX.

Art. 2. – La durée totale du marché est de 12 mois à compter de sa notification.

Art. 3. – La rémunération du prestataire se fera par l'application des prix du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités exécutées.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230207-B_DEC_2023_0061-DE

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230207-B_DEC_2023_0062-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0062
Service : Commande Publique

Mission de Maîtrise d'Œuvre portant sur la démolition et la reconstruction du pont des Drapiers au carrefour de la rue des Drapiers et du Boulevard Saint-Jean

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet Mission de Maîtrise d'Œuvre portant sur la démolition et la reconstruction du pont des Drapiers au carrefour de la rue des Drapiers et du Boulevard Saint-Jean ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société ACOGEC dont le siège social est situé au 9, Avenue Foch – 59000 LILLE pour un montant de 67 375 € HT, soit 80 850 € T.T.C, correspondant au :

- Forfait Provisoire (AVP – PRO - ACT – VISA – DET – AO): 58 261 € HT, soit 69 913.2 € TTC

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230207-B_DEC_2023_0062-DE

- Missions complémentaires (Etablissement des spécifications techniques des marchés de travaux topographiques et de reconnaissance géologique et géotechnique (selon le niveau requis à chaque élément de mission, en application des normes en vigueur) – Elaboration du dossier loi sur l'eau (autorisation ou déclaration) et assistance du maître d'ouvrage dans la procédure – OPC): 9 114 € HT, soit 10 936.8 € TTC.

Art. 2. – La durée globale d'exécution du marché est de 23 mois à compter de la notification de celui-ci.

Art. 3. – La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230206-B_DEC_2023_0056-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0056
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances d'hiver avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances d'hiver, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du centre sportif Louis ROGER, correspondent aux besoins de l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » pour encadrer ce stage du 20 février au 24 février 2023 de 10h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 720 euros (sept cent vingt euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230206-B_DEC_2023_0056-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230206-B_DEC_2023_0057-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0057
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances d'hiver avec l'association BOUC HANDBALL

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances d'hiver, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « BOUC HANDBALL » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase André AMBROISE, correspondent aux besoins de l'association « BOUC HANDBALL » pour encadrer ce stage du 13 février au 17 février 2023 de 10h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « BOUC HANDBALL » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 270 euros (deux cent soixante-dix euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230206-B_DEC_2023_0057-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230206-B_DEC_2023_0058-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0058
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances d'hiver avec l'association BRC XV

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances d'hiver, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « BRC XV » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase François TRUFFAUT, correspondent aux besoins de l'association « BRC XV » pour encadrer ce stage du 13 février au 17 février 2023 de 10h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « BRC XV » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 600 euros (six cent euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230206-B_DEC_2023_0058-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.-

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230206-B_DEC_2023_0059-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0059
Service : Sports

Sports - Convention de mise à disposition du matériel sportif de la ville de Beauvais au profit du Comité UFOLEP de l'Oise

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition du matériel sportif appartenant à la ville de Beauvais présentée par le Comité UFOLEP de l'Oise ;

Considérant la demande de mise à disposition du matériel sportif appartenant à la ville de Beauvais au profit du Comité UFOLEP de l'Oise dans le cadre d'une formation encadrée sur l'équipement au plan d'eau du Canada du jeudi 2 au vendredi 3 février 2023 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec le Comité UFOLEP de l'Oise sise 19 rue Arago – ZAC de Ther 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition du matériel sportif appartenant à la ville de Beauvais suivants :

- 12 VTT,
- 12 casques de sécurité,
- 1 KIT de réparation.

Art. 2. – La mise à disposition s'effectuera du jeudi 2 au vendredi 3 février 2023.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230206-B_DEC_2023_0059-DE

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0635-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0635
Service : Foncier

Convention d'occupation provisoire et précaireParcelles à usage de jardin cadastrées section AX 602 et 604

Le Maire de Beauvais,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Michel GILLON sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, des parcelles en nature de jardin cadastrées section AX n°s 602 et 604 d'une contenance de 1125 m² situés rue Jean-Jacques Fénot à Beauvais.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à monsieur Michel GILLON demeurant 200 rue de St Just des Marais à Beauvais (Oise) des parcelles de terre cadastrées section AX n°s 602 et 604 sises sur Beauvais rue Jean-Jacques Fénot d'une superficie de 115 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0635-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 05/01/2023

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0636-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0636
Service : Foncier

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de Madame LOUVET Nicole

Le Maire de Beauvais,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de madame LOUVET Nicole demeurant 11 rue de l'Esterel à Beauvais, sollicitant la mise à disposition d'un terrain communal en nature de talus vert jouxtant sa propriété pour lui permettre d'entretenir plus facilement sa haie.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à madame LOUVET Nicole une parcelle en nature de talus vert cadastrée section K n° 1119p lieudit « Les Rayes » à Beauvais (60).

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0636-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0637-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0637
Service : Foncier

Location d'une parcelle appartenant à la Villeau profit de monsieur et madame CAMUS Dominique

Le Maire de Beauvais,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur et madame CAMUS Dominique demeurant 14 rue de la Lyrette à Beauvais, sollicitant la mise à disposition d'un terrain communal en nature d'espace vert à proximité de leur propriété pour leur permettre de l'utiliser à usage de jardin.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à monsieur et madame CAMUS Dominique une parcelle en nature d'espace vert cadastrée section W n° 352 lieudit « La Lyrette » à Beauvais (60).

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0637-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0638-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0638
Service : Foncier

Location d'une parcelle appartenant à la Villeau profit de monsieur et madame DELATTRE

Le Maire de Beauvais,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur et madame DELATTRE demeurant 6 rue de la Fromenterie à Beauvais, sollicitant la location de la parcelle cadastrée section BF n° 270p sise rue des Philosophes à usage de jardin jouxtant leur propriété.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas prévu d'aménager ce terrain avant au moins un an.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à monsieur et madame DELATTRE demeurant 6 rue de la Fromenterie, un terrain à usage de jardin d'une contenance totale de 833 m², cadastré section BF n° 270p rue des Philosophes.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0638-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0640-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0640
Service : Foncier

Location d'une parcelle appartenant à la Villeau profit de Monsieur Nagib BENGHEZALA

Le Maire de Beauvais,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Nagib BENGHEZALA demeurant 24 rue Demorlaine à Beauvais, sollicitant la location des parcelles cadastrées section AX n°s 81, 82 et 83 sises rue Jean-Jacques Fénot à usage de jardin.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas prévu d'aménager ce terrain avant au moins un an.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à monsieur Nagib BENGHEZALA demeurant 24 rue Demorlaine à Beauvais des parcelles à usage de jardin d'une contenance de 298 m², cadastrées section AX n°s 81, 82 et 83 rue Jean-Jacques Fénot.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0640-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le chef de service gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0641-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0641
Service : Foncier

Location de la parcelle Q 298au profit de Madame Axelle LATRASSE

Le Maire de Beauvais,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de madame Axelle LATRASSE demeurant 256 rue de Clermont à Beauvais, sollicitant la location de la parcelle cadastrée section Q n° 298, sise lieudit « La Haute Pauvrette ».

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à madame Axelle LATRASSE demeurant 256 rue de Clermont à Beauvais la parcelle à usage de jardin d'une contenance de 227 m², cadastrée section Q n° 298 sise lieudit « La Haute Pauvrette ».

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0641-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0642-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0642
Service : Foncier

Location de parcelles de jardin à Monsieur Jean-Luc FESSARDParcelles AX n°s 89 et 93

Le Maire de Beauvais,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur FESSARD Jean-Luc de louer les parcelles cadastrées section AX n°s 89 et 93 afin de pratiquer une activité de jardinage ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à monsieur FESSARD Jean-Luc demeurant 21 rue Jean-Jacques FENOT des parcelles de terre sises à Beauvais cadastrées section AX n°s 89 et 93 d'une superficie totale de 1442 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0642-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0643-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0643
Service : Foncier

Location de terre à Madame Audrey MCGinleyParcelle Q n°429

Le Maire de Beauvais,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT que madame Audrey MCGinley souhaite louer à la ville la parcelle cadastrée section Q n° 429 ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à madame MCGinley demeurant 19 rue de Bracheux à Beauvais (Oise) la parcelle de terre cadastrée section Q n° 429 sise sur Beauvais lieudit « Surmontier » d'une surface de 168 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Art. 2. – cette convention court à compter du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0643-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0644-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0644
Service : Foncier

Location de terre à Madame CASTANER MarinaParcelles S n°s 154, 155, 156, 161 et 162

Le Maire de Beauvais,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT que madame CASTANER Marina souhaite louer à la ville la parcelle cadastrée section S n°s 154, 155, 156, 161 et 162 ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à madame CASTANER Marina demeurant 41 chemin de Sans Terre à Beauvais (Oise) des parcelles de terre cadastrées section S n°s 154, 155, 156, 161 et 162 sises sur Beauvais « Les Clozeaux » d'une surface de 1 987 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0644-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0645-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0645
Service : Foncier

Location de terre à Monsieur BENOIT MichelParcelle Q n° 1556

Le Maire de Beauvais,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT que monsieur BENOIT Michel souhaite louer à la ville la parcelle cadastrée section Q n° 1556 à usage de jardin ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à monsieur BENOIT Michel demeurant 24 impasse des Iris Villers sur Thère 60000 ALLONNE une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section Q n° 1556 d'une surface de 486 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0645-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0646-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0646
Service : Foncier

Location de terre à monsieur GAUTIER Jean-JacquesParcelle BV n° 87

Le Maire de Beauvais,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT que monsieur GAUTIER Jean-Jacques loue à la Ville de Beauvais la parcelle cadastrée section BV n° 87 depuis le 1er janvier 2002 moyennant une convention d'occupation précaire.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.
Vu,

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à monsieur GAUTIER Jean-Jacques demeurant 208 avenue Marcel Dassault une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section BV n° 87, « Les Panses Molles » d'une surface de 1 950 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230105-B_DEC_2022_0646-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230209-B_DEC_2023_0026-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0026
Service : Commande Publique

Transfert de accords-cadres à bon de commande de contrôle technique et de coordination et de protection de la santé enregistrés sous les numéros 2022V287G et 2022V288G

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1-4 ;

Considérant la conclusion par la ville de Beauvais de deux accords-cadres à bon de commande de contrôle technique et de coordination et de protection de la santé enregistrés sous les numéros 2022V287G et 2022V288G et notifiés le 22 mars 2022.

Considérant que lesdits accords-cadres sont transférés par la société APAVE NORD OUEST, dont le siège social est 340, Avenue de la Marne – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, Immatriculée au RCS de Lille, sous le n° 419671425 à la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, dont le siège social est 6, rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903869618 qui reprend l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 aux accords-cadres susvisés, actant le transfert des droits et obligations relatifs aux contrats en cours ;

Considérant la nécessité du transfert ;

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de la modification n°1 aux accords-cadres, par le maire, avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, dont le siège social est 6, rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903869618.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230209-B_DEC_2023_0026-DE

Art. 2. – Cette modification n'induit aucune incidence financière.

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230209-B_DEC_2023_0067-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0067
Service : Commande Publique

Travaux de réhabilitation du gymnase Jean Moulin à Beauvais – lot 6, Métallerie Serrurerie - Résiliation

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L. 641-10 et L. 641-11-1 du code de commerce ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié les travaux de réhabilitation du gymnase Jean Moulin à Beauvais – lot 6, Métallerie Serrurerie à la société F.P.C.M. sise 1bis, rue de Paris 95270 CHAUMONTEL pour un montant de 141 952,21 € HT ;

Considérant que ladite société a été mise en état de liquidation judicaire par jugement du tribunal de commerce de Pontoise en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant que ledit tribunal n'a pas autorisé la société à poursuivre son activité ;

Considérant que la société SELARL MMJ, liquidateur dûment mandaté, a fait part de sa volonté, par courrier en date du 18 janvier 2023, de ne pas poursuivre l'exécution du contrat de travaux ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la résiliation du marché de travaux de réhabilitation du gymnase Jean Moulin situé rue du Maine 60000 BEAUVAIS – Lot 06 – Métallerie Serrurerie à effet du 5 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230209-B_DEC_2023_0067-DE

Art.2. : Une nouvelle consultation sera relancée afin de poursuivre l'exécution desdits travaux.

Art.3. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230209-B_DEC_2023_0065-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0065
Service : Centres Sociaux

FC REALIZ - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association FC REALIZ de mettre en place un atelier photographie qui se déroulera le 1er février 2023 pour le centre social MJA

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association FC REALIZ demeurant 63, rue du Puit du Val 60530 Ercuis pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 470 euros T.T.C. (Quatre cent soixante-dix euros) sur l'imputation 611.422 (10278) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230209-B_DEC_2023_0064-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0064
Service : Centres Sociaux

PAUL CAMUS RAFAELE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Paul Camus Rafaele de mettre en place un atelier couture qui se déroulera du 13 janvier et 10 février 2023 pour le centre social MAJI.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'auto-entreprise Paul Camus Rafaele demeurant 14, rue de la Lyrette 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 405 euros T.T.C. (Quatre cent cinq euros) sur l'imputation 611.422 (10128) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230209-B_DEC_2023_0063-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0063
Service : Centres Sociaux

SOFIA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association SOFIA de mettre en place un atelier pâte polymère qui se déroulera du 12 janvier au 9 février 2023 pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association SOFIA demeurant 10, rue Claude Debussy 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 860 euros T.T.C. (Huit cent soixante euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230217-B_DEC_2023_0079-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0079
Service : Plateforme administrative et financière

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES : ACTIVITÉS DE LOISIRS - PLAN D'EAU DU CANADA

Le Maire de Beauvais,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er février 2023.

DECIDE

Art. 1er - Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction Evènementielle Animation et Loisirs, celle-ci fonctionnera du 1er juin au 30 septembre.

Art. 2 - Cette régie est installée au Plan d'Eau du Canada 147 rue de la Mie au Roy 60000 BEAUVAIS.

Art. 3 - La régie encaisse les produits suivants :

. Plage baignade, activités nautiques et loisirs, compte 7063

Art. 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

. Chèques, carte bleue, numéraire, Chèques vacances (ANCV), Coupons Temps Libre ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230217-B_DEC_2023_0079-DE

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket

Art. 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise.

Art. 6 - L'intervention du régisseur et de son suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 1.000 € est mis à disposition du régisseur.

Art. 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20.000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 10.000 €.

Art. 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Art.10 - Le régisseur percevra une indemnité spéciale IFSE régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité spéciale IFSE spéciale régie.

Art. 11 – Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Art. 12 – Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230217-B_DEC_2023_0080-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0080
Service : Plateforme administrative et financière

ELISPACE : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Le Maire de Beauvais,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 janvier 2023 ;

DECIDE

Art. 1er - Il est institué une régie d'avances auprès du service de l'Elispace – Palais de sports et des spectacles à partir du 1er mars 2023.

Art. 2 - Cette régie est installée à 3 avenue Paul Henri Spaak 60000 Beauvais.

Art. 3 - La régie paie les dépenses suivantes :
.60623 : Alimentation ;
.60628 et 60632 : Petites fournitures nécessaires à l'organisation des évènements de types concerts, spectacles ;
.6135 : Locations mobilières ;
.61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230217-B_DEC_2023_0080-DE

Art. 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées sont le mode de règlement suivant : carte bancaire.

Art. 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques.

Art. 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Art. 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.000 €.

Art. 8 - Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 9 - Le régisseur percevra une indemnité IFSE spéciale régie dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 10 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité spéciale IFSE spéciale régie.

Art. 11 – Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Art. 12 – Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230217-B_DEC_2023_0081-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0081
Service : Plateforme administrative et financière

FETE DE LA MUSIQUE - CONVENTION AVEC A.D.P.C. 60

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours dans le cadre de la Fête de la Musique qui se déroulera le 21 juin 2023 ;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat sera passé avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise sise 2 rue des Marronniers apt 109 60000 Beauvais.

Art. 2 : La dépense correspondante, soit la somme nette de 1.130,85 euros (mille cent trente euros et quatre-vingt-cinq centimes) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611 – fonction 33.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230217-B_DEC_2023_0082-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0082
Service : Plateforme administrative et financière

MALICES ET MERVEILLES : CONVENTION AVEC A.D.P.C. 60

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours dans le cadre du Festival Malices et Merveilles qui se déroulera les 19 et 20 août 2023.

DECIDE

Art. 1er - **Art. 1er** : Un contrat sera passé avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise sise 2 rue des Marronniers apt 109 60000 Beauvais.

Art. 2 : La dépense correspondante, soit la somme nette de 1.040,55 euros (mille quarante euros et cinquante-cinq centimes) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611 – fonction 33.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le comptable public assignataire de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230220-B_DEC_2023_0086-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0086
Service : Juridique - Contentieux

CONVENTION D'OCCUPATION LOGEMENT SIS 163 RUE DE PARIS A BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2022 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les articles L 2122.1 et suivants et R 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par madame Josette MITTELETTE de bénéficier de la mise à disposition d'un logement sis 163 rue de Paris à Beauvais dépendant de l'ensemble dit maison de quartier de Voisinlieu ;

Considérant qu'il peut être donné satisfaction à madame Josette MITTELETTE ;

DECIDE

Art. 1er - De conclure avec madame Josette MITTELETTE une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un an du 1er mars 2023 au 28 février 2024 du logement sis 163 rue de Paris à Beauvais dépendant de l'ensemble dit maison de quartier de Voisinlieu propriété de la commune, logement de type 5 de 120 m² environ + cave, garage et terrain attenant, moyennant une redevance d'occupation de 570 euros mensuels + charges et fluides.

Art. 2 - Le maire de Beauvais certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230220-B_DEC_2023_0086-DE

Art. 3. -_Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à madame Josette MITTELETTE .

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230222-B_DEC_2023_0070-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0070
Service : Économie

Adhésion à Centre-Ville en Mouvement pour l'année 2023

Le Maire de Beauvais,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'adhésion de 1 500 euros à l'association Centre-Ville en Mouvement qui œuvre depuis plus de quinze ans sur le renouveau des centre-villes ;

CONSIDERANT que la ville de Beauvais est adhérente à Centre-Ville en Mouvement depuis 2019

DECIDE

Art. 1er - Est autorisé le renouvellement de l'adhésion de 1 500 euros à l'association Centre-Ville en Mouvement pour l'année 2023

Art. 2. – La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget et prévus à cet effet ;

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230222-B_DEC_2023_0089-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0089
Service : Plateforme administrative et financière

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - RENOUVELLEMENT ADHÉSIONS ET COTISATIONS 2023

Le Maire de Beauvais,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 9 septembre 2022 autorisant le maire au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que la Ville adhère depuis plusieurs années aux associations listées ci-dessous et qu'il convient de renouveler les adhésions pour l'année 2023

5005 - Culture
. FNCC ..... 832 €

5045 - Patrimoine
. Association pour la Connaissance et la Conservation des Calvaires et des Croix du Beauvaisis 60 €
. Club Prisme ..... 1.500 €
. Sites et Cités Remarquables France 2.539,13

5055 – Le Quadrilatère
. Docomomo ..... 190 €
. 50° Nord ..... 400 €

5060 – Animation Musique
. Association Hauts de France en Scène ..... 400 €

DECIDE

Art. 1er : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget prévus à cet effet au 6281.312, 6281.324, 6281.33.

Art. 2 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230222-B_DEC_2023_0089-DE

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230212-B_DEC_2023_0069-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0069
Service : Commande Publique

Marché public de prestations de service : enquête sur la perception de l'action municipale

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de service ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la procédure adaptée sans publicité mais avec une mise en concurrence réalisée par l'envoi du dossier de consultation en date du 20 janvier 2023 à trois entreprises ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public de prestations de service : enquête sur la perception de l'action municipale ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société OPINION WAY dont le siège social est situé sis 15 Place de la République – 75003 PARIS.

Art. 2. – Le montant forfaitaire du marché est de 14.500 € H.T.

Art.- 3 – La durée du marché est fixée à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230212-B_DEC_2023_0069-DE

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230220-B_DEC_2023_0072-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0072
Service : Vie Educative

Contrat de prestation de service de l'association Samb'bagage dans le cadre du carnaval des enfants

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le Maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de foumitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat de prestation de service proposé par l'association Samb'bagage située à Beauvais ;

DECIDE

Art.1er : L'association Samb'bagage fournira une prestation musicale et ludique dans le cadre du « carnaval des enfants ». La prestation est réalisée à titre gracieux.

Art.2 : Monsieur le Maire ou monsieur le premier adjoint sont autorisés à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4 : le directeur général des services et le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230227-B_DEC_2022_0474-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0474
Service : Économie

Convention de prêt de Matériel : Marché des saveurs

Le Maire de Beauvais,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

VU la demande de M Jérémy JACQUES, producteur, demeurant La Ferme du Peyrat – 24260 Campagne d'organiser un marché des saveurs place Jeanne Hachette du 30 septembre au 2 octobre 2022.
CONSIDERANT qu'il s'agit d'un événement participant à l'animation du centre-ville
CONSIDERANT la volonté de la ville de Beauvais de soutenir les actions œuvrant à l'attractivité du centre-ville

DECIDE

Art. 1er. – de mettre à disposition au profit de M Jérémy Jacques, demeurant La Ferme du Peyrat – 24260 Campagne , le matériel figurant en annexe de la présente, en vue d'organiser le marché des saveurs qui se tiendra du 30 septembre 2022 au 2 octobre 2022.
Art. 2. – la mise à disposition est conclue pour une durée de 3 jours, du 30 septembre 2022 au 02 octobre 2022.
Art. 3. – cette convention est conclue à titre gracieux.
Art. 4. – Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230227-B_DEC_2023_0092-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0092
Service : Prévention - Sécurité

DEMANDE DE SUBVENTION - APPEL A PROJET PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR)

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 09/09/2022 qui autorise Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que l'appel à projet Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023 définit comme l'une de ses priorités la sensibilisation aux risques encourus du fait de l'usage des deux-roues motorisés ;

Considérant que le Bureau de Prévention Routière de la ville de Beauvais intervient notamment dans les établissements scolaires du second degré pour sensibiliser les utilisateurs de deux-roues motorisés aux risques routiers liés à cette pratique ;

Considérant que le PDASR 2023 est un outil opérationnel qui permet de soutenir des initiatives de sécurité routière par l'octroi d'une subvention aux porteurs de projet qui s'engagent à mettre en place des actions de prévention innovantes ;

Considérant que l'acquisition d'un simulateur de conduite de deux-roues permettrait au Bureau Prévention Routière de la Police Municipale d'améliorer le contenu de ses ateliers Prévention. Cet outil favoriserait une meilleure prise de conscience des jeunes sur le besoin accru d'anticipation lié à cette conduite, sur la nature des risques encourus et sur la nécessaire utilisation d'équipements appropriés ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projet PDASR 2023 auprès de la Préfecture de l'Oise pour l'acquisition d'un simulateur de conduite de deux-roues.

Article 2: Le montant de la subvention demandée s'élève à 2 478 € sur un coût total de 3 098 € soit 80 % de la dépense totale.

Article 3: Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer toute pièce relative à ce dossier.

Article 4: M. le Directeur Général des Services, le Directeur Prévention Sécurité et M. le Chef de Service de

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230227-B_DEC_2023_0092-DE

Gestion Comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230224-B_DEC_2023_0093-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0093
Service : Plateforme administrative et financière

SCENES D'ETE 2023 - FLOWER COAST - VENDREDI 14 JUILLET 2023

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2023 ;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat sera signé avec Flowers Coast sise Pépinière de Mai, Place du 1er mai 60100 Clermont.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2.700 euros TTC (deux mille sept cent euros) les frais d'accueil à hauteur de 600 euros, la redevance SACEM non connue à ce jour seront prélevées sur les imputations suivantes 611, 6257 et 6518 - fonction 33.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230227-B_DEC_2023_0075-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0075
Service : Centres Sociaux

DALILA BOUKERCHA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Dalila BOUKERCHA de mettre en place un atelier de self défense qui se déroulera les 5 janvier et 9 février 2023, soit 6 séances pour le centre social MAJI.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec Dalila BOUKERCHA demeurant 195, rue de Pontoise 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 390 euros T.T.C, correspondants à 6 séances à 65€ (Trois cent quatre-vingt-dix cents euros) sur l'imputation 611.422 (10128) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230227-B_DEC_2023_0084-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0084
Service : Centres Sociaux

EI MAGALI F - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise EI Magali F « Conseil en image » de mettre en place un atelier de confiance en soi qui se déroulera le 28 février, 1er, 7, 8 et 9 mars 2023 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'entreprise EI Magali F demeurant 40, rue de Jouy sous Thelle 60390 La Houssoye pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 845 euros T.T.C. (Huit cent quarante-cinq euros) sur l'imputation 611.422 (9582) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230227-B_DEC_2023_0076-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0076
Service : Centres Sociaux

LA PALETTE VERTE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise La Palette Verte de mettre en place un atelier créatif d'objets de récupération qui se déroulera du 7 février au 30 mai 2023 pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'auto-entreprise La Palette Verte demeurant 48, rue Nationale 60110 Amblainville pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 450 euros T.T.C. (Quatre cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230227-B_DEC_2023_0085-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0085
Service : Centres Sociaux

LE MOUVEMENT ACCORDE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Le mouvement accordé d'animer un atelier sur la méthode Feldenkrais qui se déroulera tous les mardis du 7 février au 11 avril 2023 pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Le mouvement accordé demeurant 25, rue Maurice Segonds 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 385 euros T.T.C. (Trois quatre-vingt-cinq euros) sur l'imputation 611.422 (9582) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230223-B_DEC_2023_0094-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0094
Service : Commande Publique

Marché de prestations de dératisation et de désinfection des bâtiments, des espaces verts et des réseaux de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais - Modification 1

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-4° ;

Considérant la conclusion par la ville de Beauvais d'un marché de prestations de dératisation et de désinfection des bâtiments, des espaces verts et des réseaux de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais., notifié le 21 janvier 2020 ;

Considérant que ledit marché est transféré par la société ABV Solutions, dont le siège social est 30, rue de Breteuil, 60360 BREVECOEUR LE GRAND, Immatriculée au RCS sous le n° SIRET 487 584 435 00035 à la société ABIOXIR, dont le siège social est 99 Chemin du Vallon des Veaux – 06800 CAGNES SUR MER, immatriculée au RCS de Nice N° SIRET 452 375 421 qui reprend l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 au marché susvisé, actant le transfert des droits et obligations relatifs aux contrats en cours ;

Considérant la nécessité du transfert ;

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de la modification n°1 du marché, par la présidente, avec la société ABIOXIR, dont le siège social est 99 Chemin du Vallon des Veaux – 06800 CAGNES SUR MER, immatriculée au RCS de Nice N° SIRET 452 375 421.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230223-B_DEC_2023_0094-DE

Art. 2. – Cette modification n'induit aucune incidence financière.

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230227-B_DEC_2023_0077-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0077
Service : Vie Educative

NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Nathalie DEVEY, sophrologue et coach de vie de mettre en place 3 interventions bien être pour les enfants des ALSH « la Buissonnière, les Mamouzets et Cœur de mômes les 15, 16 et 17 février 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec Nathalie DEVEY demeurant 2, rue de la bergerette 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 470 euros T.T.C. (Quatre cent soixante-dix euros) sur l'imputation 611.422 (11655) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 04/03/2023
Reçu en préfecture le 04/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230301-B_DEC_2023_0083-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0083
Service : Sports

Sports - 37ème Triathlon de Beauvais - Organisation des secours - Convention avec l'ADPC 60

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «37ème Triathlon de Beauvais», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (ADPC 60), de mettre en place un dispositif de secours le dimanche 11 juin 2023 de 08h30 à 18h30, sur le site du Plan d'eau du Canada à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise sise 2 rue des Marronniers Appt 109 – 60000 Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 833,88 euros (huit cent trente-trois euros et quatre-vingt-huit centimes) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Art. 3. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le chef de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230215-B_DEC_2023_0073-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0073
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association Le Champs des Possibles

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE présentée par l'association Le Champs des Possibles ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association Le Champs des Possibles dans le cadre d'activités sportives organisée les 20 et 21 février 2023 de 14h00 à 18h00 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Le Champs des Possibles sise 5 résidence Bellevue Bât B4 Appt 19 60000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE suivants :

- Le grand plateau,
- Les sanitaires.

Art. 2. – Cette mise à disposition se déroulera les 20 et 21 février 2023 de 14h00 à 18h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230215-B_DEC_2023_0073-DE

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230215-B_DEC_2023_0074-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0074
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du gymnase Raoul AUBAUD au profit de l'association Le Champs des Possibles

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Raoul AUBAUD présentée par l'association Le Champs des Possibles ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Raoul AUBAUD au profit de l'association Le Champs des Possibles dans le cadre d'activités sportives organisée le mercredi 15 février 2023 de 15h00 à 18h00 et le mercredi 22 février 2023 de 9h00 à 12h00 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Le Champs des Possibles sise 5 résidence Bellevue Bât B4 Appt 19 60000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Raoul AUBAUD suivants :

- Le plateau,
- Les sanitaires.

Art. 2. – Cette mise à disposition se déroulera le mercredi 15 février 2023 de 15h00 à 18h00 et le mercredi 22 février 2023 de 9h00 à 12h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230215-B_DEC_2023_0074-DE

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230301-B_DEC_2023_0098-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0098
Service : Commande Publique

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase dans la quartier Argentine – Îlot Morvan

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 alinéa 2, R. 2122-6 et R. 2162-15 à R. 2162-24 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase dans la quartier Argentine – Ilot Morvan ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature du marché par le maire avec le groupement dont le siège social est situé 24-32 rue des Amandiers – 75020 PARIS.

Le groupement est composé de la façon suivante :

- HEMAA Architectes : Architecte mandataire
- Agence 22° : Paysagiste concepteur

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230301-B_DEC_2023_0098-DE

- OTE Ingénierie : Bureau d'Études Techniques Structures, Thermiques, Fluides, VRD, Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie, Economiste de la construction, Réseau de chaleur, Acoustique

- OTELIO : Démarché environnementale

Art. 2. – Le marché est conclu pour un montant de 1 363 048.11 euros HT, soit 1 635 657.74 euros TTC, comprenant :

- Mission de base : 1 217 995.88 euros HT, soit 1 461 595.06 euros TTC ;
- Mission complémentaire CSSI : 11 072.69 euros HT, soit 13 287.23 euros TTC ;
- Mission complémentaire Synthèse : 110 726.90 euros HT, soit 132 872.28 euros TTC ;
- Mission complémentaire Etude thermique règlementaire RE 2020 : 16 609.03 euros HT, soit 19 930.84 euros TTC
- Mission complémentaire Etude Acoustique : 6 643.61 euros HT, soit 7 972.33 euros TTC

Art. 3. – La durée du marché court à compter de la date fixée sur l'ordre de commencer les prestations (ordre de service) et jusqu'à l'expiration du délai de garantie des travaux.

Art. 4 – Est autorisé le versement de la prime prévue par le concours de maîtrise d'œuvre, à savoir 45 000 € HT (soit 54 000 euros TTC) à l'attributaire ainsi qu'à chacun des candidats non retenus et admis à présenter une offre à savoir :

1/ Hemaa Architectes – 24-32, rue des Amendiers – 75020 PARIS – SIRET 840 688 006 00013

2/ Badia Berger – 14, rue de Bretagne – 75003 PARIS – SIRET 404 277 220 00012

3/ Agence Engasser Associés – 10 bis, rue Bisson – 75020 PARIS – SIRET 518 125 802 00026

4/ Tank Architectes – 33, rue de la justice – 59000 LILLE – SIRET 490 058 336 00036

Art. 5. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 6. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230307-B_DEC_2023_0114-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0114
Service : Commande Publique

Marché de maintenance des équipements de l'Unité de Production Culinaire, des selfs et des terminaux de restauration

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la ville de Beauvais.

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché ayant pour objet la maintenance des équipements de l'Unité de Production Culinaire, des selfs et terminaux de restauration. :
Lot 1 : Maintenance des équipements hors systèmes d'extraction de fumées grasses de l'unité de production Culinaire, des selfs et des terminaux de restauration
Lot n°2: Maintenance des systèmes d'extraction de fumées grasses de l'unité de production Culinaire, des selfs et des terminaux de restauration

Considérant l'analyse des offres,

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec les sociétés :

Pour le lot 1 – **BERTRAND FROID** - 317 Rue des Gaulois Zac des Bornes du Temps II - Saint Sauveur - PB 68858 - 80088 AMIENS – CEDEX 2

Pour le lot 2 : HOTTES CLEAN – 83 Avenue de Paris – 02310 MONTREUIL AUX LIONS.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230307-B_DEC_2023_0114-DE

Art. 2. – Le marché est conclu à prix mixte est décomposé pour chaque lot comme suit :

Pour le lot 1 : Maintenance des équipements hors systèmes d'extraction de fumées grasses de l'unité de production Culinaire, des selfs et des terminaux de restauration

- Les prestations relatives à la maintenance préventive et à l'assistance téléphonique seront réglées par application du prix forfaitaire indiqué dans la décomposition du prix globale forfaitaire d'un montant annuel de 16 830 € HT.

- Les autres prestations, correspondant à la maintenance corrective, seront réglées par application des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées auxquels s'ajoute le prix des pièces et matériels remplacés

Lot n°2: Maintenance des systèmes d'extraction de fumées grasses de l'unité de production Culinaire, des selfs et des terminaux de restauration

- Les prestations relatives à la maintenance préventive et à l'assistance téléphonique seront réglées par application du prix forfaitaire indiqué dans la décomposition du prix globale forfaitaire d'un montant annuel de 7 530 € HT.

- Les autres prestations, correspondant à la maintenance corrective, seront réglées par application des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées auxquels s'ajoute le prix des pièces et matériels remplacés.

Art. 3. – Le marché est conclu pour une année à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois soit une période totale de 4 ans.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

-

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230302-B_DEC_2023_0088-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0088
Service : Vie Educative

NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Nathalie DEVEY, sophrologue et coach de vie de mettre en place une séance de sophrologie pour les animateurs des ALSH qui se déroulera le 6 mars 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec Nathalie DEVEY demeurant 2, rue de la bergerette 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 380 euros T.T.C. (Trois cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 611.422 (11655) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230307-B_DEC_2023_0102-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0102
Service : Centres Sociaux

A.F.I.B. - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association AFIB de mettre en place un atelier d'expression de langue française pour les adultes qui se déroulera tous les vendredis du 3 mars au 14 avril 2023 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association AFIB demeurant 4, rue Saint Quentin 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 700 euros T.T.C. (Sept cents euros) sur l'imputation 611.422 (9582) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230307-B_DEC_2023_0111-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0111
Service : Jeunesse

ADPC 60 - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association départementale de protection civile de l'Oise de mettre en place une formation PSC1qui se déroulera le 13 février 2023 pour Blog 46.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association départementale de protection civile de l'Oise demeurant 1, lotissement la Corne du bois 60510 La rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 euros T.T.C. (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (9664) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230307-B_DEC_2023_0112-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0112
Service : Jeunesse

ADPC 60 - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association départementale de protection civile de l'Oise de mettre en place une formation PSC1qui se déroulera le 14 février 2023 pour Blog 46.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association départementale de protection civile de l'Oise demeurant 1, lotissement la Corne du bois 60510 La rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 euros T.T.C. (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (9664) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230307-B_DEC_2023_0113-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0113
Service : Jeunesse

ANGELO SINTIVE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise Angelo SINTIVE de mettre en place un stage de coaching d'orientation qui se déroulera les 28 janvier et 4 février 2023 pour Blog 46.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'entreprise Angelo SINTIVE demeurant 147, rue de Clermont 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 390 euros T.T.C. (Trois cent quatre-vingt-dix cents euros) sur l'imputation 611.422 (9664) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230307-B_DEC_2023_0099-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0099
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Contrat d'entretien préventif de base de matériel de cuisine pour la salle des fêtes le Sabl'ier avec la société Bertrand Froid

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant que la ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien préventif pour les matériels de restauration situés dans les cuisines de la salle des fêtes à Beauvais le Sabl'ier ;

Considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité ;

Considérant la proposition financière des établissements Bertrand Froid pour l'entretien de ces matériels.

DECIDE

Art. 1er. - de passer un contrat d'entretien préventif d'un montant de 673 euros hors taxe (673 euros) avec les établissements Bertrand Froid pour la salle le Sabl'ier ;

Art. 2. - Ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2023.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article 6156 024 du budget principal.

Art. 4 - - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais" sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230307-B_DEC_2023_0099-DE

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230307-B_DEC_2023_0100-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0100
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Contrat d'entretien préventif de base de matériel de cuisine pour les salles : salle des fêtes Berlioz, salle des fêtes Michel Gorin, Espace pré Martinet, salle des fêtes Saint Just des marais, salle des fêtes de Marissel et la salle des fêtes de Voisinlieu avec la société Bertrand Froid

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la décision B-DEC-2021-0455 pour un contrat préventif pour les matériels de restauration situés dans les cuisines des salles des fêtes à Beauvais à l société Bertrand Grand Froid ;

Considérant le renouvellement par tactile reconduction au mois de janvier ;

Considérant la proposition financière des établissements Bertrand Froid pour l'entretien de ces matériels.

DECIDE

Art. 1er. – Renouvellement par tactile reconduction du contrat d'entretien préventif d'un montant de trois mille quarante-quatre euros et trente-deux cents cts hors taxe (3 044.32 euros) avec les établissements Bertrand Froid pour l'ensemble des salles et du matériel désignés ci-après :

Salle des fêtes Berlioz :
1 lave-vaisselle
1 fourneau 5 plaques et un four électrique AMBASSADE
1 four électrique FAGOR
Table chaude THIRODE
Adoucisseur CTA d'eau
1 armoire positive deux portes INFRICO
1 armoire négative une porte CORECO

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230307-B_DEC_2023_0100-DE

Salle des fêtes Michel Gorin :
1 lave-vaisselle à capot LAMBER
1 armoire positive une porte MEP
1 fourneau + 4 plaques électrique ANGELOPO

Espace pré Martinet :
1 armoire positive deux portes INFRICO
1 armoire négative une porte CORECO
1 fourneau 4 plaques + four électrique LAMBER
1 lave-vaisselle à capot LAMBER
1 CTA eau chaude moyen

Salle des fêtes Saint Just des marais :
1 fourneau électrique + 4 plaques
1 armoire positive deux portes INFRICO
Etuve électrique

Salle des fêtes de Voisinlieu :
1 armoire négative une porte LIEBHERR
1 armoire positive une porte INFRICO
Fourneau électrique
4 feux + four électrique AMBASSADE
Hotte VIM

Salle des fêtes de Marissel :
1 gazinière gaz 4 feux + four
1 armoire positive une porte

Art. 2. - Ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2023.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article 6156 024 du budget principal.

Art. 4 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais" sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230307-B_DEC_2023_0103-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0103
Service : Centres Sociaux

FRANCAS DE L'OISE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Francas de l'Oise de mettre en place un stage d'expression qui se déroulera du 21 au 23 février 2023 pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association les Francas de l'Oise demeurant 17, rue du Pré Martinet 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 429.60 euros T.T.C. (Quatre cent vingt-neuf euros et soixante cents) sur l'imputation 611.422 (9582) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230307-B_DEC_2023_0104-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0104
Service : Juridique - Contentieux

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA POSTE RUE DE SAINT JUST DES MARAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de renouvellement de bail de mise à disposition d'un local sis 222 rue de saint just des marais Beauvais avec la SA la Poste ;

Considérant qu'il peut y être donné satisfaction ;

DECIDE

Art. 1er - De renouveler le bail de location au profit de la SA la Poste, d'un local sis 222 rue de saint just des marais à Beauvais pour une période de 9 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2031.
Les lieux présentement loués sont destinés à tous usages relevant des activités de LA POSTE.

Art. 2 - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 7096 € payée trimestriellement à terme échu les 01 janvier, avril, juillet et octobre de chaque année et pour la première fois le 1er avril 2023.

Art. 3 - La redevance sera réajustée à l'issue de chaque période triennale, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC).
L'augmentation ou la diminution de la redevance sera appliquée automatiquement sans qu'il ait lieu d'établir un nouvel avenant pour constater cette indexation.
Sera retenu comme indice initial le dernier indice publié le jour de l'effet du bail, soit celui correspondant au 3ème trimestre 2022 (publié le 18 décembre 2022), **soit 126,13.**

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230307-B_DEC_2023_0104-DE

L'indice à lui comparer pour le calcul de l'actualisation sera celui du trimestre anniversaire, et ce, jusqu'à la fin du bail.

Art. 4 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230306-B_DEC_2023_0115-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0115
Service : Commande Publique

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'audit de couvertures d'assurance à prévoir et des risques encourus pour l'opération de réhabilitation du gymnase Jean Moulin

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses L2123-1, R.2123-1 ;

Considérant la nécessité, dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase Jean Moulin, de souscrire une assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite s'attacher les services d'un cabinet d'audit afin de l'assister pour la réalisation de l'audit de couvertures d'assurance à prévoir et des risques encourus pour l'opération de réhabilitation ; ainsi que pour l'organisation de la procédure de consultation pour la couverture desdits risques ;

Considérant l'offre reçue ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de la convention de mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché public d'assurance pour les travaux de réhabilitation du gymnase Jean Moulin, avec la SARL AUDIT ASSURANCES sise 37, rue du Moulin des Bruyères à COURBEVOIE (92400), pour un montant de 4 000 euros HT, soit 4 800 euros TTC.

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230306-B_DEC_2023_0115-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230313-B_DEC_2023_0117-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0117
Service : Plateforme administrative et financière

REGIE DE RECETTES ELISPACE - AVENANT

Le Maire de Beauvais,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°B-DEC-2023-0054 de création de régie en date du 7 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 2 mars 2023 ;

DECIDE

Art. 1er - L'article 1 de la décision de création de la régie est modifié comme suit : il est institué une régie de recettes auprès du service de l'Elispace – Palais des sports et des spectacles à partir du 1er mars 2023.

Art. 2 - Les autres articles restent inchangés.

Art. 3 - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230313-B_DEC_2023_0117-DE

Art. 4 – Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230308-B_DEC_2023_0120-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0120
Service : Sports

EVOLUTION GRILLE TARIFAIRE DES PATINOIRES MODERNES

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 faisant état de la hausse du coût de l'électricité dans le cadre du contrat de DSP Patinoire.

Considérant la décision de la collectivité, en concertation avec le délégataire, de répercuter cette augmentation de manière différente selon la catégorie d'usager et de venir compenser la perte du chiffre d'affaires du délégataire liée à la limitation de l'augmentation des tarifs au titre des charges extracontractuelles à hauteur de 27 000 € dans le cadre d'un protocole indemnitaire.

Considérant la nécessité de faire appliquer la nouvelle tarification des Patinoires modernes conformément à l'indexation des tarifs prévue au contrat DSP des Patinoires modernes aux activités ASLH, Entrées scolaires/sports.

DECIDE

Art. 1er – D'approuver la nouvelle tarification de la Patinoire suivante :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Entrées Adultes	5,80 € TTC	6,30 € TTC
Entrées Jeunes -14 ans	5,00 € TTC	5,40 € TTC
Location des patins	3,20 € TTC	3,50 € TTC
Cartes de 10 entrées (sans location des patins)	46,00 € TTC	50,10 € TTC
Cartes de 10 entrées (avec location des patins incluse)	75,00 € TTC	81,70 € TTC
Entrées groupes, centres de loisirs, associations (loc patins incluse)	7,10 € TTC	7,70 € TTC
Tarifs comités d'entreprise (carnets de 25 entrées)	7,10 € TTC	7,70 € TTC
ALSH de la ville de Beauvais en dehors des séances publiques	6,80 € TTC	7,83 € TTC
Entrées scolaires (à la séance, patins et un intervenant BE)	275,00 € TTC	316,64 € TTC
Cours collectif de patinage et stages pendant les vacances	12,50 € TTC	13,60 € TTC
Location de glace Curling (sans encadrement)	195,00 € TTC	212,40 € TTC

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230308-B_DEC_2023_0120-DE

Art. 2 - D'appliquer la nouvelle tarification comme suit pour la Ville de Beauvais :

	Qté	Anciens Tarifs	Ancien Prix Ville	Tarifs actualisés	Nouveau prix Ville	Variation
ALSH Ville	**4500**	6,80€ TTC	30 600€	7,83€ TTC	35 235€	4 635€
Entrées scolaires	**216**	275€ TTC	59 400€	316,64€ TTC	68 394,24€	8 994,24€
TOTAL			**90 000€**		**103 629,24€**	**+ 13 629, 24€**

Art. 3 - Le directeur général des services et le chef de service du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230314-B_DEC_2023_0118-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0118
Service : Plateforme administrative et financière

SCENES D'ETE - COME ON TOUR - VENDREDI 28 JUILLET 2023

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2023 ;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat sera signé avec l'association Come on Tour 11 rue du Manoir de Servigné 35000 Rennes.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2.057,25 euros TTC (deux mille cinquante-sept euros et vingt-cinq centimes) les frais d'accueil à hauteur de 180 euros, la redevance SACEM non connue à ce jour seront prélevées sur les imputations suivantes 611, 6257 et 6518 - fonction 33.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230314-B_DEC_2023_0096-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0096
Service : Juridique - Contentieux

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE 1 RUE PIERRE GARBET MONSIEUR FRANCIS ROUSSELLE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2022 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les articles L 2122.1 et suivants et R 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par M. Francis ROUSSELLE de bénéficier temporairement de la mise à disposition d'un logement 1 rue Pierre GARBET à Beauvais dépendant du domaine public de la ville de Beauvais ;

Considérant qu'il peut être donné satisfaction à monsieur Francis ROUSSELLE ;

DECIDE

Art. 1er - De conclure avec monsieur Francis ROUSSELLE une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de 5 mois du 1er juillet au 30 novembre 2023 du logement de type 3, sis 1 rue Pierre Garbet à Beauvais de 63 m² habitables, moyennant une redevance d'occupation de 452 euros mensuels + charges et fluides.

Art. 2 - Le maire de Beauvais certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décsion qui sera transmis à monsieur Francis ROUSSELLE.

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230314-B_DEC_2023_0096-DE

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230313-B_DEC_2023_0116-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0116
Service : Finances

Demande de subvention auprès de l'ADEME - Étude complémentaire relative à un second réseau de chaleur

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement.
Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires,

DECIDE

Art 1er : est autorisée la sollicitation d'une participation financière auprès de l'ADEME relative à l'opération « Etude complémentaire préalable à la réalisation d'un second réseau de chaleur ». Le coût prévisionnel de l'opération est de 79 730 euros HT.
Art 2 : est autorisé la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés et tout autre document s'y référent ;
Art 3 : il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal ;
Art 4 : le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230313-B_DEC_2023_0125-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0125
Service : Vie Educative

Sollicitation de participation financière au titre du Fonds Interministériel de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2023 pour l'opération d'investissement dédié au plan de sécurisation des écoles des quartiers Saint Lucien, Saint Jean, Saint-Just des Marais, centre-ville et Notre-Dame du Thil

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le Maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la circulaire cadre du Ministère de l'Intérieur du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'appel à projets au titre du Fonds Interministériel de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) 2023 du 5 janvier 2023 ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions de l'Etat au titre de cet appel à projets, et plus particulièrement le programme S dédié aux projets de sécurisation des établissements scolaires ;

DECIDE

Art.1er : La demande d'une participation financière des partenaires mobilisés, dont l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) 2023, pour l'opération d'investissement dédié au plan de sécurisation des écoles de Beauvais.
Ce programme de sécurisation est destiné à sécuriser 12 écoles et 3 accueils de loisirs mitoyens. Le coût global du projet est estimé à 198 108,00 €HT.

Art.2 : La signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés et des documents en réponse à cet appel à projets.

Art.3 : Monsieur le Maire ou monsieur le premier adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230313-B_DEC_2023_0125-DE

Art.4 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.5 : Le directeur général des services et le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 18/03/2023
Reçu en préfecture le 18/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230317-B_DEC_2023_0122-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0122
Service : Plateforme administrative et financière

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - RENOUVELLEMENT ADHÉSIONS ET COTISATIONS 2023 - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION B-DEC-2023-0089

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 9 septembre 2022 autorisant le maire au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant qu'il convient de renouveler pour la Direction des Affaires Culturelles, les adhésions suivantes :

5005 - Culture
. FNCC ..... 832 €

5045 - Patrimoine
. Association pour Connaissance et Conservation des Calvaires et des Croix du Beauvaisis. 60 €
. Club Prisme ..... 1.500 €
. Sites et Cités Remarquables France 2.539,13

5055 – Le Quadrilatère
. Docomomo ..... 190 €
. 50° Nord ..... 400 €

5060 – Animation Musique
. Association Hauts de France en Scène ..... 450 €

DECIDE

Art. 1er - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget prévus à cet effet au 6281.312, 6281.324, 6281.33.

Art. 2 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 18/03/2023
Reçu en préfecture le 18/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230317-B_DEC_2023_0122-DE

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 18/03/2023
Reçu en préfecture le 18/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230317-B_DEC_2023_0132-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0132
Service : Plateforme administrative et financière

SCENES D'ETE - LE BON SCEN'ART - VENDREDI 21 JUILLET 2023

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2023 ;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat sera signé avec l'association Le Bon Scén'art lieu-dit Le Champ noue la roche 35500 Pocé les Bois.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme nette de 3.800 euros (trois mille huit cent euros) les frais d'accueil à hauteur de 180 euros, la redevance SACEM non connue à ce jour seront prélevées sur les imputations suivantes 611, 6257 et 6518 - fonction 33.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230314-B_DEC_2023_0126-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0126
Service : Sports

Sports - 37ème Triathlon de Beauvais - Organisation des secours - Convention avec le Centre Hospitalier de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «37ème Triathlon de Beauvais», la Ville de Beauvais a demandé au Centre Hospitalier de Beauvais, de mettre en place un dispositif de secours le dimanche 11 juin 2023 de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00, sur le site du Plan d'eau du Canada à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention le Centre Hospitalier de Beauvais sise 2 avenue Léon Blum 60000 Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1500 Euros (mille cinq cent euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Art. 3. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le chef de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230314-B_DEC_2023_0128-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0128
Service : Mobilités

Actualisation des tarifs afférents aux parcs de stationnement Hôtel de Ville et Foch

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022-0091 du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération 2017-14 confiant par voie de délégation de service public à la société Beauvais Stationnement, la gestion de parcs en ouvrages et en enclos ainsi que le stationnement payant sur voirie,

Considérant les dispositions contractuelles (article 32.3) portant sur l'indexation annuelle des tarifs hors voirie,

Considérant l'absence d'application desdites clauses depuis la mise en œuvre du contrat le 1er mars 2017, Il convient de réviser la grille tarifaire afférente aux parcs de stationnement Hôtel de Ville & Foch.

DECIDE

Art. 1er – La mise en application dès le 1er avril 2023 des tarifs des parcs de stationnement actualisés comme suit :

Parc de l'Hôtel de Ville

Tarif abonnements

				Tarifs 2017	Tarifs 2023
Abonnement Permanent	24h/24	7j/7	Mensuel	69,00 €	84,00 €
			Trimestriel	207,00 €	240,00 €
			Annuel	828,00 €	924,00 €
Abonnement Jour	8h-20h	Lundi au samedi hors jours fériés	Mensuel	48,00 €	58,00 €
			Trimestriel	144,00 €	165,00 €
			Annuel	576,00 €	639,00 €
Abonnement Nuit et Week-end	17h-9h 24h/24	Lundi au vendredi Week-end et jours fériés	Mensuel	38,00 €	46,00 €
			Trimestriel	114,00 €	132,00 €
			Annuel	456,00 €	507,00 €
Abonnement Permanent motos	24h/24	7j/7	Mensuel	31,00 €	38,00 €
			Trimestriel	93,00 €	108,00 €
			Annuel	372,00 €	418,00 €
Forfaits	24h/24	7j/7	1 semaine	25,00 €	30,00 €
			2 semaines	45,00 €	54,00 €
			3 semaines	60,00 €	73,00 €
			4 semaines	75,00 €	91,00 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230314-B_DEC_2023_0128-DE

Tarif horaire

Durée	Tarifs 2017	Tarifs 2023	Durée	Tarifs 2017	Tarifs 2023
0h00 à 0h15	Gratuit	Gratuit	4h46 à 5h	4,40 €	5,30 €
0h15 à 0h30	Gratuit	Gratuit	5h01 à 5h15	4,60 €	5,60 €
0h31 à 0h45	0,50 €	0,60 €	5h16 à 5h30	4,80 €	5,80 €
0h46 à 1h	1,00 €	1,20 €	5h31 à 5h45	5,00 €	6,10 €
1h01 à 1h15	1,30 €	1,60 €	5h46 à 6h	5,20 €	6,30 €
1h16 à 1h30	1,60 €	1,90 €	6h01 à 6h15	5,40 €	6,50 €
1h31 à 1h45	1,80 €	2,20 €	6h16 à 6h30	5,60 €	6,80 €
1h46 à 2h	2,00 €	2,40 €	6h31 à 6h45	5,80 €	7,00 €
2h01 à 2h15	2,20 €	2,70 €	6h46 à 7h	6,00 €	7,30 €
2h16 à 2h30	2,40 €	2,90 €	7h01 à 7h15	6,20 €	7,50 €
2h31 à 2h45	2,60 €	3,10 €	7h16 à 7h30	6,40 €	7,70 €
2h46 à 3h	2,80 €	3,40 €	7h31 à 7h45	6,60 €	8,00 €
3h01 à 3h15	3,00 €	3,60 €	7h46 à 8h	6,80 €	8,20 €
3h16 à 3h30	3,20 €	3,90 €	8h01 à 8h15	7,00 €	8,50 €
3h31 à 3h45	3,40 €	4,10 €	8h16 à 8h30	7,20 €	8,70 €
3h46 à 4h	3,60 €	4,40 €	8h31 à 8h45	7,40 €	9,00 €
4h01 à 4h15	3,80 €	4,60 €	8h46 à 9h	7,60 €	9,20 €
4h16 à 4h30	4,00 €	4,80 €	9h01 à 9h15	7,80 €	9,40 €
4h31 à 4h45	4,20 €	5,10 €	9h16 à 24h	8,00 €	9,70 €

Parc Foch

Tarif abonnements

				Tarifs 2017	Tarifs 2023
Abonnement Permanent	24h/24	7j/7	Mensuel	45,00 €	54,00 €
			Trimestriel		153,00 €
			Annuel	495,00 €	594,00 €
Forfaits	24h/24	7j/7	1 semaine	25,00 €	30,00 €
			2 semaines	45,00 €	54,00 €
			3 semaines	60,00 €	73,00 €
			4 semaines	75,00 €	91,00 €

Tarif horaire

Durée	Tarifs 2017	Tarifs 2023	Durée	Tarifs 2017	Tarifs 2023
0h00 à 0h15	Gratuit	Gratuit	4h46 à 5h	4,20 €	5,10 €
0h15 à 0h30	Gratuit	Gratuit	5h01 à 5h15	4,40 €	5,30 €
0h31 à 0h45	0,40 €	0,50 €	5h16 à 5h30	4,60 €	5,60 €
0h46 à 1h	0,80 €	1,00 €	5h31 à 5h45	4,80 €	5,80 €
1h01 à 1h15	1,00 €	1,20 €	5h46 à 6h	5,00 €	6,10 €
1h16 à 1h30	1,30 €	1,60 €	6h01 à 6h15	5,20 €	6,30 €
1h31 à 1h45	1,50 €	1,80 €	6h16 à 6h30	5,40 €	6,50 €
1h46 à 2h	1,80 €	2,20 €	6h31 à 6h45	5,60 €	6,80 €
2h01 à 2h15	2,00 €	2,40 €	6h46 à 7h	5,80 €	7,00 €
2h16 à 2h30	2,20 €	2,70 €	7h01 à 24h	6,00 €	7,30 €
2h31 à 2h45	2,40 €	2,90 €			
2h46 à 3h	2,60 €	3,10 €			
3h01 à 3h15	2,80 €	3,40 €			
3h16 à 3h30	3,00 €	3,60 €			
3h31 à 3h45	3,20 €	3,90 €			
3h46 à 4h	3,40 €	4,10 €			
4h01 à 4h15	3,60 €	4,40 €			
4h16 à 4h30	3,80 €	4,60 €			
4h31 à 4h45	4,00 €	4,80 €			

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230314-B_DEC_2023_0128-DE

Art. 2 - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230315-B_DEC_2023_0129-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0129
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association BOUC ATHLETISME

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de printemps, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « BOUC ATHLETISME » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Jules LADOUMEGUE, correspondent aux besoins de l'association « BOUC ATHLETISME » pour encadrer ce stage du 18 avril au 20 avril 2023 de 10h30 à 12h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « BOUC ATHLETISME » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 150 euros (cent cinquante euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230315-B_DEC_2023_0129-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230315-B_DEC_2023_0130-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0130
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association BOUC VOLLEY

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de printemps, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « BOUC VOLLEY » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase François TRUFFAUT, correspondent aux besoins de l'association « BOUC VOLLEY » pour encadrer ce stage du 17 avril au 21 avril 2023 de 10h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « BOUC VOLLEY » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 300 euros (trois cent euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230315-B_DEC_2023_0130-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230315-B_DEC_2023_0131-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0131
Service : Sports

Sports - Semaine Olympique et Paralympique - Organisation des secours - Convention avec Les Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «Semaine Olympique et Paralympique», la Ville de Beauvais a demandé aux Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais, de mettre en place un dispositif de secours le lundi 3, le mardi 4, le jeudi 6 et le vendredi 7 avril 2023 de 8h30 à 16h30, à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec Les Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais sise 413 rue des Hêtres 60480 NOYER ST MARTIN, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2 043,20 Euros (deux mille quarante-trois euros et vingt centimes) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Art. 3. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le chef de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230327-B_DEC_2023_0143-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0143
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - David DAYDE

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur David DAYDE, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 249.95 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230327-B_DEC_2023_0143-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230324-B_DEC_2023_0137-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0137
Service : Commande Publique

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'audit de couvertures d'assurance à prévoir et des risques encourus pour l'opération de construction de la salle des fêtes Argentine

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses L2123-1, R.2123-1 ;

Considérant la nécessité, dans le cadre des travaux de construction de la salle des fêtes Argentine, de souscrire une assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite s'attacher les services d'un cabinet d'audit afin de l'assister pour la réalisation de l'audit de couvertures d'assurance à prévoir et des risques encourus pour l'opération de construction ; ainsi que pour l'organisation de la procédure de consultation pour la couverture desdits risques ;

Considérant l'offre reçue ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de la convention de mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché public d'assurance pour les travaux de construction de la salle de fêtes Argentine, avec la SARL AUDIT ASSURANCES sise 37, rue du Moulin des Bruyères à COURBEVOIE (92400), pour un montant de 4 000 euros HT, soit 4 800 euros TTC.

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230324-B_DEC_2023_0137-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230330-B_DEC_2023_0144-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0144
Service : Assurances

Avenant de régularisation de la prime responsabilité civile 2022

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire ou en cas d'empêchement, monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le contrat N° 012680/H conclu avec la Smacl, garantissant la Responsabilité Civile de la commune ;

Considérant les changements intervenus sur le montant de la masse salariale pour l'exercice 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - de signer l'avenant au contrat Responsabilité Civile de la Ville selon le détail ci-après :

- Avenant n°009 – pour un montant total de 5 597,45 € euros TTC constituant la régularisation de la prime responsabilité civile pour l'exercice 2022.

Art.2 - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230330-B_DEC_2023_0141-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0141
Service : Plateforme administrative et financière

Direction des affaires culturelles - MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM ROSTROPOVITCH ESPACE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND

Le Maire de Beauvais,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que La compagnie Licorne de Brume, a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le 23 mars 2023 pour l'organisation d'une lecture publique « Les Evadés ».

DECIDE

ARTICLE 1er. - Une convention sera passée avec La compagnie Licorne de Brume 13 rue des Cyclamens - 60390 AUTEUIL pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230329-B_DEC_2023_0145-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0145
Service : Commande Publique

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase dans la quartier Argentine – Ilot Morvan - Décision modificative

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n° B-DEC-2023-0098, en date du 6 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de répartir le montant de la prime à verser (article 4 de la décision susmentionnée) sur deux opérations budgétaires ;

DECIDE

Art. 1er – L'article 4 de la décision B-DEC-2023-0098 en date du 6 mars 2023 est complétée de la manière suivante :

La dépense correspondante au versement de la prime est répartie comme suit :

- 65%, soit la somme de 29 250€ HT, soit 35 100€ TTC sur le BP, opération V03A3225, ligne n°13751

- 35%, soit la somme de 15 750 € HT, soit 18 900€ TTC sur le BP, opération V03A3252, ligne n°13752

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230329-B_DEC_2023_0145-DE

Art. 2. – Tous les autres articles de la décision sus nommée restent inchangés tant qu'ils ne sont pas contraires aux présentes.

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230330-B_DEC_2023_0136-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0136
Service : Plateforme administrative et financière

SCÈNES D'ÉTÉ - QUINN DEVAUX - VENDREDI 7 JUILLET 2023

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2023 ;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat sera signé avec l'Agence Raymuse 2 rue des Glycines 60800 Crépy en Valois.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2.532 euros TTC (deux mille cinq cent trente-deux euros) les frais d'accueil à hauteur de 550 euros, la redevance SACEM non connue à ce jour seront prélevées sur les imputations suivantes 611, 6257 et 6518 - fonction 33.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230405-B_DEC_2023_0152-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0152
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de printemps, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du centre sportif Louis ROGER, correspondent aux besoins de l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » pour encadrer ce stage du 17 avril au 21 avril 2023 de 10h00 à 11h30 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 480 euros (quatre cent quatre-vingt euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230405-B_DEC_2023_0152-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230405-B_DEC_2023_0153-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0153
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association ASPTT BEAUVAIS - Section Hockey

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de printemps, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « ASPTT BEAUVAIS – Section Hockey » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase George SAND, correspondent aux besoins de l'association « ASPTT BEAUVAIS – Section Hockey » pour encadrer ce stage du 17 avril au 21 avril 2023 de 10h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « ASPTT BEAUVAIS – Section Hockey » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 600 euros (six cent euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230405-B_DEC_2023_0153-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.-

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230405-B_DEC_2023_0154-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0154
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association Beauvais Rugby Club XV

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de printemps, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « BRC XV » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Marcel COMMUNEAU, correspondent aux besoins de l'association « BRC XV » pour encadrer ce stage du 24 avril au 28 avril 2023 de 10h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « BRC XV » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 480 euros (quatre cent quatre-vingt euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230405-B_DEC_2023_0154-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230405-B_DEC_2023_0155-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0155
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association BOUC HANDBALL

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de printemps, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « BOUC HANDBALL » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase André AMBROISE, correspondent aux besoins de l'association « BOUC HANDBALL » pour encadrer ce stage du 17 avril au 21 avril 2023 de 10h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « BOUC HANDBALL » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 300 euros (trois cent euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230405-B_DEC_2023_0155-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230405-B_DEC_2023_0156-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0156
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association Comité Oise Handisport

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de printemps, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « Comité Oise Handisport » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Robert PORTE, correspondent aux besoins de l'association « Comité Oise Handisport » pour encadrer ce stage le 20 avril 2023 de 10h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « Comité Oise Handisport » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 220 euros (deux cent vingt euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230405-B_DEC_2023_0156-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230405-B_DEC_2023_0157-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0157
Service : Sports

Sports - Convention de mise à disposition de 10 tribunes mobiles à la ville de Beauvais auprès de l'association Basket Never Dies

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de la ville de Beauvais pour une mise à disposition de 10 tribunes mobiles appartenant à l'association Basket Never Dies ;

Considérant que la ville de Beauvais s'associe avec l'association Basket Never Dies pour une mise à disposition de 10 tribunes mobiles dans le cadre de deux créneaux ouverts aux centres de loisirs (ALSH) et aux clubs de basket de la ville de Beauvais afin d'assister aux entrainements de la « Team Paris / Equipe de France de basket 3X3 » le mercredi 29 mars 2023 au gymnase de l'ELISPACE ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Basket Never Dies sise 35 rue des Broches 60650 SAINT PAUL, pour la mise à disposition de son matériel sportif suivants :

- 10 tribunes mobiles,

Art. 2. – Cette mise à disposition s'effectuera du lundi 27 mars 2023 au jeudi 30 mars 2023.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux par la société.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230405-B_DEC_2023_0158-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0158
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association ASEB

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE présentée par l'association ASEB ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association ASEB dans le cadre d'un repas de bienfaisance qui a été organisé du samedi 25 mars à partir de 13h00 et jusqu'au dimanche 26 mars 2023 à 2h00 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association ASEB sise 25 rue Maurice Segonds 60000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE suivants :

- Le grand plateau,
- Le petit plateau (salle bleue),
- Le hall d'entrée,
- Les sanitaires.

Art. 2. – Cette mise à disposition s'est déroulée du samedi 25 mars à partir de 13h00 et jusqu'au dimanche 26 mars 2023 à 2h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition a été accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230405-B_DEC_2023_0158-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230405-B_DEC_2023_0159-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0159
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du terrain F2 du stade Marcel COMMUNEAU au profit de l'association ADOMA - L'insertion par le logement

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que l'association ADOMA– l'insertion par le logement a sollicité la ville de Beauvais afin de disposer du terrain F2 du stade Marcel COMMUNEAU le mercredi 18 mai 2023 dans le cadre d'un tournoi de football ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention l'association ADOMA– l'insertion par le logement sise 3 rue d'Anjou 60000 Beauvais, pour la mise à disposition du terrain F2 du stade Marcel COMMUNEAU, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – La séance se déroulera le mercredi 18 mai 2023 de 9h00 à 17h30.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230406-B_DEC_2023_0174-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0174
Service : Centres Sociaux

BOUKERCHA DALILA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto entreprise Dalila BOUKERCHA de mettre en place un atelier de self défense qui se déroulera du 27 mars au 26 juin 2023 soit 8 ateliers pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'auto entreprise Dalila BOUKERCHA demeurant 195, rue de Pontoise 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 760 euros T.T.C. (Sept cent soixante euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230406-B_DEC_2023_0162-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0162
Service : Centres Sociaux

DALILA BOUKERCHA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Dalila BOUKERCHA de mettre en place un atelier de self défense qui se déroulera du 2 mars au 13 avril 2023 soit 7 ateliers pour le centre social MAJI.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Dalila BOUKERCHA demeurant 195, rue de Pontoise 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 455 euros T.T.C. (quatre cent cinquante-cinq euros) sur l'imputation 611.422 (10128) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230406-B_DEC_2023_0161-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0161
Service : Centres Sociaux

DALILA BOUKERCHA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Dalila BOUKERCHA de mettre en place un atelier de self défense qui se déroulera du 4 mai au 29 juin 2023 soit 8 ateliers pour le centre social MAJI.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Dalila BOUKERCHA demeurant 195, rue de Pontoise 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 520 euros T.T.C. (Cinq cent vingt euros) sur l'imputation 611.422 (10128) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230406-B_DEC_2023_0171-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0171
Service : Centres Sociaux

LES ATELIERS DE MARIANNE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto entreprise Les ateliers de Marianne de mettre en place un atelier de pâtisserie qui se déroulera le 31 mars 2023 soit 1 atelier pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'auto entreprise Les ateliers de Marianne demeurant 32, rue Jean de Lignière 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 120 euros T.T.C. (Cent vingt euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230406-B_DEC_2023_0163-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0163
Service : Centres Sociaux

LOUISA BENYOUSSEF - VILLE E BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Louisa BENYOUSSEF, sophrologue d'organiser des ateliers de sophrologie qui se dérouleront du 10 mars au 5 mai 2023 (soit 8 séances) pour le centre social pour le centre Malice.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec Louisa BENYOUSSEF demeurant 20, rue de Bretagne 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 480 euros T.T.C. (Quatre cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 611.422 (9582) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230406-B_DEC_2023_0164-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0164
Service : Centres Sociaux

PAUL CAMUS RAFAELE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Paul Camus Rafaele de mettre en place un atelier couture qui se déroulera du 3 mars au 14 avril 2023 soit 6 ateliers de 2 heures pour le centre social MAJI.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'auto-entreprise Paul Camus Rafaele demeurant 14, rue de la Lyrette 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 483 euros T.T.C. (Quatre cent quatre-vingt-trois euros) sur l'imputation 611.422 (10128) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230406-B_DEC_2023_0165-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0165
Service : Centres Sociaux

PAUL CAMUS RAFAELE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Paul Camus Rafaele de mettre en place un atelier couture qui se déroulera du 5 mai au 23 juin 2023 soit 7 ateliers de 2 heures pour le centre social MAJI.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'auto-entreprise Paul Camus Rafaele demeurant 14, rue de la Lyrette 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 561 euros T.T.C. (Cinq cent soixante et un euros) sur l'imputation 611.422 (10128) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230406-B_DEC_2023_0166-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0166
Service : Centres Sociaux

PAUL CAMUS RAFAELE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Paul Camus Rafaele de mettre en place un atelier couture qui se déroulera le 10 mars 2023 soit 1 atelier de 4 heures pour le centre social MAJI.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'auto-entreprise Paul Camus Rafaele demeurant 14, rue de la Lyrette 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 161 euros T.T.C. (Cent soixante et un euros) sur l'imputation 611.422 (10128) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230406-B_DEC_2023_0167-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0167
Service : Centres Sociaux

S.N.C. JULIEN - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise S.N.C. JULIEN d'organiser des stages de boxe qui se dérouleront du 28 mars au 19 juin 2023 (soit 7 séances de 3 heures) pour le centre social pour le centre Malice.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'entreprise S.N.C. JULIEN demeurant 11, route de Noailles 60390 Berneuil en Bray pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1260 euros T.T.C. (Mille deux cent soixante euros) sur l'imputation 611.422 (9618) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230406-B_DEC_2023_0168-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0168
Service : Centres Sociaux

SOFIA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association SOFIA de mettre en place un atelier de calligraphie tous les jeudis du 9 mars au 13 avril 2023 soit 6 séances pour le centre social.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association SOFIA demeurant 10, rue Claude DEBUSSY 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 894 euros T.T.C. (Huit cent quatre-vingt-quatorze euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230406-B_DEC_2023_0169-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0169
Service : Centres Sociaux

SOL ITINERA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Sol Itinéra d'organiser une réalisation cinématographique tous les samedis du 25 mars au 22 avril 2023 (soit 7 séances) pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Sol Itinéra demeurant 9, allée Johann Strauss 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 910 euros T.T.C. (Neuf cent dix euros) sur l'imputation 611.422 (10278) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230411-B_DEC_2023_0180-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0180
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Mr Anthony MONNIER

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Anthony MONNIER, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230411-B_DEC_2023_0180-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230413-B_DEC_2023_0178-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0178
Service : Assurances

Accord indemnisation candélabre suite au sinistre du 13/12/2022

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date 9 septembre 2022, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « Dommages aux biens Ville » n° 012680H signé avec la SMACL à compter du 1 janvier 2020 ;
Considérant les dommages, économiquement irréparables, occasionnés le 13/12/2022, sur le candélabre au 15 Avenue de la Paix ;
Considérant l'offre de règlement de la SMACL du candélabre., sur la base rapport d'expertise.

DECIDE

Art. 1er - **:** d'accepter l'indemnisation des dommages d'un montant immédiat de 1 573.42 € + 352.94 de règlement différé (sur présentation de justificatifs) pour le candélabre au 15 Avenue de la Paix ; cette recette sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Art. 2 - **:** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230329-B_DEC_2023_0142-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0142
Service : Jeunesse

BLOG46 - CHANTIER ESCALIERS BOULEVARD DE NORMANDIE - ACHAT ET REMISE DE GRATIFICATIONS

Le Maire de Beauvais,

Vu la délibération n°2018-161 du Conseil Municipal de Beauvais en date du 27 juin 2018 autorisant le Maire à procéder à l'achat et à la remise de lots et gratifications.

Considérant la nécessité de récompenser 5 jeunes bénévoles dans le cadre du chantier peinture des escaliers du Boulevard de Normandie, une gratification à hauteur de 220 euros par bénévole est envisagée.

DECIDE

Art. 1er – De l'achat de 5 cartes cadeaux ILLICADO pour un montant de 1100 euros.

Art. 2 – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1100 euros T.T.C. (Mille cents euros) sur l'imputation 623 805 (11 904) du budget jeunesse.

Art. 3 – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230413-B_DEC_2023_0179-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0179
Service : Juridique - Contentieux

Désignation d'avocat dans le cadre d'une procédure civile en indemnisation de Mme Christel Depestel

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 10.000 € ;

Le maire est également autorisé à désigner un avocat chargé de représenter et de défendre les intérêts de la commune ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de faire assister ses agents pour la défense de leurs intérêts dans le cadre d'affaires pénales ou civiles pour lesquelles ces agents ont la qualité de partie civile et à qui le maire a accordé la protection fonctionnelle.

DECIDE

Art. 1er - de confier le dossier de madame DEPESTEL à la société CBG AVOCATS associés 1 rue des Filatures à Beauvais, aux fins de représenter cet agent de la Ville et de défendre ses intérêts dans le cadre de faits survenus le 23 juin 2022 à Beauvais.

Art. 2.- d'autoriser la signature de la convention d'honoraires avec ladite société d'avocats.

Art. 3.- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

Art. 4.- le directeur général des services de la Mairie et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230413-B_DEC_2023_0179-DE

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230320-B_DEC_2023_0134-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0134
Service : Sports

Sports - Piscine Aldebert BELLIER - Demande de participation financière pour l'année scolaire 2021 / 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement » ;

Considérant l'existence d'un fond de soutien à l'exploitation des piscines couvertes sur la fréquentation des piscines pour les scolaires, mis en place par le conseil départemental de l'Oise, à destination des collectivités territoriales gestionnaires d'installations aquatiques ;

DECIDE

Art. 1er. – De solliciter l'octroi de cette aide de fonctionnement qui porte sur la fréquentation de la piscine Aldebert BELLIER durant l'année scolaire 2021-2022.

Art. 2. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230419-B_DEC_2023_0181-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0181
Service : Mission Coeur de Ville

Action coeur de ville - Mission de conception d'un cahier des charges de design actif

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le Maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Considérant la convention Action Cœur de ville signée le 11 juin 2018 avec l'Etat et les partenaires du dispositif ;

Considérant la volonté de la collectivité et des partenaires de déployer des parcours de design actif sur le périmètre du centre-ville en vue de développer les modes actifs et lutter contre la sédentarité, ce projet étant en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;

Considérant l'accompagnement dont a bénéficié la collectivité dans le cadre du dispositif Action cœur de ville, avec la production d'un pré-diagnostic élaboré par Cité Services, filiale de la cité du design de Saint Etienne et experte dans les solutions de design actif ;

Considérant la volonté de la collectivité de poursuivre la démarche avec Cité Services afin de bénéficier d'un accompagnement plus complet ;

DECIDE

Art.1er. : D'autoriser la signature du marché avec Cité Services, représentée par M Dominique Paret, Directeur Général, dont le siège social est situé 5 rue Javelin Pagnon, 42000 SAINT-ETIENNE, et immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le n° 879 402 915

Art. 2. : Les prestations du marché concernent une mission de design de services pour concevoir le

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230419-B_DEC_2023_0181-DE

cahier des charges du projet de design actif sur le centre-ville.
La phase étude est décomposée comme suit :
- Phase 1 : étude des usages
- Phase 2 : conception de la programmation

Le présent marché prévoit en option des missions complémentaires d'assistance en phase opérationnelle en fonction de besoins identifiés à l'issue de la phase Etude. Les prestations sont les suivantes : assistance en phase consultation, assistance en phase études maîtrise d'œuvre ou assistance en phase réalisation.

Art 3 : Le coût des prestations en phase étude est décomposé comme suit :
- Phase 1 étude des usages : 5500 € HT
- Phase 2 conception de la programmation : 9500 € HT

Soit un total de 15 000 € HT.
Concernant les prestations complémentaires en phase opérationnelle, celles-ci s'élèvent à 5000 € la mission, déclenchables à la survenance du besoin.

Art. 4. : La durée du marché est fixée à compter de sa notification et jusqu'à la fourniture des livrables attendus. Le marché ne sera pas reconduit.

Art. 5. : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 6. : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230418-B_DEC_2023_0127-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0127
Service : Prévention - Sécurité

Demande de subvention au titre de l'appel à projet de la Préfecture de l'Oise sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le financement du poste de travailleur social en commissariat

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 septembre 2022 autorisant le maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement ;

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu la convention relative au financement d'un poste de travailleur social au commissariat de Beauvais en date du 27/12/2007 ;

Considérant que le poste de travailleur social en commissariat se trouve à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale, que ce positionnement permet de détecter des situations méconnues et des problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social mais qui nécessitent une prise en charge urgente et que leur intervention permet aux services sociaux de secteur d'avoir connaissance d'un public non encore identifié et qui échappe aux services de l'action sociale ;

Considérant que le rôle du travailleur social en commissariat s'inscrit aussi dans l'amélioration de la qualité de l'accueil et des relations police/population ;

Considérant que ce dispositif est pérennisé sur le territoire depuis 2007, que son utilité, son efficacité et sa légitimité ne sont plus à démontrer ;

Considérant que l'Etat cofinance ce poste depuis sa création à hauteur de 50% par le biais de crédit -politique de la ville - dans un premier temps puis par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de l'appel à projet du FIPDR pour le financement du poste de travailleur social en commissariat.

Article 2: Le montant de la subvention demandée s'élève à 20 646,11 € soit 50% du coût total de l'action.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230418-B_DEC_2023_0127-DE

Article 3: Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative à ce dossier ainsi que la convention s'y rapportant.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Prévention Sécurité et Monsieur le Chef de Service de Gestion Comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230413-B_DEC_2023_0182-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0182
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Léo LAGRANGE - Fin du ramadan - au profit de l'Association Maison de la Paix

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE présentée par l'association Maison de la Paix ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association Maison de la Paix dans le cadre de la fin du ramadan soit le vendredi 21 avril 2023 ou le samedi 22 avril 2023 en fonction de l'observation lunaire faite le jeudi 20 avril 2023 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Maison de la Paix sise 25 rue de la Briqueterie 60 000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE suivants :

- Plateau sportif,
- Petit plateau sportif – salle bleue,
- Salle de boxe,
- Dojo

Art. 2. – La séance se déroulera soit le vendredi 21 avril 2023 de 6h00 à 10h00 ou le samedi 22 avril 2023 de 6h00 à 10h00 pour une durée de 4 heures.

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant le paiement de la redevance fixée par décision n°B-DEC-2022-0428 en date du 25 août 2022, soit un montant total pour la mise à disposition de l'équipement et du personnel municipal de 446,70 euros TTC pour le vendredi 21 avril 2023, soit un montant total pour la mise à disposition de l'équipement de 446,70 euros TTC pour le samedi 22 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230413-B_DEC_2023_0182-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230413-B_DEC_2023_0183-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0183
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Léo LAGRANGE - manifestation AID EL KEBIR - au profit de l'Association Maison de la Paix

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE présentée par l'Association Maison de la Paix ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'Association Maison de la Paix dans le cadre de la manifestation « Aîd El Kebir » soit le mercredi 28 juin 2023 ou le jeudi 29 juin 2023 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'Association Maison de la Paix sise 25 rue de la Briqueterie 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE suivants :

- Plateau sportif,
- Petit plateau sportif – salle bleue,
- Salle de boxe.

Art. 2. – La séance se déroulera soit le mercredi 28 juin 2023 de 6h00 à 10h00 ou le jeudi 29 juin 2023 de 6h00 à 10h00 pour une durée de 4 heures.

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant le paiement de la redevance fixée par décision n°B-DEC-2022-0428 en date du 25 août 2022, soit un montant total pour la mise à disposition de l'équipement et du personnel municipal de 446,70 euros TTC pour le mercredi 28 juin 2023, soit un montant total pour la mise à disposition de l'équipement de 446,70 euros TTC pour le jeudi 29 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230413-B_DEC_2023_0183-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230417-B_DEC_2023_0190-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0190
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Mr Joël MAGOT

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Joël MAGOT, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 249.50 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230417-B_DEC_2023_0190-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230417-B_DEC_2023_0191-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0191
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'une trottinette électrique - Mr Dany PERROT

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 9 décembre 2022 élargissant ce fonds d'aide aux trottinettes électriques ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'une trottinette électrique au regard dudit règlement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Dany PERROT, agent de la collectivité, pour l'achat d'une trottinette électrique permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 150.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230417-B_DEC_2023_0191-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230424-B_DEC_2023_0184-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0184
Service : Plateforme administrative et financière

CENTRE D'ART LE QUADRILATERE - ART DANS L'ESPACE PUBLIC - Caroline Le Mehauté - Contrat d'exposition et de production artistique

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT et la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais, dans le cadre de son projet visant à l'animation et l'attractivité du territoire, en promouvant notamment l'art urbain comme un axe structurant à la fois du projet culturel de territoire mais aussi du projet de requalification de son cœur de ville souhaite programmer l'exposition d'une œuvre de l'Artiste plasticienne Caroline Le Méhauté dans le cadre du parcours urbain du Quadrilatère de mai à novembre 2023.

DECIDE

Art. 1er : Un contrat sera signé avec Caroline Le Méhauté, artiste plasticienne, sises 14, rue de Beauvoir, 31650, Saint-Orens, France.

Art. 2 : Les frais afférents, soit la somme de 1500 € bruts au titre d'honoraires, 1000 € bruts au titre de la cession des droits d'auteur, 90.04 € au titre de frais techniques engagés, ainsi que des frais d'accueil et cotisations Urssaf non connus à ce jour seront imputés aux articles suivants 6226, 6257, 6451, fonction 312 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230424-B_DEC_2023_0184-DE

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230424-B_DEC_2023_0186-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0186
Service : Plateforme administrative et financière

Quadrilatère - Commande photographique parcours expositions Hors les murs

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que dans le cadre de son projet visant à l'animation et l'attractivité du territoire, la Ville de Beauvais souhaite promouvoir l'art-dans la ville comme un axe structurant, à la fois du projet culturel de territoire mais aussi du projet de requalification de son cœur de ville et initier une démarche de commandes artistiques pour l'espace public

DECIDE

Art. 1er - La commande photographique du parcours artistique d'expositions Hors les murs par le photographe Salim FERRANE.

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 1900 euros TTC en droits d'auteur et les cotisations Urssaf non connues à ce jour seront imputés aux articles suivants 6226, 6451, fonction 312 du budget principal.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230419-B_DEC_2023_0192-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0192
Service : Commande Publique

Travaux de réhabilitation de cinq postes de refoulement sur la ville de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure un marché de travaux de réhabilitation de cinq postes de refoulement sur la ville de Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le Maire avec la société HYDREA sise 75, rue des Longues Rayes – 60610 LA CROIX SAINT OUEN.

Art. 2. – Le marché est passé à prix global et forfaitaire. Le montant total du marché, offre variante, PSEO 5 et PSEO 7 au regard de la DPGF est de 255 347 € HT soit 306 416.40 € TTC, décomposée comme suit :

- Offre variante : 157 004 euros HT, soit 188 404,8 euros TTC,
- PSEO n° 5 : Poste de refoulement « Wagicourt » - Ville de Beauvais : 47 591 euros HT, soit 57 109.2 euros TTC,
- PSEO n° 7 : Poste de refoulement « Terre Tortue » - Ville de Beauvais : 50 752 euros HT, soit

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230419-B_DEC_2023_0192-DE

60 902.4 euros TTC.

Art. 3. – Le marché est conclu pour une durée de 10 mois, période de préparation de chantier inclue, à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage.

Art. 4. – La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 5. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230424-B_DEC_2023_0173-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0173
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada au profit de l'association Beauvais Triathlon

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association Beauvais Triathlon ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs du plan d'eau du Canada, nécessaires à l'association Beauvais Triathlon afin de réaliser les activités prévues par ses statuts

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec « l'association Beauvais Triathlon », sise 41A rue Louis Prache – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition de locaux et d'équipements sur le site de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Cette mise à disposition interviendra dans le cadre des séances d'entraînements désignées ci-dessus, pour la période du 15 mai 2023 au 30 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230424-B_DEC_2023_0173-DE

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230424-B_DEC_2023_0172-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0172
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada au profit de l'association Beauvais Subaquatique Pataplouf

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association Beauvais Triathlon ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs du plan d'eau du Canada, nécessaires à l'association Beauvais Subaquatique Pataplouf afin de réaliser les activités prévues par ses statuts.

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec « l'association Beauvais Subaquatique Pataplouf », sise BP 60936 – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition d'un espace extérieur sur le site de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Cette mise à disposition interviendra dans le cadre des séances d'entraînements désignées ci-dessus, pour la période du dimanche 18 juin 2023 au dimanche 27 août 2023.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230424-B_DEC_2023_0172-DE

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230424-B_DEC_2023_0176-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0176
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada au profit de l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs du plan d'eau du Canada, nécessaires à l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais afin de réaliser les activités prévues par ses statuts

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec « l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais », sise 1 avenue Mendes France – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition d'un espace extérieur sur le site de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Cette mise à disposition interviendra dans le cadre des séances d'entraînements désignées ci-dessus, les lundis, mardis mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 10h30 pour la période du 1er mai 2023 au 31 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230424-B_DEC_2023_0176-DE

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230426-B_DEC_2023_0170-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0170
Service : Juridique - Contentieux

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOGEMENT 17 RUE DU WAGE - M P. ALPHONSE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2022 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les articles L 2122.1 et suivants et R 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par M. Patrick ALPHONSE de bénéficier temporairement de la mise à disposition d'un logement 17 rue du Wage à Beauvais dépendant du parc Kennedy, qu'il occupait précédemment en qualité de gardien logé ;

Considérant qu'il peut être donné temporairement satisfaction à monsieur Patrick ALPHONSE ;

DECIDE

Art. 1er - De conclure avec monsieur Patrick ALPHONSE une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de dix mois du 1er mars au 31 décembre 2023 pour le logement sis 17 rue du wage à Beauvais dépendant du parc Kennedy, propriété de la commune, de type F4, de 88 m², moyennant une redevance d'occupation de 315,50 euros mensuels du 1er mars au 31 mai 2023 et de 631 euros du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023 + charges et fluides.

Art. 2 - Le maire de Beauvais certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230426-B_DEC_2023_0170-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à monsieur P. ARTIGUES.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230421-B_DEC_2023_0193-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0193
Service : Sports

Sports - Avenant n° 1 à la convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association ASBO

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision B-DEC-2023-0133, en date du 20 mars 2023, portant sur la convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » vacances de printemps avec l'association ASBO ;

Considérant que le montant fixé dans la décision susvisée est erroné et qu'il y a lieu de le modifier ;

DECIDE

Art. 1er. – L'article 7 de la décision B-DEC-2023-0133 est modifié comme suit : le montant du défraiement pour l'organisation et la réalisation de la prestation des séances d'escrime est fixé à 660 euros (six cent soixante euros) pour les deux périodes de stages.

Art. 2.- Les autres articles de la décision B-DEC-2023-0133 restent inchangés.

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230426-B_DEC_2023_0188-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0188
Service : Finances

Demande de subvention pour le projet de Rénovation du bâtiment G du Centre technique municipal (CTM)

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires,

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la sollicitation d'une participation financière auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier à l'opération de « Rénovation du bâtiment G du Centre technique municipal » dont le coût global prévisionnel est estimé à 2 516 560 € HT (soit 3 019 872 € TTC).

Art.2 : Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.

Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4 : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230427-B_DEC_2023_0205-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0205
Service : Commande Publique

Marché de mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - D.U.E.R.P

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais et du Centre communal d'Action sociale de conclure un marché ayant pour objet l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) de la ville de Beauvais, du centre communal d'action sociale et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société suivante :
SOFAXIS – route de Creton - 18 110 VASSELEY.

Art. 2 – Les prestations du marché seront rémunérées par application d'un prix forfaire de 98 175 euros HT :
- Coût de l'accompagnement 83 175,00 euros HT
- Prix du logiciel et de sa maintenance (4 ans) 15 000 euros HT

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230427-B_DEC_2023_0205-DE

Art. 3. – La durée du marché court à compter de sa notification et jusqu'à la fin de la maintenance, d'une durée de 4 ans. La maintenance prend effet à la date de mise en service effective du logiciel.

Art. 4. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230425-B_DEC_2023_0201-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0201
Service : Commande Publique

MODIFICATION N°3 DE L'ACCORD CADRE DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRE - LOT 1

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 ;
Considérant que le Groupement d'achat de Beauvaisis a confié des prestations de nettoyage de ses bâtiments, **lot 1**, à la société ABSOLU SERVICES PROPRETE en date du 12 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais et le CCAS de Beauvais de conclure une modification N°3 à l'accord-cadre de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments communautaires n°2021V196 passé avec la société ABSOLU SERVICES PROPRETE pour les besoins du groupement d'achats du Beauvaisis ;
Vu que ce marché porte le n°2021V196,

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature d'une modification n°3 du lot 1 de l'accord-cadre par la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, membre coordonnateur avec la société suivante sur l'accord cadre de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments communautaires passé avec la société ABSOLU SERVICES PROPRETE ;

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230425-B_DEC_2023_0201-DE

- Afin d'ajouter à compter du 1er mai 2023, le site location du bâtiment sise 5 Rue Jean Monnet - CAB locaux RDC et VILLE locaux R + 1
- Et de supprimer à compter du 30 avril 2023, le site de SALLE DE FETES ELISPACE sur l'accord cadre de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments communautaires passé avec la société ABSOLU SERVICES PROPRETE :

Art. 2. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision -

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230502-B_DEC_2023_0202-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0202
Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels - Modification n°1

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L 2194-5 ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 405540 du 15 septembre 2022 ;
Vu la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières n° 6347/SG de la Première Ministre en date du 29 septembre 2022

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais d'un accord- cadre de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels :
- Lot 1, Produits d'entretien et accessoires, d'une durée d'une année renouvelable 3 fois, enregistré sous les numéros M19449, M19602 et M 20133,
- Lot 3, ¨Produits d'essuyage, d'une durée d'une année renouvelable 3 fois, enregistré sous les numéros M19451, M19604 et M 20135,
- Lot 4, Sacs poubelles plastiques, d'une durée d'une année renouvelable 3 fois, enregistré sous les numéros M19452, M19605 et M 20136 ;

Considérant l'impact de la hausse des matières premières consécutives aux effets de la crise géopolitique de l'Europe de l'Est sur la volatilité des prix, notamment ceux de l'énergie et des coûts de production de ses fournisseurs

Considérant la hausse du prix des matières premières et de l'énergies qui entre dans la composition des produits de l'accord-cadre ;

Considérant la nécessité, pour la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, conclure une modification audit accord-cadre ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230502-B_DEC_2023_0202-DE

DECIDE

Art. 1er – Est autorisée la signature de la modification n°1 avec la société SDHE, dont le siège social est 3, rue Lavoisier – ZAE Paul Langevin – 95220 HERBLAY, Immatriculée au RCS, sous le n° 71200993500040,

Art. 2. – L'objet de cette modification consiste à substituer le bordereau des prix unitaires revalorisé au prix du marché jusqu'au terme desdits contrats, le 16 décembre 2023, dans la mesure ou l'évolution de l'indice Insee ne reflète pas la réalité économique du secteur d'activité concerné.

L'impact financier ne concerne que certains produits particulièrement impactés par le contexte économique.
Pour le lot 1, l'augmentation des prix unitaires représente 34.9%, pour 4 produits concernés.
Pour le lot 3, l'augmentation des prix unitaires représente 39.81%, pour 5 produits concernés.
Pour le lot 4, l'augmentation des prix unitaires représente 24.4%, pour 3 produits concernés.

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230509-B_DEC_2023_0216-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0216
Service : Assurances

Accord indemnisation suite au vol du véhicule immatriculé GC-399-HS sinistre du 12/07/2022

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2020, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat d'assurances « flotte automobile » n° 012680H signé avec la SMACL à compter du 1er janvier 2015

Considérant les dommages, économiquement irréparables, occasionnés le 12 Juillet 2022, au véhicule municipal immatriculé GC-399-HS volé et incendié,

Considérant l'offre de règlement de la SMACL, sur la base de la valeur à dire d'expert du véhicule municipal, avec cession du véhicule à la SMACL, en application des articles L327-1, L327-2 et L327-3 du code de la Route (loi 93144 du 31/12/1993). ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation HT de 67 258 € en contrepartie de la cession à la SMACL du véhicule municipal immatriculé GC-399-HS ; cette recette sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230509-B_DEC_2023_0216-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230510-B_DEC_2023_0207-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0207
Service : Commande Publique

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DU PLAN D'EAU DU CANADA

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de prestation de gardiennage du plan d'eau du Canada ;

Considérant l'analyse des offres

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature de l'accord-cadre avec la société KAMANO SECURITY située 37 rue de la rochette résidence Debussy – 27000 Evreux :

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT conformément aux dispositions des articles R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Art. 3. – L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230510-B_DEC_2023_0207-DE

Art. 5 - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

,

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230504-B_DEC_2023_0209-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0209
Service : Foncier

Acceptation définitive de la donation sans charges ni conditionsde la parcelle cadastrée AM n°198 sise ruelle Saint-Symphorienappartenant à Madame France RUGERIO- CRIGNON

Le Maire de Beauvais,

VU les articles L.2242-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-0091 en date du 9 septembre 2022, déléguant au Maire une partie de ses attributions, et notamment l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

CONSIDERANT que par courrier du 31 mars 2023, Madame France RUGERIO-CRIGNON a souhaité faire donation de sa parcelle cadastrée AM n°198 à la ville de Beauvais,

CONSIDERANT que si le conseil municipal statue en principe sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, le Maire peut cependant se voir déléguer l'acceptation des dons et legs s'ils ne sont grevés ni de conditions ni de charges ainsi qu'il est rappelé ci-dessus ;

DECIDE

Article 1er. – d'accepter la donation sans charges ni conditions de la parcelle cadastrée AM n°198, sise ruelle Saint-Symphorien, dont Madame France RUGERIO-CRIGNON est propriétaire.

Article 2. _ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir un notaire, signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230504-B_DEC_2023_0209-DE

Article 3. – Le directeur général des services et le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230510-B_DEC_2023_0185-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0185
Service : Commerce

Avenant n°2 à la convention d'occupation de la boutique test – Le Bercail

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la ville de Beauvais en date du 09 septembre 2022 autorisant le maire ou l'adjoint délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention de mise à disposition signée le 23 juin 2022 entre le propriétaire et l'occupant accordant à ce dernier la mise à disposition de la boutique test sise 5-7 rue Lamartine pour une durée de 6 mois du 18 juillet 2022 au 17 janvier 2023.

Vu l'avenant n°1 de la convention d'occupation accordant une prolongation de mise à disposition du 18 janvier 2023 au 17 avril 2023.

Considérant la volonté de la ville de Beauvais de dynamiser le centre-ville au travers du concept de la boutique test sis 5-7 rue lamartine à Beauvais en y accueillant la SARL ETOILLE représentée par Mme COMA Elodie retenue par le comité de sélection ;

Considérant la volonté des occupants actuels à renouveler la convention d'occupation précaire pour une durée de 3 mois ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention d'occupation précaire avec l'entreprise retenue.

DECIDE

Art. 1er - Est autorisé la signature de l'avenant à la convention d'occupation précaire, ci-joint, pour la période du 18 avril au 17 juillet 2023

Art. 2. – Le directeur général des services et le trésorier principal de la ville de Beauvais-Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230510-B_DEC_2023_0185-DE

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230511-B_DEC_2023_0223-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0223
Service : Plateforme administrative et financière

MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM ROSTROPOVITCH - ESPACE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND

Le Maire de Beauvais,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Le Théâtre de l'Orage, a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le 20 mai 2023 pour l'organisation des représentations des ateliers de théâtre de la compagnie.

DECIDE

Art. 1er - Une convention sera passée avec Le Théâtre de l'Orage, 17 rue du pré-Martinet 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

Art.2 - Le Directeur général des services de la ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230320-B_DEC_2023_0133-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0133
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de printemps avec l'association ASBO

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de printemps, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « ASBO » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Pierre OMET, correspondent aux besoins de l'association « ASBO » pour encadrer ces stages du 17 avril au 21 avril 2023 de 10h00 à 11h30 et du 24 avril au 28 avril 2023 de 10h00 à 11h30 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « ASBO » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 540 euros (cinq cent quarante euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230320-B_DEC_2023_0133-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230502-B_DEC_2023_0206-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0206
Service : Centres Sociaux

NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Nathalie DEVEY, sophrologue et coach de vie de mettre en place un atelier sophrologie pour les adultes qui se déroulera du 16 mai au 27 juin 2023 soit 6 séances pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec Nathalie DEVEY demeurant 2, rue de la bergerette 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 840 euros T.T.C. (Huit cent quarante euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230511-B_DEC_2023_0203-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0203
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada au profit de l'association les hommes grenouilles de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association les hommes grenouilles de Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs du plan d'eau du Canada, nécessaires à l'association les hommes grenouilles de Beauvais afin de réaliser les activités prévues par ses statuts

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec « l'association les hommes grenouilles de Beauvais », sise 171 rue Marcel Dassault – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition de locaux et d'équipements sur le site de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Cette mise à disposition interviendra dans le cadre des séances d'entraînements désignées ci-dessus, pour la période du 28 avril 2023 jusqu'au 28 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230511-B_DEC_2023_0203-DE

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230515-B_DEC_2023_0232-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0232
Service : Plateforme administrative et financière

Le Quadrilatère - Contrat pour une exposition dans l'espace public - Ingrid Luche - "Indoors" 2023

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais, dans le cadre de son projet visant à l'animation et l'attractivité du territoire, en promouvant notamment l'art urbain comme un axe structurant à la fois du projet culturel de territoire mais aussi du projet de requalification de son cœur de ville souhaite programmer l'exposition d'une œuvre de l'Artiste plasticienne Ingrid Luche dans le cadre du parcours urbain du Quadrilatère de mai à novembre 2023.

DECIDE

Art. 1er : Un contrat tripartite sera signé entre la Ville de Beauvais, Ingrid Luche, artiste plasticienne, sise 98 bis, Cour de Vincennes, 75012, Paris, France et l'Agence Eva Albarran & Co, producteur de l'œuvre, dont le siège social se situe 13 rue de Béarn, 75003 Paris, France.

Art. 2 : Les frais afférents, soit la somme de 750 € bruts en honoraires au titre de la commande de l'œuvre, 250 € bruts en honoraires au titre de la cession des droits d'auteur, ainsi que des frais d'accueil et cotisations Urssaf non connus à ce jour seront imputés aux articles suivants 6226, 6257, 6451, fonction 312 du budget principal.

Art. 3 : Le Directeur général des services de la ville et le comptable public assignataire de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230515-B_DEC_2023_0232-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230512-B_DEC_2023_0204-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0204
Service : Plateforme administrative et financière

MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM ROSTROPOVITCH ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que La compagnie Moby Dick, a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le 28 avril 2023 pour l'organisation d'une captation vidéo (duo piano-contrebasse).

DECIDE

Art. 1er - Une convention sera passée avec La compagnie Moby Dick 12 rue Wagner - 60000 BEAUVAIS pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

Art 2- Le Directeur général des services de la ville et Monsieur le chef de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0228-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0228
Service : Plan d'eau du Canada

Pan d'eau du Canada – convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale au profit de l'association de plongée "Amphibia" de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association de plongée «Amphibia » de Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs du plan d'eau du Canada, nécessaires à l'association de plongée « Amphibia » de Beauvais afin de réaliser les activités prévues par ses statuts

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec « l'association de plongée « Amphibia » de Beauvais », sise 123 rue de Heilles - 60250 MOUY, pour la mise à disposition de locaux et d'équipements sur le site de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Cette mise à disposition interviendra dans le cadre des séances d'entraînements désignées ci-dessus, pour la période du 16 avril 2023 au 29 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0228-DE

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230515-B_DEC_2023_0225-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0225
Service : Finances

TARIFS MUNICIPAUX : Création de tarifs d'occupation précaire du domaine public

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 3000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision no 2018-315 du 28/05/2018 actualisant certains tarifs pour 2018 ;
Vu la décision no 2021-327 du 30/09/2021 actualisant certains tarifs pour 2021 ;
Vu la décision no B-DEC-2023-0225 du 30/08/2022 actualisant certains tarifs pour 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – La liste des tarifs municipaux appliqués par la Ville de Beauvais est complétée pour 2023 comme suit :

Num	DÉSIGNATION	TARIFS ACTUELS	TARIFS 2023	Date entree en vigueur =date dépôt Préfecture	Observations
	POLE CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT				
E100	ESPACES PUBLICS				
E275	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
E300	**Cloture de chantier :** (perception minimum 1 semaine)				
E301	-occupation entre la limite du domaine privé et la cloture de chantier m²/semaine		3,50		

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230515-B_DEC_2023_0225-DE

E302	-occupation liée aux travaux sur batiments communaux		Gratuit		
E303	-occupation liée aux travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou pour son compte par un prestataire.		Gratuit		
E304	**Emprise de chantier (GBA,K5,Barrière…)** (perception minimum 1 semaine)				
E305	-occupation délimitée par GBA,Barrière…. m²/semaine		5,70		
E306	-occupation liée aux travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou pour son compte par un prestataire.		Gratuit		
E307	**Echafaudages volants roulants ou fixes** (perception minimum 1 semaine)				
E308	-situés sur le domaine public ou à l'aplomb du domaine public. Le m2/semaine (projeté au sol)		3,50		
E309	-occupation liée aux travaux sur batiments communaux		Gratuit		
E310	-occupation liée aux travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou pour son compte par un prestataire.		Gratuit		
E311	**Etais ou tout dispositif de confortement sur le domaine public**				
E312	-emprise projetée au sol (minimum de perception 1 mois / tout mois commencé est dû)		110,00		
E313	-étais / par mois		26,00		
E314	-occupation liée aux travaux sur batiments communaux		Gratuit		
E315	-occupation liée aux travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou pour son compte par un prestataire.		Gratuit		
E316	**Bennes à décombres ou Goulottes d'évacuation ou Depots de materiaux sur le domaine public**				
E317	-sur ou en aplomb du domaine public. / par semaine		120,00		
E318	-occupation liée aux travaux sur batiments communaux		Gratuit		
E319	-occupation liée aux travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou pour son compte par un prestataire.		Gratuit		
E320	**Bungalows de chantier** (minimum de perception 1 semaine)				
E321	-emprise au sol d'occupation du domaine public-le m2/semaine		6,30		
E322	**Supports pour alimentation electrique aérienne provisoire de chantier**				

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230515-B_DEC_2023_0225-DE

E323	chaque support est constitué exclusivement : - d'un plot béton d'un diamètre maximum de 1,20m avec remplissage béton - d'un support bois d'une hauteur minimum de 7m permettant un tirant d'air au droit des voies de circulation de 4,50m minimum. - L'ensemble supporte la ligne électrique provisoire de chantier conforme aux normes en vigueur. (Tout mois commencé est dû) Tarif d'occupation du domaine public par support et par mois		150,00		
E324	**Alimentation electrique provisoire de chantier et coffrets de raccordement**				
E325	mise en place d'un coffret de raccordement électrique privé sur le domaine public au sol ou en surplomb dans le cadre d'une alimentation électrique aérienne provisoire de chantier, Dimensions maximales: - Profondeur 0,50m - largeur 1,50m - hauteur 2,00m Tous mois commencé est dû-tarif par coffret et par mois		100,00		
E326	**Redevance pour Occupation du Domaine Public par des réseaux privés secs (enterrés ou aériens) ou humides (enterrés)**				
E327	toute mise en place de réseaux privés secs (enterrés ou aériens) humides (enterrés) sous et sur le domaine public avec ou sans autorisation sera soumise à redevance. Ne sont pas soumis à cette redevance: -les réseaux et infrastructure de télécommunication faisant déjà d'une redevance selon le tarif indiqué plus haut. - les réseaux de distribution d'électricité et de gaz soumis à une autre redevance. Câble ou groupe de câbles, Tuyau ou Fourreau d'un diamètre inférieur à 90mm - Redevance par ml et par an		1,00		
E328	câble ou groupe de câbles, tuyau ou fourreau d'un diamètre compris entre 90mm et 150mm - Redevance par ml et par an		1,50		
E329	câble ou groupe de câbles, tuyau ou fourreau d'un diamètre supérieur à 150 mm Redevance par ml et par an		2,00		
E330	réseaux de chauffage urbain existants ou construits dans le cadre de la délégation de service public de la Ville de Beauvais ou propriété de la Ville de Beauvais		Gratuit		
E331	réseaux propriété de la Ville de Beauvais ou de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis		Gratuit		
E332	**Occupation de places de stationnement**				
E333	-place de stationnement payante Place/Jour		4,00		
E334	-place de stationnement gratuite Place/Jour		2,00		

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230515-B_DEC_2023_0225-DE

E335	**Acte administratif**				
E336	-établissement arrêté travaux, occupation du domaine public par intervention 1ere demande		Gratuit		
E337	-établissement arrêté travaux, occupation du domaine public par intervention 1 ére prolongation		Gratuit		
E338	-établissement arrêté travaux, occupation du domaine public par intervention prolongation suivante		10,00		
E339	-établissement arrêté travaux, occupation du domaine public par intervention renouvellement de la 1ere demande		15,00		

ARTICLE 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0226-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0226
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Contrat avec la société Apave pour la vérification des installations électriques des stands pour le Forum des associations du 9 septembre à l'Elispace et à la salle du Sab'lier

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment monsieur le maire, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant que la ville de Beauvais demande à la société Apave la vérification des installations électriques des stands pour le Forum des associations ;

DECIDE

Art. 1er. - de passer un contrat d'un montant de cinq cents quatre-vingt-quatorze euros (594 €) avec la société Apave pour la vérification des installations électriques des stands pour le Forum des associations qui aura lieu le 9 septembre à l'Elispace et à la salle du Sab'lier ;

Art. 2. - La dépense sera imputée à l'article 611- 024 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0226-DE

Art. 3. - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais" sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0210-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0210
Service : Administration

Contrat d'entretien, de maintenance, de dépannage et de mise à jour du progiciel de télésurveillance e-LOGMATEL

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°B-DEL-2022-0091 du conseil municipal de la ville de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'installation d'un système de télésurveillance sur le site des services techniques, sise 70 rue de Tilloy à BEAUVAIS (60) de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de disposer d'un contrat d'entretien, de maintenance, de dépannage et de mise à jour du progiciel de télésurveillance e-LOGMATEL pour maintenir, mettre à jour et assurer le bon fonctionnement du progiciel et de ses modules complémentaires éventuels ;

Considérant la proposition financière de la société ELOA sise 18, Rue du Castelviel à ALBI (81000) ;

DECIDE

Art. 1er - De signer un contrat d'entretien, de maintenance, de dépannage et de mise à jour du progiciel de télésurveillance e-LOGMATEL avec la société ELOA prenant effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 3 ans.

Art. 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 3 700 euros HT sur l'article budgétaire 6156 prévu à cet effet, révisable annuellement conformément à l'article 9 du présent contrat

Art. 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0210-DE

Art. 4 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230517-B_DEC_2023_0215-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0215
Service : Plateforme administrative et financière

Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "On va semer" & "Le manège Pirate".

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 19 et 20 août 2023 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec la Compagnie ACIDU sise 178 avenue Pasteur 93170 Bagnolet, pour la programmation du spectacle « On va semer » et l'installation du « Manège Pirate ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 9600.50 euros nette pour la cession, 226.83 euros nette pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 1500 euros ainsi que la redevance SACD non connue à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230517-B_DEC_2023_0215-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230515-B_DEC_2023_0217-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0217
Service : Plateforme administrative et financière

Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du spectacle " Libérez l'eau ! Concert Hydrophonique".

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 19 et 20 août 2023.

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l'association **Les Cubiténistes,** Association loi 1901, sise Le Mas del Bos 46120 LABATHUDE, représentée par Nicole BRUNETON en sa qualité de présidente, pour la programmation du spectacle « Libérez l'eau ! concert hydrophonique ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 3300 euros nette pour la cession, 862 euros nette pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 630 euros ainsi que la redevance SACD non connue à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230515-B_DEC_2023_0217-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230522-B_DEC_2023_0218-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0218
Service : Plateforme administrative et financière

Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du spectacle " Quand les hommes auront des ailes"

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 19 et 20 août 2023 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec la compagnie **Compagnie Le Grand Manitou**, sise 68 chemin du Boulard, 69440 CHAUSSAN, représentée par Stéphanie Lefort en sa qualité de trésorière, pour la programmation du spectacle « Quand les hommes auront des ailes ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 2400 euros TTC pour la cession, 400 euros TTC pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 265 euros TTC ainsi que la redevance SACEM non connue à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230522-B_DEC_2023_0218-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230515-B_DEC_2023_0219-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0219
Service : Plateforme administrative et financière

Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du spectacle " Quand les hommes auront des ailes". "En attendant le 3eme type".

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 19 et 20 août 2023.

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l'association Sept sise Mairie – 07600 SAINT ANDREOL DE VALS, pour la programmation du spectacle « Théâtre du Caniveau – En attendant le 3eme type ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 3587 euros nette pour la cession, 1002.25 euros nette pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 365 euros ainsi que la redevance SACD non connue à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 – fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230515-B_DEC_2023_0219-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230517-B_DEC_2023_0220-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0220
Service : Plateforme administrative et financière

Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du spectacle "Destroy of destruction"

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 19 et 20 août 2023;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec la Compagnie MME SUZIE sise 378 route de Sainte-Luce 44300 Nantes pour la programmation du spectacle « Destroy of Destruction ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 1899 euros TTC pour la cession, 391.62 euros TTC pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 530 euros TTC ainsi que la redevance SACEM non connue à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230517-B_DEC_2023_0220-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230522-B_DEC_2023_0221-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0221
Service : Plateforme administrative et financière

Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du spectacle "Les frikis".

Le Maire de Beauvais,

Vu, Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 19 et 20 août 2023 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l'Association NO MAD sise 2 rue de la gare, 16170 ROUILLAC pour la programmation du spectacle « Les Frikis » de la Compagnie El Mundo Costrini.

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 2400 euros TTC pour la cession, 400 euros TTC pour les frais de transports et de restauration sur le trajet, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 230 euros TTC ainsi que les redevances SACD et SACEM non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230522-B_DEC_2023_0221-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230522-B_DEC_2023_0238-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0238
Service : Plateforme administrative et financière

Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du spectacle "Turbulences et autres trous d'air".

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 19 et 20 août 2023.

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec la Compagnie COMME DANS LES sise 2 rue du Maine 17770 Saint-Césaire pour la programmation du spectacle « Turbulences et autres trous d'air ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 1800 euros pour la cession, 576 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 365 euros seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230522-B_DEC_2023_0238-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230515-B_DEC_2023_0222-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0222
Service : Plateforme administrative et financière

Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du spectacle "Un os dans le cosmos"

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 19 et 20 août 2023.

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec la Compagnie MABOUL DISTORSION sise 378, route de Sainte Luce, 44300 NANTES pour la programmation du spectacle « Un os dans le Cosmos ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 5275 euros TTC pour la cession et 175.99 euros TTC facturés au titre de la propriété intelectuelle, 725.84 euros TTC pour les frais de transports et de restauration sur le trajet, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 1590 euros TTC ainsi que la redevance SACEM non connue à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230515-B_DEC_2023_0222-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230522-B_DEC_2023_0239-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0239
Service : Plateforme administrative et financière

Festival Malices et Merveilles - Contrat de cession d'un spectacle "Le dressing"

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 19 et 20 août 2023 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec la COMPAGNIE DU VIDE sise 14 rue Gaillac 31500 TOULOUSE, pour la programmation du spectacle « Le dressing ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 4000 euros pour la cession, 1200 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 795 euros seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230522-B_DEC_2023_0239-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230515-B_DEC_2023_0208-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0208
Service : Plateforme administrative et financière

Festival Malices et Merveilles - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Agence Morin"

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 19 et 20 août 2023.

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec la Compagnie MIC MAC sise 5 rue des remparts 44640 Saint Jean de Boiseau pour la programmation du spectacle « Agence Morin ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 3798 euros TTC pour la cession, 918 euros TTC pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 795 euros TTC ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230515-B_DEC_2023_0208-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230522-B_DEC_2023_0214-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0214
Service : Prévention - Sécurité

MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DES POLICIERS DE L'OISE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 9 septembre 2022 qui autorise le maire et en cas d'empêchement le premier adjoint à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu l'organisation d'une course caritative organisée par l'Association Sportive des Policiers de l'Oise au profit de deux enfants de policiers lourdement handicapés par une maladie orpheline pour l'un et par l'autisme pour l'autre ;
Considérant que la lutte contre ce type de maladie et l'amélioration du sort des malades constituent une mission d'intérêt général ;
Considérant que la ville de Beauvais souhaite soutenir cette cause qui est portée par un policier en poste au commissariat de Beauvais en effectuant des parcours dans plusieurs villes des Hauts-de-France afin de recueillir des fonds au profit de ces deux enfants ;

DECIDE

Article 1er : La ville de Beauvais met à disposition de l'Association Sportive des Policiers de l'Oise un véhicule communal affecté à la logistique de la course « Tour pour Chloé et Ethan », édition 2023.

Article 2 : Cette mise à disposition à titre gratuit est consentie pour la période du 30/05/2023 au 16/06/2023.

Article 3 : Une convention entre la ville de Beauvais et l'Association Sportive des Policiers de l'Oise sera établie afin de prévoir les modalités de cette mise à disposition.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, Messieurs les chefs de service de la police municipale, M. le Chef de Service de Gestion Comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230522-B_DEC_2023_0214-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0233-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0233
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association KEN GAKU KAN BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE présentée par l'association KEN GAKU KAN BEAUVAIS ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association KEN GAKU KAN BEAUVAIS dans le cadre des Championnats d'Europe de Kendo le mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 18h00 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association KEN GAKU KAN BEAUVAIS sise 5 rue Veuve Sénéchal 60000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE suivants :

- Le petit plateau,
- Les sanitaires.

Art. 2. – Cette mise à disposition se déroulera le mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 18h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0233-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0234-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0234
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association Le Champs des Possibles

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE présentée par l'association Le Champs des Possibles ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association Le Champs des Possibles dans le cadre d'activités sportives qui ont été organisées les 17, 18, 20, 26 et 28 avril 2023 de 14h00 à 18h00 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Le Champs des Possibles sise 5 résidence Bellevue Bât B4 Appt 19 60000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE suivants :

- Le plateau,
- Les sanitaires.

Art. 2. – Cette mise à disposition s'est déroulée les 17, 18, 20, 26 et 28 avril 2023 de 14h00 à 18h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition a été accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0234-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0237-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0237
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du stade Léopold LOUCHARD au profit de l'association Le Champs des Possibles

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition du stade Léopold LOUCHARD présentée par l'association Le Champs des Possibles ;

Considérant la demande de mise à disposition du stade Léopold LOUCHARD au profit de l'association Le Champs des Possibles dans le cadre d'activités sportives qui ont été organisées le mercredi 19 avril 2023 de 14h00 à 16h00, et le lundi 24 avril 2023 de 14h00 à 17h00 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Le Champs des Possibles sise 5 résidence Bellevue Bât B4 Appt 19 60000 Beauvais, pour la mise à disposition du stade Léopold LOUCHARD suivants :

- Le terrain,
- Les sanitaires.

Art. 2. – Cette mise à disposition s'est déroulée le mercredi 19 avril 2023 de 14h00 à 16h00, et le lundi 24 avril 2023 de 14h00 à 17h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition a été accordée à titre gracieux.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0237-DE

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0235-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0235
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du stade Pierre OMET au profit de l'association Le Champs des Possibles

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition du stade Pierre OMET présentée par l'association Le Champs des Possibles ;

Considérant la demande de mise à disposition du stade Pierre OMET au profit de l'association Le Champs des Possibles dans le cadre d'activités sportives qui ont été organisées les 21, 25 et 27 avril 2023 de 14h00 à 17h00 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Le Champs des Possibles sise 5 résidence Bellevue Bât B4 Appt 19 60000 Beauvais, pour la mise à disposition du stade Pierre OMET :

- Le terrain,
- Les sanitaires.

Art. 2. – Cette mise à disposition s'est déroulée les 21, 25 et 27 avril 2023 de 14h00 à 17h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition a été accordée à titre gracieux.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0236-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0236
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Organisation de la manifestation "28ème édition des OVALIES" - Convention de mise à disposition du stade Marcel COMMUNEAU, du parking jouxtant l'ELISPACE, ses abords et le terrain en herbe rue Alcide de Gasperi au profit de l'association OVALIES UniLaSalle

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition du stade Marcel COMMUNEAU le parking jouxtant l'ELISPACE, les abords et le terrain en herbe situé rue Alcide de Gaspéri pour l'organisation de la manifestation « 28ème édition des OVALIES, présentée par l'association OVALIES UniLaSalle ;

Considérant que les équipements extérieurs du stade Marcel COMMUNEAU, le parking jouxtant l'ELISPACE, les abords et le terrain en herbe situé rue Alcide de Gaspéri, correspondent aux besoins de l'association OVALIE UniLaSalle ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'association OVALIES UniLaSalle pour la mise à disposition d'équipements extérieurs du stade Marcel COMMUNEAU sise rue Roger Couderc, du parking jouxtant l'ELISPACE, les abords et le terrain en herbe sise rue Alcide de Gaspéri à Beauvais du jeudi 27 avril 2023 jusqu'au lundi 8 mai 2023, selon le planning défini par l'article 2 de la convention de mise à disposition du stade Marcel COMMUNEAU.

Art. 2. - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0236-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230517-B_DEC_2023_0231-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0231
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Erwan THIRION

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Erwan THIRION, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 189.50 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230517-B_DEC_2023_0231-DE

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230517-B_DEC_2023_0230-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0230
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Mathieu DALLONGEVILLE

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Mathieu DALLONGEVILLE, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230517-B_DEC_2023_0230-DE

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230517-B_DEC_2023_0244-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0244
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo électrique - Pascal BAUDUIN

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Pascal BAUDUIN, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo électrique permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230517-B_DEC_2023_0244-DE

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0213-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0213
Service : Commande Publique

Accord-cadre de travaux d'entretien et travaux neufs courants sur voirie, éclairage, ouvrages divers et clôtures

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un accord cadre de travaux d'entretien et de travaux neufs courants de voirie, d'ouvrages divers et de clôtures ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du code de la commande publique en 4 lots.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre mixte à bons de commande multi-attributaires pour des montants inférieurs à 150 000 € HT et à marchés subséquents pour des montants supérieurs à 150 000,01 € HT, pour le **lot 1 (Travaux d'entretien et neufs courants de voirie**), comme suit :

Sté COLAS France Etablissement de Beauvais sise 21 rue Hippolyte Bayard 60000 BEAUVAIS

Sté EUROVIA Picardie sise ZA de Pinçonlieu 2 impasse de la Terre Jean-Jacques 60000 BEAUVAIS

Sté OISE TP Etablissement LHOTELLIER TP sise 30 avenue Salvador Allende 60000 BEAUVAIS

Art.2. : Est autorisée la signature d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire comme suit :

Lot 2 – Travaux d'entretien et travaux neufs courants d'éclairage

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0213-DE

Sté CORETEL Equipements SAS sise 20 rue Hippolyte Bayard 60000 BEAUVAIS

Lot 3 – Travaux d'entretien et travaux neufs courants d'ouvrages divers

Sté OISE TP Etablissement LHOTELLIER TP sise 30 avenue Salvador Allende 60000 BEAUVAIS

Lot 4 – Travaux d'entretien et travaux neufs courants de clôtures

Sté CLOTURE Environnement sise 9 rue de l'Industrie 60000 BEAUVAIS

Art.3. L'accord cadre est conclu sans montant minimum et avec les montants maximums annuels comme suit :

Lot 1 – Travaux d'entretien et neufs courants de voirie pour un maximum annuel de 4 500 000 € HT

Lot 2 – Eclairage public, BT, télécom pour un maximum annuel de 700 000 € HT

Lot 3 – Ouvrages divers pour un maximum annuel de 600 000 € HT

Lot 4 – Clôture pour un maximum annuel de 120 000 € HT

Art.4. : L'accord cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois.

Art.5. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.6. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.7. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230523-B_DEC_2023_0245-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0245
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo électrique - Noël HAUSER

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Noël HAUSER, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo électrique permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230523-B_DEC_2023_0245-DE

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230524-B_DEC_2023_0146-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0146
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CFCPF – Hameau de la Noé – 27400 Acquigny visant à définir les conditions de participation de monsieur Frédéric DEBAS à la formation « maître-chien » prévue du 1er janvier au 30 juin 2023 à Acquigny ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CFCPF – Hameau de la Noé – 27400 Acquigny concernant la participation de monsieur Frédéric DEBAS à la formation « maître-chien » prévue du 1er janvier au 30 juin 2023 à Acquigny.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 500,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.112 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230524-B_DEC_2023_0146-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230524-B_DEC_2023_0147-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0147
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'école du renouvellement urbain 159 avenue Jean Lolive 93500 Pantin visant à définir les conditions de participation de madame Isabelle HORCHOLLE et monsieur Adrien CHEVREAU à la formation « l'utilisation de l'abattement de la TFPB au service de la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers » prévue du 13 au 14 mars 2023 à Pantin ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'école du renouvellement urbain 159 avenue Jean Lolive 93500 Pantin concernant la participation de madame Isabelle HORCHOLLE et monsieur Adrien CHEVREAU à la formation « l'utilisation de l'abattement de la TFPB au service de la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers » prévue du 13 au 14 mars 2023 à Pantin.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 500,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184. 820 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230524-B_DEC_2023_0242-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0242
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CFPTS – 92 avenue Gallieni – 93170 BAGNOLET visant à définir les conditions de participation de monsieur Jean-Louis MARTINEAU à la formation « sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentants publiques » prévue du 24 au 28 avril 2023 – 92 avenue Gallieni 93170 BAGNOLET ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CFPTS – 92 avenue Gallieni – 93170 BAGNOLET concernant la participation de monsieur Jean-Louis MARTINEAU à la formation « sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentants publiques » prévue du 24 au 28 avril 2023 – 92 avenue Gallieni 93170 BAGNOLET ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 200,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230524-B_DEC_2023_0242-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230524-B_DEC_2023_0243-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0243
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par France Médiation – 4 place de la République 93400 Saint Ouen visant à définir les conditions de participation de madame Dounia MILOUDI à la formation « Identifier les problématiques rencontrées pour apporter une réponse par la médiation sociale » prévue du 21 mars au 23 mars 2023 - 1 rue Charles Garnier - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec France Médiation – 4 place de la République 93400 Saint Ouen concernant la participation de madame Dounia MILOUDI à la formation « Identifier les problématiques rencontrées pour apporter une réponse par la médiation sociale » prévue du 21 mars au 23 mars 2023 - 1 rue Charles Garnier - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine ;

Art. 2. - Les frais s'élevant à 720,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184. 422 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230524-B_DEC_2023_0243-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230524-B_DEC_2023_0148-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0148
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CFPTS – 92 avenue Gallieni 93170 BAGNOLET visant à définir les conditions de participation de madame Stéphanie DALVY LECLAIRE à la formation « sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques » prévue du 16 janvier au 20 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CFPTS – 92 avenue Gallieni 93170 BAGNOLET concernant la participation de madame Stéphanie DALVY LECLAIRE à la formation « sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques » prévue du 16 janvier au 20 janvier 2023 ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 200,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230524-B_DEC_2023_0148-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230524-B_DEC_2023_0150-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0150
Service : Ressources Humaines

FORMATION ELU - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et faisant obligation aux communes de prendre en charge la formation de leurs élus ;

Considérant la convention de formation établie par le CIDEFE – 6 avenue du professeur André Lemierre – 75020 Paris visant à définir les conditions de participation de monsieur Thierry AURY aux formations du CIDEFE prévues en 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ces formations ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CIDEFE – 6 avenue du professeur André Lemierre – 75020 Paris concernant la participation de monsieur Thierry AURY aux formations du CIDEFE prévues en 2023 ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 428.00 euros TTC seront imputés à l'article 6535.021 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230524-B_DEC_2023_0150-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230524-B_DEC_2023_0151-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0151
Service : Ressources Humaines

FORMATION ELU - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et faisant obligation aux communes de prendre en charge la formation de leurs élus ;

Considérant la convention de formation établie par l'école du renouvellement urbain, 159 avenue Jean Lolive 93500 Pantin visant à définir les conditions de participation de madame Farida TIMMERMAN à la formation « l'utilisation de l'abattement de la TFPB au service de la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers » prévue du 13 au 14 mars 2023 à Pantin ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'école du renouvellement urbain - 159 avenue Jean Lolive 93500 Pantin concernant la participation de madame Farida TIMMERMAN à la formation « l'utilisation de l'abattement de la TFPB au service de la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers » prévue du 13 au 14 mars 2023 à Pantin ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 750,00 euros TTC seront imputés à l'article 6535.021 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230524-B_DEC_2023_0151-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230526-B_DEC_2023_0247-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0247
Service : Plateforme administrative et financière

SCÈNES D'ÉTÉ - BIG FUN BRASS - VENDREDI 21 JUILLET 2023 1re PARTIE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2023 ;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat sera signé avec l'association Jazz Band Compagnie 39 rue Dom Bouquet 80000 Amiens.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme nette de 750 euros (sept cent cinquante euros) les frais d'accueil à hauteur de 160 euros, la redevance SACEM non connue à ce jour seront prélevées sur les imputations suivantes 611, 6257 et 6518 - fonction 33.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230526-B_DEC_2023_0247-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230526-B_DEC_2023_0259-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0259
Service : Jeunesse

ATOUTDROITS - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise ATOUTDROITS de mettre en place un stage de citoyenneté qui se déroulera les 28 juin et 5 juillet 2023 soit 2 séances pour le BLOG 46.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'entreprise ATOUTDROITS demeurant 7, rue Crignon 60380 Songeons pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 760 euros T.T.C. (Sept cent soixante euros) sur l'imputation 611.422 (11499) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230526-B_DEC_2023_0259-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230526-B_DEC_2023_0260-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0260
Service : Jeunesse

ATOUTDROITS - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise ATOUTDROITS vie de mettre en place un stage de citoyenneté qui se déroulera les 10 et 14 juin 2023 soit 2 séances pour le BLOG 46

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'entreprise ATOUTDROITS demeurant 7, rue Crignon 60380 Songeons pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 950 euros T.T.C. (Neuf cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (9581) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230526-B_DEC_2023_0260-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230601-B_DEC_2023_0246-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0246
Service : Plateforme administrative et financière

Mise à disposition de l'Auditorium Rostropovitch Espace Culturel François Mitterrand auprès de l'association Moby DICK

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que La compagnie Moby Dick, a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le 3 juin 2023 pour l'organisation d'un concert « Ivo Perelman ».

DECIDE

Art. 1er - Une convention sera passée avec La compagnie Moby Dick 12 rue Wagner - 60000 BEAUVAIS pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

Art. 2 - Le Directeur général des services de la ville et Monsieur le chef de service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230601-B_DEC_2023_0246-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230502-B_DEC_2023_0200-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0200
Service : Commande Publique

Prestations de sécurité et de gardiennage pour l'Elisapce - Modification n°2

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'article L.2194-1-5 du code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié un accord-cadre portant le n°2020M200004V en date du 12 mars 2020 pour des prestations de sécurité et de gardiennage pour l'Elisapce, à la société PG sise 15, rue des Potiers, 60112 BONNIERES ;

Considérant la revalorisation de la grille des salaires en sécurité privée applicable au 1er janvier 2023 ;

Considérant la demande du titulaire ;

Considérant le BPU actualisé ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification n°2 à l'accord-cadre, passée avec la société PG sise 15, rue des Potiers, 60112 BONNIERES.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230502-B_DEC_2023_0200-DE

Art.2. : les nouveaux tarifs applicables sont ceux figurant au BPU actualisé fourni par la société.

Art.3. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230531-B_DEC_2023_0270-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0270
Service : Commande Publique

Accord-cadre de maintenance et entretien des installations de désenfumage, des installations d'alarme incendie, des extincteurs et RIA

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), et la ville de Beauvais, du Centre communal d'action sociale et de l'Office de tourisme de conclure un accord-cadre de maintenance et entretien des installations de désenfumage, des installations d'alarme incendie, des extincteurs et RIA ;

Considérant les offres reçues ;

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre, par la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, membre coordonnateur, avec les sociétés suivantes :

LOT 1 - maintenance des extincteurs et RIA :
SOREHAL, sise 533-559, rue de la Voyette – CRT n°2 – 59273 FRETIN

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230531-B_DEC_2023_0270-DE

LOT 2 - maintenance des installations d'alarme incendie :3
SAS SIDEM ELECTRICITE, sise 16, rue André Durouchez – Lieudit le Champ Patin 80000 AMIENS

LOT 3 - maintenance des installations de désenfumage
FLAMEO SECURITE, sise 36, rue Salvador Allende – Village Mykonos 60000 BEAUVAIS

Art. 2. – L'accord-cadre est mono-attributaire (un par lot) à bons de commande sans minimum annuel et sans montant maximum annuel :

Lots	Désignation	Montant * maximum annuel HT	Entités
1	Maintenance des extincteurs et RIA	9 700.00	Ville
		2 700.00	CAB
		500.00	CCAS
		100.00	OTAB
2	Maintenance des installations d'alarme incendie	27 000.00	Ville
		11 000.00	CAB
		2 500.00	CCAS
		500.00	OTAB
3	Maintenance des installations de désenfumage	3 200.00	Ville
		2 600.00	CAB
		200.00	CCAS

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est fixée à une (1) année à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 2 fois.

Art. 4. – La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230531-B_DEC_2023_0270-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230531-B_DEC_2023_0271-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0271
Service : Commande Publique

Accord-cadre de service de délivrance de titres-restaurant pour les besoins du Groupement de commandes du Beauvaisis via la fourniture et le rechargement de cartes de paiement

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R.2124-2 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), et la ville de Beauvais, du Centre communal d'action sociale et de l'Office de tourisme de conclure un accord-cadre de service de délivrance de titres-restaurant pour les besoins du Groupement de commandes du Beauvaisis via la fourniture et le rechargement de cartes de paiement ;

Considérant les offres reçues ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre, par la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, membre coordonnateur, avec la société EDENRED France SAS sise 166/180, Boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230531-B_DEC_2023_0271-DE

Art. 2. – L'accord-cadre est mono-attributaire à bons de commande sans minimum annuel et avec un montant maximum, pour sa durée totale (4 ans) de 6 619 200 euros HT, réparti comme suit :

-924 000 €HT pour la période initiale,
-1 740 200 €HT pour la première période de reconduction,
-1 898 400 €HT pour la deuxième période de reconduction,
-2 056 600 €HT pour la troisième période de reconduction.

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est fixée à une (1) année à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois.

Art. 4. – La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230601-B_DEC_2023_0269-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0269
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de licence du logiciel de gestion de contenu d'entreprise Élise

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2123-1 et R2122-3 alinéa 3 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la notification à la société Neoledge sise 49 boulevard de Strasbourg à Lille, en date du 21 février 2019, du marché public d'acquisition d'un logiciel de gestion de contenu d'entreprise ;

Considérant la nécessité de disposer de services de maintenance et d'assistance pour assurer la continuité d'exploitation du logiciel de gestion de contenu d'entreprise dénommé Élise ;

Considérant le nouveau prérequis technique de l'éditeur qui impose désormais l'hébergement du logiciel sur ses propres serveurs (« cloud computing ») ;

Considérant les droits d'exclusivité de la société Neoledge sur le logiciel Élise ;

Considérant l'offre de la société Neoledge,

DECIDE

Art. 1er – De signer le contrat de licence avec la société Neoledge, prenant effet le 1er juin 2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour une année.

Art. 2 – La redevance globale est fixée à 7 980 € HT la 1ère année, 9 660 € HT la deuxième année et 11 040 € HT les années suivantes. Le montant est révisable selon les modalités précisées à l'annexe 1 du contrat.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230601-B_DEC_2023_0269-DE

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0227-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0227
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis au 25 rue Maurice Segonds et sis au 25 rue Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association Itinér'air

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux sis au 25 rue Maurice Segonds et sis au 25 rue Sénéfontaine à Beauvais formulée par l'association Itinér'air ;

Considérant que les locaux sis au 25 rue Maurice Segonds et sis au 25 rue Sénéfontaine à Beauvais répondent aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer un contrat de mise à disposition de locaux sis au 25 rue Maurice Segonds et sis au 25 rue Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association Itinér'air afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230516-B_DEC_2023_0227-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, au titre de l'année 2023 pour une durée de 2 années, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire.

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
-

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230601-B_DEC_2023_0257-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0257
Service : Sports

Sports - Tournois de Basket 3X3 - Organisation des secours - Convention avec les Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «Tournois de Basket 3X3», la Ville de Beauvais a demandé aux Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais, de mettre en place un dispositif de secours le mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 19h00, le vendredi 26 mai 2023 de 16h00 à 21h00, et le mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 19h00, à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec Les Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais sise 413 rue des Hêtres 60480 NOYER ST MARTIN, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1 140,00 Euros (mille cent quarante euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Art. 3. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le chef de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230601-B_DEC_2023_0257-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230524-B_DEC_2023_0250-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0250
Service : Sports

Organisation de la Transquar 2023

Le Maire de Beauvais,

Vu la délibération 2019-104 autorisant l'organisation de la course pédestre intitulée « La Transquar de Beauvais » ;

Vu la délibération du 9 septembre 2022 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités d'inscription en ligne via une plateforme dédiée « Registration 4all », (Studio DEV SARL) pour le lancement de l'édition 2023 de Transquar.

DECIDE

Art. 1er – De conclure une convention de mandat pour la perception des recettes d'inscription à la course de la Transquar avec le prestataire STUDIO DEV Sarl sise 30 rue des Vergers – 67120 MOLSHEIM.

Art. 2– Les tarifs de la course Transquar 2023 demeurent inchangés et conformes à la délibération n°2019-104. Des frais de gestion seront ajoutés et conservés par le prestataire Studio Dev Sarl en fonction des inscriptions aux différentes courses selon le détail suivant :

	Frais d'inscription	Frais de gestion	Coût Total
Course Jeunes	1,00€	0,99€	1,99€
5km	8,00€	1,12€	9,12€
10km	12,00€	1,40€	13,40€
21km	18,00€	1,70€	19,70€

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230524-B_DEC_2023_0250-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230606-B_DEC_2023_0273-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0273
Service : Juridique - Contentieux

Désignation d'avocat dans le cadre d'une convention de médiation entre Mme JEDDI Amina et la commune de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2020, autorisant notamment Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant que la cour administrative de Douai a proposé une médiation dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à Mme JEDDI Amina ;

Considérant que Maitre LAPORTE Éric a été désigné médiateur par la cour administrative de Douai ;

DECIDE

Art.1 - Est autorisé la signature de la convention d'engagement d'une médiation dans le cadre de l'affaire précitée ;

Art 2 - D'accepter le paiement des honoraires de Maitre LAPORTE, avocat médiateur ;

Art 3- Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230606-B_DEC_2023_0273-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230601-B_DEC_2023_0254-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0254
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de partenariat portant sur la mise à disposition des gymnases Jean MOULIN, Raoul AUBAUD et le centre sportif Léo LAGRANGE dans le cadre de tournois de basketball 3X3

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que le Comité Oise de Basket Ball, l'association Basket Never Dies, l'association Beauvais Basket Club Oise et l'association Beauvais Wolf Basket sont organisateurs de tournois de basketball 3X3 les 24, 26 et 31 mai 2023 ;

Considérant que la ville de Beauvais a décidé de collaborer avec le Comité Oise de Basket Ball, l'association Basket Never Dies, l'association Beauvais Basket Club Oise et l'association Beauvais Wolf Basket afin de s'appuyer sur le savoir-faire et l'expertise des partenaires locaux engagés dans une même dynamique ;

Considérant que ce partenariat vise à soutenir l'émergence du basketball 3X3 et l'organisation de moments forts en direction des habitants et plus particulièrement auprès des jeunes des quartiers prioritaires de la ville, mais également de favoriser l'engagement et le rayonnement de la ville de Beauvais comme lieu d'accueil ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec le Comité Oise de Basket Ball, l'association Basket Never Dies, l'association Beauvais Basket Club Oise et l'association Beauvais Wolf Basket pour la mise à disposition de trois équipements sportifs suivants :
- Le plateau extérieur du gymnase Jean MOULIN le mercredi 24 mai 2023 de 8h00 à 20h00,
- Le plateau extérieur du gymnase Raoul AUBAUD le vendredi 26 mai 2023 de 8h00 à 22h00,
- Le plateau extérieur du centre sportif Léo LAGRANGE le mercredi 31 mai 2023 de 8h00 à 20h00.

Art. 2. – D'accorder la mise à disposition à titre gracieux de ces équipements sportifs les 24, 26 et 31 mai 2023.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230601-B_DEC_2023_0254-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230608-B_DEC_2023_0249-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0249
Service : Plateforme administrative et financière

Festival Malices et Merveilles 2023 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - "Amalgames et Solliloques"

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 19 et 20 août 2023.

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec La Compagnie Singulière, dont le siège social se situe au 25 chemin de la Pélude, 34 100 TOULOUSE, représentée par Pierre Fragnac, pour la programmation des spectacles « AmalgameS et SoliloqueS ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 3600 euros pour la cession du spectacle *AmalgameS* et de 1800 euros pour le spectacle *SoliloqueS*, de 1900 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 1000 euros ainsi que les redevances SACEM et SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 – fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230608-B_DEC_2023_0249-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230608-B_DEC_2023_0258-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0258
Service : Plateforme administrative et financière

Festival Malices et Merveilles 2023 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - "Calixte de Nigremont, Homme du monde".

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 19 et 20 août 2023 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l''EURL La Surintendance sise Le Prieuré Saint-Marc 493650 Les Rosiers sur Loire pour la programmation du spectacle « Calixte de Nigremont, Homme du Monde ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 2894.5 euros pour la cession, 105.5 euros pour les frais de transports et les frais d'accueil à hauteur de 295 euros seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230608-B_DEC_2023_0258-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230608-B_DEC_2023_0251-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0251
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada -Tarifs municipaux - Gratuité temporaire pendant la canicule

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 3000 € par droit unitaire, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la Décision n° B-DEC-2022-0428 en date du 25 août 2022 portant sur l'actualisation des tarifs municipaux ;

Considérant les périodes de fortes chaleurs et d'épisodes caniculaires susceptibles de se présenter durant l'été 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à la population d'accéder, à titre exceptionnel, de manière gratuite à la zone de baignade du plan d'eau du Canada afin de se rafraichir durant ces épisodes ;

DECIDE

Art. 1er. – D'instaurer temporairement la gratuité d'accès à la zone baignade du plan d'eau du Canada lors des alertes canicules de niveau de vigilance orange et rouge lancées par Météo France sur le département de l'Oise.

Art. 2. – Cette disposition entrera en vigueur à la condition que les alertes précédemment mentionnées soient activées par Météo France durant la période du mercredi 5 juillet 2023 au mercredi 30 août 2023 inclus.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230608-B_DEC_2023_0251-DE

Art. 3. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230601-B_DEC_2023_0252-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0252
Service : Sports

Sports - Convention de mise à disposition du matériel sportif de la ville de Beauvais au profit du Club Sportif Chaumontois

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de mise à disposition du matériel sportif appartenant à la ville de Beauvais présentée par le Club Sportif Chaumontois ;

Considérant la demande de mise à disposition du matériel sportif appartenant à la ville de Beauvais au profit du Club Sportif Chaumontois dans le cadre des diverses manifestations sur l'équipement sportif appelé « Plaine des Sports du Vexin Thelle » du mardi 16 au lundi 22 mai 2023

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec le Club Sportif Chaumontois sise 48 rue Pierre Budin 60240 CHAUMONT EN VEXIN, pour la mise à disposition du matériel sportif appartenant à la ville de Beauvais suivants :

- 2 paires de buts mobiles de football à 8,
- Les fixations,
- Les filets.

Art. 2. – La mise à disposition s'effectuera du mardi 16 mai 2023 au lundi 22 mai 2023.

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant le paiement de la redevance fixée par décision B-DEC-2022-0428 en date du 25 août 2022, soit un montant total de 200,00 euros TTC pour la mise à disposition du matériel sportif.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230601-B_DEC_2023_0252-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230601-B_DEC_2023_0253-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0253
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du gymnase Raoul AUBAUD au profit du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Raoul AUBAUD présentée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Raoul AUBAUD au profit du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) dans le cadre d'activités sportives organisée le vendredi 23 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) sise 35 rue du Maréchal Leclerc - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Raoul AUBAUD suivants :

- Le plateau,
- Les sanitaires.

Art. 2. – Cette mise à disposition se déroulera le vendredi 23 juin 2023 de 9h00 à 12h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230601-B_DEC_2023_0253-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230601-B_DEC_2023_0256-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0256
Service : Sports

Sports - Organisation du Triathlon de Beauvais - Convention de partenariat entre la ville de Beauvais et l'association Beauvais Triathlon

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation annuelle de la manifestation sportive intitulée « TRIATHLON DE BEAUVAIS », la ville de Beauvais apporte son soutien logistique à l'association du « Beauvais Triathlon » organisatrice de la compétition pour l'organisation et le déroulement de cet événement sportif ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer avec l'association Beauvais Triathlon sise 41A rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS, une convention de partenariat afin de définir les modalités de la collaboration et du partenariat entre les deux parties aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230601-B_DEC_2023_0256-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230614-B_DEC_2023_0272-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0272
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DE L'APPLICATION WEB SYNBIRD

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de disposer d'une application pour la prise de rendez-vous auprès des services à la population et pour la gestion de file d'attente des usagers ;

Considérant la mise en concurrence sur devis réalisée ;

Considérant l'analyse des offres concluant à considérer l'offre de la société Synbird, sise 7 rue Sainte Barbe à Chambéry (73), comme la mieux-disante ;

DECIDE

Art. 1er – De signer le contrat d'hébergement et de maintenance de l'application web Synbird prenant effet à compter de sa date de signature, pour une durée de deux ans, renouvelable par périodes d'un an sans dépasser 4 ans ;

Art. 2 – La redevance annuelle est fixée à 5 150,00 € HT, révisable selon les termes de l'article 7.2 du contrat. Des frais supplémentaires pourront être facturés aux tarifs énoncés à l'article 7.1 du contrat en plus de la redevance annuelle ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230614-B_DEC_2023_0272-DE

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230608-B_DEC_2023_0248-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0248
Service : Plateforme administrative et financière

Festival Malices & Merveilles - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Cochon-Cochon".

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 19 et 20 août 2023 ;

DECIDE

Art.1er- Un contrat sera signé avec la Compagnie Allez Allez- Thank you for coming sise 20 avenue Claus 1030 Bruxelles – Belgique, pour la programmation du spectacle « Cochon Cochon ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 4400 euros pour la cession, 330 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 380 euros ainsi que la redevance SACD non connue à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230608-B_DEC_2023_0248-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230609-B_DEC_2023_0286-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0286
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'une trottinette électrique - Madame Heidi FISSIER

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 9 décembre 2022 élargissant ce fonds d'aide aux trottinettes électriques ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'une trottinette électrique au regard dudit règlement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Heidi FISSIER, agent de la collectivité, pour l'achat d'une trottinette électrique permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 150.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230609-B_DEC_2023_0286-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230608-B_DEC_2023_0285-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0285
Service : Commande Publique

Travaux pour la restructuration du Quadrilatère de Beauvais - lots 6 et 8

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 février 2023 n° B-DEL-2023-0006 relative à l'attribution des marchés de travaux relatifs aux travaux de restructuration du Quadrilatère ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R2161-5 ;

Considérant que les lots n°6 et 8, respectivement dédié à la scénographie et au graphisme signalétique ont été déclarés sans suite après une première consultation, en raison d'une part pour le lot 6 que, conformément à l'article L.2152-3 du code de la commande publique, l'offre reçue était inacceptable dans la mesure où son montant excédait les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés avant le lancement de la consultation et que les demandes de précisions adressées au candidat au cour de l'analyse des offres n'ont pas permis de justifier les coûts annoncés ; et d'autre part, concernant le lot 8, que les besoins n'ont pas été correctement évalués rendant ainsi le DCE soumis à la consultation inopérant ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché de travaux pour la restructuration du Quadrilatère de Beauvais pour les lots 6 et 8 ;

Considérant l'analyse des offres ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230608-B_DEC_2023_0285-DE

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature du marché avec les sociétés suivantes :

- Lot 6 – Scénographie : BAREM dont le siège social est situé au 1, rue Georges Bizet à RION (63200), pour un montant de 258 960 euros HT, soit 310 752 euros TTC,

- Lot 8 – Graphisme signalétique : EMPREINTE dont le siège social est situé sis 3, Avenue Roland Garros à SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE (31570) pour un montant de 136 477 euros HT, soit 163 772.4 euros TTC, dont :

    - PSEO 1 : Impression photos CIAP sur dibond pour un montant de 15 040 euros HT, soit 18 048 euros TTC,

    - PSEO 2 : Système d'accrochage des dibonds pour un montant de 4 640, soit 5 568 euros TTC.

Art. 2. – La durée totale du marché est de 16 mois, dont 2 mois de préparation de chantier. Les lots 2 à 13 (sauf lots 6 et 8) étant notifiés pour une réception au 19 juin 2024, les lots 6 à 8 s'inscriront dans le planning général avec la même date de réception du 19 juin 2024.

Ils pourront bénéficier d'une période de préparation de 2 mois à l'instar des autres lots, dans laquelle suivant la CCTC ils sont tenus de réaliser leurs études et en particulier fournir l'ensemble des informations nécessaires aux autres lots et à la synthèse.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de la ville de beauvais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230608-B_DEC_2023_0285-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230608-B_DEC_2023_0274-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0274
Service : Sports

Sports - Convention de mise à disposition des locaux scolaires à la ville de Beauvais auprès du collège Charles FAUQUEUX

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de la ville de Beauvais pour une mise à disposition des locaux scolaires, les espaces extérieurs et les voies d'accès appartenant au collège Charles FAUQUEUX ;

Considérant que la ville de Beauvais s'associe avec le collège Charles FAUQUEUX pour une mise à disposition des locaux scolaires, des espaces extérieurs et des voies d'accès dans le cadre du Beauvais Tour Basket 3X3 le mercredi 31 mai 2023 de 10h00 à12h00 pour le montage et de 14h00 à 19h00 pour le tournoi ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec le collège Charles FAUQUEUX sis rue Louis Roger 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition suivante :

- Les locaux,
- Les espaces extérieurs,
- Les voies d'accès.

Art. 2. – Cette mise à disposition s'est effectuée le mercredi 31 mai 2023 de 10h00 à12h00 pour le montage et de 14h00 à 19h00 pour le tournoi.

Art. 3. – Cette mise à disposition a été accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230608-B_DEC_2023_0274-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230609-B_DEC_2023_0283-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0283
Service : Sports

Sports - CROSS des enfants - Organisation des secours - Convention avec Les Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «CROSS des enfants», la Ville de Beauvais a demandé aux Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais, de mettre en place un dispositif de secours le vendredi 23 juin 2023 de 9h00 à 16h00, sur le site de la base nautique du plan d'eau du Canada à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec Les Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais sise 413 rue des Hêtres 60480 NOYER ST MARTIN, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 592,95 Euros (cinq cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-quinze centimes) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230609-B_DEC_2023_0283-DE

Art. 3. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le chef de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230609-B_DEC_2023_0284-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0284
Service : Centres Sociaux

TERRAINS D AVENTURE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la societé Terrains d'aventure de mettre en place une prestation laser Game pour l'organisation de la fête de quartier du centre social MAJI qui se déroulera le 1er juillet 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec la société Terrains d'aventure demeurant 60, allée des Cytises 80250 Ailly sur Noye pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 770 euros T.T.C. (Sept cent soixante-dix euros) sur l'imputation 611.422 (10206) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230609-B_DEC_2023_0284-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230615-B_DEC_2023_0290-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0290
Service : Commande Publique

Travaux mise aux normes du Terrain d'honneur et du terrain d'entraînement de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet des travaux mise aux normes du Terrain d'honneur et du terrain d'entrainement de Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 – Terrain NEW : SOTREN dont le siège social est situé sis 9, route de Dijon 21310 MAGNY SAINT MEDARD pour un montant de 1 042 866.87 € HT, , soit 1 251 440,244 € TTC, dont une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire relative au renforcement gravillonnaire pour un montant de 164 059.35 € HT, soit 196 871,22 € TTC.
- Lot 2 – Eclairage : VIOLA dont le siège social est sis 157, route de Cormeilles – CS 60209 – 78502 SARTROUVILLE, pour un montant de 120 105,64€ HT, soit 144 126.77€ TTC.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230615-B_DEC_2023_0290-DE

Art. 2. – La durée totale du marché pour chaque lot est indiquée à l'acte d'engagement. Délai proposé par les attributaires, à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage, sur lesquels il se sont engagés contractuellement sous peine de l'application des pénalités mentionnées au cahier des clauses administratives particulières.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230601-B_DEC_2023_0255-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0255
Service : Sports

Sports - Organisation de la 39ème édition de la course cycliste "Les Routes de l'Oise" - Convention au profit de l'association Les Routes de l'Oise

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisisons concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'association « Les Routes de l'Oise » organise les 27, 28 et 29 mai 2023 la 39ème édition de l'épreuve « Les Routes de l'Oise », grande course cycliste UFOLEP, à ouverture nationale ;

Considérant que la ville de Beauvais s'associe à la manifestation en qualité de Ville d'accueil sur la première étape Beauvais / St Just-en-Chaussée, le samedi 27 mai 2023 ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention d'organisation avec l'association « Les Routes de l'Oise » sise en Mairie de CREVECOEUR-LE-GRAND, Place de l'Hôtel de Ville, 60 360 CREVECOEUR-LE-GRAND et définissant les modalités du partenariat dans le cadre de la 39ème édition de la course cycliste « les Routes de l'Oise ».

Art. 2. – De verser en qualité de ville d'accueil de la manifestation, une participation d'un montant de 2 200,00 € (deux mille deux cent euros), fixé pour l'édition 2023 de l'épreuve « Les Routes de l'Oise ».

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230601-B_DEC_2023_0255-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0276-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0276
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de Madame DUSSOLIER-BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2023 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du développement des offres d'activités proposées aux usagers du Plan d'Eau du Canada à Beauvais, madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR a sollicité l'occupation précaire du 18 mai au 24 septembre 2023, d'une parcelle d'une surface de 1091 m2 en vue de l'utiliser à usage d'exploitation d'une structure ludique ;

DECIDE

Art. 1er. - D'établir une convention d'occupation précaire du domaine public au profit de madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR, domiciliée 3 rue des Broches 60650 SAINT-PAUL.

Art. 2. - Cette occupation sera facturée selon les délibérations en vigueur.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0276-DE

Aït. 3. - La recette d'un montant de 7855.02 € (sept mille huit cent cinquante-cinq euros et deux centimes) sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0263-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0263
Service : Santé - accessibilité

BAIL PROFESSIONNEL - CARRE FLORENCE - NEUROPSYCHOLOGUE - CABINET J

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 09 septembre 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'acquisition par la ville de Beauvais le 2 novembre 2018 du bâtiment dit pôle santé Clemenceau, situé 19 place Clemenceau, à usage de pôle santé, et de centre dédié aux professions médicales et paramédicales (délibération du 18 juin 2018) ;

Considérant le bail conclu avec madame Florence CARRE, en vue de l'exercice de neuropsychologue ;

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau bail ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail à usage professionnel avec Mme Carré Florence, neuropsychologue, portant sur le local repéré par la lettre J au pôle santé Clémenceau, d'une superficie de 14,22 m², pour une durée de 6 ans du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 364,97 euros TTC charges comprises ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0263-DE

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le chef de service gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0264-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0264
Service : Santé - accessibilité

BAIL PROFESSIONNEL - DAVID ETIENNE INFIRMIER - CABINET I

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 09 septembre 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'acquisition par la ville de Beauvais le 2 novembre 2018 du bâtiment dit pôle santé Clémenceau, situé 19 place Clémenceau, à usage de pôle santé, et de centre dédié aux professions médicales et paramédicales (délibération du 18 juin 2018) ;

Considérant le bail conclu avec monsieur Etienne DAVID, en vue de l'exercice d'infirmier ;

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau bail ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail à usage professionnel avec Mr David Etienne, infirmier, portant sur le local repéré par la lettre I au pôle santé Clémenceau, d'une superficie de 14,09 m², pour une durée de 6 ans du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 418,42 euros TTC charges comprises ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0264-DE

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le chef de service gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0265-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0265
Service : Santé - accessibilité

BAIL PROFESSIONNEL - GOUYER CAMILLE - OSTÉOPATHE - CABINET O

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 09 septembre 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'acquisition par la ville de Beauvais le 2 novembre 2018 du bâtiment dit pôle santé Clemenceau, situé 19 place Clemenceau, à usage de pôle santé, et de centre dédié aux professions médicales et paramédicales (délibération du 18 juin 2018) ;

Considérant le bail conclu avec madame Camille GOUYER, en vue de l'exercice d'une activité d'ostéopathe ;

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau bail ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail à usage professionnel avec Mme Gouyer Camille, ostéopathe, portant sur le local repéré par la lettre O au pôle santé Clémenceau, d'une superficie de 21,54 m², pour une durée de 6 ans du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 614,96 euros TTC charges comprises ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0265-DE

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le chef de service gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0266-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0266
Service : Santé - accessibilité

BAIL PROFESSIONNEL - LECLAIRE DOROTHÉE - PSYCHOLOGUE PSYCHOTHÉRAPEUTE - CABINET K

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 09 septembre 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'acquisition par la ville de Beauvais le 2 novembre 2018 du bâtiment dit pôle santé Clémenceau, situé au 19 place Clémenceau, à usage de pôle santé, et de centre dédié aux professions médicales et paramédicales (délibération du 18 juin 2018) ;

Considérant le bail conclu avec madame Dorothée LECLAIRE, en vue de l'exercice de psychologue-psychothérapeute ;

Considérant la nécessité de signer un bail avec l'entreprise retenue ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail à usage professionnel avec madame LECLAIRE Dorothée, psychologue-psychothérapeute, portant sur le local repéré par la lettre K au pôle santé Clémenceau, d'une superficie de 14,19 m², pour une durée de 6 ans du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 364,30 euros TTC charges comprises ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0266-DE

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le chef de service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0279-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0279
Service : Santé - accessibilité

BAIL PROFESSIONNEL – CHABAUD AUDREY - PSYCHOLOGUE - CABINET N

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 09 septembre 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'acquisition par la ville de Beauvais le 2 novembre 2018 du bâtiment dit pôle santé Clemenceau, situé au 19 place Clemenceau, à usage de pôle santé, et de centre dédié aux professions médicales et paramédicales (délibération du 18 juin 2018) ;

Considérant la candidature de madame Chabaud Audrey, en vue de l'exercice d'une activité de psychologue clinicienne ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail à usage professionnel avec Mme Chabaud Audrey, psychologue clinicienne, portant sur le local repéré par la lettre N au pôle santé Clémenceau, d'une superficie de 21,54m², pour une durée de 6 ans du 1 aout 2023 au 31 juillet 2029 ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 528,80 euros TTC charges comprises ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0279-DE

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le chef de service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0280-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0280
Service : Santé - accessibilité

BAIL PROFESSIONNEL – COLLERY THOMAS – MEDECIN GENERALISTE - CABINET B

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 09 septembre 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'acquisition par la ville de Beauvais le 2 novembre 2018 du bâtiment dit pôle santé Clemenceau, situé au 19 place Clemenceau, à usage de pôle santé, et de centre dédié aux professions médicales et paramédicales (délibération du 18 juin 2018) ;

Considérant le bail conclu avec monsieur Collery Thomas, en vue de l'exercice d'une activité de médecin généraliste ;

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau bail ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail à usage professionnel avec Mr Collery Thomas, médecin généraliste, portant sur le local repéré par la lettre B au pôle santé Clémenceau, d'une superficie de 16,13 m², pour une durée de 6 ans du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 407,72 euros TTC charges comprises ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0280-DE

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le chef de service comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0281-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0281
Service : Santé - accessibilité

BAIL PROFESSIONNEL – COLLERY THOMAS – MEDECIN GENERALISTE - CABINET C

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 09 septembre 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'acquisition par la ville de Beauvais le 2 novembre 2018 du bâtiment dit pôle santé Clemenceau, situé au 19 place Clemenceau, à usage de pôle santé, et de centre dédié aux professions médicales et paramédicales (délibération du 18 juin 2018) ;

Considérant le bail conclu avec monsieur Collery Thomas, en vue de l'exercice d'une activité de médecin généraliste ;

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau bail ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail à usage professionnel avec Mr Collery Thomas, médecin généraliste, portant sur le local repéré par la lettre C au pôle santé Clémenceau, d'une superficie de 16,26 m², pour une durée de 6 ans du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 475,67 euros TTC charges comprises ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0281-DE

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le chef de service comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0268-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0268
Service : Santé - accessibilité

BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTÉ CLEMENCEAU - HENNY-JAMES CHRYSTEL - PSYCHOLOGUE - CABINET L

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 09 septembre 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'acquisition par la ville de Beauvais le 2 novembre 2018 du bâtiment dit pôle santé Clémenceau, situé au 19 place Clémenceau, à usage de pôle santé, et de centre dédié aux professions médicales et paramédicales (délibération du 18 juin 2018)

Considérant le bail conclu avec madame Chrystel HENNY-JAMES, en vue de l'exercice d'une activité de psychologue ;

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau bail ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail à usage professionnel avec madame Chrystel HENNY-JAMES, psychologue, portant sur le local repéré par la lettre L au pôle santé Clémenceau, d'une superficie de 15,49 m², pour une durée de 6 ans du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 393,40 euros TTC charges comprises ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0268-DE

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le chef de service gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0261-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0261
Service : Santé - accessibilité

BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU - WILLIAM AUER - KINESITHERAPEUTE - CABINET G

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 09 septembre 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'acquisition par la ville de Beauvais le 2 novembre 2018 du bâtiment dit pôle santé Clémenceau, situé au 19 place Clémenceau, à usage de pôle santé, et de centre dédié aux professions médicales et paramédicale (délibération du 18 juin 2018) ;

Considérant le bail conclu avec monsieur William AUER, en vue de l'exercice d'une activité de kinésithérapeute – ostéopathe ;

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau bail ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail à usage professionnel avec Mr William AUER, kinésithérapeute, portant sur le local repéré par la lettre G au pôle santé Clémenceau, d'une superficie de 17,67 m², pour une durée de 6 ans du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 442,19 euros TTC charges comprises ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0261-DE

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le chef de service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0289-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0289
Service : Finances

Demande de subventions - Construction d'une salle des fêtes et d'un local associatif à Argentine - Le Patio

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement.
Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires.

DECIDE

Art 1er : de solliciter une participation financière auprès de tout financeur public susceptible d'apporter un soutien financier à l'opération « Construction d'une salle des fêtes et d'un local associatif à Argentine – Le Patio ». Le coût prévisionnel de l'opération est de 3 375 000 HT.
Art 2 : est autorisé la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés et tout autre document s'y référent ;
Art 3 : il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal ;
Art 4 : le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0289-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0282-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0282
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – Convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada au profit du collège Saint-Esprit

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2023 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par le collège Henri Baumont à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de matériel et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires au collège Saint Esprit afin de réaliser une activité de canoë-kayak et de paddle pour 12 élèves et 2 encadrants les 12 mai 2023 et 2 juin 2023 ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec le collège Saint Esprit, sis 68 rue de Pontoise 60000 Beauvais, pour la mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Les séances prévues sont les 12 mai et 2 juin 2023 de 14h30 à 16h30.

Art. 3. – Les séances seront facturées selon la décision sur l'actualisation des tarifs en vigueur.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0282-DE

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 5. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0299-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0299
Service : Centres Sociaux

AFIB - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'AFIB d'organiser des ateliers d'animation pour les fêtes de quartier qui se dérouleront le 1er juillet pour le centre social MAJI, le 9 juillet pour le centre social MJA et le 26 août 2023 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'AFIB demeurant 4, rue Saint Quentin 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 405.51 euros T.T.C. (Quatre cent cinq euros et cinquante et un cents) sur l'imputation 611 (10206) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0299-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0300-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0300
Service : Centres Sociaux

ASCI - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la société ASCI d'assurer la sécurité de la fête de quartier du centre social MAJI qui se déroulera le 1er juillet 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec la société ASCI demeurant Z.A. Créapole, route d'Hirson 02140 Vervins pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 734.18 euros T.T.C. (Sept cent trente-quatre euros et dix-huit cents) sur l'imputation 6282.422 (17092) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0300-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0301-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0301
Service : Centres Sociaux

FUNKY COLOR - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Funky Color de mettre en place un atelier maquillage pour la centre social MJA qui se déroulera le 9 juillet 2023 dans le cadre de la fête de quartier.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'auto-entreprise Funky Color demeurant résidence les érables 60850 St Germer de Fly pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 270 euros T.T.C. (Deux cent soixante-dix euros) sur l'imputation 611.422 (11498) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0301-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0302-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0302
Service : Centres Sociaux

LA PENA RECREATIVE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La Péna Récréative de mettre en place un atelier sculpture sur ballon pour le centre social MJA qui se déroulera le 9 juillet 2023 dans la cadre de le fête de quartier.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association La Péna Récréative demeurant 172, rue de Villers St Lucien 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 280 euros T.T.C. (Deux cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 611.422 (11498) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0302-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0303-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0303
Service : Centres Sociaux

PROTECTION CIVILE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Protection Civile de mettre en place un dispositif de sécurité pour la fête de quartier du centre social MJA qui se déroulera le 9 juillet 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Protection civile demeurant 2, rue des Marronniers 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 177.45 euros T.T.C. (Cent soixante-dix-sept euros et quarante-cinq cents) sur l'imputation 611 (11498) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0303-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0304-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0304
Service : Centres Sociaux

PROTECTION CIVILE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Protection Civile de mettre en place un dispositif de sécurité pour la fête de quartier du centre social MAJI qui se déroulera le 1er juillet 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Protection civile demeurant 2, rue des Marronniers 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 325.50 euros T.T.C. (Trois cent vingt-cinq euros et vingt-cinq cents) sur l'imputation 611 (10206) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0304-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0305-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0305
Service : Centres Sociaux

PROTECTION GARDIENNAGE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Protection Gardiennage d'assurer la sécurité de la fête de quartier du centre social MJA qui se déroulera le 9 juillet 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'auto-entreprise Protection Gardiennage demeurant 15, rue des Potiers 60112 Bonnières pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 345.60 euros T.T.C. (Trois cent quarante-cinq euros et soixante cents) sur l'imputation 6282.422 (15577) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0305-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0306-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0306
Service : Centres Sociaux

SEMAINE ENGAGEMENT CITOYEN : ACHAT ET REMISE DE GRATIFICATIONS

Le Maire de Beauvais,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 12 juillet 2018 autorisant le Maire à procéder à l'achat et à la remise de lots et gratifications dans la limite des crédits alloués à ce type d'achat et votés annuellement au budget.

Considérant la nécessité de récompenser dans le cadre de la semaine de l'engagement citoyen jeune, pendant laquelle 35 jeunes de 14 à 18 ans feront le bénévolat au sein des centres sociaux, pendant 25 heures, une gratification à hauteur de 100 euros est envisagée.

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisé l'achat de cartes cadeaux ILLICADO pour un montant total de 3600 euros ainsi que la remise de ces gratifications aux participants de la semaine de l'engagement citoyen jeune.

Art. 2 – Est autorisé la signature de toute pièce relative à ce dossier.

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui concerne ; de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0306-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0296-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0296
Service : Centres Sociaux

SONO DJ BOB - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Sono DJ Bob d'animer la fête de quartier du centre social MJA qui se déroulera le 9 juillet 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'auto-entreprise Sono DJ Bob demeurant 21, allée Mozart 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 euros T.T.C. (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (11498) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0296-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230626-B_DEC_2023_0297-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0297
Service : Conseil de Gestion

Demande de subventions – Réalisation d'un terrain de football en gazon naturel – OMET 2

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement.
Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires

DECIDE

Art 1er : est autorisée la sollicitation d'une participation financière auprès de tout organisme susceptible de soutenir l'opération « Réalisation d'un terrain de football en gazon naturel – OMET 2 ». Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 305 024,97 euros HT.
Art 2 : est autorisé la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés et tout autre document s'y référant ;
Art 3 : il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal ;
Art 4 : le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230626-B_DEC_2023_0297-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230622-B_DEC_2023_0309-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0309
Service : Jeunesse

ANGELO SINTIVE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Angelo SINTIVE de mettre en place un stage de coaching d'orientation qui se déroulera les 24 juin et le 1er juillet 2023 soit 2 séances de 3 heures pour Blog 46.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'auto-entreprise Angelo SINTIVE demeurant 147, rue de Clermont 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 450 euros T.T.C. (Quatre cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (9664) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230622-B_DEC_2023_0309-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230628-B_DEC_2023_0298-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0298
Service : Mission Coeur de Ville

Action coeur de ville - Mission d'accompagnement et de conseil -Requalification des rues Carnot, Jacobins, St Pierre et Taillerie

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le Maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Considérant la volonté de la ville de Beauvais de travailler sur un centre-ville plus apaisé, favorisant les modes actifs et développant la nature en ville,

Considérant le projet de requalification des rues Carnot, Saint-Pierre, Jacobins et Taillerie, qui répond aux objectifs précités,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'être accompagnée par un bureau d'études spécifique afin de garantir la cohérence paysagère du projet et proposer un traitement de sol qualitatif

DECIDE

Art.1er. : D'autoriser la signature du marché avec Arval Architecture, représentée par Mme Hafsa Devauvre, dont le siège social est situé 11 rue Lamartine, 60800 CREPY-EN-VALOIS, et immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° 319 074 969

Art. 2. : Les prestations du marché concernent une mission d'accompagnement et de conseil dans le cadre du projet de requalification des rues Saint-Pierre, Carnot, Jacobins et Taillerie.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230628-B_DEC_2023_0298-DE

Les prestations demandées sont les suivantes :

→ Réalisation du calepinage prenant en compte les contraintes suivantes :

- Impact limité sur les réseaux
- Maintien des matériaux existants rues Carnot Nord et Jacobins avec prise en compte de la transition avec la place Jeanne Hachette et le quartier épiscopal

→ Proposition d'un carnet de détail (palette végétale et mobilier).

→ Participation aux réunions de travail.

Art 3 : Le coût des prestations en phase étude est décomposé comme suit :

- Pièces graphiques : 22 500 HT
- Reprise perspectives : 2860 HT

Soit un total de 25 360 HT

Art. 4. : La durée du marché est fixée à compter de sa notification et pour une durée de trois mois. Le marché ne sera pas reconduit.

Art. 5. : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 6. : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0292-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0292
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Avenant au contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation des logiciels de gestion du patrimoine et des services techniques As-Tech

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision B-DEC-2022-0660 autorisant la signature d'un contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation des logiciels de gestion du patrimoine et des services techniques As-Tech ;

Considérant la mise en concurrence, réalisée par le groupement d'achat du Beauvaisis, pour remplacer le logiciel de gestion de parc auto utilisé par le service garage, ayant permis de déclarer l'offre de la société As-Tech comme la mieux-disante ;

Considérant la nécessité de disposer de services de maintenance et d'assistance complémentaires pour assurer la continuité d'exploitation du module parc auto ajouté au logiciel As-Tech existant ;

Considérant l'offre de la société As-Tech Solutions, sise 1280 Avenue des Platanes, Future Building II à Boirargues-Lattes (34),

DECIDE

Art. 1er - D'autoriser la présidente du groupement d'achat du Beauvaisis à signer l'avenant au contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation avec la société As-Tech Solutions, prenant effet le 1er mai 2023 sans modification de la durée initiale du contrat.

Art. 2 – Cet avenant est garanti/gratuit la 1ère année jusqu'au 30 avril 2024 pour les logiciels inclus dans le « Pack Astech ». Au-delà de cette date, la redevance annuelle supplémentaire est fixée à 5 339,25 € HT, révisable chaque année au 1er janvier. La redevance pour la période du 1er mai 2024 au 31

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0292-DE

décembre 2024 sera facturée au prorata temporis. Les années suivantes, la redevance sera transposée sur l'année civile.

Cet avenant est également garanti/gratuit la 1ère année jusqu'à la date d'installation N+1 pour les interfaces « Astre » et « Carburant GIR ». Au-delà de cette date, la redevance annuelle supplémentaire est fixée à 900 € HT, révisable chaque année au 1er janvier. La redevance pour la période allant de la date d'installation N+1 au 31 décembre N+1 sera facturée au prorata temporis. Les années suivantes, la redevance sera transposée sur l'année civile.

Le paiement des redevances supplémentaires est réparti entre les membres du groupement soit 88,7 % à la charge de la commune imputés à l'article budgétaire 6156 prévu à cet effet.

Art. 3 – Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions de l'avenant.

Art. 4 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

La Présidente,

Caroline CAYEUX

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230606-B_DEC_2023_0278-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0278
Service : Vie Educative

Convention de partenariat entre l'Externat Médico Pédagogique/SSSI et l'Accueil de Loisirs Le Petit prince pour la mise en place d'activités favorisant l'inclusion

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le Maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Art. 1 : De signer une convention avec EMP/SSSI, pour la mise en place de rencontres au sein de l'accueil de loisirs le Petit Prince et de l'EMP. Il sera proposé des activités/jeux sportives aux enfants afin de favoriser l'inclusion. Ces activités seront proposées à titre gracieux.

Art.2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.3 : Le directeur général des services et le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230606-B_DEC_2023_0278-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230627-B_DEC_2023_0313-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0313
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Madame Lola LINSTRUISEUR

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 9 décembre 2022 élargissant ce fonds d'aide aux trottinettes électriques ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'une trottinette électrique au regard dudit règlement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Lola LINSTRUISEUR, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 189.50 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230627-B_DEC_2023_0313-DE

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0262-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0262
Service : Santé - accessibilité

BAIL PROFESSIONNEL - BESNARD JULIETTE - DIETETICIENNE - CABINET H

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 09 septembre 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'acquisition par la ville de Beauvais le 2 novembre 2018 du bâtiment dit pôle santé Clemenceau, situé au 19 place Clemenceau, à usage de pôle santé, et de centre dédié aux professions médicales et paramédicales (délibération du 18 juin 2018) ;

Considérant le bail conclu avec madame Besnard Juliette, en vue de l'exercice d'une activité de diététicienne ;

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau bail ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0262-DE

DECIDE

Article 1 : de signer un bail à usage professionnel avec Mme Besnard Juliette, diététicienne, portant sur le local repéré par la lettre H au pôle santé Clémenceau, d'une superficie de 13,95 m², pour une durée de 6 ans du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 358,93 euros TTC charges comprises ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le chef de service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0267-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0267
Service : Santé - accessibilité

BAIL PROFESSIONNEL - WILLIAM AUER - KINESITHERAPEUTE - CABINET F

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 09 septembre 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'acquisition par la ville de Beauvais le 2 novembre 2018 du bâtiment dit pôle santé Clemenceau, situé au 19 place Clemenceau, à usage de pôle santé, et de centre dédié aux professions médicales et paramédicales (délibération du 18 juin 2018) ;

Considérant le bail conclu avec monsieur William Auer, en vue de l'exercice d'une activité de kinésithérapeute-ostéopathe ;

Considérant la nécessité de signer un bail avec l'entreprise retenue ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0267-DE

DECIDE

Article 1 : de signer un bail à usage professionnel avec Mr William AUER, kinésithérapeute, portant sur le local repéré par la lettre F au pôle santé Clémenceau, d'une superficie de 29,67 m², pour une durée de 6 ans du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 710,74 euros TTC charges comprises ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le chef de service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0287-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0287
Service : Santé - accessibilité

BAIL PROFESSIONNEL – DEBUISNE CLEMENT – MÉDECIN GENERALISTE - CABINET D

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 09 septembre 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'acquisition par la ville de Beauvais le 2 novembre 2018 du bâtiment dit pôle santé Clemenceau, situé au 19 place Clemenceau, à usage de pôle santé, et de centre dédié aux professions médicales et paramédicales (délibération du 18 juin 2018) ;

Considérant le bail conclu avec monsieur Debuisne Clément, en vue de l'exercice d'une activité de médecin généraliste ;

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau bail ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail à usage professionnel avec Mr Debuisne Clément, médecin généraliste, portant sur le local repéré par la lettre D au pôle santé Clémenceau, d'une superficie de 16,08 m², pour une durée de 6 ans du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 470,92 euros TTC charges comprises ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0287-DE

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le chef du service gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0288-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0288
Service : Santé - accessibilité

BAIL PROFESSIONNEL – DEBUISNE CLEMENT – MÉDECIN GENERALISTE - CABINET E

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 09 septembre 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'acquisition par la ville de Beauvais le 2 novembre 2018 du bâtiment dit pôle santé Clemenceau, situé au 19 place Clemenceau, à usage de pôle santé, et de centre dédié aux professions médicales et paramédicales (délibération du 18 juin 2018) ;

Considérant le bail conclu avec monsieur Debuisne Clément, en vue de l'exercice d'une activité de médecin généraliste ;

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau bail ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail à usage professionnel avec Mr Debuisne Clément, médecin généraliste, portant sur le local repéré par la lettre E au pôle santé Clémenceau, d'une superficie de 14,56 m², pour une durée de 6 ans du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 430,82 euros TTC charges comprises ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230616-B_DEC_2023_0288-DE

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le chef de service comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20221214-B_DEC_2022_0654-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0654
Service : Transport

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la mise à disposition de trois abris-voyageurs par le Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre du marché d'installation, location, entretien et maintenance conclu avec la société JC Decaux ;

Considérant la desserte desdits abris par le réseau Corolis et la volonté de la Ville de Beauvais de concourir au confort de ses usagers ;

DECIDE

Art. 1er - D'établir une convention de délégation de compétence entre la Ville de Beauvais et le département de l'Oise au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux fixant les modalités d'intervention des parties pour l'installation et l'entretien desdits équipements ;

Art. 2 - La convention est établie pour la durée du marché conclu entre le département de l'Oise et la société JC Decaux soit jusqu'à février 2027 ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20221214-B_DEC_2022_0654-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230629-B_DEC_2023_0307-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0307
Service : Finances

Demande de subvention auprès du Fonds vert - Renaturation et restructuration des cimetières de la ville de Beauvais - Cimetière Saint Just du Marais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement.
Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires

DECIDE

Art 1er : est autorisée la sollicitation d'une participation financière auprès du Fonds vert relative à l'opération « Renaturation et restructuration des cimetières de la ville de Beauvais - Cimetière Saint Just du Marais ». Le coût prévisionnel de l'opération est de 173 396,11 euros HT.
Art 2 : est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés et tout autre document s'y référant ;
Art 3 : il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal ;
Art 4 : le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230629-B_DEC_2023_0307-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230627-B_DEC_2023_0316-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0316
Service : Jeunesse

MODIFICATIF REGIE N°186 BLOG 46

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juin 2023 ;

DECIDE

Art.1 – L'article 10 de la décision n°2019-171 est modifié comme suit :
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5000€, et ce, à compter du 1er juillet 2023.

Art.2 – les autres articles de la décision modificative demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230627-B_DEC_2023_0316-DE

Art.3 – le directeur général des services et le chef de service du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230627-B_DEC_2023_0315-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0315
Service : Sports

Sports - Sport en fête 2023 - Organisation des secours - Convention avec l'ADPC 60

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «SPORT EN FETE 2023», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (ADPC 60), de mettre en place un dispositif de secours le dimanche 3 septembre 2023 de 09h30 à 18h00, sur le site du Plan d'eau du Canada à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise sise 2 rue des Marronniers – Appt 19 60000 BEAUVAIS, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 266,86 Euros (deux cent soixante-six euros et quatre-vingt-six centimes) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230627-B_DEC_2023_0315-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

2023

2ème semestre

DEPARTEMENT	OISE
COMMUNE	BEAUVAIS

REGISTRE DES DECISIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

~

ANNÉE

Le présent registre a été coté et paraphé par nous
Franck PIA, Maire
conformément à l'article R2121-9
du Code général des collectivités territoriales

A Beauvais, le

Sommaire

DECISION DU

N° B-DEC-2023-0332 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES 14

N° B-DEC-2023-0321 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime 16

N° B-DEC-2023-0322 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association ASBM Billard 18

N° B-DEC-2023-0323 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association Beauvais Oise Tennis 20

N° B-DEC-2023-0324 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association BEAUVAIS TRIATHLON 22

N° B-DEC-2023-0325 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association Beauvais XV Rugby Club 24

N° B-DEC-2023-0326 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association BOUC Athlétisme 26

N° B-DEC-2023-0327 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association BOUC HANDBALL 28

N° B-DEC-2023-0328 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association École de Judo de Beauvais 30

N° B-DEC-2023-0329 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association La Vaillante de Beauvais 32

N° B-DEC-2023-0330 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis 34

N° B-DEC-2023-0331 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association Twirling Danse Beauvais 36

N° B-DEC-2023-0293 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Malices et Merveilles 2023 - "Cospress" 38

N° B-DEC-2023-0310 Convention de don en numéraire - Association Les amis de Notre-Dame de Marissel 40

N° B-DEC-2023-0291 Convention de mise à disposition pour l#organisation d'une buvette à l'occasion des scènes d'été de Beauvais - Comptoir Magique 42

N° B-DEC-2023-0340 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - PATRIMOINE - DEMANDES DE SUBVENTIONS 44

N° B-DEC-2023-0314 Plan d'eau du Canada # Convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada au profit SARL « Les amuseurs des arbres » - CARI WOOD 46

N° B-DEC-2023-0346 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - RENOUVELLEMENT ADHÉSIONS ET COTISATIONS 2023 - AVENANT A LA DÉCISION B-DEC-2023-0122 48

N° B-DEC-2023-0334 FITNESS CLUB BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS 50

N° B-DEC-2023-0335 HYPE - VILLE DE BEAUVAIS 52

N° B-DEC-2023-0336 LES ATTELAGES DE SACY - VILLE DE BEAUVAIS 54

N° B-DEC-2023-0295 Plan d'eau du Canada # Convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada au profit de l#Union Nationale du Sport Scolaire 60 56

N° B-DEC-2023-0294 Plan d'eau du Canada # Convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada au profit de l#association Comité départemental du sport adapté 58

N° B-DEC-2023-0347 FOOTBALL CLUB CECIFOOT - VILLE DE BEAUAVIS 60

N° B-DEC-2023-0348 FOOTBALL CLUB CECIFOOT - VILLE DE BEAUVAIS 62

N° B-DEC-2023-0338 SONO DJ BOB - VILLE BEAUVAIS 64

N° B-DEC-2023-0318 Sports - TRANSQUAR 2023 - Organisation des secours - Convention avec les Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais 66

N° B-DEC-2023-0345 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 68

N° B-DEC-2023-0342 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 70

N° B-DEC-2022-0535 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 72

N° B-DEC-2023-0320 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 74

N° B-DEC-2022-0549 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 76

N° B-DEC-2023-0344 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 77

N° B-DEC-2023-0319 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 79

N° B-DEC-2023-0343 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 81

N° B-DEC-2023-0337 Participation à la Journée Nationale du Commerce de Proximité, de l#artisanat et du Centre-Ville 2023 83

N° B-DEC-2023-0339 Plan d'eau du Canada # Convention de mise à disposition de créneaux horaires aux terrains de beach-volley de la base de loisirs municipale du plan d#eau du Canada au profit de l'association BOUC Volley ball 85

N° B-DEC-2023-0351 Accord-cadre de fourniture de pains destinés aux besoins de l#unité de production culinaire des centres de restauration scolaire et périscolaire et des services de la ville de Beauvais 87

N° B-DEC-2023-0349 CONTRAT D'ABONNEMENT SERVICE SAAS DU LOGICIEL DE GESTION DES DROITS DE PLACE SOGELINK 89

N° B-DEC-2023-0350 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Monsieur Hamid RAHMANI 91

N° B-DEC-2023-0352 Subvention aide à l'acquisition d'une trottinette électrique - Sandra MARGRAFF 93

N° B-DEC-2023-0358 Accord-cadre de prestations de service de sécurité, de surveillance et de gardiennage 95

N° B-DEC-2023-0359 Marché de maîtrise d##uvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Saint-Lucien et la construction d#une restauration scolaire dans la quartier Saint-Lucien # Ilot EUROPE 98

N° B-DEC-2023-0354 TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS ÉCHUES, NON RENOUVELÉES ET/OU EN ÉTAT D#ABANDON DANS LES CIMETIÈRES DE BEAUVAIS 101

N° B-DEC-2023-0360 Sports - Convention de partenariat en vue de l'accueil d'une délégation internationale dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 au profit de l'association "HARD WORK EASY EVERYTHING" 103

N° B-DEC-2023-0363 DESIGNATION AVOCAT - AFF VILLE DE BEAUVAIS C/ Severine BREMENT 105

N° B-DEC-2023-0353 Plan d'eau du Canada # convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de Madame DUSSOLIER-BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques 107

N° B-DEC-2023-0357 Contrat d#adhésion au logiciel à distance MING 109

N° B-DEC-2023-0362 Relance des travaux de réhabilitation du gymnase Jean MOULIN à Beauvais Lot 6 # Métallerie 111

N° B-DEC-2023-0356 Avenant n° 2 au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels CIRIL : ajout de modules 113

N° B-DEC-2023-0366 LOCATION D'UN BIEN A USAGE DE CLASSE APPARTEMENT - RUE CHARLES FAUQUEUX - BAIL PROFESSIONNEL 115

N° B-DEC-2023-0368 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo électrique - Monsieur Mohamed TOUARIGT 117

N° B-DEC-2023-0365 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX (tous services) 119

N° B-DEC-2023-0370 Avenant n°3 à la convention d'occupation de la boutique test # Le Bercail 152

N° B-DEC-2023-0369 LOCATION LOGEMENT A MADAME GURSOY - 5 rue des Pyrénées à Beauvais - Dispositif EILE (2023-2024) 154

N° B-DEC-2023-0375 ADPC 60 - VILLE DE BEAUVAIS 156

N° B-DEC-2023-0380 Travaux de mise aux normes du Terrain d#honneur et du terrain d#entraînement de Beauvais # Lot 1, modification n°1 158

N° B-DEC-2023-0384 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'UNAPEI DE L'OISE 160

N° B-DEC-2023-0389 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - Mme SIMONIN Martine - 1 rue Surmontier à Beauvais 162

N° B-DEC-2023-0382 DALILA BOUKERCHA - VILLE DE BEAUVAIS 164

N° B-DEC-2023-0381 DALILA BOUKERCHA - VILLE DE BEAUVAIS 166

N° B-DEC-2023-0383 ÉCOLE DU DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS 168

N° B-DEC-2023-0377 Convention - Galerie Hors Cadre / Quadrilatère 170

N° B-DEC-2023-0378 Convention de mise à disposition - Logement artiste - Nina Lourdel 172

N° B-DEC-2023-0187 FESTIVAL PIANOSCOPE 2023 - DEMANDES DE SUBVENTIONS 174

N° B-DEC-2023-0390 LE QUADRILATERE- Création du site internet 175

N° B-DEC-2023-0388 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 177

N° B-DEC-2023-0387 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 179

N° B-DEC-2023-0400 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 181

N° B-DEC-2023-0398 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 183

N° B-DEC-2023-0396 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 185

N° B-DEC-2023-0397 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 187

N° B-DEC-2023-0401 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 189

N° B-DEC-2023-0395 Accord-cadre de fourniture et livraison de repas-enfants et de goûters en liaison froide pour les établissements d#accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) 191

N° B-DEC-2023-0404 REGIE D'AVANCES N°92 ANIMATIONS SPORTIVES 194

N° B-DEC-2023-0406 CENTRE D#ART LE QUADRILATÈRE # Cécile BART - Contrat d#étude préalable à une exposition 197

N° B-DEC-2023-0394 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Pianoscope 2023 - Zamora Production 199

N° B-DEC-2023-0402 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 201

N° B-DEC-2023-0399 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 203

N° B-DEC-2023-0393 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Pianoscope 2023 - Orchestre de Picardie 205

N° B-DEC-2023-0409 LE QUADRILATÈRE, CENTRE D'ART - AVENANT AU CONTRAT D#EXPOSITION ET DE PRODUCTION D##UVRE (2022/2023 Cécile le Talec) 207

N° B-DEC-2023-0241 Résiliation du lot 4 de bardage du marché de travaux de réhabilitation du gymnase Jean-Moulin 209

N° B-DEC-2023-0415 ADPC 60 - VILLE DE BEAUVAIS 211

N° B-DEC-2023-0418 DEM YAYA - VILLE DE BEAUVAIS 213

N° B-DEC-2023-0417 DEM YAYA - VILLE DE BEAUVAIS 215

N° B-DEC-2023-0411 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 217

N° B-DEC-2023-0412 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 219

N° B-DEC-2023-0386 Demande de subventions - Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment de la DPS 221

N° B-DEC-2023-0410 Marché public de prestation de service en assurance dommage ouvrage et tous risques chantier pour les opérations de restructuration de la piscine Bellier et du Quadrilatère de Beauvais 223

N° B-DEC-2023-0376 Plan d'eau du Canada # avenant n°3 à la convention de mise à disposition de matériel de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada présentée par l'association cercle nautique de Beauvais 225

N° B-DEC-2023-0373 Plan d'eau du Canada # convention d#utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada présentée par la caisse primaire d#assurance maladie de l#Oise 227

N° B-DEC-2023-0374 Plan d'eau du Canada # convention pour l'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada auprès du Comité Départemental Handi Sport de l#Oise 229

N° B-DEC-2023-0428 SOIS TOI BY AURELIE - VILLE DE BEAUVAIS 231

N° B-DEC-2023-0426 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du gymnase Félix FAURE au profit de l'association La Salicorne 233

N° B-DEC-2023-0434 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo électrique - Madame Sandra HINARD 235

N° B-DEC-2023-0435 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo électrique - Monsieur Jonny BOUTIGNY 237

N° B-DEC-2023-0391 BAIL MOBILITÉ- MAROUF AMEL - MÉDECIN CARDIOLOGUE 239

N° B-DEC-2023-0419 Relance des lots 1 et 8 du marché de travaux de construction d'une fourrière à chats - 55 chemin de la Cavée aux Pierre à Beauvais 241

N° B-DEC-2023-0420 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime 243

N° B-DEC-2023-0421 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association ASBO 245

N° B-DEC-2023-0422 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association BOUC Handball 247

N° B-DEC-2023-0423 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association BOUC VOLLEY 249

N° B-DEC-2023-0425 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association Comité Oise Handisport 251

N° B-DEC-2023-0444 Travaux de restructuration du Quadrilatère - Lot 2 - Modification n°1 253

N° B-DEC-2023-0432 DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N° B-DEC- 2023-0225 TARIFS D#OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC - ENTREE EN VIGUEUR 255

N° B-DEC-2023-0430 Plan d'eau du Canada # convention d#utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada présentée le Comité départemental Handi sport de l#Oise 257

N° B-DEC-2023-0431

Plan d'eau du Canada # convention d#utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada présentée par l#association nationale « Handivoile » 259

N° B-DEC-2023-0429 Plan d'eau du Canada # convention de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada présentée par le collège Henry Baumont. 261

N° B-DEC-2023-0372 Résiliation des lots 1 et 8 du marché de travaux de construction d'une fourrière à chats 263

N° B-DEC-2023-0436 CENTRE D#ART LE QUADRILATERE - ART DANS L#ESPACE PUBLIC - Caroline Le Mehauté - Contrat "Conférence La Navette de l'art" 265

N° B-DEC-2023-0440 COLLEMBOLE ET Cie - VILLE DE BEAUVAIS 267

N° B-DEC-2023-0392 Convention de prêt de Matériel : Marché des Saveurs 269

N° B-DEC-2023-0442 NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS 271

N° B-DEC-2023-0443 NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS 273

N° B-DEC-2023-0441 NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS 275

N° B-DEC-2023-0439 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Pianoscope 2023 - SELF TWO MUSIC 277

N° B-DEC-2023-0451 ART D'EMBELLIR - VILLE DE BEAUVAIS 279

N° B-DEC-2023-0452 CREATISSUS DE VIMIE - VILLE DE BEAUVAIS 281

N° B-DEC-2023-0453 HYPE - VILLE DE BEAUVAIS 283

N° B-DEC-2023-0455 LES CHERCHEURS EN HERBE - VILLE DE BEAUVAIS 285

N° B-DEC-2023-0454 LES CHERCHEURS EN HERBE - VILLE DE BEAUVAIS 287

N° B-DEC-2023-0458 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association ASPTT - Section hockey 289

N° B-DEC-2023-0448 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association BOUC ATHLETISME 291

N° B-DEC-2023-0459 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association Destins de Femmes 293

N° B-DEC-2023-0460 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Pierre de COUBERTIN au profit de l'association Beauvais pour Tous 295

N° B-DEC-2023-0456 Travaux de restructuration du Quadrilatère - Lot 2 - Modification n°1 297

N° B-DEC-2023-0467 ELISPACE - RÉGIE DE RECETTES :N° 002073 - AVENANT 299

N° B-DEC-2023-0469 Marché de maîtrise d##uvre pour la construction d#un groupe scolaire et d#un gymnase dans la quartier Argentine # Ilot Morvan - Modification n° 1 301

N° B-DEC-2023-0473 ENLÈVEMENT D'OFFICE DÉCHARGE A CIEL OUVERT - 82 RUE D'AMIENS 60 000 BEAUVAIS 303

N° B-DEC-2023-0472 MARCHE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D#UNE PISTE DE ROLLER VINTAGE LORS DES FÉERIES DE NOËL DE BEAUVAIS 2023 305

N° B-DEC-2023-0457 Actualisation 2023 des tarifs municipaux Marché de Noël et autres marchés organisés par la Direction Evènementiel Animation et Loisirs 307

N° B-DEC-2023-0468 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association BRC XV 310

N° B-DEC-2023-0474 AVENANT AU CONTRAT DOMMAGES AU BIENS - VILLE DE BEAUVAIS 312

N° B-DEC-2023-0475 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo électrique - Madame Séverine TOUTAIN 314

N° B-DEC-2023-0478 ATOUTDROITS - VILLE DE BEAUVAIS 316

N° B-DEC-2023-0479 FUNKY COLOR - VILLE DE BEAUVAIS 318

N° B-DEC-2023-0480 LE MOUVEMENT ACCORDE - VILLE DE BEAUVAIS 320

N° B-DEC-2023-0483 LE QUADRILATÈRE - CONTRAT D EXPOSITION PROJET InDOORS - INGRID LUCHE 322

N° B-DEC-2023-0481 LUDO PLANÈTE - VILLE DE BEAUVAIS 324

N° B-DEC-2023-0492 APPRENTISSAGE - CONVENTION DE FORMATION - M. DIVRY DAVID 326

N° B-DEC-2023-0484 APPRENTISSAGE - CONVENTION DE FORMATION - M. LECAT CLEMENT 328

N° B-DEC-2023-0485 APPRENTISSAGE - CONVENTION DE FORMATION - M. MAUPIN MELVIN 330

N° B-DEC-2023-0486 APPRENTISSAGE - CONVENTION DE FORMATION - M. PIN LOUKA 332

N° B-DEC-2023-0487 APPRENTISSAGE - CONVENTION DE FORMATION - M. SIKSIK MATHENZO 334

N° B-DEC-2023-0493 APPRENTISSAGE - CONVENTION DE FORMATION - MME SAADA EMMA 336

N° B-DEC-2023-0488 COLLOQUE DU PERSONNEL - DURAND DOMINIQUE 338

N° B-DEC-2023-0489 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE - AGENTS DU SERVICE ESPACES VERTS 340

N° B-DEC-2023-0490 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE - M. DEBAS FREDERIC 342

N° B-DEC-2023-0491 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE - NUTRIDATA 344

N° B-DEC-2023-0482 Mise à disposition de locaux sis au 10 rue de Saint Just en Chaussée à Beauvais au profit de l'association Les papillons d#argentine 346

N° B-DEC-2023-0476 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Monsieur Kamal EL OUAFI 348

N° B-DEC-2023-0477 Adhésion Club des Managers de Ville et de Territoire (CMCV) 350

N° B-DEC-2023-0509 CREATISSUS DE VIMIE - VILLE DE BEAUVAIS 352

N° B-DEC-2023-0510 LA PALETTE VERTE - VILLE DE BEAUVAIS 354

N° B-DEC-2023-0514 OUVERTURE D'UN PORTAIL - 80B-82 RUE D'AMIENS 356

N° B-DEC-2023-0513 Signature d'un contrat de prestations avec l'association SOFIA dans le cadre du projet réalisé avec la maison du Projet St Lucien 358

N° B-DEC-2023-0525 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Madame Angélique CHAMPAGNE 360

N° B-DEC-2023-0526 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo électrique - Madame Marie Odile GAUTIER 362

N° B-DEC-2023-0527 Subvention aide à l'acquisition d'une trottinette électrique - Monsieur Jérémy MAGNIER 364

N° B-DEC-2023-0499 CENTRE D#ART LE QUADRILATÈRE # Contrat pour une prestation graphique et scénographique avec Sébastien Biniek et Lucile Bataille 366

N° B-DEC-2023-0524 Coeur de ville - Mission d'accompagnement dans la mise en récit du projet urbain 368

N° B-DEC-2023-0521 Sports - Convention de partenariat en vue de l'organisation de la Winter Cup Futsal au profit de La Ligue de Football des Hauts de France (LFHF) 370

N° B-DEC-2023-0522 Sports - Équipements Sportifs - Convention de mise à disposition du gymnase Robert PORTE au profit de l'association "SOS Insertion Emploi" 372

N° B-DEC-2023-0515 Travaux de restructuration du Quadrilatère de Beauvais - Modification n°2 374

N° B-DEC-2023-0518 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES 2024 - DIRECTION ARTISTIQUE 376

N° B-DEC-2023-0533 Subvention aide à l'acquisition d'une trottinette électrique - Monsieur Tony MAUPIN 378

N° B-DEC-2023-0512 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT 380

N° B-DEC-2023-0517 Contrat de support, maintenance et prestations complémentaires du progiciel de gestion des aides versées 381

N° B-DEC-2023-0095 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR LA RELANCE DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE FESTIVAL DU JEU A L'ELISPACE 383

N° B-DEC-2023-0496 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 385

N° B-DEC-2023-0500 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 387

N° B-DEC-2023-0494 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 389

N° B-DEC-2023-0495 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 391

N° B-DEC-2023-0519 Le Quadrilatère - Contrat d'étude préalable à une installation artistique - Stéphanie MANSY 393

N° B-DEC-2023-0535 Direction des affaires culturelles # Patrimoine # Demande de subvention 395

N° B-DEC-2023-0511 RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONNEMENT DU CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR LA VILLE DE BEAUVAIS POUR LES ANNEES 2024-2025-2026 397

N° B-DEC-2023-0545 Marché de travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière rue des Capucins 399

N° B-DEC-2023-0539 ADHESION A L'UNION DES MAIRES DE L'OISE (U.M.O) 401

N° B-DEC-2023-0538 ADHÉSION VDF 403

N° B-DEC-2023-0546 Marché global de performance pour la restructuration de la piscine BELLIER - Modification n°2 405

N° B-DEC-2023-0547 Mission de maîtrise d##uvre pour la construction d'un équipement dédié à l'accueil de loisirs et d'une restauration - Modification n°1 407

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230704-B_DEC_2023_0332-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0332
Service : Plateforme administrative et financière

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite un traiteur pour la restauration des équipes artistiques et techniques pour la durée du Festival Malices et Merveilles qui a lieu du 17 au 21 août 2023 ;

DECIDE

Art. 1er – Un devis a été accepté avec Framboise Arsicaud « La cuisine de Framboise », Le poteau, 16380 Saint-Germain de Montbron.

Art. 2 – La dépense correspondante, soit la somme de 6255 euros (six mille deux cent cinquante cinq euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257 – fonction 33.

Art. 3 – Le directeur général des services de la Ville et le chef de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230704-B_DEC_2023_0332-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0321-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0321
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « L'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » dite ABE de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Jean-Baptiste WIART, correspondent aux besoins de l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » dite ABE pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « L'été s'anime » avec l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » dite ABE.

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du gymnase Jean-Baptiste WIARD, sis rue Louis Roger à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0321-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0322-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0322
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association ASBM Billard

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « L'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par « l'association Sportive Beauvais Marissel section billard », dite ASBM Billard de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements de la salle municipale de l'espace du Pré-Martinet, correspondent aux besoins de « l'association Sportive Beauvais Marissel section billard » dite ASBM Billard pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « L'été s'anime » avec « l'association Sportive Beauvais Marissel section billard » dite ASBM Billard.

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements de la salle municipale de l'espace du Pré-Martinet, sis 17, rue du Pré-Martinet à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0322-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0323-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0323
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association Beauvais Oise Tennis

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « L'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « Beauvais Oise Tennis » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du complexe sportif tennistique, correspondent aux besoins de l'association « Beauvais Oise Tennis » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « L'été s'anime » avec l'association « Beauvais Oise Tennis ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du complexe sportif tennistique, sis 11 rue Antonio de Hojas à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0323-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0324-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0324
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association BEAUVAIS TRIATHLON

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « L'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « BEAUVAIS TRIATHLON » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements de la plage Canada beach sur la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada de Beauvais, correspondent aux besoins de l'association « BEAUVAIS TRIATHLON » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « L'été s'anime » avec l'association « BEAUVAIS TRIATHLON ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements de la plage Canada beach sur la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada de Beauvais, sis rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0324-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0325-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0325
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association Beauvais XV Rugby Club

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « L'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « Beauvais XV Rugby Club » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du complexe sportif tennistique, correspondent aux besoins de l'association « Beauvais XV Rugby Club » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « L'été s'anime » avec l'association « Beauvais XV Rugby Club ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du stade Marcel COMMUNEAU, sis rue Roger Couderc à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0325-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0326-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0326
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association BOUC Athlétisme

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « L'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « BOUC Athlétisme » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Jules Ladoumègue, correspondent aux besoins de l'association « BOUC Athlétisme » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « L'été s'anime » avec l'association « BOUC Athlétisme ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du stade Jules Ladoumègue, sis 24 rue de Tillé à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0326-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0327-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0327
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association BOUC HANDBALL

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « L'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association de « Beauvais Olympique Université Club Handball » dite BOUC HANDBALL, de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase André Ambroise, correspondent aux besoins de l'association « Beauvais Olympique Université Club Handball » dite BOUC HANDBALL pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « Beauvais Olympique Université Club Handball » dite BOUC HANDBALL.

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du gymnase André Ambroise, sis 31 rue du Pré-Martinet à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0327-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0328-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0328
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association École de Judo de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « L'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « Ecole de Judo de Beauvais », de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du centre sportif Pierre de COUBERTIN, correspondent aux besoins de l'association « Ecole de Judo de Beauvais » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « L'été s'anime » avec l'association « Ecole de Judo de Beauvais ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du centre sportif Pierre de COUBERTIN, sis rue Marcelle Guedelin à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0328-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0329-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0329
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association La Vaillante de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « L'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « La Vaillante de Beauvais » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Léopold LOUCHARD, correspondent aux besoins de l'association « La Vaillante de Beauvais » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « L'été s'anime » avec l'association « La Vaillante de Beauvais ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du gymnase Léopold LOUCHARD, sis 170 rue de Paris à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0329-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0330-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0330
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « L'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis » dite TCAB, de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du parc Kennedy, correspondent aux besoins de l'association « Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis » dite TCAB pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « L'été s'anime » avec l'association « Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis » dite TCAB.

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du parc Kennedy, sis rue de l'Orangerie à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0330-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0331-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0331
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association Twirling Danse Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « L'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « Twirling Danse Beauvais », de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du centre sportif Léo LAGRANGE, correspondent aux besoins de l'association « Twirling Danse Beauvais » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « L'été s'anime » avec l'association « Twirling Danse Beauvais ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du centre sportif Léo LAGRANGE, sis rue Louis Roger à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230630-B_DEC_2023_0331-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230710-B_DEC_2023_0293-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0293
Service : Plateforme administrative et financière

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Malices et Merveilles 2023 - "Cospress"

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 19 et 20 août 2023.

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l'association ROTATIVA CULTURAL ASSOCIACIO sise Costa Brava 3 – 4 1 08940 Cornellà de llobregat (Barcelona) – Espagne, pour la programmation du spectacle « Cospress ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 3400 euros pour la cession, 480 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 730 euros TTC ainsi que la redevance SACEM non connue à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230710-B_DEC_2023_0293-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230710-B_DEC_2023_0310-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0310
Service : Plateforme administrative et financière

Convention de don en numéraire - Association Les amis de Notre-Dame de Marissel

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 notifiant les pouvoirs du Maire et l'autorisant notamment à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que l'association les Amis de Notre-Dame de Marissel, conformément à son objet social, a souhaité faire un don de 10 628,50 € au profit de la Ville de Beauvais afin d'accompagner la restauration de l'église Notre-Dame de Marissel.

DECIDE

Art. 1er - d'accepter la somme de 10 628,50 € permettant ainsi à la Ville de Beauvais d'engager la restauration des bancs de l'église dès cette année ;

Art. 2 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230710-B_DEC_2023_0310-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230710-B_DEC_2023_0291-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0291
Service : Plateforme administrative et financière

Convention de mise à disposition pour l'organisation d'une buvette à l'occasion des scènes d'été de Beauvais - Comptoir Magique

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Comptoir Magique a proposé d'assurer à titre précaire et révocable, l'organisation d'une buvette temporaire au sein de l'Espace Culturel François-Mitterrand, les vendredis soir les 7.14.21 et 28 juillet 2023, dans le cadre des Scènes d'été.

DECIDE

Art. 1er - Une convention de mise à disposition à titre gracieux sera passée avec l'association Comptoir Magique dont le siège social se situe au 29 rue de Calais à Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2 - Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230710-B_DEC_2023_0291-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230710-B_DEC_2023_0340-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0340
Service : Plateforme administrative et financière

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - PATRIMOINE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire ou son premier adjoint, pour la durée de leur mandat à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la Ville de Beauvais est éligible à une subvention au titre de la restauration de 2 statues polychromes datant du XVI^{e} dont une est classée monument historique, situées au sein de l'Eglise Saint-Just des Marais ;

DECIDE

Art.1er - Est autorisée la sollicitation financière pour une opération dont le coût global s'élève à 3 910 € HT :

- De la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France à hauteur de 980 € ;
- du Conseil départemental de l'Oise à hauteur de 1 173 €

Art.2 - Est autorisée la signature par le maire ou son premier adjoint de tout document relatif à ce dossier ;

Art.3 - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'opération (Patrimoine - 5045) ;

Art.4 - Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal ;

Art.5 - Le directeur général des services de la Ville et chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230710-B_DEC_2023_0340-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230710-B_DEC_2023_0314-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0314
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – Convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada au profit SARL « Les amuseurs des arbres » - CARI WOOD

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada présentée par l'entreprise SARL « Les amuseurs des arbres » - CARI WOOD

Considérant que dans le cadre du développement des offres d'activités proposées aux usagers du Plan d'Eau du Canada à Beauvais, l'entreprise SARL « Les amuseurs des arbres » - CARI WOOD représentée par Monsieur Olivier Vasseur a sollicité l'occupation précaire du 5 juillet 2023 au 30 août 2023 une parcelle pour une surface de 140 m2 en vue de l'utiliser à usage d'exploitation d'un accrobranche démontable st d'y installer un chalet ;

DECIDE

Art. 1er. - D'établir une convention d'occupation précaire du domaine public au profit de l'entreprise SARL « Les amuseurs des arbres » - CARI WOOD représentée par Monsieur Olivier Vasseur, domiciliée sis 13 rue Saint Martin 60510 Laversines.

Art. 2. – La parcelle sera facturée selon la décision sur l'actualisation des tarifs en vigueur.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230710-B_DEC_2023_0314-DE

Art. 3. - La recette d'un montant de 420 € (quatre cents vingt euros) sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal

Art. 4. - Le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230712-B_DEC_2023_0346-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0346
Service : Plateforme administrative et financière

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - RENOUVELLEMENT ADHÉSIONS ET COTISATIONS 2023 - AVENANT A LA DÉCISION B-DEC-2023-0122

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 9 septembre 2022 autorisant le maire au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant qu'il convient de renouveler les adhésions de l'année 2023 pour la Direction des Affaires Culturelles, les adhésions.

Vu la décision n°B-DEC-2023-0122 en date du 17 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 18 mars 2023 ;

DECIDE

Art. 1er – La décision initiale décidait du montant octroyé pour le renouvellement de chaque adhésion. Cependant la cotisation pour le 5055 - Le Quadrilatère - *50° Nord,* sera de 800 euros et non de 400 euros comme indiqué dans la décision B-DEC-2023-0122. Cette dépense reste prélevée sur les crédits inscrits au budget et prévus à cet effet au 6281-312.

Art 2 : Les autres articles restent inchangés.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230712-B_DEC_2023_0346-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230706-B_DEC_2023_0334-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0334
Service : Centres Sociaux

FITNESS CLUB BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Fitness Club Beauvaisien de mettre en place une démonstration de fitness pour la fête de quartier du centre social MALICE qui se déroulera le 26 août 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Fitness Club Beauvaisien demeurant 147, rue des Sorbiers 60480 Noyers St Martin pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 100 euros T.T.C. (Cent euros) sur l'imputation 611 (9618) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230706-B_DEC_2023_0334-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230706-B_DEC_2023_0335-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0335
Service : Centres Sociaux

HYPE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association HYPE de mettre en place une initiation de danse HIP-HOP pour la fête de quartier du centre social MALICE qui se déroulera le 26 août 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association HYPE demeurant 2, rue du Général Koenig 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 200 euros T.T.C. (Deux cents euros) sur l'imputation 611 (9618) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230706-B_DEC_2023_0335-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230706-B_DEC_2023_0336-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0336
Service : Centres Sociaux

LES ATTELAGES DE SACY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Les attelages de Sacy » d'organiser des promenades en calèche pour la fête de quartier du centre social MALICE qui se déroulera le 26 aout 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Les attelages de Sacy demeurant 246, route de Labruyère 60700 Sacy Le Grand pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2135 euros T.T.C. (Deux mille cent trente-cinq euros) sur l'imputation 611.422 (9618) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230706-B_DEC_2023_0336-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0295-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0295
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – Convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada au profit de l'Union Nationale du Sport Scolaire 60

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'Union Nationale du Sport Scolaire 60 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de matériel et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires à l'Union Nationale du Sport Scolaire 60 afin de réaliser une activité de canoë sans encadrement le mercredi 14 juin 2023 ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'Union Nationale du Sport Scolaire 60, 17 avenue de Huy – 60200 Compiègne, pour la mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. - Les séances seront facturées selon la décision sur l'actualisation des tarifs en vigueur.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0295-DE

Art. 3. - La recette d'un montant de 297 € (deux cents quatre-vingt-dix-sept euros) sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0294-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0294
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – Convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada au profit de l'association Comité départemental du sport adapté

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association Comité départemental du sport adapté ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de matériel et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires à l'association Comité départemental du sport adapté afin de réaliser une activité de canoë sans encadrement le mardi 4 juillet 2023 ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'association Comité départemental du sport adapté, 52 bis rue du Général de Gaule – 60930 Bailleul-sur-Thérain, pour la mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. - Les séances seront facturées selon la décision sur l'actualisation des tarifs en vigueur.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230620-B_DEC_2023_0294-DE

Art. 3. - La recette d'un montant de 730 € (sept cents trente euros) sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230707-B_DEC_2023_0347-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0347
Service : Centres Sociaux

FOOTBALL CLUB CECIFOOT - VILLE DE BEAUAVIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Football Club Cécifoot d'organiser une rencontre Handisport pour le centre social MJA qui se déroulera le 12 juillet 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Football club Cécifoot demeurant 41, rue des Briqueteries 60460 Précy Sur Oise pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 500 euros T.T.C. (Cinq cents euros) sur l'imputation 611.422 (10278) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230707-B_DEC_2023_0347-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230707-B_DEC_2023_0348-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0348
Service : Centres Sociaux

FOOTBALL CLUB CECIFOOT - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Football Club Cécifoot d'organiser une rencontre Handisport pour le centre social MJA qui se déroulera le 22 juillet 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Football club Cécifoot demeurant 41, rue des Briqueteries 60460 Précy Sur Oise pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 650 euros T.T.C. (Six cent cinquante cents euros) sur l'imputation 611.422 (10278) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230707-B_DEC_2023_0348-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230707-B_DEC_2023_0338-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0338
Service : Centres Sociaux

SONO DJ BOB - VILLE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Sono DJ Bob d'animer la fête de quartier du centre social MALICE qui se déroulera le 26 aout 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'auto-entreprise Sono DJ Bob demeurant 21, allée Mozart 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 800 euros T.T.C. (Huit cents euros) sur l'imputation 611.422 (9618) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230707-B_DEC_2023_0338-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230629-B_DEC_2023_0318-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0318
Service : Sports

Sports - TRANSQUAR 2023 - Organisation des secours - Convention avec les Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «TRANSQUAR», la Ville de Beauvais a demandé aux Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais, de mettre en place un dispositif de secours le samedi 30 septembre 2023 de 17h00 à 19h00 et le dimanche 1er octobre 2023 de 9h00 à 14h00, à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec Les Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais sise 413 rue des Hêtres 60480 NOYER ST MARTIN, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1 030,40 Euros (mille trente euros et quarante centimes) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Art. 3. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le chef de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230629-B_DEC_2023_0318-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0345-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0345
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux;

Considérant la convention de formation établie par CEFIRH S.A.S – 1 rue Joseph Cugnot 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de monsieur Valentin GRYNTUS à la formation « Excel intermédiaire » prévue du 5 au 6 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec CEFIRH S.A.S – 1 rue Joseph Cugnot 60000 Beauvais concernant la participation de de monsieur Valentin GRYNTUS à la formation « Excel intermédiaire » prévue du 5 au 6 juin 2023 ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 600,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0345-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0342-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0342
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par NAUTIC 80 – 191 rue de Verdun- 80000 Amiens visant à définir les conditions de participation de monsieur Nicolas HOUET à la formation « certificat de capacité PC – conduite du faucardeur » prévue du 01 au 06 juin 2023 à Amiens ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec NAUTIC 80 – 191 rue de Verdun- 80000 Amiens visant à définir les conditions de participation de monsieur Nicolas HOUET à la formation « certificat de capacité PC – conduite du faucardeur » prévue du 01 au 06 juin 2023 à Amiens ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 280,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.414 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0342-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2022_0535-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0535
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Domaine de Chaumont sur Loire – ferme du château -41150 Chaumont-sur-Loire visant à définir les conditions de participation de monsieur Thierry MONTOIS à la formation « mettre en scène un décor éphémère floral inédit » prévue du 8 au 10 novembre 2022 à Chaumont-sur-Loire ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Domaine de Chaumont sur Loire – ferme du château - 41150 Chaumont-sur-Loire concernant la participation de monsieur Thierry MONTOIS à la formation « mettre en scène un décor éphémère floral inédit » prévue du 8 au 10 novembre 2022 à Chaumont-sur-Loire ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 660,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.823 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2022_0535-DE

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0320-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0320
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

V Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la Sas Black Swan Development – 10 rue Rochambeau – 75009 Paris visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux à la formation « Maintien et Actualisation des Compétences aux Gestes Techniques et Professionnels d'Intervention (MAC GTPI) » - 16 sessions d'1/2 journée de mars à octobre 2023 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec la Sas Black Swan Development – 10 rue Rochambeau – 75009 Paris concernant la participation de des policiers municipaux à la formation « Maintien et Actualisation des Compétences aux Gestes Techniques et Professionnels d'Intervention (MAC GTPI) » - 16 sessions d'1/2 journée de mars à octobre 2023 à Beauvais ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 13 152,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.112 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0320-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2022_0549-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0549
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par UFCV Ile-de-France Union – 10 quai de la Charente 75019 Paris visant à définir les conditions de participation de monsieur Kamal ELOUAFI à la formation « DESJEPS » prévue du 03 octobre 2022 au 15 décembre 2023 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec UFCV Ile-de-France Union – 10 quai de la Charente 75019 Paris concernant la participation de monsieur Kamal ELOUAFI à la formation « DESJEPS » prévue du 03 octobre 2022 au 15 décembre 2023 à Paris ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 7 450,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.422 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0344-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0344
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CEFIRH S.A.S – 1 rue Joseph Cugnot 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de monsieur Laurent CORDEAU à la formation « Excel intermédiaire » prévue du 25 au 26 mai 2023 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec CEFIRH S.A.S – 1 rue Joseph Cugnot 60000 Beauvais concernant la participation de monsieur Laurent CORDEAU à la formation « Excel intermédiaire » prévue du 25 au 26 mai 2023 à Beauvais ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 600,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.822 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0344-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0319-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0319
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CEFIRH SAS – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS visant à définir les conditions de participation de madame Pascale TOUSSAINT à la formation « Excel Perfectionnement » prévue du 06 au 07 avril 2023 à CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot 60000 Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec CEFIRH SAS – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Pascale TOUSSAINT à la formation « Excel Perfectionnement » prévue du 06 au 07 avril 2023 à CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot 60000 Beauvais ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 600,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184. 30 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0319-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0343-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0343
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux

Considérant la convention de formation établie par Enfance et Musique – 17 rue Etienne Marcel 93500 Pantin visant à définir les conditions de participation de 25 agents de la crèche Les petits Malicieux à la formation « Chansons, comptines et jeux de doigts » prévue le 28 août 2023 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Enfance et Musique – 17 rue Etienne Marcel 93500 Pantin concernant la participation de 25 agents de la crèche Les petits Malicieux à la formation « Chansons, comptines et jeux de doigts » prévue le 28 août 2023 à Beauvais ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 283,30 euros TTC seront imputés à l'article 6184.64 du budget principal

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0343-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230717-B_DEC_2023_0337-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0337
Service : Commerce

Participation à la Journée Nationale du Commerce de Proximité, de l'artisanat et du Centre-Ville 2023

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
  lorsque les crédits sont inscrits au budget (cf délibération du 09 septembre 2020 délégant au maire) ;

Vu la proposition de l'Association JNCP, demeurant à :

Le Charlebourg
14 à 30, rue de Mantes
92700 Colombes

de faire l'acquisition de fournitures qu'elle commercialise, sous forme de Kit de communication, afin de participer à La Journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un événement participant à l'animation du centre-ville, à la promotion des commerces et à la valorisation des savoirs faires des artisans du centre-ville.

CONSIDERANT la volonté de la ville de Beauvais de soutenir les actions œuvrant à l'attractivité du centre-ville et le développement économique de ses acteurs.

DECIDE

Art. 1er - de s'engager dans la participation à la Journée nationale du commerce de proximité, de

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230717-B_DEC_2023_0337-DE

l'artisanat et du centre-ville qui se déroulera le 14 octobre 2023.

Art. 2. – de faire l'acquisition de 40 kits de communication, d'une valeur de 41€ H.T personnalisés à remettre aux 40 commerçants afin qu'ils soient identifiés en tant que participants soit un montant total de 1640€ H.T.

Art. 3. – monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230717-B_DEC_2023_0339-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0339
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – Convention de mise à disposition de créneaux horaires aux terrains de beach-volley de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada au profit de l'association BOUC Volley ball

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de mise à disposition de créneaux horaires aux terrains de beach-volley de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada présentée par l'association BOUC Volley ball ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de créneaux horaires pour les terrains de beach-volley à la base nautique du plan d'eau du Canada sur l'année 2023 avec l'association BOUC Volleyball ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association BOUC Volley ball sise 39 place de l'Hôtel Dieu - 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada située à Beauvais, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – Cette mise à disposition interviendra dans le cadre des séances d'entraînements du jeudi 13 juillet au jeudi 24 août 2023.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230717-B_DEC_2023_0339-DE

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0351-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0351
Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture de pains destinés aux besoins de l'unité de production culinaire des centres de restauration scolaire et périscolaire et des services de la ville de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n° B-ART-2023-0948 portant délégation de signature à monsieur Lionel CHISS, premier adjoint ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R2161-5 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de fourniture de pains destinés aux besoins de l'unité de production culinaire des centres de restauration scolaire et périscolaire et des services de la ville de Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature de l'accord-cadre avec la société suivante :

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0351-DE

- Lot 1 – Pains et autres produits de boulangerie conventionnels : COVELLI dont le siège social est situé au 158, rue de Paris à BEAUVAIS (63200), avec un montant minimum annuel : 10 000 € H.T / montant maximum annuel : 200 000 € H.T

- Lot 2 – Pains et autres produits de boulangerie biologique : COVELLI dont le siège social est situé au 158, rue de Paris à BEAUVAIS (63200), avec un montant minimum annuel : 10 000 € H.T / montant maximum annuel : 300 000 € H.T

Art. 2. – L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa notification, il pourra être reconduit 3 fois par tacite reconduction.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de la ville de beauvais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
des Finances et ressources publiques,

Lionel CHISS

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230718-B_DEC_2023_0349-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0349
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

CONTRAT D'ABONNEMENT SERVICE SAAS DU LOGICIEL DE GESTION DES DROITS DE PLACE SOGELINK

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2123-1 et R2122-3 alinéa 3 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation par les services de la commune du logiciel de gestion des droits de place édité par SOGELINK ;

Considérant la nécessité de disposer de services de maintenance, d'hébergement et d'assistance téléphonique pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant les droits exclusifs de la société SOGELINK, sise 131 chemin du Bac à Traille à Caluire (69647) sur ce logiciel ;

Considérant la proposition financière de la société SOGELINK,

DECIDE

Art. 1er - D'autoriser la signature d'un contrat d'abonnement service SAAS prenant effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être reconduit 3 fois de manière tacite par période d'un an et pour une durée maximale de 4 ans.

Art. 2 – La redevance annuelle forfaitaire est de 2 535,59 € HT, révisable selon les termes de l'annexe B du contrat. Elle sera imputée à l'article budgétaire 6518 prévu à cet effet.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230718-B_DEC_2023_0349-DE

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

,

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0350-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0350
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Monsieur Hamid RAHMANI

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Hamid RAHMANI, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0350-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
des Finances et ressources publiques,

Lionel CHISS

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0352-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0352
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'une trottinette électrique - Sandra MARGRAFF

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 9 décembre 2022 élargissant ce fonds d'aide aux trottinettes électriques ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'une trottinette électrique au regard dudit règlement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Sandra MARGRAFF, agent de la collectivité, pour l'achat d'une trottinette électrique permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 149.50 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230719-B_DEC_2023_0352-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
des Finances et ressources publiques,

Lionel CHISS

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230725-B_DEC_2023_0358-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0358
Service : Commande Publique

Accord-cadre de prestations de service de sécurité, de surveillance et de gardiennage

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n° B-ART-2023-0948 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CHISS, premier adjoint ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de prestations de service de sécurité, de surveillance et de gardiennage ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. - Est autorisée la signature des lots suivants par la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, membre coordonnateur avec les sociétés suivantes :

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230725-B_DEC_2023_0358-DE

- Lot n°1 : Evènements sur la voie publique : attributaire
  - PG CATEIGNE dont le siège social est situé au 15 rue des Potiers, 60112 BONNIERES
  - SECURITIM SURETE dont le siège social est situé au 17 rue Jeanne Braconnier, 92360 MEUDON
  - DARYDIE SECURITE PRIVEE dont le siège social est situé au 32 rue des Paradis, 75010 PARIS

- Lot n°2 : évènements au sein des équipements publics à vocation culturelle du groupement : attributaire
  - LUXANT SECURITY TERTIAIRE dont le siège social est situé au 24 rue de Beaumont, 62950 NOYELLES-GODAULT
  -
- Lot n°3 : Prestations de sécurité et de gardiennage pour le stade Brisson : attributaire
  - STRAIGHT LINE NET dont le siège social est situé au 4 rue de la croix Saint-Georges, 95270 BELLOY-EN-France
  -
- Lot n°4 : Prestations de sécurité et de surveillance de l'Aquaspace : attributaire
  - AGENCE DE SURVEILLANCE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE dont le siège social est situé route d'Hirson, Zone d'activités, 02140 VERVINS

Art. 2. – L'accord-cadre est à bons de commande alloti comme suit :

- Lot n°1 : Evènements sur la voie publique ou au sein des équipements du groupement : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 100.000 € H.T - multi-attributaires, dans la limite de 3 maximum.
- Lot n°2 : Evènements au sein des équipements publics à vocation culturelle du groupement : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 70.000 € H.T – mono-attributaire.
- Lot n°3 : Prestations de sécurité et de gardiennage pour le stade Brisson : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 10.000 € H.T– mono-attributaire.
- Lot n°4 : Prestations de sécurité et de surveillance de l'Aquaspace : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 20.000 € H.T– mono-attributaire.

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification, sachant que celui-ci pourra être reconduit annuellement sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder 3 ans.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230725-B_DEC_2023_0358-DE

Art. 4. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
des Finances et ressources publiques,

Lionel CHISS

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230725-B_DEC_2023_0359-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0359
Service : Commande Publique

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Saint-Lucien et la construction d'une restauration scolaire dans la quartier Saint-Lucien – Ilot EUROPE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n° B-ART-2023-0948 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CHISS, premier adjoint ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 alinéa 2, R. 2122-6 et R. 2162-15 à R. 2162-24 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Saint-Lucien et la construction d'une restauration scolaire dans la quartier Saint-Lucien – Ilot EUROPE ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature du marché par le maire avec le groupement dont le siège social est situé 290 rue de la Montagne – 60 650 Ons-en-Bray.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230725-B_DEC_2023_0359-DE

Le groupement est composé de la façon suivante : dans AE

- Atelier d'Architecture et de Design : Architecte mandataire
- A3C Concept : Maitre-d 'œuvre- économiste - OPC
- BECIP : BET Structure Gros Œuvre – Economie du lot Gros Œuvre
- SARL BUREAU D'ETUDES STRUCTURES BOIS : BET Structure bois – Economie du lot structure bois
- ALBEDO Ingénierie environnementale SAS : BET Fluides et Thermiques – Environnement-vrd-Economie des lots fluides et thermiques -Réseau chaleur – Environnement-VRD
- INSO-NOR : Bureau d'études Acoustique
- DSM : Bureau d'études Paysagistes
- BIM BAM BOOM : BIM Manager

Art. 2. – Le marché est conclu pour un montant de 952 437 euros HT comprenant :

- Mission de base : 730 000 euros HT ;
- Mission complémentaire CSSI : 7 000 euros HT ;
- Mission complémentaire Synthèse : 7 500 euros HT ;
- Mission complémentaire Etude thermique : 30 000 euros HT ;
- Mission complémentaire Etude Acoustique : 6 175 euros HT ;
- Prestations supplémentaires éventuelles – OPC : 96 250 euros HT ;
- Prestations supplémentaires éventuelles – BIM : 75 512 euros HT.

Art. 3. – La durée du marché court à compter de la date fixée sur l'ordre de commencer les prestations (ordre de service) et jusqu'à l'expiration du délai de garantie des travaux.

Art. 4 – Est autorisé le versement de la prime prévue par le concours de maîtrise d'œuvre, à savoir 46 000 € HT (soit 55 200 euros TTC) à l'attributaire ainsi qu'à chacun des candidats non retenus et admis à présenter une offre à savoir :

1/ Atelier d'Architecture et de Design– 290, rue de la Montagne – 60650 Ons-en-Bray – SIRET 521 690 537 00019

2/ Air Architecture – 6, rue Léon Jouhaux – 75010 PARIS – SIRET 433 003 613 00026

3/ En ACT Architecture– 9, rue du Pont à Plicourt – 80100 ABBEVILLE – SIRET 438 931 677 00019

4/ VALLET DE MARTINIS – 2 bis, rue de Thionville – 75019 PARIS– SIRET 453 489 122 00078

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230725-B_DEC_2023_0359-DE

Art. 5. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 6. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
des Finances et ressources publiques,

Lionel CHISS

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230727-B_DEC_2023_0354-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0354
Service : Commande Publique

TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS ÉCHUES, NON RENOUVELÉES ET/OU EN ÉTAT D'ABANDON DANS LES CIMETIÈRES DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 1 de l'arrêté B-ART-2023-094 portant délégation temporaire de signature et de fonctions à monsieur Lionel CHISS, en cas d'absence du maire, pour toutes les affaires relatives :

- à l'administration générale (dont les marchés publics et les décisions s'y rattachant) ;
- à l'occupation et à l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme ;
- au service foncier dont les actes relevant des acquisitions et cessions immobilières ;
- et à tout acte relatif à la gestion des finances.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre relatif aux travaux de reprise de concessions échues, non renouvelées et/ou en état d'abandon dans les cimetières de Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature de l'accord-cadre avec la société suivante :

GEST CIM dont le siège social est situé au 3 rue Louis Pasteur – 62590 OIGNIES

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230727-B_DEC_2023_0354-DE

Art. 2. – L'accord-cadre est à prix unitaire conclu sans montant minimum annuel mais avec le montant maximum annuel de 40 000 euros HT.

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an, reconductible 3 fois, à compter de la notification de l'accord-cadre.

Art. 4. – La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. -

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
des Finances et ressources publiques,

Lionel CHISS

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 08/08/2023
Reçu en préfecture le 08/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230802-B_DEC_2023_0360-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0360
Service : Sports

Sports - Convention de partenariat en vue de l'accueil d'une délégation internationale dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 au profit de l'association "HARD WORK EASY EVERYTHING"

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'association « HARD WORK EASY EVERYTHING » est organisatrice du stage de perfectionnement des athlètes de haut niveau de la délégation chinoise de Breakdance, du 21 juillet au 26 septembre 2023, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis ont sollicité l'association « HARD WORK EASY EVERYTHING » afin d'accueillir une délégation internationale chinoises d'athlètes de haut niveau de Breakdance dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que ce partenariat vise à la fois à promouvoir la dimension sportive et artistique du sport de haut-niveau, comme exemple pour les habitants du territoire, dans une discipline novatrice dans le cadre des JO, mais également à favoriser l'engagement et le rayonnement du territoire du Beauvaisis comme lieu d'accueil pour les délégations internationales ;

Considérant qu'il est prévu dans ce partenariat que l'association participe à des rencontres officielles de démonstrations / initiations avec les élus et habitants du territoire de l'agglomération du Beauvaisis, ainsi que d'assurer une prestation de Breakdance d'une durée de 20 minutes sur deux événements grand public déterminé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association « HARD WORK EASY EVERYTHING » sise 14 rue Jacques Brel – 60000 GOINCOURT, pour l'accueil de la délégation chinoise de Breakdance et la mise à disposition gracieuse de l'équipement sportif du gymnase annexe de l'ELISPACE labellisé Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques (CPJ) - sis 3 avenue Paul Henri Spaak à BEAUVAIS.

Envoyé en préfecture le 08/08/2023
Reçu en préfecture le 08/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230802-B_DEC_2023_0360-DE

Art. 2. – De mettre à disposition le gymnase annexe de l'ELISPACE à titre gracieux du 21 juillet au 26 septembre 2023.

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Défi climatique et de la transition
énergétique,

Yannick MATURA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 09/08/2023
Reçu en préfecture le 09/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230808-B_DEC_2023_0363-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0363
Service : Juridique - Contentieux

DESIGNATION AVOCAT - AFF VILLE DE BEAUVAIS C/ Severine BREMENT

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le Maire pour la durée de son mandat à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu l'arrêté n° B - ART - 2023 -0949 en date du 4 juillet 2023 donnant délégation temporaire de signature et de fonctions au 3e maire adjoint, monsieur Yannick MATURA, du 1er au 15 aout 2023, en cas d'absence du maire ;

Vu la requête présentée par madame Séverine BREMENT auprès du tribunal administratif d'AMIENS aux fins notamment de faire annuler un arrêté en date du 3 novembre 2022 (Dossier 2301362-3);

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de se faire assister pour la défense de ses intérêts dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif d'Amiens contre Madame Séverine BREMENT ;

DECIDE

Art. 1er - de confier ce dossier à Maître Valérie BACQUET BREHANT, avocat, sis 30 rue Delpech à Amiens (80000), saisi par notre assureur, CHAM SAFOXIS RELYENS, dans le cadre de notre contrat de protection juridique, aux fins de représenter la Ville de BEAUVAIS et de défendre ses intérêts.

Envoyé en préfecture le 09/08/2023
Reçu en préfecture le 09/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230808-B_DEC_2023_0363-DE

Art. 2 - Le directeur général des services et le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le 3e maire-adjoint,

Yannick MATURA

Beauvais, le

,

. À définir

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 09/08/2023
Reçu en préfecture le 09/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230808-B_DEC_2023_0353-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0353
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de Madame DUSSOLIER-BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire, et en cas d'empêchement le 1er adjoint, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du développement des offres d'activités proposées aux usagers du Plan d'Eau du Canada à Beauvais, madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR a sollicité l'occupation précaire du 18 mai au 24 septembre 2023, d'une parcelle d'une surface de 1091 m2 en vue de l'utiliser à usage d'exploitation d'une structure ludique ;

DECIDE

Art. 1er. - D'établir une convention d'occupation précaire du domaine public au profit de madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR, domiciliée 3 rue des Broches 60650 SAINT-PAUL.

Art. 2. - Les séances seront facturées selon les tarifs en vigueur.

Envoyé en préfecture le 09/08/2023
Reçu en préfecture le 09/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230808-B_DEC_2023_0353-DE

Art. 3. - La recette d'un montant de 7693.77 € (sept mille six cents quatre-vingt-treize euros et soixante-dix-sept centimes) sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
des Finances et ressources publiques,

Lionel CHISS

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230802-B_DEC_2023_0357-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0357
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat d'adhésion au logiciel à distance MING

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation du logiciel MING, pour le suivi socioprofessionnel des salariés en parcours d'insertion, par les membres du groupement d'achats du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la commune de Beauvais ;

Considérant l'échéance du contrat d'adhésion précédent au 30/04/2023 et la nécessité de signer un nouveau contrat pour garantir la continuité d'accès au logiciel ;

Considérant l'offre de l'URIAE, Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Économique, sise 53-55 rue Jean Jaurès, LT6, Bât A, à 59000 LILLE,

DECIDE

Art. 1er – D'autoriser la signature avec l'URIAE du contrat d'adhésion au logiciel à distance MING par la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, membre coordonnateur du groupement.

Art. 2 – Le contrat prend effet au 01/05/2023 pour une durée d'un an et pourra être reconduit tacitement jusqu'à trois fois.

Art. 3 – La dépense est répartie entre les membres du groupement, soit 300 € TTC pour la commune, imputés à l'article budgétaire 651 prévu à cet effet. L'URIAE pourra modifier ses tarifs à chaque période selon les modalités de l'article 4 du contrat.

Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230802-B_DEC_2023_0357-DE

Art. 4 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Défi climatique et de la transition
énergétique,

Yannick MATURA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230809-B_DEC_2023_0362-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0362
Service : Commande Publique

Relance des travaux de réhabilitation du gymnase Jean MOULIN à BeauvaisLot 6 – Métallerie

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 1 de l'arrêté B-ART-2023-094, une délégation temporaire de signature et de fonctions est accordée à monsieur Lionel CHISS, en cas d'absence du maire, pour toutes les affaires relatives :

- à l'administration générale (dont les marchés publics et les décisions s'y rattachant) ;
- à l'occupation et à l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme ;
- au service foncier dont les actes relevant des acquisitions et cessions immobilières ;
- et à tout acte relatif à la gestion des finances.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la décision n°B-DEC-2023-0067 de résiliation du marché avec la société FCPM consécutive à sa mise en liquidation judiciaire ;

Considérant que ladite société a été mise en état de liquidation judicaire par jugement du tribunal de commerce de Pontoise en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant que ledit tribunal n'a pas autorisé la société à poursuivre son activité ;

Considérant que la société SELARL MMJ, liquidateur dûment mandaté, a fait part de sa volonté, par courrier en date du 18 janvier 2023, de ne pas poursuivre l'exécution du contrat de travaux ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de relancer le lot 6 des travaux de réhabilitation

Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230809-B_DEC_2023_0362-DE

complète du gymnase Jean Moulin avec mise aux normes des locaux selon les règles d'accessibilité PMR et sécurité incendie situé rue du Maine à BEAUVAIS (60).

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature du marché avec la société suivante :

METALERIE KOSAK INDUSTRIES SERVICES située 8 route d'Ingremare - 27400 Heudebouville pour un montant de 138014 € HT soit 165 616,80 € TTC.

Art. 2. – Le marché est conclu pour une durée de 12 mois (préparation et exécution des travaux), à compter de la date de réception de l'OS de démarrage prévue pour le mois de septembre 2023.

Art. 3. – La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. -

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Défi climatique et de la transition
énergétique,

Yannick MATURA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 11/08/2023
Reçu en préfecture le 11/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230802-B_DEC_2023_0356-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0356
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Avenant n° 2 au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels CIRIL : ajout de modules

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2123-1 et R2122-3 alinéa 3 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision n° B-DEC-2021-0037 du 08/02/2021 autorisant la signature du contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL n° 2021/01/2022 ;

Vu la décision n° B-DEC-2021-0149 du 08/02/2021 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au contrat susvisé ;

Considérant l'ajout des modules « Suivi des livrets de famille », « Gestion du personnel », « Portail famille », « Interface API particulier » et « Interface France Connect » aux progiciels existants pour répondre aux besoins fonctionnels des services ;

Considérant la nécessité de disposer de prestations complémentaires de maintenance et d'assistance pour assurer la continuité d'exploitation des nouveaux modules ;

Considérant la proposition financière de la société CIRIL SAS sise 49 avenue Albert Einstein 69603 VILLEURBANNE, détenant les droits d'exclusivité sur les nouveaux modules.

DECIDE

Art. 1er – De signer l'avenant n° 2 au contrat n° 2021/01/2022 ajoutant les redevances annuelles de maintenance et d'assistance, soit 2 884,35 € HT supplémentaires, portant la redevance globale annuelle du contrat à 20 436,35 € HT.

Envoyé en préfecture le 11/08/2023
Reçu en préfecture le 11/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230802-B_DEC_2023_0356-DE

Art. 2 – Les autres termes du contrat restent inchangés.

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Défi climatique et de la transition
énergétique,

Yannick MATURA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 17/08/2023
Reçu en préfecture le 17/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230816-B_DEC_2023_0366-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0366
Service : Juridique - Contentieux

LOCATION D'UN BIEN A USAGE DE CLASSE APPARTEMENT -RUE CHARLES FAUQUEUX - BAIL PROFESSIONNEL

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de renouvellement pour la prise à bail par la ville de Beauvais d'un bien à usage de classe appartement sis 9 rue Charles Fauqueux à Beauvais avec la Société d'HLM LAESSA ;

Considérant le projet de bail professionnel ;

DECIDE

Art. 1er - De prendre à bail professionnel auprès de la société d'HLM LAESSA, sise 6 rue des tuileries à Beauvais (60000), la location d'un bien d'une superficie de 92,75 m², situé dans un ensemble de 27 logements situé 9 rue Charles Fauqueux à BEAUVAIS (60000) pour une période de 6 années, du 1er septembre 2023 au 31 aout 2029.
Les lieux présentement loués sont destinés usage de classe appartement.

Art. 2 - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 1171,65€ + provisions de charges de 21,84€ .

Art. 3 - La redevance sera réajustée, en fonction de la variation de l'indice ILAT (loyers des activités tertiaires), chaque année et pour la première fois le 1er janvier 2024, et moyennant les clauses et conditions de droit commun en la matière.
L'augmentation ou la diminution de la redevance sera appliquée automatiquement sans qu'il ait lieu d'établir un nouvel avenant pour constater cette indexation. Sera retenu comme indice initial l'indice du 3ème trimestre 2022**.**

Envoyé en préfecture le 17/08/2023
Reçu en préfecture le 17/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230816-B_DEC_2023_0366-DE

Art. 4 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 18/08/2023
Reçu en préfecture le 18/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230818-B_DEC_2023_0368-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0368
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo électrique - Monsieur Mohamed TOUARIGT

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Mohamed TOUARIGT, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo électrique permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 18/08/2023
Reçu en préfecture le 18/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230818-B_DEC_2023_0368-DE

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Défi climatique et de la transition
énergétique,

Yannick MATURA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0365
Service : Finances

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX (tous services)

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 3000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Vu l'arrêté n° B - ART - 2023 -0949 en date du 4 juillet 2023 donnant délégation temporaire de signature et de fonctions au 3e maire adjoint, monsieur Yannick MATURA, du 1er au 15 aout 2023, en cas d'absence du maire, pour toutes les affaires relatives à l'administration générale (dont les marchés publics et les décisions s'y rattachant) ; - à l'occupation et à l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme ;- au service foncier dont les actes relevant des acquisitions et cessions immobilières ; - et à tout acte relatif à la gestion des finances ;

Vu la délibération no 2013-110 du 28 mars 2013 fixant la tarification des animations patrimoine ;
Vu la délibération no 2017-87 du 12 mai 2017 actualisant certains tarifs pour 2017 ;
Vu la délibération no 2021-0172 du 10 décembre 2021 actualisant le forfait communal ;
Vu la délibération no 2022-0079 du 28 juin 2022 créant un tarif de location global Elispace, gymnase et SAB'lier ;
Vu la délibération no 2023-0059 du 6 avril 2023 adoptant la grille tarifaire pour le festival pianoscope ;
Vu la décision no 2018-315 du 28/05/2018 actualisant certains tarifs pour 2018 ;
Vu la décision no 2019-364 du 19 juillet 2019 actualisant les tarifs du service vie éducative pour 2019 ;
Vu la décision no 2019-415 du 27 septembre 2019 fixant le tarif des stages du service jeunesse ;
Vu la décision no 2020-66 du 14 février 2020 actualisant les tarifs de l'Elispace pour 2020 ;
Vu la décision no 2020-147 du 23 mars 2020 actualisant les tarifs du service des sports pour 2020 ;
Vu la décision no 2021-246 du 21 septembre 2021 actualisant les tarifs du service des sports pour 2021 ;
Vu la décision no 2021-327 du 30 septembre 2021 actualisant certains tarifs pour 2021 ;
Vu la décision no 2022-94 actualisant les tarifs de la restauration pour 2022 ;
Vu la décision no 2022-213 du 10 mai 2022 actualisant les tarifs municipaux Marché de Noël et autres marchés organisés par la Direction Evènementiel Animation et Loisirs ;
Vu la décision no 2022-381 du 18 juillet 2022 fixant le tarif de location du bateau faucardeur de la base de loisirs du plan d'eau du Canada ;
Vu la décision no 2022-428 du 25 août 2022 portant actualisation de tarifs municipaux ;
Vu la décision no 2023-41 du 1er février 2023 ajoutant un tarif de restauration scolaire ;
Vu la décision no 2023-128 du 22 mars 223 actualisant les tarifs afférents aux parcs de stationnement Hôtel de Ville et Foch ;
Vu la décision no 2023-225 du 16 mai 2023 créant des tarifs d'occupation précaire du domaine public ;

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

DECIDE

Art. 1er - Les tarifs municipaux suivants sont actualisés pour 2023 comme suit :

Num	DÉSIGNATION	TARIFS ACTUELS	TARIFS 2023	Date entrée en vigueur 01/09/2023 ou spécifique	Observations
	DIRECTION GENERALE/ CABINET				
	-				
A001	**DIRECTION PREVENTION SECURITE**				
A002	**FRAIS DE FOURRIERE**				maxi légal
A003	**Immobilisation matérielle**				
A004	Véhicules PL 44 t PTAC 19 t	7,60	7,60		
A005	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	7,60	7,60		
A006	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	7,60	7,60		
A007	Voitures particulières	7,60	7,60		
A008	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60		
A009	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60		
A010	**Opérations préalables**				
A011	Véhicules PL 44 t PTAC 19 t	22,90	22,90		
A012	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	22,90	22,90		
A013	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	22,90	22,90		
A014	Voitures particulières	15,20	15,20		
A015	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60		
A016	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60		
A017	**Enlèvement Véhicules**				
A018	PL 44 t PTAC 19 t	274,40	274,40		
A019	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	213,40	213,40		
A020	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	122,00	122,00		
A021	Voitures particulières	121,27	121,27		
A022	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70		
A023	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70		
A024	**Garde journalière**				
A025	Véhicules PL 44 t PTAC 19 t	9,20	9,20		
A026	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	9,20	9,20		
A027	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	9,20	9,20		
A028	Voitures particulières	6,42	6,42		
A029	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00		

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

A030	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00		
A031	**Expertise**				
A032	Véhicules PL 44 t PTAC 19 t	91,50	91,50		
A033	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	91,50	91,50		
A034	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	91,50	91,50		
A035	Voitures particulières	61,00	61,00		
A036	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50		
A037	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50		
	POLE SECRETARIAT GENERAL				
	-				
B001	**SERVICES A LA POPULATION**				
B002	**OCCUPATION PRIVATIVE ET COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC**				
B003	**-- Marchés --**				
B004	chalet rue piétonne (par semaine)	60,00	**65,00**		
B005	**Marché du mercredi**				
B006	par abonné, par mois/mètre linéaire	4,00	**4,20**		
B007	par volant, par jour/mètre linéaire	1,50	**1,60**		
B008	**Marché du samedi**				
B009	par abonné, par mois/mètre linéaire	6,50	**6,80**		
B010	par volant, par jour/mètre linéaire	2,00	**2,10**		
B011	**Marché de quartier**				
B012	par abonné, par mois/mètre linéaire	3,00	**3,10**		
B013	par volant, par jour/mètre linéaire	1,50	**1,60**		
B014	**Marché bio et agriculture raisonnée**				
B015	forfait par étal et par demie journée	1,00	**1,00**		
B016	**-- Espace piéton et place Jeanne Hachette --**				
B017	Démonstrateur et posticheurs - mercredi et samedi/jour	16,00	**17,00**		
B018	Camion alimentaire /jour de présence	22,00	**23,00**		
B019	**-- Marchands ambulants et forains --**				
B020	**Hyper Centre (à l'intérieur de l'anneau de circulation)**				
B021	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	35,00	**36,70**		

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

B022	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	265,00	**278,**		
B023	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait journalier	37,50	**39,30**		
B024	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel	300,00	**314,70**		
B025	**Centre-ville (entre l'anneau de circulation et les boulevards)**				
B026	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	21,00	**22,00**		
B027	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	195,00	**204,60**		
B028	**Périphérie (à l'extérieur des boulevards)**				
B029	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	8,50	**8,90**		
B030	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	136,00	**142,70**		
B031	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel(<=3kwwatts)	170,00	**178,30**		
B032	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel (>=3kwwattsà<=12k watts)	200,00	**209,80**		
B033	**-- Exposition de voitures sur le domaine public --**				
B034	Par voiture et par jour	25,00	**27,00**		
B035	**-- Animation foraine de juin sur le domaine public (au m²) * --**				
B036	Métiers jusqu'à 50 m²	2,00	**2,10**		
B037	Métiers de 51m² à 100 m²	1,75	**1,80**		
B038	Métiers de plus de 100 m²	1,50	**1,60**		
B039	Caravane-forfait par fête	20,00	**21,00**		
B040	* y compris consommation eau				
B041	**-- Forfait branchement électrique Fête foraine St Pierre --**				
B042	-36kwa : jusqu'à60A	115,00	**121,00**		
B043	-75kwa : de 61A à 125A	180,00	**189,00**		
B044	-160kwa et plus: de 126A et plus	400,00	**420,00**		
B045	**-- Carrousel Place Jeanne Hachette --**				
B046	Par mois	460,00	460,00		
B047	Terrasses de plein air en Centre-ville (le m² par an)	20,00	**21,00**		
B048	Terrasses de plein air hors centre-ville (le m² par an)	10,00	**11,00**		
B049	Terrasses fermées (le m² par an)	38,00	**40,00**		

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

B050	Terrasses ouvertes (le m²/an)	25,00	**26,**		
B051	Branchement-forfait annuel<=3kwatts(terrasses) en sus de la redevance d'occupation du domaine public	260,00	**275,00**		
B052	Étalages non réfrigérés pour saillie mobile sur la voie publique (le m² par an)	15,00	**16,00**		
B053	Porte-revues ou menus, tourniquets, congélateurs, distributeurs électriques ou non, rôtissoires, étals réfrigérés, plaques électriques et triporteur (le m² par an)	37,00	**39,00**		
B054	Panneau publicitaire ou information	53,00	**56,00**		
B055	**-- Occupation commerciale du domaine public par les véhicules 2 roues à moteurs --**				
B056	le m² par an, dans la limite de 12 m²	63,00	**67,00**		
B057	**-- Manifestations * --**				
B058	Mise à disposition du Parc urbain St Quentin –jusqu'à 300 m2- par jour	160,00	**170,00**		
B059	Mise à disposition du Parc urbain St Quentin –de 301 m2 à jusqu'à 1.000 m2- par jour	265,00	**280,00**		
B060	Mise à disposition du Parc urbain St Quentin – totalité - par jour y compris les jours de montage et démontage *	420,00	**445,00**		
B061	Mise à disposition place Jeanne Hachette - par jour *	583,00	**620,00**		
B062	Exposition ou vente sur le domaine public de moins de 100 m²-par jour hors place J.Hachette et Parc urbain St Quentin *	152,00	**160,00**		
B063	Exposition ou vente sur domaine public de plus de 100 m²-par jour hors place J.Hachette et Parc urbain St Quentin *	200,00	**210,00**		
B064	* pas de caution mais facturation des dégradations constatées selon un état des lieux contradictoire				
B065	**-- Vente en camion magasin --**				
B066	Forfait par jour	105,00	**110,00**		
B067	**-- Taxis --**				
B068	Forfait par mois	22,00	**23,00**		
B069	**-- Emplacements vente de fleurs --**				
B070	Toussaint, Rameaux	30,00	**35,00**		
B071	**SANITAIRES PUBLICS**				
B072	Sanitaires publics	0,30	0,30		

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

B073	**CIMETIERES**				
B074	**-- Concession --**				
B075	10 ans enfants	46,00	**48,00**		
B076	10 ans adultes	91,00	**96,00**		
B077	30 ans	314,00	**330,00**		
B078	50 ans	716,00	**752,00**		
B079	**M² supplémentaire**				
B080	10 ans enfants	56,00	**59,00**		
B081	10 ans adultes	63,00	**66,00**		
B082	30 ans	189,00	**198,00**		
B083	50 ans	512,00	**537,00**		
B084	**-- Remise en état des allées par la Ville --**				
B085	Fourniture, mise en œuvre et cylindrage de tarmacadam	36,00	**38,00**		
B086	Dépose et repose bordures de trottoirs (le ml)	30,00	**32,00**		
B087	Dépose et repose de caniveaux (le ml)	33,00	**36,00**		
B088	**-- Dépôts provisoires --**				
B089	1er mois	63,00	**66,00**		
B090	2ème au 6ème inclus par jour	3,00	3,00		
B091	**-- Columbarium --**				
B092	Location d'une case - 10 ans	140,00	**147,00**		
B093	Location d'une case - 30 ans	380,00	**400,00**		
B094	Terrain pour cavurne - 10 ans	140,00	**147,00**		
B095	Terrain pour cavurne – 30 ans	380,00	**400,00**		
B096	Terrain et location d'une cavurne - 10 ans	290,00	**304,00**		
B097	Terrain et location d'une cavurne - 30 ans	550,00	**577,00**		
B098	Vacation de police mesures de surveillance prescrites à l'occasion des inhumations, exhumations et transports de corps	21,00	**22,00**		
B099	**-- Vente de caveau --**				
B100	1 place	676,00	**710,00**		
B101	2 places	835,00	**876,00**		
B102	3 places	945,00	**991,00**		
B103	4 places	1 160,00	**1 217,00**		
B104	**CREMATORIUM**				
B105	*Révision annuelle selon indices actualisation DSP (votée chaque année)*		*décision spécifique*		
B106	*Tarifs Crematorium*		*décision spécifique*		
B107	*Tarifs Jardin du souvenir*		*décision spécifique*		
B108	**ETAT CIVIL**				
B109	Duplicatas livrets de famille à partir 2éme duplicata	15,00	**16,00**		

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

B200	**SERVICE ELECTIONS**				
	-				
B201	Communication du fichier électoral (Production d'un CD)	2,75	2,75		
B202	Communication du fichier électoral par feuille A4 noir et blanc/page	0,18	0,18		
B300	**SERVICES INTERIEURS**				
	-				
B301	Photocopie document administratif A4/page	0,80	**0,18**		
B302	Photocopie document administratif A3/page	0,36	**0,24**		
B303	Photocopie document administratif A2/page	0,72	**0,48**		
B304	Photocopie document administratif A1/page	1,44	**0,96**		
B305	Photocopie document administratif A0/page	2,88	**1,92**		
	POLE COHESION SOCIALE				
	-				
C001	**SERVICES AUX FAMILLES**				
	-				
C002	**EAJE "A PETITS PAS" et "LES P'TITS MALICIEUX" (Crèches St Lucien et St Jean)**				
C003	Taux horaire appliqué aux ressources mensuelles des familles *				
C004	1 enfant taux effort	0,0619%	*cf : L'application du barème institutionnel des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond ressources à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de la PSU.* *La revalorisation des plafonds de ressources du barème des Eaje est donné en décembre 2023 et applicable en janvier 2024*		
C005	minimum	0,44€			
C006	maximum	3,71€			
C007	2 enfants taux effort	0,0516%			
C008	minimum	0,36€			
C009	maximum	3,10€			
C010	3 enfants taux effort	0,0413%			
C011	minimum	0,29€			
C012	maximum	2,48€			
C013	4 à 7 enfants taux effort	0,0310%			
C014	minimum	0,22€			
C015	maximum	1,86€			
C016	8 enfants et + taux effort	0,0206%			
C017	minimum	0,15€			
C018	maximum	1,24€			

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

C100	**VIE EDUCATIVE**				
	-				
C101	**RESTAURATION**	*tarifs 2023/2024 au 01/09/2023 (décision du 25/08/2022)*	***Tarifs 2024/2025 au 01/09/2024***		
C102	Repas enfant (plateau et pique-nique) tarif beauvaisien* :				
C103	QF<=180	0,14	**0,15**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C104	180<QF<=870	0,14+(QF-180) X (2,295/690)	**0,15+(QF-180) X (2,407/690)**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C105	QF>870	2,44	**2,56**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C106	Repas enfants (plateau et pique nique) non beauvaisiens, placés dans des classes spécialisées des écoles publiques beauvaisiennes (hors institution)	2,44	**2,56**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C107	Repas enfant extérieur	6,10	**6,40**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
				01/09/2024	tarifs 2024/2025
C109	Repas Cit'Ados	2,02	**2,12**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C110	Accueil avec repas préparé (PAI)tarif Beauvaisien	1,01	**1,06**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C111	Accueil avec repas préparé (PAI) tarif extérieur	2,02	**2,12**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C112	Repas des enfants en Familles d'accueil (beauvaisiennes ou extérieures) - tarif forfaitaire	4,04	**4,24**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C113	Repas fourni au CCAS	17,38	**18,23**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C114	Repas fourni et facturé au COS :				
C115	Formule complète (entrée+plat+dessert, dont les tarifs détaillés suivent)	5,11	**5,36**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C116	Entrée ou Dessert	0,91	**0,95**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C117	Plat	3,29	**3,45**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C118	Salade	0,40	**0,42**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C119	Fromage	0,61	**0,64**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C120	Légumes seuls	1,01	**1,06**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C121	Surveillants ou stagiaires non rémunérés	1,74	**1,83**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C122	Repas adulte commensal	7,16	**7,51**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C123	-- Prestations extérieures --				
C124	Plateau repas (chaud ou froid) / sans boisson	13,30	**13,95**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C125	Repas chaud / avec boisson	17,65	**18,51**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C125b	Repas chaud / sans boisson	16,80	**17,62**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C126	Buffet / sans boisson	16,90	**17,73**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C127	Buffet / avec boisson	18,40	**19,30**	01/09/2024	tarifs 2024/2025
C128	Repas prestataires	6,15	**6,45**	01/09/2024	tarifs 2024/2025

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

C129	**CLASSES DE DECOUVERTE**				
C130	pour une durée inférieure ou égale à 14 jours et un coût maximum de 52 €/jour /enfant *				
C131	1) Tarif Beauvaisien /participation famille				
C132	Quotient inf ou égal à 300	3,03€ X nbre jour	3,03€ X nbre jour		
C133	Quotient sup à 300 et inf ou égal à 840	3,03€ x nbre jour +[(QF-300) X (25,28€ X nbre jour/540)	3,03€ x nbre jour +[(QF-300) X (25,28€ X nbre jour/540)		
C134	Quotient sup à 840	28,31 € X nbre jour	28,31 € X nbre jour		
C135	1) Tarif extérieur /participation famille	30,34 € par jour	30,34 € par jour		
C136	** Participation réduite de moitié à partir du 2ème enfant.*				
C137	**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**				
C138	par jour hors repas (*) / règlement intérieur 2015				
C139	1) Beauvaisiens (*) (**)				
C140	-Revenus/mois inférieurs ou égaux à 550€				
C141	1 enfant	1,23	1,23		
C142	2 enfants	1,13	1,13		
C143	3 enfants	1,02	1,02		
C144	4 enfants et plus	0,92	0,92		
C145	-Revenus/mois > 551€ et < 3200€				
C146	1 enfant	0,0024xR	0,0024xR		
C147	2 enfants	0,0022xR	0,0022xR		
C148	3 enfants	0,0020xR	0,0020xR		
C149	4 enfants et plus	0,0018xR	0,0018xR		
C150	-Revenus/mois supérieurs ou égaux à 3200€				
C151	1 enfant	7,70	7,70		
C152	2 enfants	7,10	7,10		
C153	3 enfants	6,40	6,40		
C154	4 enfants et plus	5,80	5,80		
C155	2) Résidents CAB et extérieurs (*) (**)	Tarifs Beauvaisiens +15%	Tarifs Beauvaisiens +15%		
C156	3) Pénalité journalière pour absence non excusée Beauvaisiens et extérieurs (*) (**)	12,00	12,00		
C157	tarif des enfants en Familles d'accueil (beauvaisiennes ou extérieures) - tarif forfaitaire (*) (**)	7,70	7,70		
C158	(*) le repas est facturé en supplément, sur la base du tarif pratiqué dans le cadre de la restauration scolaire.				
C159	(**) Tarif demi-journée = 50% du tarif journalier Tarif du périscolaire le soir = 25% tarif journalier Tarif du périscolaire du matin = 12,5% tarif journalier				

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

C160	**FORFAIT COMMUNAL SCOLARITE (par élève)**	*pour mémoire*	*fixé par délibération du 16/12/2021*		
C161	*-maternelle*	*1 409,00*	*1 409,00*		*période 2021-2023*
C162	*-élémentaire*	*621,00*	*621,00*		*période 2021-2023*
C200	**SERVICE JEUNESSE**				
C201	Stage prévention et Secours de niveau 1	11,00	**11,50**		
C300	**COORDINATION CENTRES SOCIAUX**				
C301	**MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS MJA Quartier Saint Jean**				
C302	NB : les tarifs qui suivent ne s'appliquent pas aux associations beauvaisiennes et aux établissements scolaires primaires beauvaisiens (Maternelles et Elémentaires). La gratuité restant de mise pour eux.				
C303	Cuisine pédagogique équipée/jour	212,00	212,00		
C304	Cuisine pédagogique équipée-caution	212,00	212,00		
C305	Auditorium 50 places/jour	160,00	160,00		
C306	Auditorium 50 places-caution	160,00	160,00		
C307	Salle de danse et expression artistique/jour	212,00	212,00		
C308	Salle de danse et expression artistique- caution	212,00	212,00		
C309	Cuisine pédagogique équipée/heure	37,20	37,20		
C310	Auditorium 50 places/heure	31,90	31,90		
C311	Salle de danse et expression artistique/heure	31,90	31,90		
C312	**MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA JEUNESSE ET DES INITIATIVES (MAJI)**				
C313	NB : les tarifs qui suivent ne s'appliquent pas aux associations beauvaisiennes. La gratuité restant de mise pour eux.				
C314	location salle de réunion, 40 places / 1/2 journée	50,00	50,00		
C315	location salle de réunion, 80 places / 1/2 journée	100,00	100,00		
C400	**DIRECTION DES SPORTS**				
	-				
C401	**École municipale d'initiation sportive**				
C402	Droits d'inscription (pour un an)	35,00	35,00		
C403	3 droits d'inscription quota annuel Réussite Educative	gratuit	gratuit		
C404	Stages animations sportives :				
C405	Stage technique encadrement ville	11,00	11,00		
C406	Stage technique avec prestation extérieure	26,00	26,00		
C407	**École de Voile et de Kayak - stage initiation ou perfectionnement (la semaine)**				
C408	stage – moins de 18 ans	30,00	30,00		
C409	stage -plus de 18 ans	55,00	55,00		
C410	8 stages quota annuel Réussite éducative	gratuit	gratuit		

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

C411	**MATERIELS SPORTIFS (par jour)**				
C412	Paire de but de football à 8 (6m x2,10m avec filets)	100,00	100,00		
C413	Mini-cage (1mx1m) (à l'unité)	10,00	10,00		
C414	Panneau de basket (à l'unité)	50,00	50,00		
C415	Tapis de sol (couverture sol sportif) (à l'unité)	1,00	1,00		
C416	Tatamis (à l'unité)	1,00	1,00		
C417	Panneau de score mobile	5,00	5,00		
C418	Matériel pédagogique sportifs divers (cône, plot, chasuble, country foot, etc…) (à l'unité)	0,50	0,50		
C419	Filet divers (foot, handball, tennis, basket, volley) (à l'unité)	10,00	10,00		
C420	**MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS aux lycées publics et privés, collèges privés*, Universités, UNSS et organismes d'enseignement et de formation professionnelle**				
C421	Salle des sports / heure	11,00	**11,50**		
C422	Terrain de plein air / heure	6,50	**7,00**		
C423	**UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**				
C424	NB : les tarifs qui suivent s'appliquent aux entités sportives nationales, DOM-TOM compris. Ils seront majorés de +20% pour les entités sportives d'origine internationale et de +30 % pour les entités privées ou publiques non sportives. La gratuité pour les associations sportives beauvaisiennes reste de mise, sauf pour les week end, en cas d'utilisation d'une installation pour une manifestation non sportive, la gratuité est alors limitée à 2 jours /an et par association beauvaisienne. Une caution égale à 50% du prix de la location est exigée y compris en cas de gratuité. Une retenue sur la caution est appliquée en cas d'annulation : 0% si l'annulation est notifiée à minima 15 jours avant le début de la location, 50% dans un délai inférieur et de 100 % en l'absence de notification dans tous les cas).				
C425	NB : Dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'ensemble des équipements sportifs municipaux (y compris la base nautique du plan d'eau) sont mis à disposition à titre gracieux pour des délégations sportives internationales				
C426	**---Gymnases---**				
C427	**Leo Lagrange**				
C428	/heure				
C429	Dojo	25,00	25,00		
C430	Petit plateau	15,00	15,00		
C431	Grand plateau	40,00	40,00		
C432	Petite salle de réunion	12,00	12,00		
C433	Boxe	25,00	25,00		
C434	Salle de catch	15,00	15,00		
C435	**/ Journée(8h)**				
C436	Dojo	150,00	150,00		
C437	Petit plateau	60,00	60,00		
C438	Grand plateau	160,00	160,00		
C439	Petite salle de réunion	55,00	55,00		
C440	Boxe	120,00	120,00		

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

C441	Salle de catch	60,00	60,00		
C442	**Pierre de Coubertin**				
C443	/heure				
C444	Plateau avec tribunes	50,00	50,00		
C445	Dojo Le Nan	25,00	25,00		
C446	Dojo n°2 (salle polyvalente)	25,00	25,00		
C447	Salle de réception / salle de boxe	20,00	20,00		
C448	Salle de musculation	20,00	20,00		
C449	/journée(8h)				
C450	Grande salle	200,00	200,00		
C451	Dojo Le Nan	150,00	150,00		
C452	Dojo n°2 (salle polyvalente)	150,00	150,00		
C453	Salle de réception / salle de boxe	100,00	100,00		
C454	Salle de musculation	100,00	100,00		
C455	**A Ambroise, R Aubaud, R Porte, F Truffaut, F Faure, Corot, G.Sand**				
C456	/heure	30,00	30,00		
C457	/journée (8h)	150,00	150,00		
C458	**J.Moulin, Morvan et R. Briard - configuration sportive**				
C459	/heure	25,00	25,00		
C460	/journée (8h)	130,00	130,00		
C461	**R. Briard - configuration non sportive, par événement**				
C462	/heure	35,00	35,00		
C463	/journée (8h)	210,00	210,00		
C464	Week-end	360,00	360,00		
C465	**--- Equipements spécifiques ---**				
C466	**Salle d'armes JB WIART (gymnase L.Roger)**				
C467	/heure	35,00	35,00		
C468	/journée (8h)	170,00	170,00		
C469	**L. Louchard (gymnastique)**				
C470	/heure	35,00	35,00		
C471	/journée (8h)	170,00	170,00		
C472	**Gymnase ELISPACE (mur d'escalade) en configuration sport**				
C473	/heure	25,00	25,00		
C474	/journée (8h)	150,00	150,00		

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

C475	**Anneau de vitesse P Grousseau (Louchard)**				
C476	/heure	15,00	15,00		
C477	/journée (8h)	75,00	75,00		
C478	**Vélodrome (parc Dassault)**				
C479	/heure	15,00	15,00		
C480	/journée (8 h)	75,00	75,00		
C481	**Pas de tir de l'arc (Parc Dassault)**				
C482	/heure	15,00	15,00		
C483	/journée (8 h)	75,00	75,00		
C484	**Complexe tennistique (Dassault)**				
C485	/heure	20,00	20,00		
C486	/journée (8 h)	100,00	100,00		
C487	**Complexe tennistique Kennedy**				
C488	/heure	15,00	15,00		
C489	/journée (8 h)	75,00	75,00		
C490	**Boulodrome Kennedy (ensemble du complexe)**				
C491	/heure	20,00	20,00		
C492	/journée (8 h)	100,00	100,00		
C493	**Skateparc indoor (rue du pont Laverdure)**				
C494	/heure	10,00	10,00		
C495	/journée (8 h)	50,00	50,00		
C496	**--- Equipements sportifs de proximité ---**				
C497	**City-stade**				
C498	/heure	10,00	10,00		
C499	/journée (8 h)	50,00	50,00		
C500	**Terrain de tennis**				
C501	/heure	10,00	10,00		
C502	/journée (8 h)	50,00	50,00		
C503	**Terrain de pétanque**				
C504	/heure	10,00	10,00		
C505	/journée (8 h)	50,00	50,00		
C506	**--- Stades ---**				
C507	**B.Barbier, P.Omet, M.Communeau (terrain hockey, rugby, football)**				
C508	/heure	30,00	30,00		
C509	/journée (8h)	150,00	150,00		

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

C510	**P.Omet synthétique**				
C511	/heure	40,00	40,00		
C512	/journée (8h)	200,00	200,00		
C513	**P. Omet salle polyvalente / dojo**				
C514	/heure	25,00	25,00		
C515	/journée (8h)	150,00	150,00		
C516	**P.Brisson**				
C517	/heure	60,00	60,00		
C518	/journée (8h)	300,00	300,00		
C519	Salle de réception/jour	500,00	500,00		
C520	**O.Sahnoun**				
C521	/heure	50,00	50,00		
C522	/journée (8h)	240,00	240,00		
C523	**Complexe P.Brisson /O.Sahnoun**				
C524	Configuration «Grande rencontre » : (championnats/ coupes / matchs amicaux)				
C530	Covid19 - Match avec public	15 000,00	15 000,00		
C531	Covid19 - Match sans public (huis clos)	10 000,00	10 000,00		
C532	Parking extérieur, par jour	255,00	255,00		
C533	**Stade Jean Rostand (1 terrain) (Bois Quequet)**				
C534	/heure	22,00	22,00		
C535	/journée (8h)	115,00	115,00		
C536	**Stade J.Ladoumègue (athlétisme)**				
C537	/heure	30,00	30,00		
C538	/journée (8 h)	160,00	160,00		
C539	**COURSE LA TRANSQUAR BEAUVAIS**				
	pour mémoire		*décision spécifique*		
	-	-			
	POLE ANIMATION ATTRACTIVITE				
	-				
D001	**AFFAIRES CULTURELLES**				
	-				
D002	**PIANOSCOPE**		*pour mémoire - délibération du 06/04/2023*		
D003	Tarif A - plein tarif	23,00	*23,00*	avril 2023	
D004	Tarif A - tarif réduit	19,00	*19,00*	avril 2023	
D005	Tarif B - plein tarif	19,00	*19,00*	avril 2023	
D006	Tarif B - tarif réduit	17,00	*16,00*	avril 2023	

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

D007	Tarif C - tarif unique	10,00	*10,00*	avril 2023	
D007-a	Tarif D - découverte		*gratuit*	avril 2023	nouveau
D008	Le Pass - la place, pour un abonnement 3 concerts et plus, pour la même personne	17,00	*17,00*	avril 2023	
D009	Groupe - par personne, à partir de 10 places réservées pour un même concert	13,00	*13,00*	avril 2023	
D010	Tarif Jeunes : jusqu'à13 ans, titulaires de la carte BOP	gratuit	*gratuit*	avril 2023	
D011	Tarif Jeunes 13 ans à <18 ans	11,00	*11,00*	avril 2023	
	Tarif jeunes Pass culture accepté			avril 2023	
D012	Tarif Jeunes : Séance scolaire	gratuit	*gratuit*	avril 2023	
D013	Tarifs réduits : demandeurs emploi et allocataires RSA / moins de 30 ans / étudiant / élèves du conservatoire Eustache du Caurroy / abonné au Théâtre du Beauvaisis / personne travaillant dans le secteur du spectacle vivant / personne en situation de handicap / cartes seniors privilèges BOP et famille nombreuse			avril 2023	
D020	**ATELIERS DU PATRIMOINE**				
D021	Tarif A (1h30-2h00) établissts scolaires Beauvais et Beauvaisis	50,00	**52,50**		
D022	Tarif A (1h30-2h00) établissts scolaires /ALSH hors Beauvaisis	80,00	**84,00**		
D023	Tarif B (1/2 journée ou 2 guides) établissts scolaires Beauvais et Beauvaisis	70,00	**73,00**		
D025	Gratuité prévue dans certains cas Tarifs complémentaires si fournitures/ selon taille classe / annulation				
D030	**ARCHEOLOGIE - tarifs journaliers TTC**				
D031	Responsable d'opération	250,00	**270,00**		
D032	Responsable de secteur (chargé d'études)	200,00	**210,00**		
D033	Technicien de fouilles	150,00	**160,00**		
D034	Topographe	170,00	**180,00**		
D035	Spécialiste (préhistorien, anthropologue, céramologue, etc.)	200,00	**210,00**		
D036	Dessinateur (relevé du bâti, DAO)	140,00	**150,00**		
D037	Fonctionnement journalier sur le terrain	140,00	**150,00**		
D038	Fonctionnement journalier frais de bureau	170,00	**180,00**		
D100	**PLAN D'EAU DU CANADA**				
	-				
D101	**Base nautique - activités (la 1/2 heure)**				
D102	Bateaux à pédaliers, barque	8,50	8,50		
D103	Véhicule à pédales 4 places	8,50	8,50		
D104	Véhicule à pédales 6 places	11,00	11,00		
D105	Trampoline aquatique (le 1/4 d'heure)	0,50	0,50		

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

D106	150 tickets bateaux à pédaliers stratégie marketing quota annuel	gratuit	gratuit		
D107	50 tickets véhicule à pédales stratégie marketing quota annuel	gratuit	gratuit		
D108	**Base nautique - location de matériel 1 heure**				
D109	Catamaran	5,50	5,50		
D110	Dériveur	5,50	5,50		
D111	Planche à voile	5,50	5,50		
D112	Canoë Kayak / Paddle	5,50	5,50		
D113	Paddle Familial 6 places	11,00	11,00		
D114	Optimist	5,50	5,50		
D115	Combinaison	3,50	3,50		
D116	**Base nautique - Embarcation particulière**				
D117	Mise à l'eau pour les propriétaires de bateau	11,00	11,00		
D118	Abonnement mensuel (mise à l'eau pour les propriétaires de bateau)	44,00	44,00		
D119	Descente du Thérain en Kayak, à partir de 12 ans, par groupe de 12 personnes maximum, encadrement par un moniteur et sur réservation-tarif par personne	21,00	21,00		
D120	Groupe hors scolaires 1er degré - mise à disposition du matériel (les 2 heures)	52,00	52,00		
D121	Groupe hors scolaires 1er degré - mise à disposition du matériel et d'un moniteur (la séance)	94,00	94,00		
D122	**Base nautique-activités terrestres de plein air avec encadrement (la séance)**				
D123	La séance	4,00	4,00		
D124	Les 10 séances	31,00	31,00		
D125	Groupe hors scolaires 1er degré – Activités terrestres de plein air avec mise à disposition de matériel (la séance)	34,00	34,00		
D126	Groupe hors scolaires 1er degré – Activités terrestres de plein air avec mise à disposition de matériel et d'un éducateur sportif (la séance)	64,00	64,00		
D127	**Baignade du Plan d'eau du Canada**				
D128	Titulaire de la carte BOP selon tranches horaires : du lundi au vendredi 14h-16h30	gratuit	gratuit	01/01/2024	
D129	Moins de 4 ans (l'entrée)	gratuit	gratuit	01/01/2024	
D130	ALSH et CitAdo de beauvais	gratuit	gratuit	01/01/2024	
D131	Moins de 25 ans (l'entrée)	2,50	2,50	01/01/2024	

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

D132	Adultes (l'entrée)	3,10	3,10	01/01/2024	
D133	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	25,00	25,00	01/01/2024	
D134	Abonnements adultes (12 entrées)	30,00	30,00	01/01/2024	
D135	**Pêche au Plan d'eau du Canada (petit plan d'eau sauf partie Sud)**				
D136	Abonnement à l'année (26 ans dans l'année)	69,00	69,00	01/01/2024	
D137	Abonnement 18 - 25 ans (18 ans dans l'année)	41,00	41,00	01/01/2024	
D138	Abonnement de 15 jours consécutifs	28,00	28,00	01/01/2024	
D139	Abonnement à la journée	8,50	8,50	01/01/2024	
D140	Abonnement pour personnes handicapées à 80%	gratuit	gratuit	01/01/2024	
D141	Abonnement moins de 18 ans	gratuit	gratuit	01/01/2024	
D142	Concours par jour et par pêcheur :			01/01/2024	
D143	- de 18 ans	42,70	42,70	01/01/2024	
D144	+ de 18 ans	70,00	70,00	01/01/2024	
D145	**Utilisation du site du plan d'eau sans fermeture au public/jour**				
D146	Parcelle extérieure< 500m² sans vestiaire	724,00	724,00	01/01/2024	
D147	Parcelle extérieure> 500m² sans vestiaire	846,00	846,00	01/01/2024	
D148	Parcelle extérieure< 500m² avec vestiaire	1 213,00	1 213,00	01/01/2024	
D149	Parcelle extérieure>500m² avec vestiaire	1 457,00	1 457,00	01/01/2024	
D150	Location salle de réunion à la journée (8h)	145,00	145,00	01/01/2024	
D151	Location salle de réunion à la 1/2 journée (4h)	93,00	93,00	01/01/2024	
D152	Agent mis à disposition/heure	32,00	32,00	01/01/2024	
D153	**Redevances Plan d'eau du Canada** (autres que fixés par convention d'occupation)				
D154	Point, stand d'animations ponctuel à vocation commerciale emprise par m2 et par jour	2,10	2,10	01/01/2024	
D155	Jeux et structures d'animations : emprise par m2 et par mois	1,60	1,60	01/01/2024	
	Divers Plan d'eau du Canada				
D156	Location bateau faucardeur à la journée	420 € TTC	**450 € TTC**	01/01/2024	
D200	**EVENEMENTIEL ANIMATION ET LOISIRS**				
	-				
D201	***EVENEMENTIEL - MARCHE DE NOEL***				
D202	*Pendant la durée du marché et par chalet*				
D203	***Féeries de Noël - Place Jeanne Hachette***				
D204	*Caution Chalet (500€ chalet + 150€ ménage)*	650,00	650,00	01/01/2024	
D205	*Forfait ménage (si remise en état)*	150,00	150,00	01/01/2024	
D206	***Chalet - Barnum sur la zone de l'espace artisanal de Noël***				
D207	*Tarif par jour avec branchement électrique*	20,00	**21,00**	01/01/2024	

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

D208	*Tarif week end avec branchement électrique (vendredi soir, samedi et dimanche journées)*	45,00	**47,**	01/01/2024	
D209	*Tarif semaine avec branchement électrique*	80,00	**84,00**	01/01/2024	
D210	*Tarif saison complète des Féeries avec branchement électrique*	300,00	**315,00**	01/01/2024	
D211	***Chalet - Barnum sur la zone de l'espace gourmand de Noël***				
D212	*Tarif par semaine avec branchement électrique*	80,00	**84,00**	01/01/2024	
D213	*Tarif saison complète avec branchement électrique*	300,00	**315,00**	01/01/2024	
D214	***Autres marchés organisés par la Direction Evénementiel, Animation et Loisirs***				
D215	*Marché nocturne artisanal, Marché vénitien, etc ..le stand*	20,00	**21,00**	01/01/2024	
D216	**MATERIELS EVENEMENTIELS (tarifs journaliers sf. mention contraire)**				
D217	**-- Matériels --**				
D218	Barnum	33,00	35,10	01/01/2024	
D219	Barnum 4,5X3		40,00	01/01/2024	nouveau
D220	Barnum 3X6		45,00	01/01/2024	nouveau
D221	Barrière	1,50€ /heure	2,10€/jour	01/01/2024	
D222	Barrière anti-voiture Bélier		300,00	01/01/2024	nouveau
D223	Grille d'exposition	1,40	1,50	01/01/2024	
D224	Guérite	32,00	32,00	01/01/2024	
D225	Plateau (module 1,20x2,40)	34,00	34,00	01/01/2024	
D226	Podium course bâché 4x2,5	147,00	155,00	01/01/2024	
D227	Podium roulant 6x3,5	202,00	215,60	01/01/2024	
D228	Podium roulant 7x5	288,00	302,00	01/01/2024	
D229	Praticable 2x1	9,50	10,50	01/01/2024	
D230	Escalier de praticable		5,20	01/01/2024	nouveau
D231	Rampe pour praticable		5,00	01/01/2024	nouveau
D232	Plateforme PMR		300,00	01/01/2024	nouveau
D233	Banc	2,50	2,60	01/01/2024	
D234	Chaise	1,00	1,00	01/01/2024	
D235	Chaise cérémonie		1,10	01/01/2024	nouveau
D236	Porte manteau	3,30	3,50	01/01/2024	
D237	Pupitre	18,20	19,40	01/01/2024	
D238	Table	3,90	4,20	01/01/2024	
D239	Table Brasserie	2,70	3,10	01/01/2024	
D240	Mange debout		12,10	01/01/2024	
D241	Cimaise	6,00	6,30	01/01/2024	
D242	Écusson	1,00	1,00	01/01/2024	
D243	Mat	2,60	2,70	01/01/2024	
D244	Pavillon, Drapeau, Oriflamme	4,40	4,60	01/01/2024	
D245	Plot chromé ou à ruban	6,50	6,80	01/01/2024	
D246	Isoloir	22,50	23,60	01/01/2024	
D247	Urne	22,50	23,60	01/01/2024	

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

D248	Panneau d'affichage électoral	4,50	4,70	01/01/2024	
D249	-- **Matériels de sonorisation** --				
D250	Porte-voix	11,00	11,50	01/01/2024	
D251	Pupitre transparent non sonorisé		30,00	01/01/2024	nouveau
D252	Pupitre pliant		19,40	01/01/2024	nouveau
D255	Sono enceinte amplifiée	38,00	38,00		
D256	Sono officielle ou spectacle 2000 W	280,00	299,00	01/01/2024	
D257	Sono ligne 100 volts	38,00	38,00	01/01/2024	
D258	Sono kermesse	42,00	42,00	01/01/2024	
D300	**ELISPACE (tarifs hors taxe)**				
D301	-- **Location du site** --				
D302	Dégressivité sur les tarifs de location : -réduction 35% sur 2e jour de location consécutif -réduction 50% applicable à partir du 3e jour de location consécutif, et suivants				
D303	*Location du site en entier : Elispace + Gymnase annexe + SAB'lier (pour mémoire)*	*4 000,00*	*4 000,00*		*pour mémoire, délibération 28/06/2022*
D304	Spectacles : Grande salle/jour ouverture au public	2650 € MG ou 8% recette nette	2650 € MG ou 8% recette nette	01/07/2023	
D305	Spectacles : Grande salle/jour jauge < 800	1500 € MG ou 8% recette nette	1500 € MG ou 8% recette nette	01/07/2023	
D305a	Autres évènements : Grande salle / jour d'ouverture au public	2 650,00	2 650,00		
D306	Grande salle/jour spectacle Découverte à jauge < =1200 et tarif max <=40€ (hors frais de loc.)	1 500,00	1 500,00	01/07/2023	
D307	Grande salle/jour Spectacle Découverte à jauge >1200 et tarif max <=40€ (hors frais de loc.)	1500 € MG ou 8% recette nette	1500 € MG ou 8% recette nette	01/07/2023	
D308	Grande salle/ jour montage ou démontage	1 100,00	1 100,00	01/07/2023	
D308-a	Immobilisation de la salle - sans activités		**250,00**	01/07/2023	nouveau
D309	Salle annexe (Gymnase) / jour d'ouverture au public	1 250,00	**1 200,00**	01/07/2023	
D310	Salle annexe (Gymnase) : 1/2 journée montage ou démontage	450,00	**400,00**	01/07/2023	
	SAB'lier / Jour		**1 500,00**	01/07/2023	tarif pour privé - gratuité aux asso
	SAB'lier / demi-journée		**750,00**	01/07/2023	
	SAB'lier / jour de montage ou démontage		**975,00**	01/07/2023	nouveau (35% tarif jour)
D316	**Tarifs en l'absence de location de la grande salle** (la mise à dispo de ces espaces est incluse dans le prix de location de la grande salle)				

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

D317	-salon de réception /jour	770,00	770,00	01/07/2023	
D318	-salle de presse /jour	90,00	90,00	01/07/2023	
D319	-cafétéria /jour	370,00	370,00	01/07/2023	
D320	-hall d'entrée pour utilisation commerciale /jour	210,00	210,00	01/07/2023	
D321	-droit de place sur parking privatif pour exposition ou vente /jour /1000 m²	450,00	450,00	01/07/2023	
D322	-emplacement publicitaire hall/grille/jour	55,00	55,00	01/07/2023	
D500	**TARIFS SPECIFIQUES AUX EVENEMENTS PILOTES PAR LA VILLE - ELISPACE**				
D501	Droit de place à l'intérieur		**20€/5m2**	01/07/2023	nouveau
D502	Stand boutique et Food truck		**200€/10m2**	01/07/2023	nouveau
D503	Stand showroom		**560€/25m2**	01/07/2023	nouveau
D504	Encart publicitaire dans le programme		**80,00**	01/07/2023	nouveau
D505	Spot Grand écran		**160,00**	01/07/2023	nouveau
D506	Banderole de scène		**240,00**	01/07/2023	nouveau
D507	Logo sur les affiches		**240,00**	01/07/2023	nouveau
D508	Naming Tournoi		**240,00**	01/07/2023	nouveau
D323	**Prestations techniques :**				
D324-a	Agent de ménage / heure		**20,00**	01/07/2023	nouveau
D325	Location du gril (accroches scéniques)	370,00	370,00	01/07/2023	
D326	Installation du gril par un chef-rigger (technicien certifié en accroches scéniques)	470,00	**550,00**	01/07/2023	
D327	Technicien /jour (son, lumières, vidéo …)	450,00	450,00	01/07/2023	
D329	Location et installation de la scène	370,00	370,00	01/07/2023	
D330	Location du matériel de sonorisation de salle configuration conférence (tarif non applicable aux assoc du territoire)	900,00	900,00	01/07/2023	
D331	Location du matériel d'éclairage de scène configuration conférence (tarif non applicable aux assoc du territoire)	1 000,00	1 000,00	01/07/2023	
D332	Location Vidéoprojecteur + écran	1 500,00	1 500,00	01/07/2023	
D333	Montage démontage du parquet de danse	210,00	210,00	01/07/2023	
D334	Installation des chaises (au-delà de 500 chaises)	210,00	210,00	01/07/2023	
D335	Pendrillonage de la salle	210,00	**220,00**	01/07/2023	
D336	Electricité/ jour	325,00	**350,00**	01/07/2023	
D337	Chauffage / jour	300,00	**320,00**	01/07/2023	
D-337-a	Eau / jour		200,00	01/07/2023	nouveau
D340	SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) : * tarifs à multiplier par 2 les jours fériés				
D341	-équipe SSIAP (2x SSIAP1 + 1x SSIAP2) /heure	75,04	**85,00**	01/07/2023	
D342	-SSIAP1 complémentaire (jauge> 1500) / heure	24,31	**25,00**	01/07/2023	
D343	-maitre-chien/heure	23,79	**25,00**	01/07/2023	
D344	-agent de sécurité /heure	23,79	**25,00**	01/07/2023	
D345	-agent de permanence /heure	24,52	**25,00**	01/07/2023	
D346	-heure de dépassement agent de permanence	36,68	**38,00**	01/07/2023	
D346-a	Agent d'accueil / contrôle des billets / heure		**12,00**	01/07/2023	nouveau

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

D346-b	Placeur / heure		**12,00**	01/07/2023	nouveau
D346-c	Kit affichage (pâte à fix, documents plastifié)		**20,00**	01/07/2023	nouveau
D346-d	Kit badges d'accès / bracelets		**50,00**	01/07/2023	nouveau
D346-e	Kit Entretien (sacs poubelles, liquide vaisselle, ménage)		**10,00**	01/07/2023	nouveau
D348	**Droit de place Merchandising**				
D349	-merchandising – de 1 500 spectateurs / jour	86,96	**87,00**	01/07/2023	
D350	-merchandising + de 1 500 spectateurs / jour	117,30	**118,00**	01/07/2023	
D351	-merchandising + de 2 600 spectateurs / jour	189,09	**190,00**	01/07/2023	
D352	**Caution pour mise à disposition de matériel**				
D353	Clefs de locaux spécifiques	70,00	70,00	01/07/2023	
D354	Matériel électrique, outillage	60,00	60,00	01/07/2023	
D400	**VIE ASSOCIATIVE**				
	-				
D401	**SALLES MUNICIPALES ***				
D402	Caution locaux associatifs (bureaux, containers, locaux de natures diverses) /local occupé	74,00	**78,00**		
D403	**Salle des fêtes < 60 pers**				ex : Salles Marissel, St Just des Marais, Voisinlieu, …
D405	Beauvaisien - tarif 1/2 journée	53,00	**56,00**		
D406	Beauvaisien - tarif journée	106,00	**111,00**		
D407	Beauvaisien - tarif week end	160,00	**168,00**		
D408	Extérieur - tarif 1/2 journée	106,00	**111,00**		
D409	Extérieur - tarif journée	212,00	**222,00**		
D410	Extérieur - tarif week end	320,00	**336,00**		
D411	**Salle des fêtes < 100 pers**				ex : Salles Michel Gorin, Hector Berlioz, …
D412	Beauvaisien - tarif 1/2 journée	80,00	**84,00**		
D413	Beauvaisien - tarif journée	160,00	**168,00**		
D414	Beauvaisien - tarif week end	264,00	**277,00**		
D415	Extérieur - tarif 1/2 journée	160,00	**168,00**		
D416	Extérieur - tarif journée	320,00	**336,00**		
D417	Extérieur - tarif week end	528,00	**554,00**		
D418	**Salle des fêtes < 200 pers**				ex : Restauration Pré Martinet, …
D419	Beauvaisien - tarif 1/2 journée	111,00	**116,00**		
D420	Beauvaisien - tarif journée	222,00	**233,00**		
D421	Beauvaisien - tarif week end	330,00	**346,00**		
D422	Extérieur - tarif 1/2 journée	222,00	**233,00**		
D423	Extérieur - tarif journée	444,00	**466,00**		
D424	Extérieur - tarif week end	660,00	**692,00**		
D425	**Salle des fêtes > 200 pers**				ex : SAB'lier, …

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

D426	Beauvaisien - tarif 1/2 journée	260,00	**273,00**		
D427	Beauvaisien - tarif journée	520,00	**546,00**		
D428	Beauvaisien - tarif week end	800,00	**839,00**		
D429	Extérieur - tarif 1/2 journée	520,00	**546,00**		
D430	Extérieur - tarif journée	1 040,00	**1 091,00**		
D431	Extérieur - tarif week end	1 500,00	**1 574,00**		
D432	**Salle de réunion < 60 pers**				
D434	Tarif 1/2 journée	33,00	**35,00**		
D435	Tarif journée	66,00	**69,00**		
D436	**Salle de réunion > 60 pers**				ex: amphithéatre
D437	Tarif 1/2 journée	154,00	**162,00**		
D438	Tarif journée	308,00	**323,00**		
D439	**Tarifs communs à toutes les salles**				
D440	Heure de dépassement	58,00	**61,00**		
D441	Refacturation du badge en cas de perte	10,00	**11,00**		
D442	Refacturation des clés en cas de perte	7,00	7,00		
D443	Facturation frais pour tri sélectif des ordures ménagères (suite constat tri non effectué par le locataire)	53,00	**56,00**		
D444	**-1/ Gratuité la semaine pour les associations ayant leur siège social à Beauvais et/ou dont les activités principales se déroulent sur le territoire Beauvaisien au bénéfice de Beauvaisiens*				
D445	**-2/ -Gratuité le WE pour les associations et les employés municipaux actifs (hors emplois saisonniers), sauf pour le SAB'lier, dans la limite des disponibilités et d'un WE par an*				
D446	**-3/ Gratuité limitée à une journée pour la mise à disposition d'une salle, dans la limite des disponibilités, aux particuliers dont l'objet est un recueil familial ayant lieu après une cérémonie funéraire se déroulant sur Beauvais*				
D447	**-4/ Caution égale à 50% du prix de la location exigée, y compris en cas de gratuité.*				
D448	**-5/ Retenue sur la caution appliquée en cas d'annulation: 0% si l'annulation est notifiée à minima 15 jours avant le début de la location, 50% dans un délai inférieur et de 100 % en l'absence de notification dans tous les cas.*				
D449	**-6/ Refacturation des frais de remise en état des locaux, en cas de ménage non fait ou dégâts occasionnés*				
	POLE CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT				
	-				
E100	**ESPACES PUBLICS**				
	-				
E101	***TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE***		*pour mémoire - délibération du 30/06/2023 - Tarifs 2024*		
E102	*Enseignes <= 12m2*	*exonération*	*exonération*	*01/01/2024*	
E103	*Enseignes > 12m2 et <= 50 m2*	*22,00*	*23,30*	*01/01/2024*	
E104	*Enseignes > 50 m2*	*44,00*	*46,60*	*01/01/2024*	

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

E105	*Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques < = 50m2*	*22,00*	*23,*		
E106	*Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50m2*	*44,00*	*46,60*	*01/01/2024*	
E107	*Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques < = 50m2*	*66,00*	*69,90*	*01/01/2024*	
E108	*Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50m2*	*132,00*	*139,80*	*01/01/2024*	
E150	**LOCATION MATERIELS** (tarifs journaliers sf. mention contraire)				
E151	**Matériels**				
E152	**Panneau de signalisation**	1,50€ /heure	remplacé		
E153	-panneau type danger triangulaire sur pied 1000		**2,50€/jour**		
E154	-panneau de prescription rond diam 850 sur pied		**2,50€/jour**		
E155	-panneau type KC1 sur pied 800x600 "rue barrée.."		**2,50€/jour**		
E156	-panneau deviation + pied		**2,50€/jour**		
E157	-panneau K8 "chevron rouge" 1000x500 sur pied		**2,50€/jour**		
E158	-panneau K8 "chevron rouge" 1500x500 sur pied		**2,50€/jour**		
E159	Cônes ht 50		**0,80€/jour**		
E160	Cônes ht 75		**1,30€/jour**		
E161	Barrières vauban galva		**2,50€/jour**		
E162	Barrières vauban plastique		**2,00€/jour**		
E163	Dés béton pour support szignal (60x60x60)		**1,50€/jour**		
E164	Bloc béton"lego" (60x60x60) hors livraison		**3,00€/jour**		
E165	Bloc béton"lego" (120x60x60) hors livraison		**3,00€/jour**		
E166	Barrieres ERAS (300x200)		**2,50€/jour**		
E167	**Chalet**	36,00	remplacé		
E168	-chalet manifestation bois (300x200) hors transport		**80,00€/jour**		
E169	-chalet manifestation pliant (300x200) hors transport		**120,00€/jour**		
E170	**Matériels électriques**				
E171	Armoire électrique 12Kw Triphasé	70,00	**18,00 € / jour**		
E172	Armoire électrique 36Kw triphasé	114,00	**20,00 € / jour**		
E173	Câble 5G10 h07 rnf 50 mètres	22,00	**8,00 € / jour**		
E174	Câble 5G16 h07 rnf 50 mètres	32,00	**8,00 € / jour**		
E175	Câble 5G25 h07 rnf 50 mètres	45,00	**8,00 € / jour**		
E180	**Prestations annexes (tarifs horaires)**				
E181	Voiture				
E182	Camion Nacelle avec chauffeur	100,00	**105,00**		
E183	Camion VL	47,00	**50,00**		
E184	Fourgonnette	32,50	**34,00**		

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

E185	Chariot de chantier	55,00	**58,00**		
E186	Balayeuse	86,00	**90,00**		
E187	Compresseur	20,00	**21,00**		
E188	Mini-Chargeur	40,00	**42,00**		
E189	Camion sono	32,20	**34,00**		
E190	Pelle à pneus 14t avec chauffeur	125,00	**131,00**		
E191	Camion PL 3,5t avec chauffeur	80,00	**84,00**		
E192	Mini-Balayeuse	32,20	**34,00**		
E193	Laveuse	51,60	**54,00**		
E194	Hydrogommeuse	46,90	**49,00**		
E195	Mini Pelle à chenille 4,5t avec chauffeur	74,00	**78,00**		
E196	Rouleau auto porté 3t avec chauffeur	55,00	**58,00**		
E197	Camion PL 3,5t avec chauffeur		**42,00**		
E198	Camion benne 19t avec chauffeur		**63,00**		
E199	Camion benne 26t avec chauffeur		**68,00**		
E200	Camion grue 19t avec chauffeur		**65,00**		
E201	Pelle hydraulique 14t avec chauffeur		**74,00**		
E202	Chargeur télescopique 5,80m avec chauffeur		**50,00**		
E203	Minipelle chenillée 4t5 avec chauffeur		**58,00**		
E204	Benne 10m3 avec 1 amenée/repli de chantier (hors traitement)		**350,00€/5 jours**		
E250	**Enlèvement de publicité sauvage**				
E251	Par affiche	64,00	64,00		
E252	Par autocollant	22,00	22,00		
E275	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**				
E276	Occupation provisoire par les chantiers de travaux Gaz (RODPP) (L = longueur canalisations en mètres construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année N-1)	0,35 x L x taux revalorisation cumulée	0,35 x L x taux revalorisation cumulée		Tarif automatiquement revalorisé annuellement par application de l'évolution tarifaire prévue à l'article R2333-117 du CGCT
E277	Occupation permanente par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP)(L = longueur canalisation exprimée en mètres)	[(0,035 x L) + 100] x taux revalorisation cumulée	[(0,035 x L) + 100] x taux revalorisation cumulée		Tarif automatiquement revalorisé annuellement par application de l'évolution tarifaire prévue à l'article R2333-117 du CGCT
E300	**Clôture de chantier :** (perception minimum 1 semaine)		*Pour mémoire, décision du 16/05/2023*		
E300	**Clôture de chantier** (perception minimum 1 semaine)				

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

E301	-occupation entre la limite du domaine privé et la clôture de chantier m²/semaine		*3,*		
E302	-occupation liée aux travaux sur bâtiments communaux		*Gratuit*		
E303	-occupation liée aux travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou pour son compte par un prestataire.		*Gratuit*		
E304	**Emprise de chantier (GBA,K5,Barrière…)** (perception minimum 1 semaine)				
E305	-occupation délimitée par GBA,Barrière…. m²/semaine		*5,70*		
E306	-occupation liée aux travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou pour son compte par un prestataire.		*Gratuit*		
E307	**Echafaudages volants roulants ou fixes** (perception minimum 1 semaine)				
E308	-situés sur le domaine public ou à l'aplomb du domaine public. Le m2/semaine (projeté au sol)		*3,50*		
E309	-occupation liée aux travaux sur bâtiments communaux		*Gratuit*		
E310	-occupation liée aux travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou pour son compte par un prestataire.		*Gratuit*		
E311	**Etais ou tout dispositif de confortement sur le domaine public**				
E312	-emprise projetée au sol (minimum de perception 1 mois / tout mois commencé est dû)		*110,00*		
E313	-étais / par mois		*26,00*		
E314	-occupation liée aux travaux sur bâtiments communaux		*Gratuit*		
E315	-occupation liée aux travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou pour son compte par un prestataire.		*Gratuit*		
E340	**Nacelles (tout type) sur le domaine public**				nouveau
E341	-sur domaine public. m²/ par Jour		*3,5*		
E342	-occupation liée aux travaux sur bâtiments communaux		*Gratuit*		
E343	-occupation liée aux travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou pour son compte par un prestataire.		*Gratuit*		
E316	**Bennes à décombres ou Goulottes d'évacuation ou Dépôts de matériaux sur le domaine public**				
E317	-sur ou en aplomb du domaine public. / par semaine		*120,00*		

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

E318	-occupation liée aux travaux sur bâtiments communaux		*Grat*		
E319	-occupation liée aux travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou pour son compte par un prestataire.		*Gratuit*		
E320	**Bungalows de chantier** (minimum de perception 1 semaine)				
E321	-emprise au sol d'occupation du domaine public- le m2/semaine		*6,30*		
E322	**Supports pour alimentation électrique aérienne provisoire de chantier**				
E323	chaque support est constitué exclusivement : - d'un plot béton d'un diamètre maximum de 1,20m avec remplissage béton - d'un support bois d'une hauteur minimum de 7m permettant un tirant d'air au droit des voies de circulation de 4,50m minimum. - L'ensemble supporte la ligne électrique provisoire de chantier conforme aux normes en vigueur. (Tout mois commencé est dû) Tarif d'occupation du domaine public par support et par mois		*150,00*		
E324	**Alimentation électrique provisoire de chantier et coffrets de raccordement**				
E325	mise en place d'un coffret de raccordement électrique privé sur le domaine public au sol ou en surplomb dans le cadre d'une alimentation électrique aérienne provisoire de chantier, Dimensions maximales: - Profondeur 0,50m - largeur 1,50m - hauteur 2,00m Tous mois commencé est dû-tarif par coffret et par mois		*100,00*		
E326	**Redevance pour Occupation du Domaine Public par des réseaux privés secs (enterrés ou aériens) ou humides (enterrés)**				
E327	toute mise en place de réseaux privés secs (enterrés ou aériens) humides (enterrés) sous et sur le domaine public avec ou sans autorisation sera soumise à redevance. Ne sont pas soumis à cette redevance: -les réseaux et infrastructure de télécommunication faisant déjà d'une redevance selon le tarif indiqué plus haut. - les réseaux de distribution d'électricité et de gaz soumis à une autre redevance. Câble ou groupe de câbles, Tuyau ou Fourreau d'un diamètre inférieur à 90mm - Redevance par ml et par an		*1,00*		
E328	câble ou groupe de câbles, tuyau ou fourreau d'un diamètre compris entre 90mm et 150mm - Redevance par ml et par an		*1,50*		
E329	câble ou groupe de câbles, tuyau ou fourreau d'un diamètre supérieur à 150 mm Redevance par ml et par an		*2,00*		

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

E330	réseaux de chauffage urbain existants ou construits dans le cadre de la délégation de service public de la Ville de Beauvais ou propriété de la Ville de Beauvais		*Gratuit*		
E331	réseaux propriété de la Ville de Beauvais ou de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis		*Gratuit*		
E332	**Occupation de places de stationnement**				
E333	-place de stationnement payante - Place/Jour		*4,00*		
E334	-place de stationnement gratuite - Place/Jour		*2,00*		
E335	**Acte administratif**				
E336	-établissement arrêté travaux, occupation du domaine public par intervention 1ere demande		*Gratuit*		
E337	-établissement arrêté travaux, occupation du domaine public par intervention 1ére prolongation		*Gratuit*		
E338	-établissement arrêté travaux, occupation du domaine public par intervention prolongation suivante		*10,00*		
E339	-établissement arrêté travaux, occupation du domaine public par intervention renouvellement de la 1ere demande		*15,00*		
E500	**MOBILITE**				
	-				
E501	**STATIONNEMENT EN SURFACE**				
E502	**Zone rouge**				
E502-a	6 mn		**0,10**		
E503	15 mn	0,20			
E504	30 mn	0,50	0,50		
E505	45 mn	0,80			
E506	1h00	1,00	1,00		
E507	1h15	1,30			
E508	1h30	1,50	1,50		
E509	1h45	1,80			
E510	2h00	2,00	2,00		
E511	2h01	33,00	33,00		
E512	défaut de paiement ou dépasst du temps autorisé (>2h00) FPS	FPS 17,00€ FPS majoré 33,00€	FPS 17,00€ FPS majoré 33,00€		FPS majoré si paiement > 5j
E513	**Zone verte**				
E513-a	12 mn		**0,10**		
E514	15 mn	0,20			
E515	30 mn	0,30			
E516	45 mn	0,40			
E517	1h00	0,50	0,50		
E518	1h15	0,70			
E519	1h30	0,80			
E520	1h45	0,90			
E521	2h00	1,00	1,00		
E522	2h30	1,30			

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

E523	3h00	1,50	1,50		
E524	3h30	1,80			
E525	4h00	2,00	2,00		
E526	4h01	33,00	33,00		
E527	défaut de paiement ou dépasst du temps autorisé (>4h00) FPS	FPS 17,00€ FPS majoré 33,00€	FPS 17,00€ FPS majoré 33,00€		FPS majoré si paiement > 5j
E528	~~Zone verte /heure (limitation à 2 heures)~~	~~0,50~~		-	-
E529	Zone verte /abonnement résidentiel (mensuel) 1ere carte	5,00	5,00		
E529-a	Zone verte /abonnement résidentiel (trimestriel) 1ere carte		**15,00**		
E529-b	Zone verte /abonnement résidentiel (semestriel) 1ere carte		**30,00**		
E530	Zone verte /abonnement résidentiel (annuel) 1ere carte	55,00	55,00		
E531	Zone verte /renouvellement abonnement résidentiel (annuel) 1ere carte	50,00			
E532	Zone verte /abonnement résidentiel (mensuel) 2eme carte	10,00	10,00		
E532-a	Zone verte /abonnement résidentiel (trimestriel) 2eme carte		**30,00**		
E532-b	Zone verte /abonnement résidentiel (semestriel) 2eme carte		**60,00**		
E533	Zone verte /abonnement résidentiel (annuel) 2eme carte	110,00	**110,00**		
E534	Zone verte /renouvellement abonnement résidentiel (annuel) 2eme carte	100,00			
E535	Zone verte /abonnement résidentiel (mensuel) carte unique par établissement accueillant du public (commerçant, profession libérale)	5,00	**5,00**		
E535-a	Zone verte /abonnement résidentiel (trimestriel)carte unique par établissement accueillant du public (commerçant, profession libérale)		**15,00**		
E535-b	Zone verte /abonnement résidentiel (semestriel) carte unique par établissement accueillant du public (commercant, profession libérale)		**30,00**		
E536	Zone verte /abonnement r résidentiel (annuel) carte unique par établissement accueillant du public (commerçant, profession libérale)	55,00	**55,00**		
E537	Zone verte /renouvellement abonnement r résidentiel (annuel) carte unique par établissement accueillant du public (commerçant, profession libérale)	50,00			
E538	~~Zone rouge / heure (limitation à 2 heures)~~	~~1,00~~		-	-
E539	Option SMS d'alerte de fin de stationnement	0,15			

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

E540	**STATIONNEMENT EN PARKING SOUTERRAIN** Hôtel de Ville				
E541	0h30	gratuit	**gratuit**	01/04/2023	
E542	0h31 à 0h45	0,50	**0,60**	01/04/2023	
E543	0h46 à 1h00	1,00	**1,20**	01/04/2023	
E544	1h01 à 1h15	1,30	**1,60**	01/04/2023	
E545	1h16 à 1h30	1,60	**1,90**	01/04/2023	
E546	1h31 à 1h45	1,80	**2,20**	01/04/2023	
E547	1h46 à 2h00	2,00	**2,40**	01/04/2023	
E548	2h01 à 2h15	2,20	**2,70**	01/04/2023	
E549	2h16 à 2h30	2,40	**2,90**	01/04/2023	
E550	2h31 à 2h45	2,60	**3,10**	01/04/2023	
E551	2h46 à 3h00	2,80	**3,40**	01/04/2023	
E552	3h01 à 3h15	3,00	**3,60**	01/04/2023	
E553	3h16 à 3h30	3,20	**3,90**	01/04/2023	
E554	3h31 à 3h45	3,40	**4,10**	01/04/2023	
E555	3h46 à 4h00	3,60	**4,40**	01/04/2023	
E556	4h01 à 4h15	3,80	**4,60**	01/04/2023	
E557	4h16 à 4h30	4,00	**4,80**	01/04/2023	
E558	4h31 à 4h45	4,20	**5,10**	01/04/2023	
E559	4h46 à 5h00	4,40	**5,30**	01/04/2023	
E560	5h01 à 5h15	4,60	**5,60**	01/04/2023	
E561	5h16 à 5h30	4,80	**5,80**	01/04/2023	
E562	5h31 à 5h45	5,00	**6,10**	01/04/2023	
E563	5h46 à 6h00	5,20	**6,30**	01/04/2023	
E564	6h01 à 6h15	5,40	**6,50**	01/04/2023	
E565	6h16 à 6h30	5,60	**6,80**	01/04/2023	
E566	6h31 à 6h45	5,80	**7,00**	01/04/2023	
E567	6h46 à 7h00	6,00	**7,30**	01/04/2023	
E568	7h01 à 7h15	6,20	**7,50**	01/04/2023	
E569	7h16 à 7h30	6,40	**7,70**	01/04/2023	
E570	7h31 à 7h45	6,60	**8,00**	01/04/2023	
E571	7h46 à 8h00	6,80	**8,20**	01/04/2023	
E572	8h01 à 8h15	7,00	**8,50**	01/04/2023	
E573	8h16 à 8h30	7,20	**8,70**	01/04/2023	
E574	8h31 à 8h45	7,40	**9,00**	01/04/2023	
E575	8h46 à 9h00	7,60	**9,20**	01/04/2023	
E576	9h01 à 9h15	7,80	**9,40**	01/04/2023	
E577	9h16 à 24h00	8,00	**9,70**	01/04/2023	
E578	Abonnement jour/ mois (8h/20h du L au S hors JF)	48,00	**58,00**	01/04/2023	
E579	Abonnement jour/ trimestre (8h/20h du L au S hors JF)	144,00	**165,00**	01/04/2023	
E580	Abonnement jour/ an (8h/20h du L au S hors JF)	576,00	**639,00**	01/04/2023	
E581	Abonnement nuit et WE (17h-9h du L au D + JF) / mois	38,00	**46,00**	01/04/2023	
E582	Abonnement nuit et WE (17h-9h du L au D + JF)/ trimestre	114,00	**132,00**	01/04/2023	

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

E583	Abonnement nuit et WE (17h-9h du L au D + JF)/ an	456,00	**507,**	01/04/2023	
E584	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 1 semaine (24h/24 et 7j/7)	25,00	**30,00**	01/04/2023	
E585	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 2 semaines (24h/24 et 7j/7)	45,00	**54,00**	01/04/2023	
E586	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 3 semaines (24h/24 et 7j/7)	60,00	**73,00**	01/04/2023	
E587	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 4 semaines (24h/24 et 7j/7)	75,00	**91,00**	01/04/2023	
E588	Abonnement annuel permanent 7/7 jours 24/24 heures / mois	69,00	**84,00**	01/04/2023	
E589	Abonnement annuel permanent 7/7 jours 24/24 heures / trimestre	207,00	**240,00**	01/04/2023	
E590	Abonnement annuel permanent 7/7 jours 24/24 heures / an	828,00	**924,00**	01/04/2023	
E591				01/04/2023	
E592	Motos : Abonnement permanent (24h/24 et 7jr/7) / mois	31,00	**38,00**	01/04/2023	
E593	Motos : Abonnement permanent (24h/24 et 7jr/7) - Trimestriel	93,00	**108,00**	01/04/2023	
E594	Motos : Abonnement permanent (24h/24 et 7jr/7) Abonnement annuel	372,00	**418,00**	01/04/2023	
E595	**STATIONNEMENT PLACE FOCH** (tous les jours sf dimanche, jours fériés et mois d'Août, de 8h30 à 18h30)				
E596	0h30	gratuit	**gratuit**	01/04/2023	
E597	0h31 à 0h45	0,40	**0,50**	01/04/2023	
E598	0h46 à 1h00	0,80	**1,00**	01/04/2023	
E599	1h01 à 1h15	1,00	**1,20**	01/04/2023	
E600	1h16 à 1h30	1,30	**1,60**	01/04/2023	
E601	1h31 à 1h45	1,50	**1,80**	01/04/2023	
E602	1h46 à 2h00	1,80	**2,20**	01/04/2023	
E603	2h01 à 2h15	2,00	**2,40**	01/04/2023	
E604	2h16 à 2h30	2,20	**2,70**	01/04/2023	
E605	2h31 à 2h45	2,40	**2,90**	01/04/2023	
E606	2h46 à 3h00	2,60	**3,10**	01/04/2023	
E607	3h01 à 3h15	2,80	**3,40**	01/04/2023	
E608	3h16 à 3h30	3,00	**3,60**	01/04/2023	
E609	3h31 à 3h45	3,20	**3,90**	01/04/2023	
E610	3h46 à 4h00	3,40	**4,10**	01/04/2023	
E611	4h01 à 4h15	3,60	**4,40**	01/04/2023	
E612	4h16 à 4h30	3,80	**4,60**	01/04/2023	
E613	4h31 à 4h45	4,00	**4,80**	01/04/2023	
E614	4h46 à 5h00	4,20	**5,10**	01/04/2023	
E615	5h01 à 5h15	4,40	**5,30**	01/04/2023	
E616	5h16 à 5h30	4,60	**5,60**	01/04/2023	
E617	5h31 à 5h45	4,80	**5,80**	01/04/2023	

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

E618	5h46 à 6h00	5,00	**6,10**	01/04/2023	
E619	6h01 à 6h15	5,20	**6,50**	01/04/2023	
E620	6h16 à 6h30	5,40	**6,50**	01/04/2023	
E621	6h31 à 6h45	5,60	**6,80**	01/04/2023	
E622	6h46 à 7h00	5,80	**7,00**	01/04/2023	
E623	7h01 à 24h00	6,00	**7,30**	01/04/2023	
E624	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 1 semaine (24h/24 et 7j/7)	25,00	**30,00**	01/04/2023	
E625	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 2 semaines (24h/24 et 7j/7)	45,00	**54,00**	01/04/2023	
E626	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 3 semaines (24h/24 et 7j/7)	60,00	**73,00**	01/04/2023	
E627	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 4 semaines (24h/24 et 7j/7)	75,00	**91,00**	01/04/2023	
E628	Abonnement mensuel (24h/24 et 7j/7)	45,00	**54,00**	01/04/2023	
E629	Abonnement trimestriel (24h/24 et 7j/7)		**153,00**	01/04/2023	
E630	Abonnement annuel (24h/24 et 7j/7)	495,00	**594,00**	01/04/2023	
	AGENCE D'URBANISME & DEVELOPPEMENT				
	-				
F001	**SERVICE FONCIER**				
	-				
F002	**Parking giratoire de la Marette/an (droits et obligations définis par convention)**	20,00	20,00		
F003	**Mise à disposition des riverains de sente desservant leur habitation en échange d'entretien**	gratuit	gratuit		
	-- TARIFS SUPPRIMES --				
C001	**SERVICES AUX FAMILLES**				
C019	**ACCUEIL FAMILIAL**		supprimé		
C020	Taux horaire appliqué aux ressources mensuelles des familles *				
C021	1 enfant taux effort	0,0516%	supprimé		
C022	minimum	0,36€	supprimé		
C023	maximum	3,10€	supprimé		
C024	2 enfants taux effort	0,0413%	supprimé		
C025	minimum	0,29€	supprimé		
C026	maximum	2,48€	supprimé		
C027	3 à 5 enfants taux effort	0,0310%	supprimé		
C028	minimum	0,22€	supprimé		
C029	maximum	1,86€	supprimé		
C030	6 enfants et + taux effort	0,0206%	supprimé		
C031	minimum	0,15€	supprimé		
C032	maximum	1,24€	supprimé		

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

C033	* Plancher de ressources mensuelles fixé à 705,27€ pour 2021 et 2022 (=RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec 1 enfant, déduction faite du forfait logement)				
C034	* Plafond de ressources mensuelles fixé à6000€ pour 2022				
D200	**EVENEMENTIEL ANIMATION ET LOISIRS**				
D253	Pupitre Itec	68,00	supprimé		
D254	Sono à piles	19,00	supprimé		
D300	**ELISPACE (tarifs hors taxe)**				
D324	Nettoyage après manifestation	340,00	supprimé		
D328	Location montage et démontage Vélum	2 100,00	supprimé		
D338	Location benne la tonne pour un jour	250,00	supprimé		
D339	La tonne supplémentaire / jour	150,00	supprimé		
E100	**ESPACES PUBLICS**				
E176	Coffret électrique 36Kw Triphasé 32	42,00	supprimé		
E177	Coffret électrique Monophasé	22,00	supprimé		
E178	Projecteur 2000 watts	17,00	supprimé		
E179	Projecteur 500 watts	5,00	supprimé		

Art. 2 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Défi climatique et de la transition
énergétique,

Yannick MATURA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise,

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230821-B_DEC_2023_0365-DE

qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230829-B_DEC_2023_0370-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0370
Service : Commerce

Avenant n°3 à la convention d'occupation de la boutique test – Le Bercail

Le Maire de Beauvais,

Vu, les articles L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la ville de Beauvais en date du 09 septembre 2022 autorisant le maire ou l'adjoint délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la ville de Beauvais de dynamiser le centre-ville au travers du concept de la boutique test sis 5-7 rue lamartine à Beauvais en y accueillant la SARL ETOILLE représentée par Mme COMA Elodie retenue par le comité de sélection ;

Considérant la volonté des occupants actuels à renouveler la convention d'occupation précaire pour une durée de 3 mois ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention d'occupation précaire avec l'entreprise retenue.

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisé la signature de l'avenant à la convention d'occupation précaire, ci-dessus exposée, avec la SARL ETOILLE, pour la période du 17 juillet au 14 octobre 2023. Le montant du loyer est fixé à la somme de 499€ TTC par mois.

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230829-B_DEC_2023_0370-DE

Art. 2. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230830-B_DEC_2023_0369-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0369
Service : Juridique - Contentieux

LOCATION LOGEMENT A MADAME GURSOY - 5 rue des Pyrénées à Beauvais -Dispositif EILE (2023-2024)

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le maire pendant toute la durée de son mandat à décider notamment de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que Madame GURSOY Ozden a été renouvelée par son consulat en tant qu'enseignante de langue turque pour l'année scolaire 2023-2024 dans le département de l'Oise dans le cadre du dispositif EILE (enseignement international de langues étrangères) ;

Considérant qu'il convient de lui renouveler la mise à disposition du logement sis 5 rue des Pyrénées à Beauvais pendant l'exercice de ses missions ;

DECIDE

Art. 1er – de renouveler la mise à disposition du logement sis 5 rue des Pyrénées à Beauvais à Madame GURSOY Ozden, professeur de langue turque, en poste à Beauvais, à compter du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Art. 2 - cette location est consentie et acceptée, à titre précaire, révocable et gracieux. Le paiement des consommations gaz et électricité restent à la charge de l'occupant.

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230830-B_DEC_2023_0369-DE

Art. 3 - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230831-B_DEC_2023_0375-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0375
Service : Jeunesse

ADPC 60 - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association ADPC 60 de mettre en place une formation PSC1 qui se déroulera le 30 août 2023 soit 1 séance pour le BLOG 46.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association ADPC 60 demeurant 2, rue des Marronniers 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 euros T.T.C. (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (9664) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230831-B_DEC_2023_0375-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230831-B_DEC_2023_0380-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0380
Service : Commande Publique

Travaux de mise aux normes du Terrain d'honneur et du terrain d'entraînement de Beauvais – Lot 1, modification n°1

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2194-1-6 ;

Considérant que lors de l'exécution des travaux, des ajustements ont été effectués entraînant des plus et des moins-values ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure une modification n°1 au marché public de travaux de mise aux normes du Terrain d'honneur et du terrain d'entraînement de Beauvais – Lot 1 ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de la modification n°1 marché avec la société SOTREN dont le siège social est situé sis 9, route de Dijon 21310 MAGNY SAINT MEDARD pour un montant de 2 721.54 € HT, portant le nouveau montant du marché à 1 045 588.41 €HT soit 1 254 706.09 € TTC.

Art. 2 - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230831-B_DEC_2023_0380-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230906-B_DEC_2023_0384-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0384
Service : Prévention - Sécurité

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'UNAPEI DE L'OISE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la sécurité publique implique la mise en place d'actions de prévention et d'éducation routière et que l'acquisition de compétences et d'autonomie en matière de déplacements urbains constitue un enjeu majeur pour les personnes atteintes de handicap afin de leur permettre de se déplacer seules en toute sécurité sur la voie publique ;

Considérant le projet soutenu par la ville de Beauvais d'actions de sensibilisation et d'éducation en matière de sécurité routière en direction de jeunes adultes de l'Institut Médico Educatif « Les papillons Blancs » ;

DECIDE

Article 1er : Une convention de partenariat entre la ville de Beauvais - Bureau de Prévention routière de la police municipale - et l'UNAPEI de l'Oise sera signée pour la réalisation d'ateliers de sensibilisation à l'IMPRO de Beauvais à compter du mois de septembre 2023.

Article 2: M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Prévention Sécurité et Messieurs les chefs de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230906-B_DEC_2023_0384-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230911-B_DEC_2023_0389-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0389
Service : Juridique - Contentieux

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - Mme SIMONIN Martine - 1 rue Surmontier à Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2022 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les articles L 2122.1 et suivants et R 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par Madame Martine SIMONIN de bénéficier temporairement de la mise à disposition d'un logement 1 rue Surmontier à Beauvais dépendant de l'enceinte scolaire G SUEUR, qu'elle occupait précédemment en qualité de professeur de écoles ;

Considérant qu'il peut être donné satisfaction à madame Martine SIMONIN ;

DECIDE

Art. 1 - De conclure avec madame Martine SIMONIN une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de six mois du 1er septembre 2023 au 28 février 2024 du logement sis 1 rue Surmontier à Beauvais, propriété de la commune, de type F5 de 89 m², moyennant une redevance d'occupation de 638 euros mensuels + charges et fluides.

Art. 2 - Le maire de Beauvais certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230911-B_DEC_2023_0389-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230907-B_DEC_2023_0382-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0382
Service : Centres Sociaux

DALILA BOUKERCHA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Dalila BOUKERCHA de mettre en place un atelier de self défense qui se déroulera du 7 novembre au 19 décembre 2023 soit 7 ateliers pour le centre social MALICE.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Dalila BOUKERCHA demeurant 195, rue de Pontoise 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 682.50 euros T.T.C. (Six cent quatre-vingt-deux euros et cinquante cents) sur l'imputation 611.422 (9582) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230907-B_DEC_2023_0382-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230907-B_DEC_2023_0381-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0381
Service : Centres Sociaux

DALILA BOUKERCHA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Dalila BOUKERCHA de mettre en place un atelier de self défense qui se déroulera du 5 septembre au 17 octobre 2023 soit 7 ateliers pour le centre social MALICE.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Dalila BOUKERCHA demeurant 195, rue de Pontoise 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 682.50 euros T.T.C. (Six cent quatre-vingt-deux euros et cinquante cents) sur l'imputation 611.422 (9582) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230907-B_DEC_2023_0381-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230907-B_DEC_2023_0383-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0383
Service : Centres Sociaux

ÉCOLE DU DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association école du Dragon d'or de mettre en place une initiation fit danse pour la centre social MALICE qui se déroulera le 26 août 2023 dans le cadre de la fête de quartier.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association école du Dragon d'or demeurant 53, rue de la Mie au Roy 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 250 euros T.T.C. (Deux cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (9618) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230907-B_DEC_2023_0383-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230914-B_DEC_2023_0377-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0377
Service : Plateforme administrative et financière

Convention - Galerie Hors Cadre / Quadrilatère

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite programmer du 16 septembre au 7 octobre 2023 l'exposition Nos Fières allures, organiser des ateliers de médiations culturelles 4 au 29 juillet 2023 à la Galerie Hors Cadre,

DECIDE

Art. 1er – Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la Galerie Hors Cadre, pour cet accueil réalisé à titre gracieux.

Art. 2 – La Ville de Beauvais versera la somme de 500 euros TTC à l'association Hors Cadre pour l'organisation du vernissage de l'exposition. La dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611 fonction 312.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville de Beauvais et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230914-B_DEC_2023_0377-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230918-B_DEC_2023_0378-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0378
Service : Plateforme administrative et financière

Convention de mise à disposition - Logement artiste - Nina Lourdel

Le Maire de Beauvais,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la mise à disposition du logement d'artistes auprès de Nina LOURDEL dans le cadre de la mise en œuvre du Festival Les Photaumnales 2023 Hors les murs,

DECIDE

ARTICLE 1er. - Une convention est signée avec Nina LOURDEL demeurant 5 rue des Rossignols – 59118 WAMBRECHIES pour la mise à disposition du logement d'artistes situé au 39 rue de Gesvres à Beauvais pour la durée de son séjour à Beauvais du 21 août 2023 au 15 septembre 2023.

ARTICLE 2. - Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230918-B_DEC_2023_0378-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230420-B_DEC_2023_0187-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0187
Service : Plateforme administrative et financière

FESTIVAL PIANOSCOPE 2023 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que les concours financiers de la Région des Hauts-de-France et du Département de l'Oise peuvent être sollicités pour l'organisation du Festival Pianoscope qui se tiendra du 13 au 15 octobre 2023 à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er – d'introduire une demande de subvention au titre de l'exercice 2023 auprès de la Région des Hauts-de-France à hauteur de 4.000 euros et du Département de l'Oise à hauteur de 15.000 euros.

Art. 2 – d'affecter les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget soir 7472-33 et 7473-33 service 5060.

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230918-B_DEC_2023_0390-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0390
Service : Plateforme administrative et financière

LE QUADRILATERE- Création du site internet

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour le Quadrilatère, centre d'art de Beauvais de disposer d'un site internet à sa réouverture en 2024 ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence en procédure adaptée lancée le 12 avril 2023 auprès de quinze agences de création et de développement WEB et des auditions menées ;

DECIDE

Art. 1er : de contracter avec la société 23 FORWARD, représentée par son directeur Arnaud Martin et dont le siège social se situe au 8 rue Alphonse Tavan – 34090 à Montpellier.

Art. 2 : Le montant des prestations s'élève à 23 800 € HT soit 28 560 € TTC incluant la prestation forfaitaire de base (21 500 € HT) et la prestation optionnelle n°1 (développements complémentaires (2 300 € HT)). Cette somme sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif 2023 sur l'imputation 2051, fonction 312 du budget principal.

Art. 3 : La prestation optionnelle n°2 relative aux besoins de maintenance corrective est retenue pour 2400 € HT soit 2880 € TTC correspondant à un forfait pour 2 ans (n+1 & n+2). Cette dépense sera inscrite aux budgets primitifs afférents.

Art. 4 : La prestation optionnelle n°2 relative aux besoins de maintenance évolutive est évaluée à 4 800 € HT soit 5 760 € TTC sur la base d'un forfait de 4 jours par année pour 2 ans (n+1 & n+2) représentant un coût de prestation unitaire de 600 € HT. Cette dépense sera inscrite au budget primitif afférent selon les besoins d'évolution identifiés.

Art. 5 : La prestation optionnelle 3 relative à l'adaptation du site Web du Quadrilatère à une nouvelle charte graphique chiffrée à 4 000 € HT soit 4 800 TTC est à confirmer en fonction du développement de la nouvelle

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230918-B_DEC_2023_0390-DE

charte graphique. Cette dépense sera alors inscrite au budget primitif afférent.

Art. 6 : Le déclenchement des paiements sera effectif en fonction de l'avancée des prestations réalisées et selon un calendrier qui sera établi conjointement par les parties lors de la réunion de lancement de l'opération.

Art. 7 - La directrice générale des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230906-B_DEC_2023_0388-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0388
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;
Considérant la convention de formation établie par le Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire – 41150 Chaumont-sur-Loire visant à définir les conditions de participation de monsieur Cédric MULLER et monsieur Emmanuel POITTEVIN à la formation « Associer les arbustes et les vivaces pour créer de nouvelles scènes paysagères » prévue du 21 au 23 juin 2023 à Chaumont-sur-Loire ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire – 41150 Chaumont-sur-Loire concernant la participation de monsieur Cédric MULLER et monsieur Emmanuel POITTEVIN à la formation « Associer les arbustes et les vivaces pour créer de nouvelles scènes paysagères » prévue du 21 au 23 juin 2023 à Chaumont-sur-Loire ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 536 ,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.414 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230906-B_DEC_2023_0388-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230906-B_DEC_2023_0387-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0387
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux

Considérant la convention de formation établie par le centre hospitalier Simone Veil – 40 avenue Léon Blum – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de madame Irène FORTUNA à la formation « Gestes et soins d'Urgences Niveau 2 » prévue du 12 au 14 avril 2023 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le centre hospitalier Simone Veil – 40 avenue Léon Blum – 60000 Beauvais concernant la participation de madame Irène FORTUNA à la formation « Gestes et soins d'Urgences Niveau 2 » prévue du 12 au 14 avril 2023 à Beauvais ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 450 ,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.64 du budget principal

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230906-B_DEC_2023_0387-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230922-B_DEC_2023_0400-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0400
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;
Considérant la convention de formation établie par DAF Conseil – 1 rue Mona Lisa- 91090 Lisses visant à définir les conditions de participation de 3 agents à la formation « EURO 6 PL » prévue du 10 au 11 octobre 2023 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec DAF Conseil concernant la participation de 3 agents à la formation « EURO 6 PL » prévue du 10 au 11 octobre 2023 à Beauvais ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 3 180 ,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184. 020 du budget principal

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230922-B_DEC_2023_0400-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230922-B_DEC_2023_0398-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0398
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Déclic – CNV et éducation – 2 place Sathonay- 69001 Lyon visant à définir les conditions de participation de 18 agents de la crèche à petit pas à la formation « Les bases du CNV au service de l'éducation » prévue le 28 août 2023 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Déclic – CNV et éducation – 2 place Sathonay- 69001 Lyon concernant la participation de18 agents de la crèche à petit pas à la formation « Les bases du CNV au service de l'éducation » prévue le 28 août 2023 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 235,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.64 du budget principal

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230922-B_DEC_2023_0398-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230922-B_DEC_2023_0396-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0396
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par EURL NAUTIC 80 – 191 rue de Verdun – 80000 Amiens visant à définir les conditions de participation de monsieur Nicolas HOUET à la formation « préparation à l'examen pratique du certificat de capacité PC » prévue du en novembre 2023 à Amiens ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec EURL NAUTIC 80 – 191 rue de Verdun – 80000 Amiens concernant la participation de monsieur Nicolas HOUET à la formation « préparation à l'examen pratique du certificat de capacité PC » prévue en novembre 2023 à Amiens ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 570,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184. 414 du budget principal

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230922-B_DEC_2023_0396-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230922-B_DEC_2023_0397-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0397
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;
Considérant la convention de formation établie par DAF Conseil – 1 rue Mona Lisa- 91090 Lisses visant à définir les conditions de participation de 3 agents à la formation « PL- TDCR » prévue du 17 au 18 octobre 2023 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec DAF Conseil – 1 rue Mona Lisa- 91090 Lisses concernant la participation de 3 agents à la formation « PL- TDCR » prévue du 17 au 18 octobre 2023 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 3 180,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230922-B_DEC_2023_0397-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230922-B_DEC_2023_0401-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0401
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par GRDF- Energy Formation – La Croix Gaudin – 44360 Saint-Etienne-de-Montluc visant à définir les conditions de participation de madame Anaïs GALLIER et monsieur Sammi KCHOUK à la formation « Les fondamentaux d'un projet de station d'avitaillement GNV » prévue du 19 au 20 décembre 2023 au Campus Energy Formation – La croix Gaudin – 44360 Saint-Etienne-de-Montluc ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec GRDF- Energy Formation – La Croix Gaudin – 44360 Saint-Etienne-de-Montluc concernant la participation de madame Anaïs GALLIER et monsieur Sammi KCHOUK à la formation « Les fondamentaux d'un projet de station d'avitaillement GNV » prévue du 19 au 20 décembre 2023 au Campus Energy Formation – La croix Gaudin – 44360 Saint-Etienne-de-Montluc.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 864,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230922-B_DEC_2023_0401-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230920-B_DEC_2023_0395-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0395
Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture et livraison de repas-enfants et de goûters en liaison froide pour les établissements d'accueil du jeune enfant(E.A.J.E.)

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 et R.2161-1 à R. 2161-5 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre ayant pour objet la fourniture et livraison de repas-enfants et de goûters en liaison froide pour les établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E)

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature des lots de l'accord-cadre avec la société suivante :
1/Société **ANSAMBLE :** PIBS Allée Gabriel Lippmann – 56000 VANNES

Lot n°1 : Déjeuner des bébés de 4 à 12 mois
Lot n°2 : Goûter des bébés de 4 à 12 mois
Lot n°3 : Déjeuner des petits de 12 à 18 mois
Lot n°4 : Goûter des petits de 12 à 18 mois
Lot n°5 : Déjeuner des grands de 18 mois à 4 ans
Lot n°6 : Goûter des grands de 18 mois à 4 ans

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230920-B_DEC_2023_0395-DE

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande décomposé comme suit pour les montants :

- **Lot n°1** : Déjeuner des bébés de 4 à 12 mois : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT
- **Lot n°2** : Goûter des bébés de 4 à 12 mois : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 8 000 € HT
- **Lot n°3** : Déjeuner des petits de 12 à 18 mois : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT
- **Lot n°4** : Goûter des petits de 12 à 18 mois : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT
- **Lot n°5** : Déjeuner des grands de 18 mois à 4 ans : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 60 000 € HT
- **Lot n°6** : Goûter des grands de 18 mois à 4 ans : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT

Art. 3. **–** La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230920-B_DEC_2023_0395-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230919-B_DEC_2023_0404-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0404
Service : Sports

REGIE D'AVANCES N°92 ANIMATIONS SPORTIVES

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2023 ;

DECIDE

Compte tenu de la nécessité d'actualiser la régie 92,

Art. 1- Il est institué une régie d'avances auprès du service Animations Sportives de la Ville de Beauvais.

Art. 2- Cette régie est installée au bâtiment Malherbe, 6 rue Malherbe, à Beauvais.

Art. 3- La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Art. 4- La régie paie les dépenses suivantes :

1) Prestations de services (compte d'imputation 611)
2) Carburant (compte d'imputation : 606 22)
3) Alimentation (compte d'imputation : 606 23)

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230919-B_DEC_2023_0404-DE

4) Autres fournitures non stockées (compte d'imputation 606 28)
5) Fournitures petits équipements (compte d'imputation 606 32)
6) Honoraires (compte d'imputation 6226)
7) Bourses et prix (compte d'imputation 6714).

Art. 5- Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1) Chèques,
2) Numéraire,

Art. 6- Un compte de dépôt de fonds n°00002004044 est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

Art. 7- L'intervention d'un (de) mandataire a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Art. 8- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000€.

Art. 9- Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que le montant de l'avance est atteint (le maximum fixé à l'article 7) et au minimum une fois par mois.

Art. 10- Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds (IFSE spéciale régie) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur. En cas d'absence du régisseur titulaire, le mandataire suppléant percevra également cette indemnité de maniement des fonds (IFSE spéciale régie) au prorata de la période d'absence du régisseur titulaire.

Art. 11- Le directeur général des services et la cheffe de service du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230919-B_DEC_2023_0404-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230927-B_DEC_2023_0406-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0406
Service : Plateforme administrative et financière

CENTRE D'ART LE QUADRILATÈRE – Cécile BART - Contrat d'étude préalable à une exposition

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le Quadrilatère, centre d'art de Beauvais, a sollicité l'artiste plasticienne Cécile BART afin d'étudier la possibilité de programmer une exposition d'œuvres à l'occasion de la réouverture du centre d'art.

DECIDE

Art. 1er : Un contrat sera signé avec Cécile BART, artiste plasticienne, sises 12 rue de Mazy, 21160 MARSENNAY LA CÔTE.

Art. 2 : Les frais afférents, soit la somme TTC de 3 000 euros en honoraires au titre de la commande de l'étude ainsi que des frais d'accueil d'un montant de 175.85 euros et les cotisations Urssaf seront imputés aux articles suivants 6226, 6257, 6451, fonction 312 du budget principal.

Art. 3 : La Directrice générale des services de la ville et le comptable public assignataire de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230927-B_DEC_2023_0406-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230927-B_DEC_2023_0394-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0394
Service : Plateforme administrative et financière

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Pianoscope 2023 - Zamora Production

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais, dans le cadre de la 17ème édition du Festival Pianoscope, souhaite programmer le vendredi 13 octobre 2023 une prestation musicale d'artiste *La Chica*;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat est passé avec la société Zamora Productions représentée par Monsieur Sébastien ZAMORA, gérant, et dont le siège social se situe au c/o Studios Ferber, 56 rue du Capitaine, Paris 75020.

Art. 2 : Cette dépense, soit la somme de 2848.50 € TTC, sera prélevée sur les imputations budgétaires 611-33 – fonction 5060.

Art. 3 : La directrice générale des services de la Ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230927-B_DEC_2023_0394-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230922-B_DEC_2023_0402-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0402
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;
Considérant la convention de formation établie par le Groupe CIRIL O2I- 49 avenue Albert Einstein – 69603 Villeurbanne visant à définir les conditions de participation de monsieur Michaël SCHLOESING à la formation « usage du portail famille » prévue le 20 janvier 2023 à distance ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Groupe CIRIL O2I- 49 avenue Albert Einstein – 69603 Villeurbanne concernant la participation de monsieur Michaël SCHLOESING à la formation « usage du portail famille » prévue le 20 janvier 2023 à distance ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 380,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230922-B_DEC_2023_0402-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230922-B_DEC_2023_0399-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0399
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Cléome – 14 rue des Vallées – 37 230 Luynes visant à définir les conditions de participation de 12 agents du service des espaces verts à la formation « Conception paysagère, de la couleur au projet » prévue du 13 au 15 septembre 2023 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Cléome – 14 rue des Vallées – 37 230 Luynes concernant la participation de 12 agents du service des espaces verts à la formation de « Conception paysagère, de la couleur au projet » prévue du 13 au 15 septembre 2023 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 4 799 ,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.823 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230922-B_DEC_2023_0399-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231003-B_DEC_2023_0393-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0393
Service : Plateforme administrative et financière

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Pianoscope 2023 - Orchestre de Picardie

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais, dans le cadre de la 17ème édition du Festival Pianoscope, souhaite programmer le dimanche 15 octobre 2023 le concert de clôture *La Magie Enhco*, avec l'Orchestre de Picardie ;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat est passé avec l'Orchestre de Picardie représenté par Monsieur Pierre BROUCHOUD, directeur général, et dont le siège social se situe au 45 rue Pointin 80000 AMIENS.

Art. 2 : Cette dépense, soit la somme de 7385 € TTC, sera prélevée sur les imputations budgétaires 611-33 – fonction 5060.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231003-B_DEC_2023_0393-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231003-B_DEC_2023_0409-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0409
Service : Plateforme administrative et financière

LE QUADRILATÈRE, CENTRE D'ART - AVENANT AU CONTRAT D'EXPOSITION ET DE PRODUCTION D'ŒUVRE (2022/2023 Cécile le Talec)

Le Maire de Beauvais,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat d'exposition et de production 2022/2023 entre la Ville de Beauvais et Cécile le Talec signé en date du 16 novembre 2022 dans le cadre du projet visant à l'animation et l'attractivité du territoire, en promouvant l'art urbain et pour lequel la ville a souhaité programmer l'exposition d'une œuvre de l'Artiste plasticienne Cécile Le Talec pour une durée initiale allant du 20 mai 2023 au 20 novembre 2023 ;

Considérant que ce contrat arrive à son terme au 20 novembre 2023 et qu'il convient de procéder à sa reconduction ;

DECIDE

Art. 1er - De procéder par voie d'avenant n°1 à la reconduction jusqu'au 31 décembre 2024, du contrat d'exposition de l'œuvre FLUX de Cécile Le Talec, artiste plasticienne, sises 89A Le Tertre de Mery 18100 Mery sur Cher.

Art 2. – Les dispositions financières prévues dans l'avenant n°1 indiquent que les frais afférents, soit la somme TTC de 1200 € au titre des droits de monstration et de la cession des droits d'auteur, seront imputés à l'article 6226 fonction 312 du budget principal.

Art. 3. – La directrice générale des services et Monsieur le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231003-B_DEC_2023_0409-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231003-B_DEC_2023_0241-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0241
Service : Commande Publique

Résiliation du lot 4 de bardage du marché de travaux de réhabilitation du gymnase Jean-Moulin

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L. 641-10 et L. 641-11-1 du code de commerce ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié les travaux de réhabilitation du gymnase Jean Moulin – Lot 4, Bardage à la société SPRITE dont le siège social est sis 170, ZAC de la Ferme des Sables à BREUIL-LE-SEC (60840) pour un montant de 375 951.34 € € HT ;

Considérant que ladite société a été mise en état de liquidation judicaire par jugement du tribunal de commerce de Pontoise en date du 28 février 2023 ;

Considérant que ledit tribunal n'a pas autorisé la société à poursuivre son activité ;

Considérant que la société SCP ALPHA MJ, liquidateur dûment mandaté, a fait part de sa volonté, par courrier en date du 13 mars 2023, de ne pas poursuivre l'exécution du contrat de travaux ;

DECIDE

Art. 1er - Art.1er : Est autorisée la résiliation du marché de travaux de réhabilitation du gymnase Jean Moulin – Lot 4, Bardage à effet du 28 février 2023.

Art.2. : Une nouvelle consultation sera relancée afin de poursuivre l'exécution desdits travaux.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231003-B_DEC_2023_0241-DE

Art.3. : La directrice générale des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230928-B_DEC_2023_0415-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0415
Service : Centres Sociaux

ADPC 60 - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Protection Civile de mettre en place un dispositif de sécurité pour la brocante du centre social MALICE qui se déroulera le 30 septembre 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Protection civile demeurant 2, rue des Marronniers 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 293.16 euros T.T.C. (Deux cent quatre-vingt-treize euros et seize cents) sur l'imputation 611 (9618) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230928-B_DEC_2023_0415-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230928-B_DEC_2023_0418-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0418
Service : Centres Sociaux

DEM YAYA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise DEM Yaya de mettre en place des cours de renforcement musculaire qui se dérouleront du 7 septembre au 19 octobre 2023 soit 7 séances pour le centre social MALICE.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'entreprise DEM Yaya demeurant 11, rue Gustave Flaubert 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 588 euros T.T.C. (Cinq cent quatre-vingt-huit euros) sur l'imputation 611.422 (9582) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230928-B_DEC_2023_0418-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230928-B_DEC_2023_0417-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0417
Service : Centres Sociaux

DEM YAYA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise DEM Yaya de mettre en place des cours de renforcement musculaire qui se dérouleront du 9 novembre au 21 décembre 2023 soit 7 séances pour le centre social MALICE.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'entreprise DEM Yaya demeurant 11, rue Gustave Flaubert 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 588 euros T.T.C. (Cinq cent quatre-vingt-huit euros) sur l'imputation 611.422 (9582) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230928-B_DEC_2023_0417-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230928-B_DEC_2023_0411-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0411
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la SA « Bureau de vérification des chapiteaux tentes structures » (BVCTS) sise Manoir du Laurier - BP 37 à Merville (59660) visant à définir les conditions de participation de deux agents du service des fêtes à la formation technicien compétent des chapiteaux, tentes et structures, gradins et podiums prévue les 10, 11 et 12 octobre 2023 à Merville ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation.

DECIDE

Art. 1er - Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec la SA « Bureau de vérification des chapiteaux tentes structures » concernant la participation de messieurs Pascal LEMAIRE et Brandon LABBE à la formation technicien compétent des chapiteaux, tentes et structures, gradins et podiums les 10, 11 et 12 octobre 2023 à Merville.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 3 297,60 euros TTC seront imputés à l'article 6184.024 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230928-B_DEC_2023_0411-DE

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230928-B_DEC_2023_0412-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0412
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Synbird sise 7 rue Sainte Barbe à Chambéry (73000) visant à définir les conditions de participation de quatre agents du service à la population à la formation administrateurs relative au logiciel permettant de gérer les prises de rendez-vous en ligne prévue le 21 septembre 2023 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation.

DECIDE

Art. 1er - Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Synbird sise 7 rue Sainte Barbe à Chambéry (73000) concernant la participation de quatre agents du service à la population à la formation administrateurs prévue le 21 septembre 2023 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 200 euros TTC seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230928-B_DEC_2023_0412-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231006-B_DEC_2023_0386-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0386
Service : Finances

Demande de subventions - Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment de la DPS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement.
Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires

DECIDE

Art 1er : est autorisée la sollicitation d'une participation financière auprès tout organisme public susceptible d'apporter un soutien à l'opération « Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment de la DPS ». Le coût prévisionnel de l'opération au niveau APS est de 2 355 774,48 € euros HT.
Art 2 : est autorisé la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés et tout autre document s'y référent ;
Art 3 : il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal ;
Art 4 : le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231006-B_DEC_2023_0386-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230926-B_DEC_2023_0410-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0410
Service : Commande Publique

Marché public de prestation de service en assurance dommage ouvrage et tous risques chantier pour les opérations de restructuration de la piscine Bellier et du Quadrilatère de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la ville de Beauvais ;
Considérant que le prix de l'offre reçue pour le lot 1 – dommage ouvrage de la piscine Bellier – excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
Considérant que l'offre pour le lot 1 remise se révèle inacceptable
Considérant la nécessité pour la ville de conclure un marché public de prestations de services en assurances ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Décide de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°1 : dommages ouvrage BELLIER:
L'ensemble des opérateurs économiques qui ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises et répondu à ce marché public en seront informé dans les plus brefs délais.

Art. 2. – Est autorisée la signature des lots suivants par le Maire :

- Lot n°2 : dommages ouvrage QUADRILATERE: ARTEC sise, 270 Boulevard Clémenceau 59700 MARCQ EN BAROEUL aux conditions suivantes :
  Formule de garanties, de franchise accordée et taux de prime, pour un montant de 54 889.78€ (Taxes comprises)

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230926-B_DEC_2023_0410-DE

- Lot n°3 : Tous risques Chantiers BELLIER: attributaire : SMABTP sise 8, rue louis Armand 75015 PARIS aux conditions suivantes :
  Formule de garanties, de franchise accordée et taux de prime, pour un montant de 72 196.70 € (Taxes comprises)
- Lot n°4 : Tous risques Chantiers QUADRILATERE: attributaire : SMABTP sise 8, rue louis Armand 75015 PARIS aux conditions suivantes :
  Formule de garanties, de franchise accordée et taux de prime, pour un montant de 33 824.39€ (taxes comprises).

Art. 3. – La durée du contrat est :

- Pour le lot 1 et 2 : le contrat prend effet à la notification du marché et pendant 10 ans à compter de la réception des travaux,
- Pour les lots 3 et 4: le contrat prend effet à la notification du marché et court jusqu'à la réception des travaux.

Art. 4. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231006-B_DEC_2023_0376-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0376
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – avenant n°3 à la convention de mise à disposition de matériel de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association cercle nautique de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la convention en date du 12 novembre 2008, par laquelle la Ville de Beauvais a autorisé l'association Cercle Nautique de Beauvais, la mise à disposition d'équipements sportifs à la base nautique du plan d'eau du Canada ;

Vu la demande de l'association Cercle Nautique de Beauvais, à la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada, de mise à disposition de matériel complémentaire pour favoriser l'accueil des nouveaux adhérents et ainsi à terme pouvoir les fidéliser ;

Considérant que les équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada, sont nécessaires à l'association Cercle Nautique de Beauvais afin de fonctionner et pratiquer ses activités conformément à ses statuts ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer un avenant n°3 à la convention avec l'association Cercle Nautique de Beauvais, sis 147 rue de la Mie au Roy 60000 BEAUVAIS pour la mise à disposition de matériel ci-dessous désigné :

- 20 optimists coque résine
- 20 mâts avec voiles
- 20 gouvernails
- 20 dérives
- 5 remorques

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231006-B_DEC_2023_0376-DE

Art. 2. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux à compter du lundi 21 août 2023 et prendra fin le jeudi 24 août 2023 inclus.

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231006-B_DEC_2023_0373-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0373
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – convention d'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise

Le Maire de Beauvais,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la convention en date du 12 novembre 2008, par laquelle la Ville de Beauvais a autorisé l'association Cercle Nautique de Beauvais, pour l'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada ;

Vu la demande d'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise afin de réaliser une activité de canoë-kayak ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sis 1 rue de Savoie BP 30326 -– 60013 Beauvais Cedex, pour l'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – La location sera facturée selon les tarifs en vigueur.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231006-B_DEC_2023_0373-DE

Art. 3. - La recette d'un montant de 49.50 € (quarante-neuf euros et cinquante cents) sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231006-B_DEC_2023_0374-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0374
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – convention pour l'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada auprès du Comité Départemental Handi Sport de l'Oise

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande d'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par le Comité départemental Handi sport de l'Oise ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires au Comité départemental Handi sport de l'Oise afin de réaliser une activité sportive et de plein air sur differents supports pour un public présentant un handicap mental ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec le Comité départemental Handi sport de l'Oise sis 126 rue de Poncelet – 60700-St Martin Longueau, pour l'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – La location sera facturée selon les tarifs en vigueur.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231006-B_DEC_2023_0374-DE

Art. 3. - La recette d'un montant de 225 € (deux cent vingt-cinq euros) sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231003-B_DEC_2023_0428-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0428
Service : Centres Sociaux

SOIS TOI BY AURELIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Sois toi by Aurélie d'organiser des ateliers de psycho-socio-esthétique qui se dérouleront du 3 octobre au 5 décembre soit 3 séances pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'auto-entreprise Sois toi by Aurélie demeurant 14, rue Pierre du Mage 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 390 euros T.T.C. (Trois cent quatre-vingt-dix euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231003-B_DEC_2023_0428-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231004-B_DEC_2023_0426-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0426
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du gymnase Félix FAURE au profit de l'association La Salicorne

Le Maire de Beauvais,

son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Félix FAURE présentée par l'association La Salicorne ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Félix FAURE au profit de l'association La Salicorne dans le cadre de la course « La Frappadingue » le dimanche 10 septembre 2023 de 10h00 à 19h00 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association La Salicorne sise 3 rue du Metz 62520 LE TOUQUET, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Félix FAURE suivants :

- Les vestiaires.

Art. 2. – Cette mise à disposition s'est déroulée le dimanche 10 septembre 2023 de 10h00 à 19h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition a été accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231004-B_DEC_2023_0426-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231010-B_DEC_2023_0434-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0434
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo électrique - Madame Sandra HINARD

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Sandra HINARD, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo électrique permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231010-B_DEC_2023_0434-DE

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231010-B_DEC_2023_0435-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0435
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo électrique - Monsieur Jonny BOUTIGNY

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Jonny BOUTIGNY, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo électrique permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231010-B_DEC_2023_0435-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230918-B_DEC_2023_0391-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0391
Service : Santé - accessibilité

BAIL MOBILITÉ- MAROUF AMEL - MÉDECIN CARDIOLOGUE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 09 septembre 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la ville de Beauvais de faciliter l'accueil de professionnels de santé ;

Considérant la demande de l'hôpital de Beauvais souhaitant accueillir des praticiens associer pour le fonctionnement de leurs différents services de médecines ;

Considérant que cette demande s'inscrit pleinement dans l'objectif du pôle santé Clémenceau, propriété de la ville de Beauvais depuis le 2 novembre 2018 ;

Considérant que le pôle santé Clémenceau propriété de la Ville de Beauvais possède dans son annexe, 1 rue de l'étamine, un logement correspondant à ces besoins ;

Considérant que Madame MAROUF Amel, médecin cardiologue, intègre le Centre Hospitalier de Beauvais le 01 septembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20230918-B_DEC_2023_0391-DE

DECIDE

Article 1er : De louer à titre précaire et révocable à Madame MAROUF Amel, médecin cardiologue, une chambre dans l'appartement au 1 rue de l'étamine à Beauvais.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de 13 semaines à compter du 17 aout 2023 pour se terminer 16 novembre 2023.

Article 3 : Le loyer de cette location est fixé à 1,52 euros par semaine le m^2, pour la chambre 2 de 17,40m^2 et les parties communes de 14,98m^2 soit un total de 639,82 euros pour 13 semaines selon le mode de calcul suivant : 1,52 euros x (14,98m^2+17,40m2) x 13 semaines.

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231016-B_DEC_2023_0419-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0419
Service : Commande Publique

Relance des lots 1 et 8 du marché de travaux de construction d'une fourrière à chats - 55 chemin de la Cavée aux Pierre à Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la décision B-DEC-2023-0372 de résiliation du marché avec la Société Picarde de Construction consécutive à sa mise en liquidation judiciaire ;

Considérant que ladite société a été mise en état de liquidation judicaire par jugement du tribunal de commerce de Pontoise le 13 décembre 2022 ;

Considérant que ledit tribunal n'a pas autorisé la société à poursuivre son activité ;

Considérant que la société SCP ALPHA MJ, liquidateur dûment mandaté, a fait part de son absence de volonté de poursuivre l'exécution du contrat de travaux ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de relancer les lots 1 et 8 relatifs aux travaux de construction d'une fourrière à chats – 55 chemin de la Cavée aux Pierre à Beauvais (60).

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231016-B_DEC_2023_0419-DE

Art. 1er - Est autorisée la signature des marchés avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : SARL MCK– 5 rue des Prunelliers – 60100 Creil, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 32 479.28 € HT.

Lot 8 : SARL CLVRD – 10 rue de Clermont – 60000 BEAUVAIS, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 12 000.00 € HT.

Art. 2. – Le lot 1 est conclu pour une durée de 7 mois (préparation et exécution des travaux), à compter de la date de réception de l'OS de démarrage.

Art. 3. – Le lot 8 est conclu pour une durée de 7 mois (préparation et exécution des travaux), à compter de la date de réception de l'OS de démarrage.

Art. 4. – La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. -

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231004-B_DEC_2023_0420-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0420
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de la Toussaint, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Louis ROGER – salle d'armes JB WIART, correspondent aux besoins de l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » pour encadrer ce stage du 30 octobre au 3 novembre 2023 de 10h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 600 euros (six cent euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231004-B_DEC_2023_0420-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231004-B_DEC_2023_0421-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0421
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association ASBO

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de la Toussaint, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « ASBO » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Pierre OMET, correspondent aux besoins de l'association « ASBO » pour encadrer ce stage du 24 octobre au 30 octobre au 3 novembre 2023 (sauf le 1er novembre) de 10h00 à 11h30 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « ASBO » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 300 euros (trois cent euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231004-B_DEC_2023_0421-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231004-B_DEC_2023_0422-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0422
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association BOUC Handball

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de la Toussaint, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « BOUC Handball » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase André AMBROISE, correspondent aux besoins de l'association « BOUC Handball » pour encadrer ce stage du 23 au 27 octobre 2023 de 10h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « BOUC Handball » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 300 euros (trois cent euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231004-B_DEC_2023_0422-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231004-B_DEC_2023_0423-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0423
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association BOUC VOLLEY

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de la Toussaint, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « BOUC VOLLEY » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase François TRUFFAUT, correspondent aux besoins de l'association « BOUC VOLLEY » pour encadrer ce stage du 30 octobre au 3 novembre 2023 de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (sauf le 1er novembre) ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « BOUC VOLLEY » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 240 euros (deux cent quarante euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231004-B_DEC_2023_0423-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231004-B_DEC_2023_0425-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0425
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association Comité Oise Handisport

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de la Toussaint, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « Comité Oise Handisport » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Robert PORTE, correspondent aux besoins de l'association « Comité Oise Handisport » pour encadrer ce stage le 25 octobre 2023 de 10h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « Comité Oise Handisport » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 220 euros (deux cent vingt euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231004-B_DEC_2023_0425-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231010-B_DEC_2023_0444-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0444
Service : Commande Publique

Travaux de restructuration du Quadrilatère - Lot 2 - Modification n°1

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 février 2023 n° B-DEL-2023-0006 relative à l'attribution des marchés de travaux relatifs aux travaux de restructuration du Quadrilatère ;

Vu l'article L.2194-1-6 du code de la commande publique ;

Vu le marché 2023V525 relatif aux travaux de restructuration du Quadrilatère de Beauvais attribué à la société EOS CONSTRUCTION SAS pour le lot 02 (clos couvert/Second Œuvre/Finitions) et notifié le 27 mars 2023.

Considérant qu'il est indispensable de procéder à des travaux supplémentaires comme indiqué dans l'article 1 de la modification de marché n°1 ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature de la modification n°1 avec la société EOS CONSTRUCTION SAS, dont le siège social est 35, rue Hippolyte Bayard, PAE du Haut Villé, afin de procéder aux travaux supplémentaires représentant un montant en plus-value de 101 378.90 HT portant le montant de base (PSEO n° 1, 2, 7, 8 et 9 comprises) à 3 292 218.50 € HT.

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231010-B_DEC_2023_0444-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de la ville de beauvais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231016-B_DEC_2023_0432-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0432
Service : Finances

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N° B-DEC- 2023-0225 TARIFS D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC - ENTREE EN VIGUEUR

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 3000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision n° B-DEC- 2023-0225 du 16 mai 2023 portant création de tarifs d'occupation précaire du domaine public ;

Considérant qu'il a été décidé de modifier la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle tarification ;

DECIDE

Art. 1er - La date d'entrée en vigueur de la décision B-DEC-2023-0225 portant création de certains tarifs d'occupation précaire du domaine public est fixée au 1er mars 2024 (au lieu de "date du dépôt préfecture"). Tous les autres termes et articles de la décision susnommée restent valables en tant qu'ils ne contreviennent pas aux présentes dispositions.

Art. 2 - Monsieur le Directeur général des services et Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231016-B_DEC_2023_0432-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231016-B_DEC_2023_0430-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0430
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – convention d'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée le Comité départemental Handi sport de l'Oise

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande d'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par le Comité départemental Handi sport de l'Oise ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires au Comité départemental Handi sport de l'Oise afin de réaliser une activité sportive et de plein air sur differents supports pour un public présentant un handicap mental le 17 septembre 2023 ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec le Comité départemental Handi sport de l'Oise sis 126 rue de Poncelet – 60700-St Martin Longueau, pour l'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – La location du matériel sera facturée selon les tarifs en vigueur.

Art. 3. - La recette d'un montant de 225 € (deux cent vingt-cinq euros) sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231016-B_DEC_2023_0430-DE

Art. 4. - La directrice générale des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231016-B_DEC_2023_0431-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0431
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – convention d'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association nationale « Handivoile »

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande d'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par le Comité départemental Handi sport de l'Oise ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'utilisation des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires à l'association nationale « Handivoile » afin de réaliser une activité sportive et de plein air sur differents supports pour un public présentant un handicap mental le 23 septembre 2023 ;

DECIDE

Art. 1er. – – De signer une convention avec l'association nationale « Handivoile », sis 42 rue d'Artois – 75008 Paris, pour la mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – La location du matériel sera facturée selon les tarifs en vigueur.

Art. 3. - La recette d'un montant de 964€ (neuf cents soixante-quatre euros) sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231016-B_DEC_2023_0431-DE

Art. 4. - La directrice générale des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231016-B_DEC_2023_0429-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0429
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – convention de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par le collège Henry Baumont.

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada, présentée par le « collège Henri BAUMONT » ;

Considérant que les locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada, sont nécessaires au collège Henri BAUMONT afin de réaliser des activités de kayak le mardi 29 août 2023 de 11h à 12h ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention avec le collège Henri BAUMONT sis 36 avenue du 8 mai 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – La séance s'est déroulée le mardi 29 août 2023 ;

Art. 3. – Cette séance sera facturée selon la décision tarifaire en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231016-B_DEC_2023_0429-DE

Art. 4. La recette d'un montant de 52€ (cinquante-deux euros) sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal

Art. 5. - La directrice générale des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231016-B_DEC_2023_0372-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0372
Service : Commande Publique

Résiliation des lots 1 et 8 du marché de travaux de construction d'une fourrière à chats

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L. 641-10 et L. 641-11-1 du code de commerce ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié les travaux de construction d'une fourrière à chats aux sociétés suivantes : lot 1 – Gros œuvre à la société Picarde de Construction située 2 rue de l'Avelon – 60000 Beauvais pour un montant de 31 955,80 € HT soit 38 346,96 € TTC, et lot 8 – VRD à la Société Picarde de Construction – 2 rue de l'Avelon – 60000 Beauvais pour un montant de 11 440,00 € HT soit 13 728,00 € TTC.

Considérant que ladite société a été mise en état de liquidation judicaire par jugement du tribunal de commerce de Pontoise en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que ledit tribunal n'a pas autorisé la société à poursuivre son activité ;

Considérant que la société SCP ALPHA MJ, liquidateur dûment mandaté, a fait part de son absence de volonté de poursuivre l'exécution du contrat de travaux ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la résiliation desdits lots de travaux de construction d'une fourrière à chats à effet du 13 décembre 2022.

Art.2. : Une nouvelle consultation sera relancée afin de poursuivre l'exécution desdits travaux.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231016-B_DEC_2023_0372-DE

Art.3. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.-

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231019-B_DEC_2023_0436-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0436
Service : Plateforme administrative et financière

CENTRE D'ART LE QUADRILATERE - ART DANS L'ESPACE PUBLIC - Caroline Le Mehauté - Contrat "Conférence La Navette de l'art"

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais, dans le cadre de son projet visant à l'animation et l'attractivité du territoire, en promouvant notamment l'art urbain comme un axe structurant à la fois du projet culturel de territoire souhaite inviter l'Artiste plasticienne Caroline Le Méhauté à participer à *La Navette de l'art*, évènement organisé à Beauvais le samedi 28 octobre 2023 par le collectif 50°Nord et la Triennale en partenariat avec Le Quadrilatère, afin de présenter auprès du public, sa démarche artistique et son travail effectué à Beauvais dans le cadre du parcours hors les murs *Nos Fières allures*.

DECIDE

Art. 1er : Un contrat sera signé avec Caroline Le Méhauté, artiste plasticienne, sises 14, rue de Beauvoir, 31650, Saint-Orens, France.
Art. 2 : Les frais afférents, soit la somme de 250 euros nets à titre d'honoraires, ainsi que des frais d'accueil et cotisations Urssaf non connus à ce jour seront imputés aux articles suivants 6226, 6257, 6451, fonction 312 du budget principal.
Art. 3 : La Directrice générale des services de la ville et Monsieur le chef de service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231019-B_DEC_2023_0436-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231010-B_DEC_2023_0440-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0440
Service : Vie Educative

COLLEMBOLE ET Cie - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place des ateliers « rappel aux bons gestes du compostage » soit 2 ateliers qui se dérouleront les 9 et 15 octobre 2023 pour l'école maternelle Launay.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 330 euros T.T.C. (Trois cent trente euros) sur l'imputation 611.422 (11656) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231010-B_DEC_2023_0440-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231017-B_DEC_2023_0392-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0392
Service : Commerce

Convention de prêt de Matériel : Marché des Saveurs

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

Vu la demande de M Jérémy JACQUES, artisan, demeurant 3500 route du Peyrat, Ferme Du Peyrat – 24260 Campagne, d'organiser un marché des saveurs place Jeanne Hachette du 13 octobre au 15 octobre 2023

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un événement participant à l'animation du centre-ville

CONSIDERANT la volonté de la ville de Beauvais de soutenir les actions œuvrant à l'attractivité du centre-ville

DECIDE

Art. 1er - de mettre à disposition au profit de M Jérémy Jacques, demeurant 3500 route du Peyrat, Ferme Du Peyrat – 24260 Campagne, le matériel figurant en annexe de la présente, en vue d'organiser le marché des saveurs qui se tiendra du 13 octobre 2023 au 15 octobre 2023.

Art. 2. – la mise à disposition est conclue pour une durée de 3 jours, du 13 octobre au 15 octobre 2023

Art. 3. – cette convention est conclue à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231017-B_DEC_2023_0392-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231010-B_DEC_2023_0442-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0442
Service : Vie Educative

NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Nathalie DEVEY, sophrologue et coach de vie de mettre en place 5 interventions bien être pour les enfants de l'école Launay du 26 septembre au 7 novembre 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec Nathalie DEVEY demeurant 2, rue de la bergerette 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1300 euros T.T.C. (Mille trois cent euros) sur l'imputation 611.422 (11656) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231010-B_DEC_2023_0442-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231010-B_DEC_2023_0443-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0443
Service : Vie Educative

NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Nathalie DEVEY, sophrologue et coach de vie de mettre en place 1 intervention accompagnement et bienveillance pour les ATSEM le 18 octobre 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec Nathalie DEVEY demeurant 2, rue de la bergerette 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 560 euros T.T.C. (Cinq cent soixante euros) sur l'imputation 611.422 (11656) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231010-B_DEC_2023_0443-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231010-B_DEC_2023_0441-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0441
Service : Vie Educative

NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Nathalie DEVEY, sophrologue et coach de vie de mettre en place 5 interventions bien être pour les enfants de l'école Lanfranchi du 28 septembre au 8 novembre 2023.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec Nathalie DEVEY demeurant 2, rue de la bergerette 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1000 euros T.T.C. (Mille euros) sur l'imputation 611.422 (11656) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231010-B_DEC_2023_0441-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231023-B_DEC_2023_0439-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0439
Service : Plateforme administrative et financière

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Pianoscope 2023 - SELF TWO MUSIC

Le Maire de Beauvais,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais, dans le cadre de la 17ème édition du Festival Pianoscope, souhaite programmer un concert le samedi 14 octobre 2023.

DECIDE

Art. 1er : Un contrat de cession est passé avec l'association SELF TWO MUSIC représentée par Monsieur Bane Jankovic, président, et dont le siège social se situe au 14 rue du Jardin du Cardinal de Richelieu 94220 Charenton le Pont.

Art. 2 : Cette dépense, soit la somme de 1815 € TTC, sera prélevée sur les imputations budgétaires 611-33 – fonction 5060.

Art. 3 : La directrice générale des services de la Ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231023-B_DEC_2023_0439-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231017-B_DEC_2023_0451-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0451
Service : Centres Sociaux

ART D'EMBELLIR - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Art d'embellir de mettre en place un stage d'initiation au Street art qui se déroulera du 23 octobre au 2 novembre 2023 soit 6 séances pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Art d'embellir demeurant 2 bis, Philéas Lebesgue 60690 Marseille en Beauvaisis pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 600 euros T.T.C. (Six cents euros) sur l'imputation 611.422 (10278) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231017-B_DEC_2023_0451-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231017-B_DEC_2023_0452-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0452
Service : Centres Sociaux

CREATISSUS DE VIMIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Créatissus de Vimie de mettre en place des ateliers déco-créations qui se dérouleront les 25 et 26 octobre 2023 soit 2 séances pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'auto-entreprise Créatissus de Vimie demeurant 21, rue Rabelais 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 108 euros T.T.C. (Cent huit euros) sur l'imputation 611.422 (10278) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231017-B_DEC_2023_0452-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231017-B_DEC_2023_0453-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0453
Service : Centres Sociaux

HYPE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à L'association Hype de mettre en place des ateliers de danse qui se dérouleront du 24 octobre au 3 novembre 2023 soit 5 séances pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Hype demeurant 2, rue du général Koenig 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 euros T.T.C. (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (10278) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231017-B_DEC_2023_0453-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231017-B_DEC_2023_0455-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0455
Service : Centres Sociaux

LES CHERCHEURS EN HERBE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise « Les chercheurs en herbe » d'organiser un atelier scientifique « Veillée alchimie fantastique » qui se déroulera le 2 novembre 2023 soit 1 séance pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'entreprise Les chercheurs en herbe demeurant 117, rue de la couturelle 60650 Villers Saint Barthélemy pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 280 euros T.T.C. (Deux cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231017-B_DEC_2023_0455-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231017-B_DEC_2023_0454-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0454
Service : Centres Sociaux

LES CHERCHEURS EN HERBE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise « Les chercheurs en herbe » d'organiser un atelier scientifique « Frissons de science » qui se déroulera le 25 octobre 2023 soit 1 séance pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'entreprise Les chercheurs en herbe demeurant 117, rue de la couturelle 60650 Villers Saint Barthélemy pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 280 euros T.T.C. (Deux cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231017-B_DEC_2023_0454-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231026-B_DEC_2023_0458-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0458
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association ASPTT - Section hockey

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de la Toussaint, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « ASPTT – Section hockey » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase George SAND, correspondent aux besoins de l'association « ASPTT – Section hockey » pour encadrer ce stage du 23 octobre au 27 octobre 2023 (sauf le mardi 24 et le mercredi 25 octobre) de 10h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « ASPTT – Section hockey » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 120 euros (cent vingt euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231026-B_DEC_2023_0458-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231019-B_DEC_2023_0448-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0448
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association BOUC ATHLETISME

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de la Toussaint, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « BOUC ATHLETISME » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Jules LADOUMEGUE, correspondent aux besoins de l'association « BOUC ATHLETISME » pour encadrer ce stage du 24 au 27 octobre 2023 de 10h30 à 12h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « BOUC ATHLETISME » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 150 euros (cent cinquante euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231019-B_DEC_2023_0448-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231026-B_DEC_2023_0459-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0459
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association Destins de Femmes

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE présentée par l'association Destins de Femmes ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association Destins de Femmes dans le cadre d'un tournoi de football organisée le samedi 18 novembre 2023 de 14h00 à 18h00 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Destins de Femmes sise 2 rue Georges Bizet 60000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE suivants :

- Le grand plateau,
- Les vestiaires.

Art. 2. – Cette mise à disposition se déroulera le samedi 18 novembre 2023 de 14h00 à 18h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231026-B_DEC_2023_0459-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231026-B_DEC_2023_0460-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0460
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du centre sportif Pierre de COUBERTIN au profit de l'association Beauvais pour Tous

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Pierre de COUBERTIN présentée par l'association Beauvais pour Tous ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Pierre de COUBERTIN au profit de l'association Beauvais pour Tous dans le cadre d'une fête organisée le vendredi 17 novembre 2023 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Beauvais pour Tous sise 12 rue du Docteur Gérard 60000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Pierre de COUBERTIN suivants :

- Le plateau,
- Le DOJO LE NAN,
- Le DOJO n°2,
- La salle de réception,
- Les sanitaires,
- Les vestiaires.

Art. 2. – Cette mise à disposition se déroulera du jeudi 16 novembre 2023 à 8h00 jusqu'au samedi 18 novembre 2023 à 15h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231026-B_DEC_2023_0460-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231025-B_DEC_2023_0456-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0456
Service : Commande Publique

Travaux de restructuration du Quadrilatère - Lot 2 - Modification n°1

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 février 2023 n° B-DEL-2023-0006 relative à l'attribution des marchés de travaux relatifs aux travaux de restructuration du Quadrilatère ;

Vu l'article L.2194-1-6 du code de la commande publique ;

Vu le marché 2023V525 relatif aux travaux de restructuration du Quadrilatère de Beauvais attribué à la société EOS CONSTRUCTION SAS pour le lot 02 (clos couvert/Second Œuvre/Finitions) et notifié le 27 mars 2023.

Considérant qu'il est indispensable de procéder à des travaux supplémentaires comme indiqué dans l'article 1 de la modification de marché n°1 ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature de la modification n°1 avec la société EOS CONSTRUCTION SAS, dont le siège social est 35, rue Hippolyte Bayard, PAE du Haut Villé, afin de procéder aux travaux supplémentaires représentant un montant en plus-value de 101 378.90 HT portant le montant de base (PSEO n° 1, 2, 7, 8 et 9 comprises) à 2 760 411,90 € HT.

Art. 2. - Cette décision abroge et remplace la décision B-DEC-2023-0444.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231025-B_DEC_2023_0456-DE

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de la ville de beauvais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231106-B_DEC_2023_0467-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0467
Service : Plateforme administrative et financière

ELISPACE - RÉGIE DE RECETTES :N° 002073 - AVENANT

Le Maire de Beauvais,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de création de régie n° B-DEC-2023-0054 en date du 30 janvier 2023 modifiée par la décision n°B-DEC-2023-0117 en date du 7 février 2023 ;

Vu l'avis conforme du chef de service de gestion comptable de Beauvais en date du 27 octobre 2023 ;

DECIDE

Art. 1er - L'article 3 de la décision de création de la régie est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Billetterie, entrée, compte 70688 ;
- Droits de place pour les stands, compte 752 ;
- Vente d'objets promotionnels, compte 7078.

Art 2 - Les autres articles restent inchangés.

Art. 3 – Le Maire de Beauvais et le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés,

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231106-B_DEC_2023_0467-DE

chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231106-B_DEC_2023_0469-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0469
Service : Commande Publique

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase dans la quartier Argentine – Ilot Morvan - Modification n° 1

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 alinéa 2, R. 2122-6 et R. 2162-15 à R. 2162-24 ;

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais d'un marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 9 mars 2023, pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase dans la quartier Argentine – Ilot Morvan, avec le groupement de maîtrise d'œuvre HEMAA ARCHITECTES, représenté par Hemaa Architectes – 24-32, rue des Amendiers – 75020 PARIS – SIRET 840 688 006 00013, architecte mandataire ;

Considérant les modifications programmatiques demandées par le maître d'ouvrage, en phase APS et l'ajout de missions complémentaires ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature de la modification n° 1 du marché par le maire avec le groupement de maîtrise d'œuvre HEMAA ARCHITECTES, représenté par Hemaa Architectes – 24-32, rue des Amendiers – 75020 PARIS – SIRET 840 688 006 00013.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231106-B_DEC_2023_0469-DE

Art. 2. – Le nouveau montant du forfait provisoire de rémunération est porté à 1 366 697.09€ HT, soit 1 640 036.51€ TTC. Le montant total du marché, y compris les missions complémentaires, est porté à 1 609 580.88e HT, soit 1 931 497.06e TTC.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231113-B_DEC_2023_0473-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0473
Service : Juridique - Contentieux

ENLÈVEMENT D'OFFICE DÉCHARGE A CIEL OUVERT - 82 RUE D'AMIENS 60 000 BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles l 541-2 et L 541-3 du Code de l'environnement relatifs aux obligations des personnes détenant des déchets et aux pouvoirs de l'autorité de police municipale à cet égard,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire ou en cas d'empêchement, monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le rapport d'information de la police municipale, en date du 19 juillet 2023, constatant l'accumulation des déchets, en majorité du bois dans la cour privée de l'ensemble immobilier occupé par Monsieur Guy QUENTIN, sis 80 B-82, rue d'Amiens cadastrés Section Cn°663, 667, 533 et 513 et le risque pour la sécurité publique, notamment en cas d'incendie, pouvant occasionner une menace importante pour les habitations voisines,

Vu la mise en demeure adressée à Monsieur Guy QUENTIN en date du 11 septembre 2023, avisé le 21 septembre 2023, mais non réclamée, pour lui ordonner de procéder à l'élimination desdits déchets et au nettoyage de sa cour d'habitation,

Vu les deux autres courriers suivis de mise en demeure, adressés à Monsieur Guy QUENTIN en date du 12 octobre 2023, réceptionnés le 18 octobre 2023 pour lui ordonner de procéder à l'élimination desdits déchets et au nettoyage de sa cour d'habitation,

Vu le rapport d'information établi le 24 octobre 2023 par Monsieur WACOGNE Ludovic, agent assermenté de la police municipale de Beauvais, qui constatent le non-respect de ladite mise en demeure et la persistance, en conséquence, de l'état à risque ainsi que l'aggravation des nuisances qui en résultent,

Considérant l'accumulation des déchets, en majorité du bois dans la cour privée de l'ensemble immobilier sis 80 B-82, rue d'Amiens cadastrés Section Cn°663, 667, 533 et 513 et le risque pour la sécurité publique, notamment en cas d'incendie, pouvant occasionner une menace importante pour les habitations voisines ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231113-B_DEC_2023_0473-DE

Considérant le risque d'atteinte grave à la sécurité publique que constitue l'accumulation des objets et matériaux présents dans la cour d'habitation ;

Considérant la nécessité de faire évacuer lesdits déchets,

Considérant le devis de la société CONSTANT – rue Robert Desnos, 60510 BRESLES pour le débarras des déchets accumulés ;

DECIDE

Art. 1er - De signer le devis émis par la société CONSTANT - rue Robert Desnos, 60510 BRESLES – d'un montant de 11 900 € hors taxes, soit 14 280 € TTC pour le débarras des déchets accumulés comprenant :

- La mise à disposition du personnel
- La mise à disposition d'une mini-pelle
- Le transport des déchets.

Art. 2 - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231107-B_DEC_2023_0472-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0472
Service : Commande Publique

MARCHE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UNE PISTE DE ROLLER VINTAGE LORS DES FÉERIES DE NOËL DE BEAUVAIS 2023

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet site internet de la Ville de Beauvais :

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché pour la mise en place et la gestion d'une piste de roller vintage lors des féeries de Noël de Beauvais de 2023.

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché avec la société SYNERGLACE – 2, rue de la Forêt – 68990 HEIMSBRUNN.

Art. 2. – Le marché est conclu pour un montant de 46 000 € HT.

Art. 3. **–** La durée du marché est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'à la fin des prestations organisées par la Ville de Beauvais (jusqu'au 31 décembre 2023 inclus).

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231107-B_DEC_2023_0472-DE

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231109-B_DEC_2023_0457-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0457
Service : Finances

Actualisation 2023 des tarifs municipauxMarché de Noël et autres marchés organisés par la Direction Evènementiel Animation et Loisirs

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 3000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision no B-DEC-2022-0213 du 10 mai 2022 actualisant pour 2022 les tarifs municipaux Marché de Noël et autres marchés organisés par la Direction Evènementiel Animation et Loisirs ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs municipaux du Marché de Noël et autres évènements organisés par la Direction Evénementiel, Animation et Loisirs sont actualisés pour 2023 comme suit :

Num	DÉSIGNATION	TARIFS ACTUELS	TARIFS 2023	Observations
230	**MARCHE DE NOEL**			
230	**Féeries de Noël - Place Jeanne Hachette**			
230	Caution Chalet (500€ dégradation + 150€ nettoyage)	650,00	650,00	
230	Pénalités d'absence ou de retard (non prévenu) par jour		**15,00**	
230	**Chalet - Barnum sur la zone de l'espace artisanal de Noël**			
230	Tarif par jour avec branchement électrique	20,00	20,00	
230	Tarif week-end avec branchement électrique (vendredi soir, samedi	45,00	45,00	

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231109-B_DEC_2023_0457-DE

	et dimanche journées)			
230	Tarif semaine avec branchement électrique (du vendredi au jeudi inclus)	80,00	80,00	
230	Tarif semaine avec branchement électrique (du vendredi au dimanche inclus)		**100,00**	
230	Tarif saison complète des Féeries avec branchement électrique (du 08 au 31/12/2023)	300,00	**260,00**	
230	**Chalet - Barnum sur la zone de l'espace gourmand de Noël**			
230	Tarif par semaine avec branchement électrique (du vendredi au jeudi inclus)	80,00	80,00	
230	Tarif semaine avec branchement électrique (du vendredi au dimanche inclus)		**100,00**	
230	Tarif saison complète avec branchement électrique (du 08 au 31/12/2023)	300,00	**260,00**	
231	**AUTRES MARCHES organisés par la Direction Evénementiel, Animation et Loisirs**			
231	Marché nocturne artisanal, Marché vénitien, etc.. Le stand	20 00	20,00	

ARTICLE 2 – Monsieur le directeur général des services et Madame la cheffe du Service de Gestion Comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231109-B_DEC_2023_0457-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231103-B_DEC_2023_0468-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0468
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association BRC XV

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de la Toussaint, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « BRC XV » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Marcel COMMUNEAU, correspondent aux besoins de l'association « BRC XV » pour encadrer ce stage du 30 octobre au 3 novembre 2023 de 14h30 à 16h00 (sauf le 1er novembre) ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « BRC XV » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 240 euros (deux cent quarante euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231103-B_DEC_2023_0468-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231116-B_DEC_2023_0474-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0474
Service : Assurances

AVENANT AU CONTRAT DOMMAGES AU BIENS - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire ou en cas d'empêchement, monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le contrat n°012680/H signé avec la SMACL, garantissant le patrimoine de la ville, et notamment, l'annexe relative à la variante – clause d'ajustement tarifaire ;

Considérant les changements intervenus dans la composition du patrimoine de la ville jusqu'au 15 novembre 2023

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant au contrat dommages aux biens de la Ville selon le détail ci-après :

- Avenant n°006 modification avec une surface totale arrêtée à 193 394 m2.-

Article 2 : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231116-B_DEC_2023_0474-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0475-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0475
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo électrique - Madame Séverine TOUTAIN

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Séverine TOUTAIN, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo électrique permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0475-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231114-B_DEC_2023_0478-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0478
Service : Jeunesse

ATOUTDROITS - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise ATOUTDROITS de mettre en place un stage de citoyenneté et valeurs de la république qui se déroulera les 22 et 29 novembre 2023 soit 3 demi-journées de 3 heures pour le BLOG 46.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'entreprise ATOUTDROITS demeurant 7, rue Crignon 60380 Songeons pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 950 euros T.T.C. (Neuf cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (9581) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231114-B_DEC_2023_0478-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231114-B_DEC_2023_0479-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0479
Service : Centres Sociaux

FUNKY COLOR - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Funky color de mettre en place un atelier maquillage pour les familles qui se déroulera le 16 décembre 2023 pour la centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'auto-entreprise Funky color demeurant résidence les érables 60850 St Germer de Fly pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 200 euros T.T.C. (Deux cents euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231114-B_DEC_2023_0479-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231114-B_DEC_2023_0480-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0480
Service : Centres Sociaux

LE MOUVEMENT ACCORDE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Le Mouvement accordé de mettre en place un atelier d'initiation au Feldenkrais pour les familles qui se déroulera le 21 novembre et le 19 décembre 2023 soit 2 séances pour la centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Le Mouvement accordé demeurant 25, rue Maurice Segonds 60 000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 171 euros T.T.C. (Cent soixante et onze euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231114-B_DEC_2023_0480-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231121-B_DEC_2023_0483-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0483
Service : Plateforme administrative et financière

LE QUADRILATÈRE - CONTRAT D EXPOSITION PROJET InDOORS - INGRID LUCHE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la Ville de prolonger l'exposition des œuvres de l'artiste Ingrid Luche installée depuis le 20 mai 2023 dans l'espace publique ;

Considérant que le contrat initial arrive à son terme au 20 novembre 2023 ;

DECIDE

Art. 1er – Un contrat est établi avec Ingrid Luche demeurant 98 bis cours de Vincennes 75012 Paris, afin de prolonger qu'au 31 décembre 2028, l'exposition des œuvres « Porte-sas et Porte-parterre » ;

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme TTC de 6000 € au titre des droits de monstration et de la cession des droits d'auteur et les cotisations Urssaf non connues à ce jour, seront imputés à l'article 6226 et 6451, fonction 312 du budget principal

Art.3 - Le directeur général des services et le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231121-B_DEC_2023_0483-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231114-B_DEC_2023_0481-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0481
Service : Centres Sociaux

LUDO PLANÈTE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ludo planète d'organiser un atelier sculpture sur ballons qui se déroulera le 18 novembre 2023 pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Ludo planète demeurant 28, rue Gascogne 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 175 euros T.T.C. (Cent soixante-quinze euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231114-B_DEC_2023_0481-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0492-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0492
Service : Ressources Humaines

APPRENTISSAGE - CONVENTION DE FORMATION - M. DIVRY DAVID

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par le CFA Agricole Public des Hauts de France sise 6 rue du dessus de l'étang à Airion (60600) visant à définir les conditions de participation de monsieur David DIVRY à la formation préparant le diplôme « Certificat de Spécialisation Arboriste Élagueur » prévue de novembre 2023 à août 2024 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation.

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion de conventions de formation avec le CFA Agricole Public des Hauts de France sise 6 rue du dessus de l'étang à Airion (60600) concernant la participation de monsieur David DIVRY à la formation préparant le diplôme « Certificat de Spécialisation Arboriste Élagueur » prévue de novembre 2023 à août 2024 à Beauvais .

Art. 2. – Les frais s'élevant à un montant total de 7 259,17 euros nets seront imputés à l'article 6184.823 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0492-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0484-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0484
Service : Ressources Humaines

APPRENTISSAGE - CONVENTION DE FORMATION - M. LECAT CLEMENT

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par le CFA Agricole Public des Hauts de France – 6 rue du dessus de l'étang – 60600 Airion visant à définir les conditions de participation de monsieur Clément LECAT à la formation préparant le diplôme « CAP agricole jardinier paysagiste » prévue de septembre 2023 à août 2025 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation.

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion de conventions de formation avec le CFA Agricole Public des Hauts de France – 6 rue du dessus de l'étang – 60600 Airion concernant la participation monsieur Clément LECAT à la formation préparant le diplôme « CAP agricole jardinier paysagiste » prévue de septembre 2023 à août 2025 à Beauvais

Art. 2. – Les frais s'élevant à un montant total de 2 970,00 euros nets seront imputés à l'article 6184.823 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0484-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0485-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0485
Service : Ressources Humaines

APPRENTISSAGE - CONVENTION DE FORMATION - M. MAUPIN MELVIN

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par le CFA Skill and You sise 85-87 rue Gabriel Péri à Montrouge (92120) visant à définir les conditions de monsieur MAUPIN Melvin à la formation préparant le diplôme « CAP maintenance des véhicules – option voitures particulières » prévue de septembre 2023 à août 2025 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation.

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion de conventions de formation avec CFA Skill and You sise 85-87 rue Gabriel Péri à Montrouge (92120) visant à définir les conditions de monsieur MAUPIN Melvin à la formation préparant le diplôme « CAP maintenance des véhicules – option voitures particulières » prévue de septembre 2023 à août 2025 à Beauvais ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à un montant total de 12 000,00 euros nets seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0485-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0486-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0486
Service : Ressources Humaines

APPRENTISSAGE - CONVENTION DE FORMATION - M. PIN LOUKA

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par le CFA Agricole Public des Hauts de France – 6 rue du dessus de l'étang – 60600 Airion visant à définir les conditions de participation de monsieur Louka PIN à la formation préparant le diplôme « BPA travaux d'aménagements paysagers/travaux de création et d'entretien » prévue de septembre 2023 à août 2025 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation.

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion de conventions de formation avec le CFA Agricole Public des Hauts de France – 6 rue du dessus de l'étang – 60600 Airion concernant la participation de monsieur Louka PIN à la formation préparant le diplôme « BPA travaux d'aménagements paysagers/travaux de création et d'entretien » prévue de septembre 2023 à août 2025 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à un montant total de 4 220,00 euros nets seront imputés à l'article 6184.823 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0486-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0487-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0487
Service : Ressources Humaines

APPRENTISSAGE - CONVENTION DE FORMATION - M. SIKSIK MATHENZO

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par le CFA FORMATIONS OISE sise 230 rue Charles Somasco à NOGENT-SUR-OISE (60180) visant à définir les conditions de monsieur SIKSIK Mathenzo à la formation préparant le diplôme « CAP maintenance des véhicules – option voitures particulières » prévue de septembre 2023 à août 2025 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation.

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion de conventions de formation avec le CFA FORMATIONS OISE sise 230 rue Charles Somasco à NOGENT-SUR-OISE (60180) visant à définir les conditions de monsieur SIKSIK Mathenzo à la formation préparant le diplôme « CAP maintenance des véhicules – option voitures particulières » prévue de septembre 2023 à août 2025 à Beauvais ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à un montant total de 13 924,00 euros nets seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0487-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0493-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0493
Service : Ressources Humaines

APPRENTISSAGE - CONVENTION DE FORMATION - MME SAADA EMMA

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par le CFA EP / UFA BEAUVAIS sise 21 rue Saint-Fargeau à Paris (75020) visant à définir les conditions de participation de madame SAADA Emma à la formation préparant le diplôme « BP JEPS Loisirs Tous Publics » prévue de novembre 2023 à décembre 2025 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation.

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion de conventions de formation avec le CFA EP / UFA BEAUVAIS sise 21 rue Saint-Fargeau à Paris (75020) visant à définir les conditions de participation de madame SAADA Emma à la formation préparant le diplôme « BP JEPS Loisirs Tous Publics » prévue de novembre 2023 à décembre 2025 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à un montant total de 8 050,00 euros nets seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0493-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0488-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0488
Service : Ressources Humaines

COLLOQUE DU PERSONNEL - DURAND DOMINIQUE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville de Beauvais d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de monsieur Dominique DURAND à participer au « congrès HORTIS » prévu du 12 au 13 octobre 2023 à la Roche-sur-Yon (85000) ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire

DECIDE

Art. 1er. - Les frais afférents à la participation de monsieur Dominique DURAND au « congrès HORTIS » prévu du 12 au 13 octobre 2023 à la Roche-sur-Yon (85000) seront pris en charge par la ville de Beauvais.

Art. 2. - Les frais s'élevant à 175.00 euros TTC seront imputés à l'article 6185.823 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services de la ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0488-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0489-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0489
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE - AGENTS DU SERVICE ESPACES VERTS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'organisme CSP Concept Sports et Paysage – 80 rue Newton à Cesson (77240) visant à définir les conditions de participation de 8 agents du service des espaces verts à la formation « Systèmes d'arrosage automatique des espaces verts et terrains sportifs » prévue du 21 et 22 novembre 2023 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'organisme CSP Concept Sports et Paysage sise 80 rue Newton à Cesson (77240) concernant la participation de 8 agents du service des espaces verts à la formation « Systèmes d'arrosage automatique des espaces verts et terrains sportifs » prévue du 21 et 22 novembre 2023 à Beauvais

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 994,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.823 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0489-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0490-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0490
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE - M. DEBAS FREDERIC

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CFCPF – Hameau de la Noé – 27400 Acquigny visant à définir les conditions de participation de monsieur Frédéric Debas à la formation « conducteur de chien de sécurité » prévue sur le deuxième semestre 2023 à Acquigny ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CFCPF – Hameau de la Noé – 27400 Acquigny concernant la participation de monsieur Frédéric Debas à la formation « conducteur de chien de sécurité » prévue sur le deuxième semestre 2023 à Acquigny.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 800,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.112 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0490-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0491-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0491
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE - NUTRIDATA

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Prestarest sise 28 avenue du Petit Parc à Vincennes (94300) visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « logiciel Nutridata Fortius » prévue les 12 et 13 décembre 2023 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation.

DECIDE

Art. 1er – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Prestarest concernant la participation d'agents à la formation « logiciel Nutridata Fortius » prévue les 12 et 13 décembre 2023 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 980,00 euros HT seront imputés à l'article 6184 251 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231117-B_DEC_2023_0491-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231122-B_DEC_2023_0482-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0482
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis au 10 rue de Saint Just en Chaussée à Beauvais au profit de l'association Les papillons d'argentine

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition des locaux sis 10 rue de Saint Just en Chaussée à Beauvais formulée par l'association Les papillons d'argentine.

Considérant que les locaux sis 10 rue de Saint Just en Chaussée à Beauvais répondent aux besoins de l'association

DECIDE

Art. 1er. - de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis bât 10 rue de Saint Just en Chaussée à Beauvais au profit de l'association Les papillons d'argentine pour lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231122-B_DEC_2023_0482-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 16 juin 2022 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231113-B_DEC_2023_0476-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0476
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Monsieur Kamal EL OUAFI

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Kamal EL OUAFI, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231113-B_DEC_2023_0476-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231124-B_DEC_2023_0477-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0477
Service : Commerce

Adhésion Club des Managers de Ville et de Territoire (CMCV)

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'adhésion de 50 euros au Club des Managers de Ville et Territoire qui œuvre sur le renouveau des centre-villes ;

CONSIDERANT que la ville de Beauvais est adhérente au Club des Managers de Ville et de Territoire depuis 2019

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisé le renouvellement de l'adhésion de 50 euros au Club des Managers de Ville et de Territoire pour l'année 2023

Art. 2. – La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget et prévus à cet effet ;

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231124-B_DEC_2023_0477-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231124-B_DEC_2023_0509-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0509
Service : Centres Sociaux

CREATISSUS DE VIMIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Créatissus de Vimie de mettre en place un atelier décorations de noël en tissus pour les familles qui se déroulera du 18 novembre au 16 décembre 2023 pour la centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'auto-entreprise Créatissus de Vimie demeurant 21, rue Rabelais 60 000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 243 euros T.T.C. (Deux cents quarante-trois euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231124-B_DEC_2023_0509-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231124-B_DEC_2023_0510-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0510
Service : Centres Sociaux

LA PALETTE VERTE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La palette verte de mettre en place un atelier fabrication de bijoux pour les familles qui se déroulera du 16 novembre au 21 décembre 2023 pour la centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association La palette verte demeurant 48, rue nationale 60 110 Amblainville pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 euros T.T.C. (Trois cents euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231124-B_DEC_2023_0510-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231128-B_DEC_2023_0514-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0514
Service : Juridique - Contentieux

OUVERTURE D'UN PORTAIL - 80B-82 RUE D'AMIENS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles l 541-2 et L 541-3 du Code de l'environnement relatifs aux obligations des personnes détenant des déchets et aux pouvoirs de l'autorité de police municipale à cet égard,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire ou en cas d'empêchement, monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le rapport d'information de la police municipale, en date du 19 juillet 2023, constatant l'accumulation des déchets, en majorité du bois dans la cour privée de l'ensemble immobilier occupé par Monsieur Guy QUENTIN, nu propriétaire, sis 80 B-82, rue d'Amiens cadastrés Section Cn°663, 667, 533 et 513 et le risque pour la sécurité publique, notamment en cas d'incendie, pouvant occasionner une menace importante pour les habitations voisines,

Vu la mise en demeure adressée à Monsieur Guy QUENTIN en date du 11 septembre 2023, avisé le 21 septembre 2023, mais non réclamé pour lui ordonner de procéder à l'élimination desdits déchets et au nettoyage de sa cour d'habitation,

Vu les deux autres courriers suivis de mises en demeure, adressé à Monsieur Guy QUENTIN en date du 12 octobre 2023, réceptionné le 18 octobre 2023 pour lui ordonner de procéder à l'élimination desdits déchets et au nettoyage de sa cour d'habitation,

Vu le rapport d'information établi le 24 octobre 2023 par Monsieur WACOGNE Ludovic, agent assermenté de la police municipale de Beauvais, qui constatent le non-respect de ladite mise en demeure et la persistance, en conséquence, de l'état à risque ainsi que l'aggravation des nuisances qui en résultent,

Considérant l'accumulation des déchets, en majorité du bois dans la cour privée de l'ensemble immobilier sis 80 B-82, rue d'Amiens cadastrés Section Cn°663, 667, 533 et 513 et le risque pour la sécurité publique, notamment en cas d'incendie, pouvant occasionner une menace importante pour les habitations voisines ;

Considérant le risque d'atteinte grave à la sécurité publique que constitue l'accumulation des objets et matériaux présents dans la cour d'habitation ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231128-B_DEC_2023_0514-DE

Considérant la nécessité d'accéder à la propriété pour l'enlèvement des déchets,

Considérant le devis de la société SOUDO METAL ESCHES – 10 rue de Vignoru – 60 110 ESCHES ;

DECIDE

Article 1 : De signer le devis émis par la société SOUDO METAL ESCHES – 10 rue de Vignoru – 60 110 ESCHES – d'un montant de 150 € hors taxes, soit 180 € TTC pour l'ouverture d'un portail 80B-82 rue d'Amiens, 60 000 BEAUVAIS.

Article 2 : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231129-B_DEC_2023_0513-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0513
Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

Signature d'un contrat de prestations avec l'association SOFIA dans le cadre du projet réalisé avec la maison du Projet St Lucien

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Sofia l'organisation d'une animation musicale, veillée lecture souvenir lors de l'évenement programmé le 20 décembre 2023 de 15 h à minuit à la maison du projet St Lucien – Malice.

DECIDE

Art. 1er.- De passer un contrat avec l'association Sofia, domiciliée au 10, rue Claude Debussy à Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1 550 € TTC (mille cinq cent cinquante euros) sur l'imputation 6092/824/611 ligne 11603 du budget ;

Art. 3.- Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231129-B_DEC_2023_0513-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231201-B_DEC_2023_0525-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0525
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Madame Angélique CHAMPAGNE

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 9 décembre 2022 élargissant ce fonds d'aide aux trottinettes électriques ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'une trottinette électrique au regard dudit règlement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Angélique CHAMPAGNE, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 199.50 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231201-B_DEC_2023_0525-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231201-B_DEC_2023_0526-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0526
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo électrique - Madame Marie Odile GAUTIER

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Marie Odile GAUTIER, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo électrique permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231201-B_DEC_2023_0526-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231201-B_DEC_2023_0527-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0527
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'une trottinette électrique - Monsieur Jérémy MAGNIER

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 9 décembre 2022 élargissant ce fonds d'aide aux trottinettes électriques ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'une trottinette électrique au regard dudit règlement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Jérémy MAGNIER, agent de la collectivité, pour l'achat d'une trottinette électrique permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 150.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231201-B_DEC_2023_0527-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231205-B_DEC_2023_0499-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0499
Service : Plateforme administrative et financière

CENTRE D'ART LE QUADRILATÈRE – Contrat pour une prestation graphique et scénographique avec Sébastien Biniek et Lucile Bataille

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le Quadrilatère, centre d'art de Beauvais, a sollicité Sébastien Biniek et Lucile Bataille pour une commande de création graphique et scénographique en lien avec les actions de médiation des publics ;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat tripartite sera signé avec Sébastien Biniek demeurant 236 ter rue Jean Jaurès à Anzin 59410 et Lucile Bataille, demeurant 13 rue Gambetta à Valenciennes 59300.

Art. 2 : Les frais afférents, soit la somme de 6 000 euros TTC au titre des honoraires, 8 000 euros TTC au titre des coûts de production seront imputés aux articles suivants 6226, 611, 60628, 60632 et autres imputations non connues à ce jour, fonction 312 du budget principal ;

Art. 3 : Le directeur général des services de la ville et le chef de service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231205-B_DEC_2023_0499-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231205-B_DEC_2023_0524-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0524
Service : Mission Coeur de Ville

Coeur de ville - Mission d'accompagnement dans la mise en récit du projet urbain

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le Maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Considérant l'étude de programmation et conception urbaine portée par la ville de Beauvais pour son cœur de ville et la nécessité de la mise en récit de ce projet urbain afin que la vision et les enjeux de celui-ci soient compris et partagés par tous.

Considérant la mise en concurrence adaptée dont le dossier de consultation a été envoyé aux entreprises ;

Considérant l'offre reçue ;

,

DECIDE

Art.1er. : D'autoriser la signature du marché avec l'Agence Bastille, dont le siège social est situé 42 rue Sedaine, 75011 PARIS, et immatriculée au RCS de Paris sous le n°824161517.

Art. 2. : Les prestations du marché concernent l'accompagnement pour la mise en récit du projet urbain ainsi que la préparation des assises du cœur de ville 2024, déclinées en deux missions :
- Elaboration d'une vision commune et de la stratégie de communication qui en découle,
- conception des supports de communication pour les assises du cœur de ville 2024.

Art 3 : La totalité des prestations s'élève à 26 725 € HT.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231205-B_DEC_2023_0524-DE

Art. 4. : La durée du marché est fixée à compter de sa notification pour une période de quatre mois. Le marché ne sera pas reconduit.

Art. 5. : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 6. : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231130-B_DEC_2023_0521-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0521
Service : Sports

Sports - Convention de partenariat en vue de l'organisation de la Winter Cup Futsal au profit de La Ligue de Football des Hauts de France (LFHF)

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que La Ligue de Football des Hauts-de-France (LFHF) est co-organisatrice de la Winter Cup Futsal qui aura lieu du 3 au 6 décembre 2023 à l'ELISPACE sis 3 avenue Paul Henri Spaak à BEAUVAIS ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité La Ligue de Football des Hauts-de-France (LFHF) afin d'accueillir une compétition de Winter Cup Futsal qui aura lieu du 3 au 6 décembre 2023 à l'ELISPACE sis 3 avenue Paul Henri Spaak à BEAUVAIS ;

Considérant que ce partenariat vise à la fois à promouvoir la discipline Futsal et à favoriser l'engagement et le rayonnement de la ville de Beauvais comme lieu d'accueil pour cette compétition ;

Considérant qu'il est prévu dans ce partenariat que La Ligue de Football des Hauts-de-France (LFHF) participe à des initiations avec les groupes scolaires et les ALSH de la ville de Beauvais, d'assurer la présence d'éducateurs sportifs diplômés d'état pour animer des ateliers, d'assurer une rencontre entre les jeunes et l'Equipe de France U21 de futsal, de mettre à disposition de la ville de Beauvais 400 places pour chaque rencontre officielle ainsi que de permettre à monsieur le Maire et aux élus municipaux de donner les coups d'envoi pour chaque rencontre officielle. Il convient également d'accompagner et de soutenir l'ASBO, club support beauvaisien, et de favoriser la promotion de la ville de Beauvais et de l'ASBO ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention d'organisation avec La Ligue de Football des Hauts-de-France (LFHF) sise 47 avenue du Pont de Bois – 59666 VILLENEUVE-D'ASCQ, et définissant les modalités du partenariat pour la réalisation des prestations ci-dessus désignées dans le cadre de la compétition Winter Cup Futsal.

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, pour l'organisation d'une compétition de Winter Cup Futsal, soit la somme de 8 500 euros (huit mille cinq cent euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231130-B_DEC_2023_0521-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231130-B_DEC_2023_0522-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0522
Service : Sports

Sports - Équipements Sportifs - Convention de mise à disposition du gymnase Robert PORTE au profit de l'association "SOS Insertion Emploi"

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Robert PORTE présentée par l'association « SOS Insertion Emploi » ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Robert PORTE au profit de l'association « SOS Insertion Emploi » dans le cadre d'un spectacle de Noël organisé le mercredi 20 décembre 2023 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association « SOS Insertion Emploi » sise 1 rue de Tillé 60000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Robert PORTE suivants :

- Le grand plateau,
- Les vestiaires,
- Les sanitaires.

Art. 2. – Cette mise à disposition se déroulera le mercredi 20 décembre 2023 de 9h00 à 18h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231130-B_DEC_2023_0522-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231204-B_DEC_2023_0515-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0515
Service : Commande Publique

Travaux de restructuration du Quadrilatère de Beauvais - Modification n°2

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2194-1-6° du code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 3 février 2023 n° B-DEL-2023-0006 relative à l'attribution des marchés de travaux relatifs aux travaux de restructuration du Quadrilatère ;
Vu le marché 2023V525 relatif aux travaux de restructuration du Quadrilatère de Beauvais attribué à la société EOS CONSTRUCTION SAS pour le lot 02 (clos couvert/Second Œuvre/Finitions) et notifié le 27 mars 2023.
Considérant qu'il est indispensable de procéder à des travaux supplémentaires comme indiqué dans l'article 1 de la modification de marché n°2

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature de la modification n°2 avec la société EOS CONSTRUCTION SAS, dont le siège social est 35, rue Hippolyte Bayard, PAE du Haut Villé, afin de procéder aux travaux supplémentaires représentant un montant en plus-value de 16 050,28 € HT portant le montant du marché (PSEO n° 1, 2, 7, 8 et 9 comprises) à 2 776 462,18 € HT soit 3 331 754,62 € TTC.

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de la ville de beauvais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231204-B_DEC_2023_0515-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231207-B_DEC_2023_0518-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0518
Service : Plateforme administrative et financière

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES 2024 - DIRECTION ARTISTIQUE

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais fait appel à l'association NO-MAD Production pour la programmation artistique de l'édition 2024 du Festival Malices et Merveilles ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l'association NO-MAD Production, représentée par Hélène CARRE en sa qualité de Présidente et dont le siège social se situe au 2 rue de la Gare 16170 ROUILLAC.

Art. 2 – La dépense correspondante, soit la sommes 5860 euros TTC de euros (quatre mille huit cent soixante euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611-33 du Budget principal.

Art. 3 - Le directeur général des services de la ville et le chef de service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231207-B_DEC_2023_0518-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231206-B_DEC_2023_0533-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0533
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'une trottinette électrique - Monsieur Tony MAUPIN

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 9 décembre 2022 élargissant ce fonds d'aide aux trottinettes électriques ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'une trottinette électrique au regard dudit règlement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Tony MAUPIN, agent de la collectivité, pour l'achat d'une trottinette électrique permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 150.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231206-B_DEC_2023_0533-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231201-B_DEC_2023_0512-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0512
Service : Prévention - Sécurité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU FORFAITPOST-STATIONNEMENT

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 9 septembre 2022 qui autorise le maire et en cas d'empêchement le premier adjoint à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant que l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) est l'autorité légalement désignée pour l'émission des titres exécutoires concernant le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés par les trésoreries locales mais aussi, et sur décision des collectivités locales, de l'édition et de l'envoi des avis de paiement de FPS constatés par leurs agents ;
Considérant que l'actuelle convention afférente à ces prestations arrive à échéance au 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire d'en prévoir le renouvellement ;

DECIDE

Article 1er : Une convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement sera signée entre la ville de Beauvais et l'ANTAI pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Article 2 : Les coûts de traitement, d'impression, de mise sous plis et d'affranchissement des avis de paiement FPS font l'objet d'une annexe financière et sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1er janvier de chaque année. L'affranchissement est facturé selon le tarif en vigueur à la Poste.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services, Messieurs les chefs de service de la police municipale, M. le Directeur Prévention Sécurité, M. le Chef de Service de Gestion Comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231206-B_DEC_2023_0517-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0517
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de support, maintenance et prestations complémentaires du progiciel de gestion des aides versées

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2123-1 et R2122-3 alinéa 3 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation par les services de la commune du progiciel de gestion des aides versées Aiden de la société MGDIS sise allée Nicolas Leblanc à Vannes (56) ;

Considérant la nécessité de disposer de services d'assistance, de maintenance et d'hébergement pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant les droits exclusifs de la société MGDIS sur le progiciel ;

Considérant la proposition financière de la société MGDIS,

DECIDE

Art. 1er – De signer le contrat de support, maintenance et prestations complémentaires prenant effet au 1er janvier 2024 pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être reconduit trois fois de manière tacite.

Art. 2 – La redevance annuelle forfaitaire est de 8 478,00 € HT, révisable selon les termes de l'article 6.3 du contrat ; elle sera imputée à l'article budgétaire 6518 prévu à cet effet. Des prestations complémentaires pourront être commandées pendant la durée du contrat selon les modalités et tarifs de l'annexe 2 du contrat ; elles seront imputées aux articles budgétaires 611 et 6184 prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231206-B_DEC_2023_0517-DE

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231214-B_DEC_2023_0095-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0095
Service : Commande Publique

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR LA RELANCE DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE FESTIVAL DU JEU A L'ELISPACE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché conclu avec la société REVERSE, notifié le 28 février 2022 ;

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique ;

Considérant que la présente modification a pour objet de prendre en compte le remplacement de l'édition 2024 par une organisation du festival pour l'édition 2023 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure une modification n°1 au marché susvisé actant des changements de dates ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature de la modification n°1 par le maire avec la société REVERSE dont le siège social est situé Res muguets c- Amandiers – 5 rue Christian Pfister – 57000 Metz, pour un montant de 58 218,18 € HT soit 63 220 € T.T.C pour l'édition 2023.

Art. 2. – La présente décision modifie la date de fin de marché comme suit : le marché prendra fin à l'issue de l'édition 2023 soit au plus tard le 31 décembre 2023.

Art. 3 - Les autres dispositions demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231214-B_DEC_2023_0095-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. -

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231212-B_DEC_2023_0496-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0496
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la ligue de l'enseignement – 19 rue Arago – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de madame Cloé BAPTISTE à la formation « BAFA approfondissement » prévue du 23 au 28 octobre 2023 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec la ligue de l'enseignement concernant la participation de madame Cloé BAPTISTE à la formation « BAFA approfondissement » – 19 rue Arago – 60000 Beauvais prévue du 23 au 28 octobre 2023 à Beauvais ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 370,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.421 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231212-B_DEC_2023_0496-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231212-B_DEC_2023_0500-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0500
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise – 19 rue Arago- 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de monsieur Mohamed CHAGRA à la formation « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur » prévue du 13 au 24 novembre 2023 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec La ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise – 19 rue Arago- 60000 Beauvais concernant la participation de monsieur Mohamed CHAGRA à la formation « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur » prévue du 13 au 24 novembre 2023 à Beauvais ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 490,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.421du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231212-B_DEC_2023_0500-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231212-B_DEC_2023_0494-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0494
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux;

Considérant la convention de formation établie par le Forum Français pour la Sécurité Urbaine – 10 rue des Montiboeufs – 75020 Paris visant à définir les conditions de participation de madame Clémentine HEREN à la formation « Renforcer le partenariat Villes – Justice au sein des politiques locales de sécurité » prévue le 09 novembre 2023 à Paris 20ème arrondissement

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le Forum Français pour la Sécurité Urbaine – 10 rue des Montiboeufs – 75020 Paris concernant la participation de madame Clémentine HEREN à la formation « Renforcer le partenariat Villes – Justice au sein des politiques locales de sécurité » prévue le 09 novembre 2023 à Paris 20ème arrondissement.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 450,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.110 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231212-B_DEC_2023_0494-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231212-B_DEC_2023_0495-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0495
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux

Considérant la convention de formation établie par CEFIRH SAS – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de madame Ourdia HOCINE à la formation « Excel Visual Basic » prévue du 17 au 18 juillet 2023 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec CEFIRH SAS – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais concernant la participation de madame Ourdia HOCINE à la formation « Excel Visual Basic » prévue du 17 au 18 juillet 2023 à Beauvais ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 560 ,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.251 du budget principal

Art. 3 : La directrice générale des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231212-B_DEC_2023_0495-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231214-B_DEC_2023_0519-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0519
Service : Plateforme administrative et financière

Le Quadrilatère - Contrat d'étude préalable à une installation artistique - Stéphanie MANSY

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le Quadrilatère, centre d'art de Beauvais, propose à l'artiste plasticienne Stéphanie MANSY de mener une résidence d'étude et de développement préalables à la mise en production d'une prochaine exposition à l'occasion de la réouverture du centre d'art ;

DECIDE

Art. ler : Un contrat d'étude préalable sera signé avec Stéphanie MANSY, artiste plasticienne, demeurant 44 rue Victor Hugo 60360 Crèvecœur-le-grand.

Art. 2 : Les frais afférents, soit la somme de 2 500 € TTC en honoraires ainsi que des frais d'accueil et cotisations Urssaf non connus à ce jour seront imputés aux articles suivants 6226, 6257, 6451, fonction 312 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la ville et le chef de service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231214-B_DEC_2023_0519-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231214-B_DEC_2023_0535-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0535
Service : Plateforme administrative et financière

Direction des affaires culturelles – Patrimoine – Demande de subvention

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire ou son premier adjoint, pour la durée de leur mandat à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la Ville de Beauvais est éligible à une subvention au titre de la dépose de la verrière (baie 5) : Arbre de Jessé située au sein de l'église paroissiale Saint-Etienne ;

DECIDE

Art.1er : de solliciter le Département de l'Oise à hauteur de 8 936€ pour une opération dont le coût global s'élève à 29 787 € HT soit 35 774,20 € TTC ;

Art.2 : Est autorisée la signature par le maire ou son premier adjoint de tout document relatif à ce dossier ;

Art.3 : La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'opération (Patrimoine - 5045) ;

Art.4 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal ;

Art.5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231214-B_DEC_2023_0535-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231219-B_DEC_2023_0511-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0511
Service : Insertion

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONNEMENT DU CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR LA VILLE DE BEAUVAIS POUR LES ANNEES 2024-2025-2026

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la mairie de Beauvais du 10 juillet 2020 autorisant le maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-2 ;

Considérant que la Ville de Beauvais porte depuis de nombreuses années un chantier d'insertion ;

Considérant que ce dispositif de réinsertion professionnelle et sociale est subventionné en partie par l'Etat, le conseil départemental de l'Oise, le FSE ou tout autre partenaire susceptible de financer ces opérations ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature du conventionnement pour une durée de 3 ans, soit pour les années 2024-2025 et 2026, avec les différents partenaires financiers pour assurer le fonctionnement de ce chantier d'insertion porté par la Ville de Beauvais.

Art. 2 - Sont reconduits au tableau des effectifs les 7 postes avec 1 poste supplémentaire en cas d'absence prolongée en vue de respecter le taux d'Equivalent Temps Plein notifié dans le conventionnement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231219-B_DEC_2023_0511-DE

Art. 3 - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231222-B_DEC_2023_0545-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0545
Service : Commande Publique

Marché de travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière rue des Capucins

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet les travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière rue des Capucins ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 – Gros-œuvre : Société THOMANN HANRY dont le siège social est sis 56, rue Molitor 75 016 Paris pour un montant de 290 877,49 € HT, soit 349 052,99 € TTC.

- Lot 2 – Couverture : Société PALMAS dont le siège social est sis 3, rue Witten 60 000 Beauvais pour un montant de 20 924,70 € HT, soit 25 109,64 € TTC.

Art. 2. – La durée totale du marché est de 5 mois dont 1 mois de période de préparation de chantier et 2 semaines d'OPR, à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231222-B_DEC_2023_0545-DE

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231227-B_DEC_2023_0539-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0539
Service : Conseil de Gestion

ADHESION A L'UNION DES MAIRES DE L'OISE (U.M.O)

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le maire, au nom de la Ville, à prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
Vu la délibération du 28 juin 2022, autorisant Monsieur le Maire à adhérer à l'Union des Maires de l'Oise (U.M.O),
Considérant qu'il convient de renouveler cette adhésion,

DECIDE

Article 1er : de renouveler l'adhésion à l'association l'Union des Maires de l'Oise (U.M.O)

Article 2 : le montant annuel de cette adhésion est fixé à 13 537,99 euros

Article 3 : la dépense correspondante sera réglée sur le crédit inscrit au budget à cet effet
.
Article 4 : monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231227-B_DEC_2023_0539-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231227-B_DEC_2023_0538-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0538
Service : Conseil de Gestion

ADHÉSION VDF

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le maire, au nom de la Ville, à prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
Vu la délibération du 25 septembre 2014, autorisant Monsieur le Maire à adhérer à Villes de France,
Considérant qu'il convient de renouveler cette adhésion,

DECIDE

Article 1er : de renouveler l'adhésion à l'association Villes de France (VDF)

Article 2 : le montant annuel de cette adhésion est fixé à 6 413,66 euros (58 306 habitants représentant la population totale x 0,11 €)

Article 3 : la dépense correspondante sera réglée sur le crédit inscrit au budget à cet effet
.
Article 4 : monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231227-B_DEC_2023_0538-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231227-B_DEC_2023_0546-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0546
Service : Commande Publique

Marché global de performance pour la restructuration de la piscine BELLIER - Modification n°2

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la ville de Beauvais a confié le marché global de performance pour la restructuration de la piscine BELLIER au groupement d'entreprise BC NORD, (mandataire solidaire), sis 14, avenue de l'Horizon, CS 10707, 59657 VILLENEUVE D'ASCQ – immatriculé sous le numéro 321 748 303 00039 ;

Considérant la modification n°1 en date du 24 octobre 2022 ;
Considérant qu'en cours d'étude de nouveaux ajustements ont été apportés sur la nature des travaux qui impactent les honoraires d'étude et d'exécution ainsi que le coût des travaux ;

DECIDE

Art.1er – Est autorisée la signature d'une modification de marché n°2 avec le groupement d'entreprise BC NORD, (mandataire solidaire), sis14, avenue de l'Horizon, CS 10707, 59657 VILLENEUVE D'ASCQ – immatriculé sous le numéro 321 748 303 00039 ; pour une plus-value, cumulée avec la première modification, de 603 904.88 € HT portant le montant du marché à 10 493 904.88 € HT soit 12 592 685.86 € TTC.
Art. 2. – La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231227-B_DEC_2023_0546-DE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231227-B_DEC_2023_0547-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2023-0547
Service : Commande Publique

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'accueil de loisirs et d'une restauration - Modification n°1

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1;

Vu la délibération du conseil municipal du 09 septembre 2022 autorisant monsieur le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n° 2023V485 de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement dédié à l'accueil de loisirs et d'une restauration notifié le 12 janvier 2023 au groupement ATELIER SAINT GEORGES sis 1637, rue du Bout d'Aval – 76690 SAINT GEORGES SUR FONTAINE ; MOTEEC INGENIERIE sise, 30 Chemin de la Planquette – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN ; WOR INGENIEREIE sise, 30 Chemin de la Planquette – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN ; IDA sise 31 route de Damétal – 76000 ROUEN ; SAS ACOUSTIBEL sise 22 rue de Turgé – 35310 CHAVAGNE ; CYRIL DELARUE sise 5 rue Dehais – 76350 OISSEL ;

Considérant qu'il est devenu nécessaire, conformément à l'article 10 du CCAP d'arrêté le forfait définitif de rémunération sur la base des études APD ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux, arrêté par le maître d'œuvre à l'APD, est de 2 025 800 € HT ;

Considérant la nouvelle répartition des honoraires dudit groupement ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de la modification n°1 par le maire avec le groupement ATELIER SAINT GEORGES dont l'architecte mandataire est la société ATELIER SAINT

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 060-216000562-20231227-B_DEC_2023_0547-DE

GEORGES sise 1637, rue du Bout d'Aval – 76690 SAINT GEORGES SUR FONTAINE, pour un montant de 175 165,10 € HT, soit 210 198,12 € TTC.

La mission se décompose de la manière suivante :

- Mission de base : 145 857,60 € HT
- Mission complémentaire : 3 085 € HT
- PSEO 1 (Mission OPC) : 18 510 € HT
- PSEO 2 (Mission BIM) : 7 712,50 € HT

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de la ville de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr., ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de de 2 mois